



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2022-06-001

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2022

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Loir-et-Cher /

41-2022-05-31-00002 - KM_36722053115550 (2 pages) Page 4

Direction Départementale des Territoires (DDT) / Mission Chasse et Pêche

41-2022-05-17-00002 - Arrêté fixant les modalités de contrôle de l'exécution du plan de chasse grand gibier dans le département de Loir-et-Cher pour la saison cynégétique 2022-2023 (3 pages) Page 7

41-2022-05-20-00001 - Arrêté portant autorisation de chasser avant l'ouverture générale dans le département de Loir-et-Cher pour la saison cynégétique 2022-2023 (71 pages) Page 11

41-2022-05-24-00002 - Arrêté relatif à l'indemnisation des dégâts de gibier (4 pages) Page 83

Direction Départementale des Territoires (DDT) / Service Eau et Biodiversité

41-2022-05-17-00001 - Arrêté portant modifications à l'arrêté préfectoral n° 41-2021-11-09-00003 du 9/11/2021 portant prescriptions spécifiques au récépissé de déclaration n° 41-2021-00057 concernant le renouvellement de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2004 relatif au système d'assainissement des eaux usées sur la commune de Salbris (4 pages) Page 88

41-2022-05-24-00004 - Arrêté portant ouverture d'enquête publique préalable à la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant de la Tronne faisant l'objet d'une DIG (4 pages) Page 93

41-2022-05-19-00001 - Arrêté portant prescriptions spécifiques au récépissé de déclaration n° 41-2022-00006 concernant l'étude préalable à l'épandage des boues de la station d'épuration de Droué (18 pages) Page 98

Direction Départementale des Territoires (DDT41) / Service Eau et Biodiversité

41-2022-05-24-00003 - AP portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture-enlèvement et perturbation intentionnelle d'espèces de busards protégés aux salariés et bénévoles du CDPNE, LPO et Loir-et-Cher Nature. (4 pages) Page 117

Préfecture / Cabinet du Préfet

41-2022-05-19-00003 - Arrêté portant honorariat de maire à Madame Monique RICHARD, ancien maire de Couture sur Loir, commune déléguée de Vallée de Ronsard (2 pages) Page 122

Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)

41-2022-05-20-00002 - Arrêté autorisant la société CHAVINGY Transport et Travaux Publics à exploiter une carrière à THORE LA ROCHETTE (49 pages) Page 125

41-2022-05-31-00001 - Arrêté portant modification des prescriptions de l'arrêté d'autorisation du 28 janvier 1999 applicables à la société KNAUF INDUSTRIES EST à VERNOU-EN-SOLOGNE (15 pages)	Page 175
41-2022-05-24-00006 - Arrêté préfectoral portant composition du conseil départemental des services aux familles (4 pages)	Page 191
Préfecture de Loir-et-Cher /	
41-2022-05-10-00002 - AP Cloture Tx Rénovation Pontlevoy (1 page)	Page 196
41-2022-05-25-00004 - Arrêté rendant redevable d'une astreinte administrative la société AALBERTS SURFACE TECHNOLOGIES à Cormenon (3 pages)	Page 198
41-2022-05-18-00002 - Décision de dispense d'évaluation environnementale suite à l'examen au cas par cas du projet ?? déposé par la société SOCCOIM de réaménagement du centre de tri et d'augmentation de la capacité de traitement de l'installation de déchets non dangereux (bois) à Mur-de-Sologne (2 pages)	Page 202
Secrétariat général / Direction légalité et libertés	
41-2022-05-18-00001 - modification à l'implantation des bureaux de vote du département période 1er janvier au 31 décembre 2022 (2 pages)	Page 205
41-2022-05-17-00003 - modification de la liste des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de l'arrondissement de Blois (2 pages)	Page 208

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations du Loir-et-Cher

41-2022-05-31-00002

KM_36722053115550

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 41-2022-05-31-

**Portant autorisation à l'ouverture d'un établissement
d'élevage de gibier à plumes**

Établissement n° : 41-735

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.413-3, R.413-24 et R.413-28 à R.413-39 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 06/01/2021 nommant monsieur François PESNEAU, Préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2006 fixant les mesures sanitaires applicables aux élevages de gibier à plumes destiné à être lâché dans le milieu naturel et au lâcher de ce gibier ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-04-01-00008 du 01/04/2021, donnant délégation de signature à madame Christine GUÉRIN, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2022-01-11-00014 du 11/01/2022, donnant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu la demande de madame Aurélie BLANCHARD-JOSSE en date du 15 avril 2022 en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un établissement d'élevage, de vente ou de transit d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu les documents joints à la demande, et notamment les certificats de capacité délivrés le 17 février 1999 à messieurs Didier CHARLES et Frédéric CHARLES responsables de la conduite des animaux dans l'établissement concerné ;

Considérant l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher ;

Considérant l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher ;

Considérant l'avis réputé favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher ;

Considérant l'avis réputé favorable du représentant des éleveurs de gibier de Loir-et-Cher ;

Sur la proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Aurélie BLANCHARD-JOSSE est autorisée à ouvrir au lieu-dit « Le Chesne » - 41300 PIERREFITTE -SUR -SAULDRE, un établissement d'élevage de perdrix et faisans de catégorie A.

Article 2 :

La délivrance et le maintien de la présente autorisation sont subordonnés à ce que l'intéressé détienne ses animaux dans des installations telles que présentées dans sa demande et au strict respect des prescriptions des arrêtés ministériels susvisés.

Article 3 :

Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au préfet, avant l'entrée en fonctions dudit responsable.

Article 4 :

L'élevage est placé sous la surveillance du docteur vétérinaire Christophe CAMPION de la MC VET CONSEIL à QUIERS-SUR-BEZONDE (45)

Article 5 :

L'établissement a l'obligation de recourir aux services de l'équarrissage pour l'élimination des cadavres, à l'exclusion de tout autre procédé.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire et fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.413-37 du Code de l'Environnement.

Une copie sera affichée à la mairie de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE pendant une durée minimum d'un mois.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, M. le maire de la commune de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera transmis à madame Aurélie BLANCHARD-JOSSE.

Fait à Blois, le 31 mai 2022

Pour le préfet, par délégation,

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations,

L'adjoint au chef du Service Santé
et Protection Animales - Environnement



Yanick DURAND

Direction Départementale des Territoires (DDT)

41-2022-05-17-00002

Arrêté fixant les modalités de contrôle de
l'exécution du plan de chasse grand gibier
dans le département de Loir-et-Cher pour la
saison cynégétique 2022-2023



**Arrêté n°
fixant les modalités de contrôle de l'exécution du plan de chasse grand gibier
dans le département de Loir-et-Cher pour la saison cynégétique 2022-2023**

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.425-8 et R.425-12 relatifs au plan de chasse et R.428-13 et R.428-14 relatifs aux sanctions pénales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2020 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018, modifié le 1^{er} mars 2022, portant approbation du troisième schéma départemental de gestion cynégétique en Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mai 2022 fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever pour chacune des espèces de grand gibier soumises à plan de chasse dans le département de Loir-et-Cher pour la saison cynégétique 2022-2023 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 6 avril 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1er – Cadre du plan de chasse départemental

Pour la saison cynégétique 2022-2023 le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever pour chacune des espèces de grand gibier soumises à plan de chasse dans le département de Loir-et-Cher sont fixés conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} mai 2022 sus-visé.

Le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux fixés par cet arrêté s'imposent aux plans de chasse individuels.

Article 2 – Modalités de contrôle des prélèvements de cerfs

Pour les animaux de l'espèce cerf (mâle, femelle et jeune), une fiche doit impérativement être retournée dans les 72 heures suivant le tir, sous peine d'être en infraction, à la fédération départementale des chasseurs qui la transmettra à la direction départementale des territoires.

Cette fiche de tir est remise sur demande lors de la distribution des bracelets par la fédération départementale des chasseurs ou téléchargeable sur le site Internet fédéral (www.chasseursducentre.fr/fdc41). Elle peut également être saisie en ligne sur l'espace « adhérents » de la fédération départementale des chasseurs (www.fdc41.retriever-ea.fr).

À l'exception des cerfs prélevés dans les territoires considérés comme étanches au cerf élaphe (soit les massifs 50 et 52), tous les trophées de cerfs élaphe mâles prélevés sont présentés lors de l'exposition annuelle organisée au printemps par la fédération des chasseurs.

Conformément à l'article R.428-14 du code de l'environnement, est puni d'une amende de 3e classe le fait de contrevenir aux dispositions fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse individuels prises en application de l'article R.425-12.

Article 3 – Bilan des plans de chasse individuels

La fédération départementale des chasseurs transmet au préfet (direction départementale des territoires) le bilan de la saison de chasse au plus tard le 31 mars 2023. Ce bilan précise la totalité des prélèvements réalisés pour chacune des espèces soumises à plan de chasse, massif par massif, en distinguant les catégories et sexes tels que définis dans les plans de chasse individuels.

Article 4 – Non-respect de l'atteinte du nombre minimal fixé par espèce

Conformément à l'article R.428-13 du code de l'environnement, le fait de prélever un nombre d'animaux inférieur au minimum attribué par le plan de chasse individuel est puni d'une amende de 5e classe.

Par ailleurs, dans le cas où le nombre minimal d'animaux fixé par espèce par l'arrêté préfectoral du 1^{er} mai 2022 n'est pas atteint, des battues dirigées par le lieutenant de louveterie pourront être organisées sur décision du préfet.

Article 5- Non respect du nombre maximal fixé par espèce, avec dépassement signalé

Conformément à l'article R.428-13 du code de l'environnement, le fait de prélever un nombre d'animaux supérieur au maximum attribué par le plan de chasse individuel est puni d'une amende de 5^{ème} classe.

Toutefois, dans le cas où le nombre maximal d'animaux fixé par espèce par l'acte de décision sera dépassé accidentellement, sur signalement du titulaire de plan de chasse au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, un procès verbal de constatations simplifié sera rédigé à destination du Parquet pour proposition d'avertissement.

L'animal ainsi prélevé sera laissé à la charge du responsable du territoire qui pourra le transporter ou le faire transporter avec l'accord de l'Office français de la biodiversité. La fédération départementale des chasseurs informée fera ensuite le nécessaire afin qu'un bracelet de marquage puisse être apposé dans les meilleurs délais. Il sera tenu compte de ce dépassement involontaire par la fédération lors de la campagne cynégétique suivante avec une attribution ajustée en conséquence.

Article 6 – Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfètes, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Blois, le 17 mai 2022

La cheffe de l'unité Nature-Forêt,



Célia DORE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 Blois cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique 92055 Paris-La-Défense.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction Départementale des Territoires (DDT)

41-2022-05-20-00001

Arrêté portant autorisation de chasser avant
l'ouverture générale dans le département de
Loir-et-Cher pour la saison cynégétique
2022-2023



**Arrêté n°
portant autorisation de chasser avant l'ouverture générale
dans le département de Loir-et-Cher pour la saison cynégétique 2022-2023**

Le Préfet,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.424-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018, modifié le 1^{er} mars 2022, portant approbation du troisième schéma départemental de gestion cynégétique en Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2022 relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse pour la campagne 2022/2023 dans le département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1er – Les bénéficiaires

Les détenteurs du droit de chasse figurant en annexe du présent arrêté sont autorisés, sur les territoires désignés, à chasser avant la date d'ouverture générale, selon les modalités détaillées dans les articles suivants.

Article 2 – Le chevreuil et le daim

La chasse du chevreuil et du daim est autorisée du 1^{er} juin au 24 septembre 2022, uniquement à l'affût ou à l'approche.

L'autorisation ne vaut que pour les détenteurs d'une attribution de bracelets de chevreuil ou de daim délivrée au titre du plan de chasse grand gibier 2022/2023. Tout animal prélevé devra être muni, sur les lieux même de la capture et avant tout transport, du bracelet de marquage prévu à cet effet.

Le bilan des tirs de cette période devra figurer dans le bilan annuel du plan de chasse.

Article 3 – Le cerf élaphe et le mouflon

La chasse du cerf élaphe et du mouflon est autorisée du 1^{er} septembre au 24 septembre 2022, uniquement à l'affût ou à l'approche.

L'autorisation ne vaut que pour les détenteurs d'une attribution de bracelets de cerf élaphe ou de mouflon délivrée au titre du plan de chasse grand gibier 2022/2023. Tout animal prélevé devra être muni, sur les lieux même de la capture et avant tout transport, du bracelet de marquage prévu à cet effet.

Le bilan des tirs de cette période devra figurer dans le bilan annuel du plan de chasse.

Article 4 – Le sanglier

La chasse du sanglier est autorisée du 1^{er} juin au 14 août 2022, en battue, à l'affût ou à l'approche.

L'autorisation ne vaut que pour les détenteurs d'un carnet de prélèvement instauré dans le cadre du plan de gestion cynégétique sanglier 2022/2023. Ce carnet de prélèvement doit être tenu à jour dans les 48 heures suivant chaque action de chasse, être disponible sur les lieux de chasse et tenu à disposition des agents assermentés.

Les détenteurs du droit de chasse qui bénéficient de cette autorisation peuvent la déléguer. Les coordonnées des tireurs délégués devront figurer dans le carnet de prélèvement.

Le prélèvement des sangliers hybrides est autorisé.


Article 5 – Le renard

Tout détenteur du droit de chasse autorisé à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale de la chasse peut également chasser le renard dans les conditions précisées dans les articles cités précédemment.

Article 6 – Les sous-préfètes de Vendôme et Romorantin-Lanthenay, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Blois, le 20 mai 2022

La cheffe de l'Unité Nature-Forêt,



Célia DORE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 Blois cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique 92055 Paris-La-Défense.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
01	4100002	DAMAS JACKY	Le-Gault-du-Perche-01	La Réauté
01	4100004	LEGUAY BERNARD	Le-Gault-du-Perche-01	Bois de st Anne
01	4100005	BOURREAU FRANCK	Le-Poislay-01	Le Buisson
01	4100006	COURSIMAUT HENRI	Le-Gault-du-Perche-01	La Grande Touche
01	4100007	PITOT JEAN-PIERRE	Le-Plessis-Dorin-01	Grpt de Territoire de Chasse de La Forêt de Montmirail
01	4100008	JOURNET MICHEL	Le-Plessis-Dorin-01	Grpt de chasse Le Plessis Dorin - Saint Avit Nord TGV
01	4100009	HERMELINE PASCAL	Le-Gault-du-Perche-01	Grpt de chasse des Hermitages
01	4100010	ROUSSEAU RENE	Le-Gault-du-Perche-01	Les Herbages
01	4100011	PANAIS MICHEL	Saint-Avit-01	Territoire de Chasse de La Thierraye
01	4100012	BLOND CHARLOTTE	Saint-Avit-01	Arras
01	4100013	PECNARD CLAUDE	Saint-Avit-01	Territoire de Chasse du Bois de La Metairie
01	4100014	LECOMTE DIDIER	Le-Plessis-Dorin-01	Le Petit Chiloup
01	4100015	DE LAFORCADE MICHEL	Le-Gault-du-Perche-01	Le Bois de la Cave
01	4100016	BAUD JEAN-PIERRE	Le-Gault-du-Perche-01	Grandes Verreries
01	4100017	SECRETAIN YVES	Le-Gault-du-Perche-01	Les Terriers
01	4100018	MELET CLAUDE	Le-Poislay-01	Territoire de Chasse de La Gravasiere
01	4100019	BEAUCHAMP GREGOIRE	Saint-Avit-01	Grpt de chasse St avit 01
01	4100020	HERMELINE PASCAL	Le-Gault-du-Perche-01	Nord TGV Le Gault du Perche
01	4100021	BEAUCHAMP GREGOIRE	Le-Poislay-01	La Gauchardiere
01	4100022	DESHAYES FABIEN	Arville-01	Grpt territoire de Chasse Le Chêne Gervasier
01	4100023	HERMELINE PASCAL	Le-Poislay-01	Territoire de reGrpt "Les Pivardières"
01	4100024	PHILIPPE SERGE	Le-Gault-du-Perche-01	Territoire de Chasse des Thesnières
01	4100025	SERREAU ROGER	Le-Gault-du-Perche-01	LES MARTINIERES
01	4100026	PHILIPPE SERGE	Le-Gault-du-Perche-01	Grpt Territoire de Chasse de "Fougeuil"
01	4100027	SECRETAIN YVES	Saint-Avit-01	La Godaserie
01	4100028	LEGER FLORIAN	Le-Poislay-01	La Piletière
01	4100029	DESOUVRE ROGER	Le-Plessis-Dorin-01	Territoire de Chasse de la Borde Bruyère
01	4100030	ESNAULT DIDIER	Le-Gault-du-Perche-01	Les Grandes Verreries
01	4100031	COIGNEAU MANUEL	Arville-01	La bellimerie
01	4100032	BELLANGER JEAN PAUL	Saint-Avit-01	Territoire de Saint Avit
01	4100033	RICHETTE LAURENT	Le-Gault-du-Perche-01	Territoires de chasse du Gault du Perche
01	4100034	BRICHET MARC	Le-Gault-du-Perche-01	
01	4100035	BOULAY JEAN-CLAUDE	Saint-Avit-01	Territoire de Chasse de la Petite Thierraye - St Avit
01	4100036	DE MONTMARIN PIERRE LOUIS	Le-Plessis-Dorin-01	La verrerie
02	4100037	CREPEAU PASCAL	SOUDAY	Territoire de Chasse du Nigeot
02	4100038	JOURNET JACQUES	SOUDAY	Glatigny
02	4100039	POULAIN MICHEL	SOUDAY	Planche-Hubert
02	4100040	PLESSIS JACQUES	SOUDAY	Territoire de Chasse du Grand Coitron
02	4100041	MINIER ERIC	SOUDAY	Felarde
02	4100042	PASQUIER ROLAND	SOUDAY	La Bretonnière
02	4100043	GRANGER JACQUES	SOUDAY	La Chesnaie
02	4100044	HOUDOUIN ALAIN	SOUDAY	Territoire de Chasse de La Chailloire
02	4100045	CREPEAU PASCAL	SOUDAY	La fresnaie , l'aubrière
02	4100046	MAUCOURT MICHEL	SOUDAY	Grpt de chasse des Chesneaux
02	4100047	LECOMTE DIDIER	Le-Plessis-Dorin-02	Territoire de Chasse Le Plessis Dorin Sud TGV
02	4100048	COMMUNE DU PLESSIS DORIN	Le-Plessis-Dorin-02	Territoire de Boisvinet
02	4100049	BOULAY JEAN-NOEL	Saint-Avit-02	Territoire de Chasse des Proustières
02	4100050	ROULLIER ARNAUD	SAINT-AGIL	Le Chêne
02	4100051	COIGNEAU MANUEL	Le-Poislay-02	Terristoire de Chasse du Poislay (02) " La Vielle Fontenelle"
02	4100052	VOLANT MARCEL	Droue-02	Vieille Fontenelle
02	4100053	AUBIN PHILIPPE	La-Fontenelle-02	Territoire de Chasse de La Bouvetière.
02	4100054	BROSSE SERGE	La-Fontenelle-02	La Brunellière
02	4100055	FOURMY MICHEL	Arville-02	La Bonneville
02	4100056	BEAUCHAMP GREGOIRE	La-Fontenelle-02	Grpt Territoires "Le Chaussay, La Bruyère" - Arville-La Fontenelle
02	4100057	THOMAS ANNETTE	Arville-02	Territoire de Chasse de La Grande Marcessière

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
02	4100058	FOURMY BERNARD	Arville-02	La Dornière
02	4100059	GOUZENES MARC-ANDRE	SAINT-AGIL	Territoire de chasse des Bois de St Agil.
02	4100060	LECOURT JEAN-PIERRE	Arville-02	Grpt Lecourt, Bouilly, Bois
02	4100061	HERISSON RENE	OIGNY	Territoire de chasse de Oigny
02	4100062	RICHETTE LAURENT	Saint-Avit-02	Territoire de Chasse du Perray
02	4100063	ESNAULT DIDIER	Arville-02	Territoire de Chasse de la Dalvaudiere
02	4100064	BOULAY JEAN-NOEL	SOUDAY	Territoire de Chasse " Les Ventes"
02	4100065	SECRETAIN YVES	La-Fontenelle-02	Les Coualonnieres
02	4100066	GOUZENES MARC-ANDRE	CHOUE-02	Alleray
02	4100067	CREPEAU PASCAL	CHOUE-02	Etrivet
02	4100068	GUERIN GERARD	SAINT-AGIL	Territoire de Chasse "Grpt Mrs Guerin et Lecomte"
02	4100069	BESNARD CHRISTOPHE	BOURSAY	Moulin de Connebert
02	4100070	GRANGER MICHEL	BOURSAY	L'OISONNERIE
02	4100071	PECNARD KEVIN	BOURSAY	La Bizardièrre
02	4100072	BEAUDOUIN PATRICK	BOURSAY	L'Essert
02	4100073	LECOMTE DIDIER	BOURSAY	La Vallée
02	4100074	ESNAULT DANIEL	BOURSAY	La Lombardièrre
02	4100075	POURQUIER CHRISTIAN	BOURSAY	La Tudinièrre
02	4100076	VIVIEN PATRICK	CHOUE-02	Territoire de Chasse du "Grand Boucher"
02	4100077	MAULNY JOEL	CHOUE-02	La Couvardièrre
02	4100078	DE SAINT ALBIN HERVE	CHOUE-02	Territoire de Chasse du Château des Souches
02	4100079	ROUILLARD ALAIN	CHOUE-02	Territoire de Chasse des Berrueres
02	4100080	DESLANDES DANIEL	CHOUE-02	Les brosses
02	4100081	BESSE CLAUDE	La-Chapelle-Vicomtesse-02	Territoire de Chasse "Mr Barilleau"
02	4100082	CHARPENTIER JOEL	La-Chapelle-Vicomtesse-02	Territoire de Chasse de Frileuse
02	4100083	SAGETTE GILLES	BOURSAY	Rocheux
02	4100084	BESSE CLAUDE	Bouffry-02	Territoire de Chasse "Mr Dreux"
02	4100085	LECOMTE JEAN-MICHEL	Droue-02	LA HAYE
02	4100086	CROSNIER DAVID	CHOUE-02	Territoire de Chasse de La Mouchetièrre
02	4100087	LEROI CLAUDE	La-Chapelle-Vicomtesse-02	La Gibaudièrre
02	4100088	MENAGE DANY	La-Chapelle-Vicomtesse-02	Les Bordes
02	4100089	DE RIVET MARIE-ANTOINETTE	SOUDAY	
02	4100090	MARCHAND MAXIME	SAINT-AGIL	BOURG
02	4100091	MARCHAND MAXIME	SOUDAY	Grpt de territoire de Chasse de Souday
02	4100092	LE SIMPLE CHRISTIAN	SOUDAY	Grpt Forestier de la Grande Taille et des Minerais
02	4100093	CHARRIER GUILLAUME	Le-Poislay-02	Bois- Neuf
02	4100094	DOUMAS ERIC	SAINT-AGIL	Chasse Grpt de Pin
02	4100095	BESNARD JEAN-LUC	La-Fontenelle-02	Territoire de Chasse de la Fontenelle
02	4100096	FOULON LUCETTE	CHOUE-02	Les Baillivries, Le tracas
02	4100097	RENDU BRUNO	Arville-02	Le Parc
02	4100098	BELLANGER JEAN PAUL	SOUDAY	Territoire de Chasse Souday - Le Plessis Dorin Sud
02	4100099	ESNAULT DANIEL	Arville-02	Territoire de Chasse des Près de la Petite Houdonnièrre La Carlièrre
02	4100100	CHANTELOUP ALAIN	SOUDAY	Territoire de Chasse de Souday
02	4100101	MELET CLAUDE	La-Fontenelle-02	LA BALLERIE
02	4100102	BEAUCHAMP CORENTIN	SOUDAY	Territoire de Chasse du Grimois
02	4100103	GOURDET PATRICE	OIGNY	La Blissièrre
02	4100104	MARCHAND MAXIME	Saint-Avit-02	Territoire de chasse "Les Pourtour de Boisvinet"
02	4100105	ROULLEAU MARC	SAINT-AGIL	L'EPICIERE
02	4100106	BOURDIN YVES	CHOUE-02	Territoire de Chasse "Choue - Mondoubleau"
02	4100107	PRUDHOMME PASCAL	La-Chapelle-Vicomtesse-02	L'Epinet
02	4100108	CORNILLEAUX JEAN	BOURSAY	LA VALLEE
02	4100109	TARDIF JEAN-CLAUDE	CHOUE-02	BIF EN BAF
02	4100110	PELLETIER GILBERT	BOURSAY	La Beurèrerie
02	4100111	PELLETIER GILBERT	SAINT-AGIL	La Bergerie
02	4100112	CREPEAU PASCAL	Droue-02	LES MARCHAIS

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
02	4100113	PELLETIER GILBERT	Droue-02	LA ROBINERIE
02	4100114	HALLOUIN DANIEL	Droue-02	Les Cognaries
02	4100115	BRETON ROMAIN	BOURSAY	Territoire de Chasse de Boursay-Choue
02	4100116	RENAULT GUY	CHOUE-02	Le Verger
02	4100117	LEGER FLORIAN	Le-Poislay-02	La Bénardière
02	4100118	JOURNET MICHEL	OIGNY	La Brunetière
02	4100119	VERDIER JOEL	La-Fontenelle-02	Grpt de territoire de chasse "Les Gaudinieres"
02	4100120	COIGNEAU MANUEL	La-Fontenelle-02	les grandes haies
02	4100121	BELLANGER JEAN PAUL	La-Fontenelle-02	Les Gaudinières
02	4100122	BELLANGER JEAN PAUL	OIGNY	Territoire de chasse de Oigny et Saint Agil
02	4100123	JOURNET MICHEL	Le-Plessis-Dorin-02	Grpt de chasse Le Plessis Dorin Sud TGV
02	4100124	CORNET DANY	SOUDAY	Territoire de chasse du Grand Coitron
02	4100125	BOURDIN YVES	BOURSAY	Territoire de chasse de Boursay
02	4100126	BOURDIN YVES	SOUDAY	Territoire de Chasse de Souday
02	4100127	VADE GILLES	Le-Plessis-Dorin-02	
02	4100128	BESSE CLAUDE	CHOUE-02	Territoire de Chasse "Mr Besse"
02	4100129	GRANGER JACQUES	SOUDAY	
02	4100130	DESOEUVRE ROGER	Le-Plessis-Dorin-02	Les Chopinières
02	4100131	PASQUIER ROLAND	Saint-Avit-02	Les loges
02	4100132	HALLOUIN DANIEL	La-Chapelle-Vicomtesse-02	La RANJAUDERIE
02	4100133	BRETON PATRICE	SOUDAY	
02	4100134	GALAS SYLVAIN	BOURSAY	
02	4100135	GALAS SYLVAIN	SOUDAY	
02	4100136	LECOMTE HERVE	La-Fontenelle-02	Les petites Blatières
02	4100137	BRUNET PAUL	CHOUE-02	
03	4100138	AUGIS GILLES	BAILLOU	Territoire de Chasse Le Chatelier commune de Baillou
03	4100139	CHANTELOUP ALAIN	BAILLOU	Carrefour du poirier
03	4100140	GEOFFROY LOIC	BAILLOU	Domaine de Baillou
03	4100141	GUERIN GERARD	BAILLOU	Le Grand Bois
03	4100142	HALGRIN YANNICK	BAILLOU	le pont d'ahaut
03	4100143	BIGOT DANIEL	MONDOUBLEAU	LA THUAUDIERE
03	4100144	MENAND SERGE	BAILLOU	La Borde Giraudière
03	4100145	DAUDIN JEAN-FRANCOIS	BAILLOU	Territoire de Chasse de La Buffetiere
03	4100146	DE MALEVILLE	BAILLOU	Prairie Des Iles
03	4100147	PASQUIER PHILIPPE	BAILLOU	Fosse ronde
03	4100148	HOUDOUIN ALAIN	BAILLOU	La Javardièrre
03	4100149	LEGER PAUL	BAILLOU	La Borde au Curé
03	4100150	GERBAUD JEAN-CLAUDE	LE-TEMPLE	Grpt territoire de Chasse de la Renardièrre
03	4100151	BOUVARD JEAN-LOUIS	CORMENON	LA BORDE DU PUIT
03	4100152	LECLERC MICHEL	SARGE-SUR-BRAYE	Territoire de Chasse des Virlibleds
03	4100153	BOULAY GILLES	CORMENON	PERRIERE
03	4100154	LEFER JEROME	CORMENON	Perrière
03	4100155	GUINEBERT DIDIER	EPUISAY	L'Etang
03	4100156	BRILLARD PIERRE	EPUISAY	Courtemblay
03	4100157	DIET JEREMY	SARGE-SUR-BRAYE	Territoire de Chasse de L'Amical de Sargé sur Braye
03	4100158	BEAUDOUIN DAMIEN	LE-TEMPLE	La Fredonnière
03	4100159	PROVOST JAMES	SARGE-SUR-BRAYE	Château de Montmarin
03	4100160	GERBAUD ROGER	SARGE-SUR-BRAYE	Grpt Sarge sur Braye - Le Temple
03	4100161	MARCHANT FRANCOIS	SARGE-SUR-BRAYE	Territoire de Chasse des Galouries
03	4100162	ROUSSEAU GERARD	SARGE-SUR-BRAYE	La Vougrerie-Suez-La Boudairie
03	4100163	GEOFFROY LOIC	SARGE-SUR-BRAYE	Galourie
03	4100164	LEROUX JEAN-FRANCOIS	SARGE-SUR-BRAYE	Le Fief Corbin
03	4100165	HAMEAU XAVIER	SARGE-SUR-BRAYE	Chasse du Mineray commune de Sargé sur Braye
03	4100166	PRENANT ROLAND	SARGE-SUR-BRAYE	La Borde
03	4100167	BOULAY FELICIEN	SARGE-SUR-BRAYE	La Barbière

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
03	4100168	BOBET MAURICE	CORMENON	Territoire de Chasse " La Borde au Curé"
03	4100169	THENAISY JACKY	SARGE-SUR-BRAYE	Territoire de Chasse de Grpt du Grand Hêtre et du Chataigner
03	4100170	GRANGER GERARD	SARGE-SUR-BRAYE	Borde Berthe
03	4100171	BOURDIN YVES	CORMENON	Vallée des Guigniers
03	4100172	JOUBERT PATRICK	EPUISAY	Les Bouleaux
03	4100173	LECLERC MICHEL	LE-TEMPLE	Territoire de Chasse " Ferme de Beauvoir "
03	4100174	PROVOST JAMES	SARGE-SUR-BRAYE	Connival
03	4100175	GARANNE ALAIN	EPUISAY	La Chataignière
03	4100176	JARRIER THIERRY	EPUISAY	La Grange
03	4100177	DENIAU MICHEL	EPUISAY	LE PETIT BODAINE
03	4100178	LEMEY JEAN-PIERRE (GROUPEM	EPUISAY	Les Hauts Champs
03	4100179	BESNARD JEAN-LUC	SARGE-SUR-BRAYE	La Maillardière
03	4100180	PETIT MICHEL	EPUISAY	LA COUSINIERE
03	4100181	ROUILLARD BERNARD	EPUISAY	
03	4100182	BUSSON DENIS	LE-TEMPLE	Territoire du Temple
03	4100183	BOURDIN YVES	SARGE-SUR-BRAYE	Colombert
03	4100184	GERBAUD JEAN-CLAUDE	LE-TEMPLE	Territoire de Chasse de La Corneillerie
03	4100185	BOULAY JULIEN	BAILLOU	Territoire de Chasse du Grand Villeray
03	4100186	PLESSIS JACQUES	SARGE-SUR-BRAYE	Territoire de Chasse de Sarge sur Braye
03	4100187	MAULNY JOEL	SARGE-SUR-BRAYE	Territoire de Chasse La Petite Auvergnière
03	4100188	PASQUIER CHRISTIAN	EPUISAY	CHOUANNERIE
03	4100189	TRETON PATRICK	SARGE-SUR-BRAYE	Grpt Territoire de Chasse de La Boivardiere - Vausson.
03	4100190	POULAIN MICHEL	SARGE-SUR-BRAYE	Territoires de chasse de Sargé sur Braye
03	4100191	BARRET ARLETTE	SARGE-SUR-BRAYE	LA JALAISE
03	4100192	BRIMBOEUF JEAN-MICHEL	CORMENON	Territoire "Grpt de Chasse de la Maillardière"
03	4100193	MENAND SERGE	BAILLOU	Le Boulay
03	4100194	DECLERCK DIDIER	EPUISAY	LE PRE
03	4100195	JARRIER THIERRY	EPUISAY	LA CHESNAIE
03	4100196	GAUTHIER JOEL	LE-TEMPLE	Grpt de chasse Augis-Gauthier
03	4100197	JACQUET CHRISTIAN	EPUISAY	Les Petites Cartes
03	4100198	CHOPARD CHRISTIAN	CORMENON	Les Tardivières
03	4100199	HALBOUT FRANCK	SARGE-SUR-BRAYE	Les Virlibleds
03	4100200	TARDIF JEAN-CLAUDE	SARGE-SUR-BRAYE	La Buffière
03	4100201	HUBERT PIERRE	LE-TEMPLE	Territoire de chasse du Grand Gaulais
03	4100202	AUGIS GHISLAIN	SARGE-SUR-BRAYE	Les Beauvais
03	4100203	COQUATRIX PAUL	SARGE-SUR-BRAYE	TERRITOIRE DE CHASSE DES GALOURIES
03	4100204	DOUMAS ERIC	SARGE-SUR-BRAYE	La Bourlière
03	4100205	ODEAU JEAN-PIERRE	EPUISAY	LA ROUSSETIERE
04	4100206	LECLERC MICHEL	CHOUE-04	Territoire de Chasse des Bois d'Assise et de la Grande Boissetiere
04	4100207	CHANTELOUP ALAIN	CHOUE-04	La Petite Barre
04	4100208	CHAUVEAU MICHEL	SAINT-MARC-DU-COR	Territoire de chasse de la Bouilfardiere
04	4100209	LUCAS DANIEL	BEAUCHENE	Le Puits Marchais
04	4100210	CROSNIER DOMINIQUE	SAINT-MARC-DU-COR	Territoire de chasse de La Motte Fer
04	4100211	BESNARD JEAN-LUC	SAINT-MARC-DU-COR	Territoire de Chasse de La Carantinerie
04	4100212	CROSNIER DOMINIQUE	SAINT-MARC-DU-COR	Territoire de Chasse de Beaufeu
04	4100213	TESSIER MICHEL	SAINT-MARC-DU-COR	Le Pressoir
04	4100214	BRUNET PAUL	Romilly-du-Perche-04	La Garenne
04	4100215	LETOURNEUX DANIEL	Danze-04	Le Petit Marchais
04	4100216	DESLANDES DANIEL	BEAUCHENE	Les Cinq Vouges
04	4100217	PIEDALLU DAMIEN	Danze-04	la Sauverie
04	4100218	GALLOYER DANIEL	Danze-04	Le Petit Mornas
04	4100219	RENARD SERGE	Danze-04	La Champignelle
04	4100220	GAUTHIER ERIC	Danze-04	Les Grands Bois
04	4100221	BOCCACCINI GILBERT	Danze-04	Le Grd Neufmanoir
04	4100222	BLUET GERARD	Danze-04	La Creuserie

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
04	4100223	VAUCEL LUDOVIC	Danze-04	La Grande Haie, Les Places
04	4100224	BEDU ALAIN	Danze-04	Le Grand Bois
04	4100225	GUINEBERT DIDIER	Danze-04	Etivet
04	4100226	GAILLARD MICHEL	Romilly-du-Perche-04	La Mezezerie
04	4100227	HALGRIN YANNICK	Romilly-du-Perche-04	La Blottière
04	4100228	BESNARD DANIEL	Romilly-du-Perche-04	La Reine Bourgère
04	4100229	PELLETIER CLAUDE	Romilly-du-Perche-04	LE MOULIN A VENT
04	4100230	CRINIER CHRISTIAN	Romilly-du-Perche-04	Territoire de Chasse " La Forte Pièce"
04	4100231	BESNARD CHRISTOPHE	SAINT-MARC-DU-COR	Territoire de Chasse de La Pitoisière
04	4100232	DAGUENET PIERRE	BEAUCHENE	LE MORTIER
04	4100233	HIPPOLYTE JEAN-CLAUDE	SAINT-MARC-DU-COR	Les Grands Marchais
04	4100234	CROSNIER TEDDY	SAINT-MARC-DU-COR	Le Buisson
04	4100235	PORTALIS EDOUARD	Danze-04	Haut Maret
04	4100236	JARRIER THIERRY	Danze-04	La Borde
04	4100237	GILLARD SYLVAIN	Danze-04	Bel Air
04	4100238	VERDIER JACK	Danze-04	LA FORGE BUFFET
04	4100239	HALOUP DANIEL	SAINT-MARC-DU-COR	Le Gros Dos
04	4100240	PELLETIER DOMINIQUE-BRUNO	BEAUCHENE	Le Bois Chesneau
04	4100241	BRILLARD PIERRE	BEAUCHENE	LA MOTTE
04	4100242	LECLERC MICHEL	Romilly-du-Perche-04	Territoire de Chasse du Bois du Marché Thiervain
04	4100243	BRILLARD DOMINIQUE	Danze-04	Les Brosses
04	4100244	LAQUERRIERE MICHEL	Rahart-04	Le Ripier
04	4100245	DELORY ALAIN	Rahart-04	Beaulieu
04	4100246	LETOURNEUX CLAUDE	Danze-04	Le Gouffre
04	4100247	GAUVIN CHRISTOPHE	Danze-04	LAMBARDERIE
04	4100248	CREPIN LEBLOND OLIVIER	Danze-04	Bois St Georges
04	4100249	AUGIS GILLES	CHOUE-04	
04	4100250	MERCERON RAPHAEL	Danze-04	La Borde
04	4100251	LEGAVE DOMINIQUE	SAINT-MARC-DU-COR	Territoire de Saint Marc du cor, Beauchêne
04	4100252	BUSSON DENIS	Romilly-du-Perche-04	Grpt de territoire Le Marchais Thiévrain.
04	4100253	THENAISY JEAN	SAINT-MARC-DU-COR	La Courtinerie
04	4100254	LEGER PAUL	BEAUCHENE	LA ROUSSELIERE
04	4100255	GERBAUD ROGER	Danze-04	Les places
04	4100256	GUILLIER RICHARD	Danze-04	La Douarière
04	4100257	LESTRADE PAUL	Danze-04	LA FORGE BUFFET
04	4100258	PILON LUCIEN	Danze-04	LE MARCHAIS ROND
04	4100259	DAGUENET PIERRE	CHOUE-04	LE PETIT BOUCHER
04	4100260	CRINIER CHRISTIAN	Chauvigny-du-Perche-04	LA RETRAITE
04	4100261	AUBRY MICHEL	Danze-04	Le Pont de Lurin
04	4100262	AUBRY DOMINIQUE	Romilly-du-Perche-04	LA FOLIE
04	4100263	LEGER PAUL	CHOUE-04	Grpt de chasse de Choue
04	4100264	HEMON CHRISTOPHE	Romilly-du-Perche-04	Territoire de Chasse des Catelas
04	4100265	LAQUERRIERE MICHEL	BEAUCHENE	La Brisserie
04	4100266	VINETTE JEAN-PAUL	BEAUCHENE	Les Grands Marchais
04	4100267	PILON BRUNO	Danze-04	LA VAUVERIE
04	4100268	CROSNIER DOMINIQUE	CHOUE-04	L'étrize
04	4100269	PELLETIER YVAN	Romilly-du-Perche-04	Territoire de Chasse de La Bretonnerie
04	4100270	GAILLARD JULES	Danze-04	Les bornes
04	4100271	BELLINA THIBAUT	Romilly-du-Perche-04	La mézerie
04	4100272	BERTIN CHRISTOPHE	BEAUCHENE	La vove
04	4100273	CORNET JEAN CLAUDE	Danze-04	Les Métairies
05	4100274	LEFEVRE PHILIPPE	Busloup-05	L'Ecotière
05	4100275	DE MASSOL OLIVIER	Busloup-05	LE COLOMBIER
05	4100276	DAUDIN JEAN-FRANCOIS	Busloup-05	La poutée
05	4100277	PIEDALLU PATRICK	Busloup-05	La Hersonnière

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
05	4100278	AUBRY DOMINIQUE	Bouffry-05	Bois Neuf
05	4100279	RENAULT GILBERT-ARMAND-PIE	Bouffry-05	La Rose
05	4100280	DUCHESNE JEAN-MICHEL	Droue-05	La Barattière
05	4100281	JULLIEN JEAN-BAPTISTE	Droue-05	LA CHENARDE
05	4100282	DIPPE CHRISTOPHE	Bouffry-05	La Roncerie
05	4100283	AUBRY-GAUTIER CLAUDE	Bouffry-05	Les Faux Prix
05	4100284	BEAUDOUIN DANIEL	Bouffry-05	La Pacquerie
05	4100285	NIVET ANDRÉ-NOËL (GT FOR.)	Bouffry-05	Taille de Montjolie
05	4100286	GIRODON JEAN-PIERRE	Bouffry-05	Durand
05	4100287	GUILLAUME BERNARD	Bouffry-05	Les Plumauviers
05	4100288	GRANGER MICHEL	VILLEBOUT	Bois Marchais
05	4100289	BOUVARD PIERRE	FONTAINE-RAOUL	La Pigeonnerie
05	4100290	GAILLARD DIDIER	VILLEBOUT	Le Chêne
05	4100291	HUTIN CHRISTIAN	FONTAINE-RAOUL	La Pinstonnière
05	4100292	VIRON BERTRAND	FONTAINE-RAOUL	Forêt de Freteval
05	4100293	FERAULT CLAUDINE	FONTAINE-RAOUL	La Blancharderie
05	4100294	BULOU JEAN-CLAUDE	FONTAINE-RAOUL	Bois de l'Estriverde
05	4100295	CHOPARD CHRISTIAN	FONTAINE-RAOUL	Pièce des Trembles
05	4100296	PARENT HENRY GUY	FONTAINE-RAOUL	Les Cirarderies
05	4100297	GRANGER JEAN	FONTAINE-RAOUL	LE CHENE
05	4100298	CALLU FREDERIC	FONTAINE-RAOUL	Les Pocteries
05	4100299	LAQUERRIERE MICHEL	FONTAINE-RAOUL	Les Prés Fontaines
05	4100300	FICHEPAIN CHRISTIAN	Freteval-05	La Buzellerie
05	4100301	AUGER JEAN-MARIE	Freteval-05	Forêt de Freteval
05	4100302	ROULEAU BENOIT	La-Ville-aux-Clercs-05	L'Essert
05	4100303	DE BEAUDIGNIES GHISLAIN-MAR	La-Ville-aux-Clercs-05	Forêt de Fréteval - Ass. de Richeray
05	4100304	DESLIEZ - GOBILLOT DOMINIQUE	La-Ville-aux-Clercs-05	Bois Bel-Air
05	4100305	DELAUNAY OLIVIER	La-Ville-aux-Clercs-05	Maison de la Vigne
05	4100306	BARRE CHRISTIAN	SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE	Le Bois Normand
05	4100307	CARNIS JACKY	Freteval-05	Forêt de Freteval
05	4100308	BUISSON CHRISTOPHE	SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE	La Vallée Ragot
05	4100309	PERCHE GILLES	SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE	GRANDE VALLEE
05	4100310	MARTELLIERE ROMUALD	SAINT-JEAN-FROIDMENTEL	Les 4 Vents
05	4100311	LANGLAIS LOIC	SAINT-JEAN-FROIDMENTEL	Les Bordeaux
05	4100312	ROBILLARD MICHEL	SAINT-JEAN-FROIDMENTEL	L'ARPENTY
05	4100313	DE BEAUDIGNIES GHISLAIN-MAR	SAINT-JEAN-FROIDMENTEL	Tafforeau
05	4100314	LORY JEAN-LUC	SAINT-JEAN-FROIDMENTEL	Le Taillis
05	4100315	BISSON DANIEL	SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE	Bois de la Vallée
05	4100316	HAUDEBOURG JOEL	SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE	Bois des Vallières
05	4100317	CHOPARD CHANTAL	SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE	Bois des Etres
05	4100318	SEGOUIN ALBERT	SAINT-JEAN-FROIDMENTEL	Les Vergeots
05	4100319	PERCHE REMI	SAINT-JEAN-FROIDMENTEL	Le Buisson
05	4100320	DORMEAU JEAN-CLAUDE	VILLEBOUT	Les Gibeaudières
05	4100321	DE BRETIZEL PIERRE	VILLEBOUT	Association Cynégétique de Malitourne
05	4100322	BORDIER PATRICE	VILLEBOUT	Ricoudée
05	4100323	DE BEAUDIGNIES GHISLAIN-MAR	VILLEBOUT	BELLANDE
05	4100324	PLU PHILIPPE	VILLEBOUT	La Vallée
05	4100325	DUCHESNE JEAN-MICHEL	RUAN-SUR-EGVONNE	Les Hayes
05	4100326	BRUNET GILBERT	RUAN-SUR-EGVONNE	Beauregard
05	4100327	BARRE CHRISTIAN	RUAN-SUR-EGVONNE	Cormont
05	4100328	IUNG FRANCIS	RUAN-SUR-EGVONNE	La Bulière
05	4100329	DECAMPS PIERRE	RUAN-SUR-EGVONNE	Villeneuve
05	4100330	BESSE ARNAUD	La-Ville-aux-Clercs-05	Les Dorières
05	4100331	DUCHENE DANIEL	FONTAINE-RAOUL	La Gaudinière
05	4100332	CORNET PATRICK	Chauvigny-du-Perche-05	La Reine Baudière

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
05	4100333	GRANGER MICHEL	Chauvigny-du-Perche-05	Les Epoisses
05	4100334	BERTIN BRUNO	Chauvigny-du-Perche-05	La Simonière
05	4100335	HABERT DENIS	Chauvigny-du-Perche-05	La Massarie
05	4100336	BOUCLET NICOLAS	Droue-05	Le Château
05	4100337	LEROY GILBERT	Droue-05	La Dedaise
05	4100338	COIGNEAU MANUEL	Le-Poislay-05	Coteaux
05	4100339	BOUCLET MARCEL	Le-Poislay-05	LE GALLAS
05	4100340	BERTIN RAPHAEL	Freteval-05	A.C.C. DE FRETEVAL
05	4100341	BISSON DANIEL	FONTAINE-RAOUL	
05	4100342	GERVAIS JACK	FONTAINE-RAOUL	
05	4100343	DUFRESNE BRUNO	Bouffry-05	
05	4100344	CHARPENTIER JOEL	La-Chapelle-Vicomtesse-05	
05	4100345	PROVENDIER JEAN-PAUL	Chauvigny-du-Perche-05	La Rousselière
05	4100346	VILLETTE DANIEL	RUAN-SUR-EGVONNE	
05	4100347	DESCOUT FABIEN	Bouffry-05	LES PATIS
05	4100348	AUBRY DOMINIQUE	FONTAINE-RAOUL	Le petit fontaine Raoul
05	4100349	GOURDET PATRICE	FONTAINE-RAOUL	Territoire de Chasse Les Pimauviers
05	4100350	PELLE CHRISTINE	Freteval-05	LES BOULETS
05	4100351	LEROY GILBERT	RUAN-SUR-EGVONNE	LA SABARDIERE
05	4100352	DUMENIL THIERRY	Droue-05	LA VIOLERIE
05	4100353	PIEDALLU PATRICK	Chauvigny-du-Perche-05	LA BRULEE
05	4100354	LECOMTE JEAN-MICHEL	Chauvigny-du-Perche-05	LE GROS BUISSON
05	4100355	DUPRAT DAVID	Le-Poislay-05	chassepot
05	4100356	LEGER FLORIAN	Le-Poislay-05	LE CHARMOY
05	4100357	BRUNET PAUL	La-Chapelle-Vicomtesse-05	LA TERPINERIE
05	4100358	LECOMTE JEAN-MICHEL	Bouffry-05	Les Marchais
05	4100359	DUFOURNIER JACKY	Chauvigny-du-Perche-05	La Borde
05	4100360	PELLETIER GILBERT	Bouffry-05	les laurières
05	4100361	AUBRY DOMINIQUE	Droue-05	LA PETITE COSTIERE
05	4100362	DUCHESNE JEAN-MICHEL	FONTAINE-RAOUL	La Hardoussière
05	4100363	COHELIN DIDIER	Bouffry-05	La Michetterie
05	4100364	BESSE CLAUDE	Bouffry-05	Les Forêts
05	4100365	BESSE ARNAUD	Chauvigny-du-Perche-05	les diorieres
05	4100366	BESNARD DANIEL	Droue-05	La Feltière
05	4100367	MARTINEZ JOSE-ANDRE-DANIEL	SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE	CLAIRE FONTAINE
05	4100368	REY JEAN-PHILIPPE	Bouffry-05	La Paquerie
05	4100369	CHENEAU THIERRY	SAINT-JEAN-FROIDMENTEL	
05	4100370	CHOPARD CHRISTIAN	Chauvigny-du-Perche-05	La Guiche
05	4100371	MENAGE DANY	SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE	Le Langault
05	4100372	RIVIERE JAMES	FONTAINE-RAOUL	
05	4100373	CHENEAU RENE-JEAN	FONTAINE-RAOUL	
05	4100374	GUELLIER RICHARD	Chauvigny-du-Perche-05	
05	4100375	CHEVEREAU STEPHANE	Chauvigny-du-Perche-05	
05	4100376	BESNARD ALAIN	Freteval-05	Le Plessis
05	4100377	MARTIN PATRICK	Chauvigny-du-Perche-05	Chateau de l'odiére
06	4100378	GOURAULT EMMANUEL	LUNAY	La Vaudourière
06	4100379	DIDE ALAIN	BONNEVEAU	La Bichais
06	4100380	DORON JEAN	BONNEVEAU	A.C.C. DE BONNEVEAU
06	4100381	TOUET DANIEL	BONNEVEAU	La Balazerie
06	4100382	DESHAYES DAVID	CELLE	A.C.C. DE CELLE
06	4100383	MORIN JOEL	CELLE	Les Brosses
06	4100384	MENAGER ALAIN	CELLE	Bois du Pont
06	4100385	CUISY PIERRE	CELLE	Les Caves
06	4100386	GERARD JACQUES	FONTAINE-LES-COTEAUX	La Fosse
06	4100387	FOURMOND MICHEL	FONTAINE-LES-COTEAUX	Le Bois des Clos

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
06	4100388	DENIAU GINO	Savigny Ouest D9	Bois de Chêne Rond
06	4100389	COUZY DENIS	Savigny Est D9	L'Oiselière
06	4100390	TREMBLAY OLIVIER	FONTAINE-LES-COTEAUX	A.C.C. DE FONTAINE LES COTEAUX
06	4100391	HUGER JEAN MARIE	FONTAINE-LES-COTEAUX	Bréonnière
06	4100392	PERDEREAU DANIEL (ACC)	FORTAN	A.C.C. DE FORTAN
06	4100393	PIERRE DAVID	LES ROCHES-L EVEQUE	A.C.C. DE ROCHES L'EVEQUE
06	4100394	CHOLLET RENE	LUNAY	Les Etangs
06	4100395	ABLANCOURT FRANCIS	LUNAY	La Belle Etoile
06	4100396	BOUE FRANCIS	LUNAY	La Marquerie
06	4100397	BOIZARD ALAIN	LUNAY	La Vaudourière
06	4100398	DENIAU DIDIER	LUNAY	Beauregard
06	4100399	CHARNEAU JEAN LOUIS	LUNAY	A.C.C. DE LUNAY
06	4100400	LECOMTE DAMIEN	SOUGE	Huchepie
06	4100401	BUSSON JACQUES	SOUGE	A.C.C. DE SOUGE
06	4100402	DENIAU GINO	Savigny Est D9	La Belle Etoile
06	4100403	BLATEAU JEAN	Savigny Est D9	Borde Peschard
06	4100404	GUILLAUME CHRISTIAN	Savigny Est D9	La Blaumière
06	4100405	GUERINEAU JEAN-LOUIS	Savigny Est D9	La Forêt
06	4100406	LEGRAND PATRICK	Savigny Ouest D9	Fretay
06	4100407	HUGER PIERRE	TROO	La Charpenterie
06	4100408	AUGIS GHISLAIN	Savigny Est D9	LA BESNARDIERE
06	4100409	CHASSAGNE ERIC	TROO	A.C.C. DE TROO
06	4100410	PICHON JACQUES	TROO	Beaumont
06	4100411	BEAUCHAMP HERVE	Savigny Est D9	La Roncière
06	4100412	VERY PATRICK	Savigny Nord Bray	Territoire de Chasse de Glatigny
06	4100413	TRACHSLER DANIEL	Savigny Ouest D9	Vallée de la Bray
06	4100414	MAURY HENRI	Savigny Nord Bray	Grpt Territoire de "La Perche" - Savigny Nord Bray
06	4100415	DENIAU GINO	Savigny Est D9	La Beauvairie
06	4100416	GRANGER JANICK	Savigny Est D9	LES FOSSES
06	4100417	VIVET MICHEL	Savigny Est D9	La Beaucerie
06	4100418	ABLANCOURT FRANCIS	Savigny Est D9	La Brosserie
06	4100419	NASLE BERNARD	Savigny Nord Bray	Territoire de chasse "La Bataille" - Le Petit Savigny
06	4100420	RAVIER JEAN-MICHEL	Savigny Est D9	Galougère
06	4100421	GRANGER GERARD	Savigny Est D9	La Blaumière
06	4100422	HERVET JEROME/GEORGES	Villiers-sur-Loir-06	A.C.C. DE VILLIERS S/ LOIR
06	4100423	AUBERT SERGE	MAZANGE	La Rimbarrière
06	4100424	ROUVRE MICKAEL	MAZANGE	Bois Taupin
06	4100425	PERGELINE RÉGIS	MAZANGE	A.C.C. DE MAZANGE
06	4100426	DESCHAMBRES REMI	MAZANGE	Renardière
06	4100427	PLESSIS JACKY	FORTAN	La Garenne
06	4100428	COLAS MICHEL	MAZANGE	villegager
06	4100429	PETIT MICHEL	MAZANGE	Pin
06	4100430	PIGEOLET JACKY	Aze-06	Vareilles
06	4100431	PERDEREAU MICHEL	MAZANGE	Courtozé
06	4100432	TRETON PATRICK	Aze-06	La Grande Roche
06	4100433	DESBUREAUX JEAN-LUC	Aze-06	Grislaine
06	4100434	FERRON THIERRY	Aze-06	Beaulieu
06	4100435	MARESSÉ THIERRY	Aze-06	Beaulieu
06	4100436	AUBERT SERGE	Aze-06	BELLATOIR
06	4100437	HERSANT BRUNO	Aze-06	Bois Vinet
06	4100438	BLAIS DIDIER	Aze-06	Villemarchais
06	4100439	O.N.F	Aze-06	Forêt Domaniale AZE
06	4100440	PERDEREAU DANIEL	Aze-06	Bois des Ecosais
06	4100441	AUBERT CLAUDE	Aze-06	Les Bois Robert
06	4100442	LEGAVE GERARD	Aze-06	A.C.C. D'AZE

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
06	4100443	HALAJKO ALAIN	Aze-06	La Virginité
06	4100444	LAQUERRIERE MICHEL	Aze-06	La Barigaudière - la briochetterie
06	4100445	GERBAUD JEAN-CLAUDE	FONTAINE-LES-COTEAUX	LES EPINEAUX
06	4100446	NASLES ERIC	FONTAINE-LES-COTEAUX	LA RICHARDIERE
06	4100447	MARTINEAU DIDIER	MAZANGE	
06	4100448	VARENE THIERRY	FONTAINE-LES-COTEAUX	
06	4100449	DENIAU MICHEL	MAZANGE	
06	4100450	JOUBERT JEAN-PIERRE	Aze-06	
06	4100451	BRETTE JEAN-LUC	Savigny Est D9	
06	4100452	HIPPOLYTE JEAN-CLAUDE	Savigny Ouest D9	ILA PARADISIÈRE
06	4100453	PEAN THIERRY	SOUGE	LE MOULIN DE LA MOTTE
06	4100454	BENOIS JOHNNY	Savigny Ouest D9	CHANTELOUP
06	4100455	NORMAND DOMINIQUE	Savigny Ouest D9	LA ROULLIERE
06	4100456	NOURRY PHILIPPE	FONTAINE-LES-COTEAUX	Les Forges
06	4100457	NIVAUT DANIEL	MAZANGE	La Bourgoiserie
06	4100458	GOUZENES MARC-ANDRE	Savigny Nord Bray	Le Moulin de la Ferretière
06	4100459	LEVIEUGE YVES	FONTAINE-LES-COTEAUX	La Place
06	4100460	PRENANT MICHEL	Savigny Nord Bray	Grpt Petit Savigny, Marolles, Sargé sur Bray
06	4100461	HIPPOLYTE JEAN-CLAUDE	Savigny Est D9	La Brosse
06	4100462	NASLES ERIC	LUNAY	Le moulin de Bessé
06	4100463	SAUVAL ARNAUD	FONTAINE-LES-COTEAUX	Les Pavillons
06	4100464	BRETON ROMAIN	FONTAINE-LES-COTEAUX	Noyer
06	4100465	GRANGER GERARD	Savigny Nord Bray	Grpt de Chasse de la Garlière
06	4100466	BONHOMME BERNARD	SOUGE	LA ROCHE VERMAND
06	4100467	CHEVEREAU STEPHANE	Montoire-sur-le-Loir-06	Valleron
06	4100468	MERY FLORENT	BONNEVEAU	La Jacqueterie
06	4100469	AUGIS MICHEL	Savigny Est D9	La Templerie
06	4100470	DOUMAS ERIC	Savigny Est D9	LA CHASLERIE
06	4100471	POULAIN MICHEL	Savigny Nord Bray	Territoire de Chasse du Petit Savigny
06	4100472	VERRON DYLAN	BONNEVEAU	La Petite Godelinière
06	4100473	GUILLAUME CHRISTIAN	Savigny Nord Bray	Territoire de Chasse de la Morinière
06	4100474	PLEUVRY DIDIER	LUNAY	LES TROIS BUISSONS
06	4100475	VERY PATRICK	Savigny Est D9	La Hardonière
06	4100476	PLESSIS JACKY	MAZANGE	La Bonaventure
06	4100477	FONTCUBERTA PHILIPPE	Aze-06	GEORGEAT
06	4100478	RODAIS MARCEL	Savigny Ouest D9	LA HAUTE FERTIERE
06	4100479	BENOIS JOHNNY	Savigny Est D9	MONT ST PERE
06	4100480	GAUTHIER JOEL	Savigny Est D9	LA GONTERIE
06	4100481	GUILLIER RICHARD	Aze-06	Beaulieu
06	4100482	DESCHAMBRES REMI	FONTAINE-LES-COTEAUX	Les Coupes
06	4100483	BOURDIN YVES	Savigny Est D9	La Maslerie
06	4100484	LEFER JEROME	Vendôme-06	Réserve l'Oratoire
06	4100485	HAMEAU XAVIER	Savigny Est D9	La Huberdière
06	4100486	HIPPOLYTE JEAN-CLAUDE	Savigny Nord Bray	Les Tuffières
06	4100487	BRETON DANIEL	Savigny Est D9	LA CHASLERIE
06	4100488	DE LA TOURNELLE GEOFFROY	LES ROCHES-L EVEQUE	La Vallée
06	4100489	DE LA TOURNELLE DOMINIQUE	Montoire-sur-le-Loir-06	Fargot
06	4100490	BONHOMME DOMINIQUE	SOUGE	
06	4100491	SERPIN DANIEL	FONTAINE-LES-COTEAUX	
06	4100492	LE GOURRIEREC JEROME	Savigny Est D9	
06	4100493	ROULLEAU ERIC	MAZANGE	
06	4100494	AUGIS GILLES	TROO	LA CHARMOIS
06	4100495	AUGIS GILLES	LUNAY	les 3 bornes
06	4100496	PLESSIS JACQUES	Savigny Nord Bray	Les Cinq Ormeaux
06	4100497	GRASTEAU JANNICK	BONNEVEAU	la charuellerie

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
06	4100498	COUTY DENIS	Savigny Nord Bray	L'Aurière
06	4100499	PRENANT MICHEL	Savigny Est D9	MONTEMPAILLE
06	4100500	SAVIGNARD SERGE	LUNAY	La Champilonnière
06	4100501	COUTY DIDIER	FONTAINE-LES-COTEAUX	LA COUDANERIE
06	4100502	THEVE MICHEL	Montoire-sur-le-Loir-06	ACC Montoire Nord
06	4100503	GUILLOT JEAN-MICHEL	Aze-06	
06	4100504	DENIAU DIDIER	CELLE	LES CAVES
06	4100505	BERAS JEAN-FRANCOIS	Aze-06	
06	4100506	RODAIS MARCEL	Savigny Ouest D9	LA VALLEE
06	4100507	CORNET JEAN CLAUDE	Aze-06	LES PETITES VALLEES
06	4100508	DESBUREAUX JEAN-LUC	FONTAINE-LES-COTEAUX	LES PAVILLONS
06	4100509	DESBUREAUX JEAN-LUC	Montoire-sur-le-Loir-06	LE PAS
06	4100510	TRACHSLER DANIEL	Savigny Nord Bray	Grpt de Chasse de Marcé
06	4100511	THENAISSY JACKY	Savigny Est D9	LA RONCIERE
06	4100512	CRINIER CHRISTIAN	LUNAY	Les Hautes Tesnières
06	4100513	ROCHE PATRICE	TROO	La Borde
07	4100514	CABS41	Vendôme-07	
07	4100515	POLVE GERARD	Busloup-07	Gros Chêne
07	4100516	HULLOT CYRILLE	La-Ville-aux-Clercs-07	La Haie
07	4100517	BELLARD DENIS/PASCAL	La-Ville-aux-Clercs-07	Bois du Gournay
07	4100518	BENSIMON PAUL	La-Ville-aux-Clercs-07	Les Métairies
07	4100519	BOUGARD NADINE	La-Ville-aux-Clercs-07	La Vauvrille
07	4100520	DE MARIA MARC	La-Ville-aux-Clercs-07	Le Fort Girard
07	4100521	HALAJKO ALAIN	Aze-07	Forêt d'Azé
07	4100522	BERAS JEAN-FRANCOIS	Aze-07	Virginité
07	4100523	DE BOISGROLIER THIERRY	Busloup-07	Les Bois du Tertre
07	4100524	DOUMAS ERIC	Busloup-07	Buronnière
07	4100525	HAUDEBOURG JOEL	LISLE	L'EPAU
07	4100526	PREVOT LAURENT	LISLE	AMICALE DES CHASSEURS
07	4100527	DESBUREAUX ERIC	Pezou-07	A.C.C. DE PEZOU
07	4100528	ROUSSELET CLAUDE	La-Ville-aux-Clercs-07	Bois du Milieu
07	4100529	TRECUL FRANCIS	LISLE	Le Désert
07	4100530	MICHELET VINCENT	Rahart-07	Villelamoy
07	4100531	DESLIEZ - GOBILLOT DOMINIQUE	Rahart-07	Le Bouillon
07	4100532	DESLIEZ JEAN-PIERRE	Rahart-07	la charbonnière
07	4100533	BLUET MAXIME	Rahart-07	Les Blottières
07	4100534	SIRE JACQUES	Rahart-07	Les Etangs
07	4100535	DELORY ALAIN	Rahart-07	LES GRANDES FOUGERES
07	4100536	ANGERS PATRICK	Saint-Firmin-des-Pres-07	Haie de Champ
07	4100537	BESCHON FRANCIS	Saint-Firmin-des-Pres-07	Bois Ancelin
07	4100538	LETOURNEUX DANIEL	SAINT-OUEN	Grpt LES GRANDS CHAMPS
07	4100539	MICHELET VINCENT	SAINT-OUEN	ASS CYN COTEAUX DU LOI
07	4100540	JOUVET CLAUDE	SAINT-OUEN	Forêt de Vendôme
07	4100541	LEFER JEROME	Vendôme-07	Forêt de Vendôme
07	4100542	BOULAY JACKY	La-Ville-aux-Clercs-07	Amicale de l'Essert
07	4100543	MERCERON RAPHAEL	Busloup-07	
07	4100544	FORTIN FREDERIC	Aze-07	Bois de la virginité
07	4100545	LAQUERRIERE MICHEL	La-Ville-aux-Clercs-07	La batterie
07	4100546	BURY NICOLAS	Rahart-07	
07	4100547	SOURIOU LIONEL	Pezou-07	LES COTES DE FONTAINE
07	4100548	GOUBILY PATRICE	Rahart-07	Le haut souci
07	4100549	BINET JEREMY	Pezou-07	
07	4100550	GUINEBERT DIDIER	Busloup-07	
07	4100551	DELORY ALAIN	Rahart-07	
07	4100552	ROULLEAU ERIC	Busloup-07	LA BURANNIERE

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
07	4100553	LEGUET LYDIE	Busloup-07	gros chene
07	4100554	LORY JEAN-LUC	Saint-Firmin-des-Pres-07	CHAMP
07	4100555	WAYNBERG JACQUES	Saint-Firmin-des-Pres-07	Chateau de Moncé
07	4100556	ROULEAU BENOIT	La-Ville-aux-Clercs-07	L'Essert
07	4100557	LAURENCEAU YVES	Vendôme-07	La Forêt de Vendôme
07	4100558	SEGUIN ODILE	La-Ville-aux-Clercs-07	Le Thierry
07	4100559	DUCHATEAU HENRI	Aze-07	Forêt d'Azé
07	4100560	COLAS MICHEL	La-Ville-aux-Clercs-07	BOIS DU NID DE PIE
07	4100561	JARRIER THIERRY	Danze-07	
07	4100562	BROISIN ANDRE	Busloup-07	
07	4100563	NOURRY PAUL	Saint-Firmin-des-Pres-07	LE PETIT QUARTIER
08	4100564	LEROY CHRISTIAN	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	La Rocherie
08	4100565	CARTIER MICHEL	VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU	La Matrassière
08	4100566	CHERY JOEL	LES HAYES	LA BESNAGERIE
08	4100567	CHERY GUY	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	
08	4100568	BEIN CLAUDE	ARTINS	A.C.C. D'ARTINS
08	4100569	HOGU JEAN-CLAUDE	ARTINS	Les Sales
08	4100570	DURAND LAUNAY GUY	MONTROUVEAU	Etre Sudais
08	4100571	ROCHE PATRICE	MONTROUVEAU	FORET DE GÂTINE
08	4100572	LE BERRE PATRICK	MONTROUVEAU	La Villedrouin
08	4100573	RIANT CHRISTOPHE	MONTROUVEAU	La Villedrouin
08	4100574	BURE GUY	MONTROUVEAU	Forêt de Gâtine
08	4100575	NIVAUT JACQUES	MONTROUVEAU	La Vigne
08	4100576	PRIOU JACKY	MONTROUVEAU	A.C.C. DE MONTROUVEAU
08	4100577	SOURIAU DOMINIQUE	MONTROUVEAU	Le Plessis
08	4100578	DOLBEAU YVES	MONTROUVEAU	Marcé
08	4100579	DEMAISON GAEL	MONTROUVEAU	Le Coteaux
08	4100580	PERDREAU CHRISTIAN	MONTROUVEAU	St Martin
08	4100581	FOUCHER GUY	LES HAYES	A.C.C.A. DES HAYES
08	4100582	BIORE DANIEL	LES HAYES	La Brosserie
08	4100583	MATHIEU MICHEL	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Les Maufenas
08	4100584	CHEREAU GUY	LES ESSARTS	A.C.C. DES ESSARTS
08	4100585	CHAMBRIS BRUNO	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	La Forêt
08	4100586	DUVAL DE LAGUIERCE JEAN	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	La Vallée
08	4100587	CHERY JOEL	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Fosse Claire
08	4100588	MENSEAU SYLVAIN	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Bois de Villemalour
08	4100589	MARTIN PASCAL	TERNAY	A.C.C.A. DE TERNAY
08	4100590	CHIDAINE PHILIPPE	TERNAY	Le Bois Freslon
08	4100591	TOY GERARD	TERNAY	La Guibauderie
08	4100592	HERVE FREDERIC	COUTURE-SUR-LOIR	Les Putereaux
08	4100593	DEROUET CHRISTIAN	COUTURE-SUR-LOIR	A.C.C. DE COUTURE
08	4100594	DURAND JULIEN	VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU	LA CHAUME
08	4100595	MAILLET JEAN JACQUES	VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU	A.C.C. DE VILLEDIEU LE CHÂTEAU
08	4100596	BENNEVAULT ROLAND	VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU	Amicale de Chasse
08	4100597	BEUCHER NOEL	VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU	Le Roncelet
08	4100598	AUGEREAU THOMAS	TREHET	L'Etournière
08	4100599	GUIGNARD JEAN LOUIS	VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU	LA GUIMPERIE
08	4100600	CORBEAU SYLVAIN	VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU	Amicale de Beaumont
08	4100601	RAGUENEAU CLAUDE	Montoire-sur-le-Loir-08	Vallée la Cire
08	4100602	THEVE MICHEL	Montoire-sur-le-Loir-08	A.C.C. DE MONTOIRE SUD
08	4100603	LECLERC GILLES	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Belle Allée
08	4100604	BRETON YVES	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	LA GRUE
08	4100605	COULANGE FRANCOIS-XAVIER	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Domaine St Georges
08	4100606	CROSNIER JACQUES	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	La Douverdière
08	4100607	DESNEUX YVES	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	La Martinière

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
08	4100608	ECHARD FRANCK	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	A.C.C. DE ST MARTIN DES BOIS
08	4100609	GEYER JOEL	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Charmoises
08	4100610	CRESPEAU DOMINIQUE	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	La Pommeraie
08	4100611	LEPAGE JEAN-CHRISTOPHE	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Les Grandes Granges
08	4100612	BURON JEAN	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	La huetterie
08	4100613	BIORE JIMMY	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Métillouse
08	4100614	BRETON YVES	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Fosse Chevalinière
08	4100615	CHAMBRIS BRUNO	ARTINS	
08	4100616	CHEVEREAU ALAIN	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Le Petit Brossis
08	4100617	BOUHTIER ERIC	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Bois Dolbeau
08	4100618	BIORE ANTHONY	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	SAINT MERAULT
08	4100619	MICHAUD DIDIER	LES HAYES	LES ISANBARDIERES
08	4100620	FLORENT CORENTIN	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	LE HARAS
08	4100621	GRANDAMY BERNARD	VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU	Les Touches
08	4100622	FERRON STEPHANE	COUTURE-SUR-LOIR	LE BEAUMAT
08	4100623	BURE GUY	LES HAYES	LE GRAND HABIT
08	4100624	POLISSET GILLES	TERNAY	LES CHATAIGNIERS
08	4100625	GATIEN SERGE	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	La Courouzière
08	4100626	LOYAU LAURENT	Montoire-sur-le-Loir-08	le Carroir
08	4100627	CHEVEREAU STEPHANE	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	LA CHANOINERIE
08	4100628	SAILLARD REGIS	TERNAY	L'AILLERIE
08	4100629	HUGER PIERRE	MONTROUVEAU	La Brosse - Les Glonnières
08	4100630	GOURAULT EMMANUEL	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	DAVIETTE
08	4100631	LECOQC BERNARD	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Malecleche
08	4100632	AUGIS GHISLAIN	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	le grand gué
08	4100633	POLISSET GILLES	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	
08	4100634	BURON PIERRE-EDOUARD	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Grpt Buron-Niel
08	4100635	CHERY JOEL	MONTROUVEAU	
08	4100636	GRANDAMY NICOLAS	VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU	LE PLESSIS
08	4100637	TESSIER MANUEL	LES HAYES	LE CHARMETEAU
09	4100638	BOUCHET OLIVIER	PRUNAY-CASSEREAU	Vauroulin
09	4100639	ALLAIRE PATRICK	Lavardin-09	LAUNET
09	4100640	YVONNEAU CHARLES	Ambloy-09	PROFONDE
09	4100641	HEMME DAMIEN	Ambloy-09	Les Bouquets
09	4100642	POTELOIN LUDOVIC	Ambloy-09	Amicale de chasse de Bisage
09	4100643	COLIN JEAN-CLAUDE	PRUNAY-CASSEREAU	La Morlière
09	4100644	FOUQUET GERARD	Ambloy-09	La Fosse Noire
09	4100645	BROSSIER PIERRE	Ambloy-09	A.C.C. D'AMBLOY
09	4100646	GATIEN LAURENT	PRUNAY-CASSEREAU	Bois de Roto
09	4100647	ODEN FRANÇOIS	AUTHON	Domaine de l'Etoile
09	4100648	LECOMTE ANDRE	AUTHON	La Hersonnière
09	4100649	TERMEAU JACKY	AUTHON	Le Boulay, Le Couvent
09	4100650	MARIETTE ALAIN	AUTHON	La Rouvelinière
09	4100651	BLANCHET JACKY	AUTHON	Conichard
09	4100652	MARMION CLAUDINE	AUTHON	La Bassicotière
09	4100653	JOSSELIN PASCAL	AUTHON	Le Hêtre
09	4100654	LAHOREAU VINCENT	AUTHON	A.C.C. D'AUTHON
09	4100655	ANTONY CHRISTOPHE	AUTHON	Le Fresne
09	4100656	BARRIER OLIVIER	AUTHON	Le Bas Gondoubard
09	4100657	BOURGEOIS JEAN-MARC	Lavardin-09	A.C.C. DE LAVARDIN
09	4100658	BOULAY GUY	PRUNAY-CASSEREAU	La Linoterie
09	4100659	CHALOUAS GERARD	PRUNAY-CASSEREAU	Le Petit Rouillis
09	4100660	MOYER BRUNO	PRUNAY-CASSEREAU	Baraudière
09	4100661	CHALOUAS GERARD	PRUNAY-CASSEREAU	A.C.C. DE PRUNAY CASSEREAU
09	4100662	ROUILLON MICHEL	PRUNAY-CASSEREAU	les godeaux

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
09	4100663	LANDIER PHILIPPE	PRUNAY-CASSEREAU	La Houssairie
09	4100664	LEROUX JEAN-FRANCOIS	PRUNAY-CASSEREAU	La Diardière
09	4100665	HUGER PIERRE	PRUNAY-CASSEREAU	Glatigny
09	4100666	THAUVIN JEAN PIERRE	SASNIERES	L'Épine aux Lièvres
09	4100667	HENRION CHRISTOPHE	SASNIERES	Le Château
09	4100668	AUGET CLAUDE	SASNIERES	La Tétardière
09	4100669	GISCARD D'ESTAING LOUIS	SASNIERES	Forêt de Prunay
09	4100670	GATIEN THIERRY	SAINT-ARNOULT	A.C.C. DE ST ARNOULT
09	4100671	LAISEMENT DANIEL	SAINT-ARNOULT	Forêt de Prunay
09	4100672	LEPAGE JEAN-CHRISTOPHE	SAINT-ARNOULT	La Cour du Bois
09	4100673	LAMBON BERNARD	VILLAVARD	La Tuannerie
09	4100674	COUZY GUY	SAINT-RIMAY	A.C.C. DE ST RIMAY
09	4100675	ROUILLON MICHEL	HOUSSAY	La Rimbaudière
09	4100676	CAZES GUY	THORE-LA-ROCHETTE	Berger
09	4100677	PERDEREAU MICHEL	HOUSSAY	Les Monières
09	4100678	LAROCHE ERIC	THORE-LA-ROCHETTE	A.C.C. DE THORE LA ROCHETTE
09	4100679	GILLARD LOUIS	VILLAVARD	A.C.C. DE VILLAVARD
09	4100680	BARILLEAU PATRICK	VILLAVARD	Le Temple
09	4100681	DEL COURT CLAUDE	VILLECHAUVÉ	La Pezière
09	4100682	TORRES JOSÉ	AUTHON	Blanchamp
09	4100683	GAVEAU REMI	VILLECHAUVÉ	Les Bordes
09	4100684	CHEREAU CHRISTIAN	VILLECHAUVÉ	LA FOUCHERIE
09	4100685	NORQUET JACKY	HOUSSAY	A.C.C. D'HOUSSAY
09	4100686	BRETON PATRICE	Villiersfaux-09	A.C.C. DE VILLIERFAUX
09	4100687	LANSIGU JEAN-MARY	Saint-Cyr-du-Gault-09	La Pommeraie
09	4100688	LEPAGE JEAN-CHRISTOPHE	Villeporcher-09	La Boulaie
09	4100689	LEROUX JEAN-FRANCOIS	Villeporcher-09	Bois Martin
09	4100690	LASNEAU JEROME	Villeporcher-09	Les Pichardières
09	4100691	BOUCHET OLIVIER	VILLECHAUVÉ	Les Herry's
09	4100692	RICHET JEAN-JACQUES	Villeporcher-09	Forêt de Saunay
09	4100693	JUNCAIS FILIPE	Saint-Gourgon-09	LE BREUIL
09	4100694	ROUSSINEAU MICHEL	Villeporcher-09	L'Épinière
09	4100695	SALMON JOEL	Saint-Amand-Longpre-09	La Barre
09	4100696	PROUST LAURENT	PRUNAY-CASSEREAU	LES MANIERES
09	4100697	LOULERGUE FRANCOISE	AUTHON	BEL AIR
09	4100698	MAHOUDEAU MARIE NOELLE	AUTHON	LE HAUT PRECHENE
09	4100699	CHEVAIS LOUIS	HOUSSAY	LES PORTES
09	4100700	NASLES ERIC	SAINT-RIMAY	
09	4100701	BOUTARD ROGER	PRUNAY-CASSEREAU	La Morerie
09	4100702	LEROY DJIMMY	PRUNAY-CASSEREAU	La Robillière
09	4100703	GATIEN LAURENT	SASNIERES	la racinière - l'olivierie
09	4100704	GATIEN LAURENT	PRUNAY-CASSEREAU	L'olivierie - Beauchêne
09	4100705	BORDIER PHILIPPE	Saint-Amand-Longpre-09	La Poste
09	4100706	LAMBON MICHEL	PRUNAY-CASSEREAU	La Ganochère
09	4100707	HOGU JEAN-PAUL	Huisseau-en-Beauce-09	rgrt HOGU JOSPEH
09	4100708	PROUST LAURENT	AUTHON	
09	4100709	PERDEREAU MICHEL	THORE-LA-ROCHETTE	
09	4100710	DOUIN JEAN-LUC	Saint-Amand-Longpre-09	BUSSARD
09	4100711	DEBOMY DIDIER	PRUNAY-CASSEREAU	LA CAILLARDIERE
09	4100712	VOULET THIERRY	AUTHON	Villecors
09	4100713	BUSSON JEAN LUC	AUTHON	La Grande Gacetterie
09	4100714	BARRIER OLIVIER	PRUNAY-CASSEREAU	LE GRAND ROUILLI
09	4100715	LABRE TONY	AUTHON	
09	4100716	LOYAU JACQUES	VILLECHAUVÉ	
09	4100717	GUERIN MICKAEL	PRUNAY-CASSEREAU	La Niveterie

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
09	4100718	CORDIER ALAIN	Saint-Amand-Longpre-09	
09	4100719	HEMME DAMIEN	VILLAVARD	TERRE DU BOURG
09	4100720	LEROY CHRISTIAN	SAINT-ARNOULT	Les Prés
09	4100721	DESVAUX PIERRE	PRUNAY-CASSEREAU	Les Fourneaux
09	4100722	LANDIER PHILIPPE	VILLECHAUVÉ	La Cote Blancherie
09	4100723	CHALOUAS GERARD	PRUNAY-CASSEREAU	Laiderie
09	4100724	DESLIS ALAIN	AUTHON	A.C.C.A. DE MONTHODON
09	4100725	DEBOMY DIDIER	Saint-Amand-Longpre-09	La Jarriais
09	4100726	GUILLON OLIVIER	Saint-Cyr-du-Gault-09	L'ERABLE
09	4100727	BOURGUEIL PHILIPPE	PRUNAY-CASSEREAU	La linoterie
09	4100728	HERVE JEAN-PAUL	SASNIERES	
09	4100729	HEMME DAMIEN	AUTHON	
09	4100730	TERMEAU JACKY	AUTHON	
09	4100731	NOURRY PAUL	VILLECHAUVÉ	LA BILLAUDERIE
09	4100732	LEROY AURELIEN	VILLECHAUVÉ	LES PLAIDS
09	4100733	BERRY MARTINE	PRUNAY-CASSEREAU	LA LINOTERIE
10	4100734	JUBAULT ANDRE	Naveil-10	A.C.C.A. DE NAVEIL
10	4100735	BROUSSARD DIDIER	Françay-10	Barday
10	4100736	PITOU PATRICK	Crucheray-10	La Roche
10	4100737	MARMION PHILIPPE	Huisseau-en-Beauce-10	Villetuboeuf
10	4100738	LEMOINE CHRISTIAN	SAINTE-ANNE	Bois de Galoche
10	4100739	GEORGES ERICK	SAINTE-ANNE	Broche Poisson
10	4100740	PICANOL KEVIN	VILLERABLE	A.C.C. DE VILLERABLE
10	4100741	LAURENCEAU YVES	VILLERABLE	Bois Bracueil
10	4100742	DIARD THIERRY	Marcilly-en-Beauce-10	A.C.C. DE MARCILLY EN BEAUCE
10	4100743	BROUSSARD DIDIER	Saint-Cyr-du-Gault-10	La Blondellerie
10	4100744	RICHET JEAN-JACQUES	Saint-Cyr-du-Gault-10	L'Erable
10	4100745	DUCHATEAU PIERRE (A.C.C.)	TOURAILLES	A.C.C. DE TOURAILLES
10	4100746	CRUCHET GUY	TOURAILLES	La Marnière
10	4100747	DESHAIES DANIEL	Herbault-10	A.C.C. D'HERBAULT
10	4100748	RABIER JEAN-PAUL	Herbault-10	Crassé
10	4100749	NOYAU ETIENNE	Crucheray-10	LE BOEL
10	4100750	NOUVELLON SEBASTIEN	Crucheray-10	Pinoche
10	4100751	BOURGUEIL PHILIPPE	LANCOME	MONT REPART
10	4100752	MARIDET PATRICE	Herbault-10	(Nord autoroute)
10	4100753	DAVID GERARD	Françay-10	La Montagne
10	4100754	MAUCLAIR JEAN-MICHEL	Françay-10	LA CONTROLERIE
10	4100755	VEE ALAIN	Saint-Etienne-des-Guerets-10	La Petite Houssière
10	4100756	BRETON AURELIEN	Françay-10	La Tombe
10	4100757	PERCHERON CLAUDE	Françay-10	Boulomer
10	4100758	CHAUVEAU ALAIN	Françay-10	Bois des Touches
10	4100759	LAINÉ CHRISTIAN	Françay-10	Bois de Barday
10	4100760	RENAULT ET JEULIN	Saint-Cyr-du-Gault-10	BARDAY
10	4100761	MARPAULT JEAN-PAUL	Françay-10	Beaumont
10	4100762	BADAIRE GUY	GOMBERGEAN	A.C.C. DE GOMBERGEAN
10	4100763	JOUANNEAU BENOIT	GOMBERGEAN	Grpt de chasse du Gatinais
10	4100764	LEPAGE JEAN-CHRISTOPHE	GOMBERGEAN	La Hardonnière
10	4100765	RENAULT PIERRE	LANCE	A.C.C. DE LANCE
10	4100766	RILLIET HENRI	Crucheray-10	La Passée aux Moines
10	4100767	GOUBILY PATRICE	LANCE	Bois de Lancé
10	4100768	DESNEUX JACQUES (GPT FOREST)	LANCOME	A.C.C.A. DE LANCOME
10	4100769	GOUGE ERICK	PRAY	Bois de Pray
10	4100770	BENEVILLE PHILIPPE	PRAY	A.C.C. DE PRAY
10	4100771	DOUIN JEAN-LUC	Saint-Amand-Longpre-10	La Garenne
10	4100772	CORDIER ALAIN	Saint-Amand-Longpre-10	La Roche

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
10	4100773	BRISSET CLAUDE	Saint-Amand-Longpre-10	Martigny
10	4100774	ROUSSINEAU JEAN CLAUDE	Saint-Etienne-des-Guerets-10	La Roserie
10	4100775	LEROUX CEDRIC	Saint-Cyr-du-Gault-10	Les Hayes
10	4100776	PEREIRA JEAN-MICHEL	GOMBERGEAN	Les Fortinières
10	4100777	NOURRY PAUL	Saint-Cyr-du-Gault-10	La pérrine
10	4100778	GUILLON OLIVIER	Saint-Cyr-du-Gault-10	La Basse Cour
10	4100779	BRETON PHILIPPE	Saint-Cyr-du-Gault-10	L'Herbillière
10	4100780	LEGENDRE SERGE	VILLEROMAIN	Villemot
10	4100781	GUILLON PAUL	VILLEROMAIN	Pinoche
10	4100782	SALMON JEAN-FRANCOIS	NOURRAY	Les Noues Girault
10	4100783	BEUZELIN PASCAL	NOURRAY	Bois de Travers
10	4100784	LEPINE ROLAND	Crucheray-10	A.C.C. DE CRUCHERAY-NOURRAY
10	4100785	CHERRIER JULIEN	Crucheray-10	Les Bordes
10	4100786	DOUIN JEAN-LUC	Landes le Gaulois Est	Chassay
10	4100787	CHERRIER ANTOINE	Landes-le Gaulois-ouest	La Cueillas
10	4100788	GAUDIN JEAN-CLAUDE	Saint-Etienne-des-Guerets-10	La Martinière
10	4100789	ROUSSINEAU MICHEL	Saint-Gourgon-10	A.C.C. DE ST GOURGON - VILLEPORCHER - Est du T.G.V
10	4100790	MERY PHILIPPE	Landes le Gaulois Est	A.C.C. DE LANDES LE GAULOIS
10	4100791	FOUSSARD THIERRY	Landes le Gaulois Est	Villeruche
10	4100792	GAILLARD BERTRAND	Landes-le Gaulois-ouest	PITOUILLE
10	4100793	CHANDON SYLVAIN	Herbault-10	
10	4100794	FESNEAU MICHEL	Saint-Cyr-du-Gault-10	
10	4100795	LEMOINE DANIEL	Crucheray-10	
10	4100796	QUATREVILLE ROGER	Crucheray-10	
10	4100797	JUNCAIS FILIPE	Saint-Gourgon-10	
10	4100798	PESCHARD ERIC	Landes le Gaulois Est	Moulin
10	4100799	LEVEQUE JEAN-YVES	Landes le Gaulois Est	BOURGES
10	4100800	LAPEYRE FRANÇOISE	NOURRAY	LE PETIT FONTENAIL
10	4100801	BAUDRON FRANCOIS	Saint-Amand-Longpre-10	LE DESERT
10	4100802	BOUCHET RODOLPHE	Saint-Amand-Longpre-10	La Poterie
10	4100803	POTELOIN LUDOVIC	Ambloy-10	LES TROIS CHENES
10	4100804	TESSIER ERIC	Francay-10	
10	4100805	FONTCUBERTA PHILIPPE	SAINTE-ANNE	
10	4100806	PROVENDIER JEAN-PAUL	VILLEROMAIN	L'AUMONE
10	4100807	HEMON CHRISTOPHE	VILLERABLE	POULINE
10	4100808	BORDIER PHILIPPE	Saint-Amand-Longpre-10	
10	4100809	LECLERC COLETTE	Saint-Etienne-des-Guerets-10	LA FROTTERIE
10	4100810	TERRIER FREDERIC	Saint-Etienne-des-Guerets-10	LA BRETONNERIE
10	4100811	COYAU STEPHANE	Landes-le Gaulois-ouest	BENNES
10	4100812	HOGU JEAN-PAUL	Huisseau-en-Beauce-10	Villesus
10	4100813	CHAPERON ALAIN	Francay-10	Les Sutrières
10	4100814	LASNEAU JEROME	Villeporcher-10	
10	4100815	MARQUENET DANIEL	Saint-Etienne-des-Guerets-10	Puiserie
10	4100816	SUPPLIGEAU CHRISTIAN	NOURRAY	Le Boël
10	4100817	FONTCUBERTA PHILIPPE	NOURRAY	LE PARADIS
10	4100818	RENOU MARIE-CHARLOTTE	GOMBERGEAN	PUTEREAU
10	4100819	PALGE MICHEL	Saint-Cyr-du-Gault-10	
10	4100820	BRETON PATRICE	Marcilly-en-Beauce-10 Ouest Brisse	
10	4100821	MARCHENOIR JOEL	Saint-Amand-Longpre-10	
10	4100822	LEROY AURELIEN	Huisseau-en-Beauce-10	
10	4100823	MOULINS RAYMOND	Saint-Amand-Longpre-10	
10	4100824	BROUSSARD DIDIER	Herbault-10	
10	4100825	COCHET BERTRAND	Crucheray-10	LE PLESSIS
11	4100826	LATTRON MICHEL	AREINES	Bois de Brulère
11	4100827	RIPOLL HENRI	AREINES	La Bizarderie

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
11	4100828	HALAJKO ALAIN	MESLAY	Bruleine-Fontenay
11	4100829	DESPREZ PHILIPPE	LIGNIERES	Bois Belle Touche
11	4100830	REGIS FRANCIS	BEAUVILLIERS	Les Gripparts
11	4100831	GABILLEAU JEAN	BEAUVILLIERS	A.C.C. DE BEAUVILLIERS
11	4100832	PERDEREAU BENOIT	BEAUVILLIERS	Bois Castille
11	4100833	COLIN JULES	COULOMMIERS-LA-TOUR	Bois la Barbe
11	4100834	COUTY THIBAUT	COULOMMIERS-LA-TOUR	A.C.C.A. DE COULOMMIERS LA TOUR
11	4100835	FRAIN ROLANDE	Crucheray-11	Moulin de Malignas
11	4100836	GOUBET JEAN-FRANCOIS	Crucheray-11	Villemalin
11	4100837	GAULTIER MICHEL	Crucheray-11	Villemalin
11	4100838	FESNEAU ANDRE	EPIAIS	Le Grd Villegomblain
11	4100839	HERVET OLIVIER	FAYE	Le Touchault
11	4100840	CHESNEAU DANIEL	FAYE	Toucheday
11	4100841	GIRARD JEAN-JACQUES	FAYE	A.C.C. DE FAYE
11	4100842	SIRE JACQUES	FAYE	Le Bois de Faye
11	4100843	CAUBERT HUGUES	LA-CHAPELLE-ENCHERIE	Maugué
11	4100844	CHAVIGNY PASCAL	LA-CHAPELLE-ENCHERIE	Bois de Rochambeau
11	4100845	CHESNEAU DANIEL (ACC)	LA-CHAPELLE-ENCHERIE	A.C.C. DE LA CHAPELLE ENCHERIE
11	4100846	DAUDIN JEAN-FRANCOIS	Pezou-11	La Guizonière
11	4100847	MAHAUDEAU JEAN-PIERRE	LIGNIERES	A.C.C. DE LIGNIERES
11	4100848	BOUCHER JEROME	PERIGNY	Gué de Laubert
11	4100849	TRETON PATRICK	LIGNIERES	Les Glands du Tertre
11	4100850	PICAUD PASCAL	LIGNIERES	Bois de Rocheux
11	4100851	FLEURY CHRISTIAN	LIGNIERES	Les Bouleaux
11	4100852	DEBOIS FLEURY CHARLES	MESLAY	Forêt de MESLAY
11	4100853	MOREAU MICHEL	ROCE	Bois de l'Ormeau
11	4100854	CHOPARD JEAN-CLAUDE	ROCE	La Roullière
11	4100855	LEMOINE DANIEL	ROCE	Les Bordes
11	4100856	GUERIN SEBASTIEN	Pezou-11	Bois de Chicheray
11	4100857	LEROUX GUY	PERIGNY	Le Coudray
11	4100858	DELAUNAY OLIVIER	Pezou-11	Bois de Chicheray
11	4100859	SOURIOU ANDRE	RENAY	Gpt de chasse de RENAY
11	4100860	GROISIL SEBASTIEN	RENAY	Walrave
11	4100861	BUFFEREAU BRUNO	RENAY	Les Garennes
11	4100862	LEFER JEROME	RENAY	Parc Château RENAY
11	4100863	GIRARD CLAUDE	RENAY	Bois de Renay
11	4100864	CHOPARD JEAN-CLAUDE	RENAY	Bricsard
11	4100865	FOULON FRANCIS	ROCE	A.C.C. DE ROCE
11	4100866	TISSIER MICHEL (ACC)	Saint-Firmin-des-Pres-11	A.C.C. DE ST FIRMIN
11	4100867	LEMOINE DANIEL	Saint-Firmin-des-Pres-11	Savateau
11	4100868	NOUVELLON PIERRE	SAINTE-GEMMES	CREVESEC
11	4100869	CALLAULT FREDERIC	Vendôme-11	La Futaie
11	4100870	MAHOUDEAU MARTIAL	PERIGNY	LES HAIES
11	4100871	DELAUNAY OLIVIER	LIGNIERES	Baigneux
11	4100872	COUTY DENIS	SAINTE-GEMMES	NOYERS
11	4100873	BRILLARD MARIE-JOELLE	Pezou-11	La plaine de Chicheray
11	4100874	BRILLARD PIERRE	MESLAY	Forêt de Meslay
11	4100875	SOCIETE FORESTIERE DE LA CDC	MESLAY	
11	4100876	BOURDY PATRICK	RENAY	LA SALLERIE
11	4100877	COYAU CHRISTIAN	EPIAIS	Grpt D'EPIAIS
11	4100878	DUCHATEAU PIERRE	ROCE	La Planchette
11	4100879	MICHELET VINCENT	Saint-Firmin-des-Pres-11	ASS CYN COTEAUX DU LOI
11	4100880	BLAIN NICOLAS	Vendôme-11	La Bretonnerie - La retenue
11	4100881	BECQUEREAU JEAN-MARIE	Saint-Firmin-des-Pres-11	
12	4100882	DUCHESNE JEAN-MICHEL	MOREE	L'Oratoire

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
12	4100883	MESTIVIER FRANCOIS	OUZOUER-LE-DOYEN	A.C.C. D'OUZOUER LE DOYEN
12	4100884	LECLAIR JEAN-CLAUDE	MOISY	RICHEBOURG
12	4100885	BOULAY BERNARD	MOISY	Thireau
12	4100886	ROBERT THIERRY	BREVAINVILLE	La Grande Haie
12	4100887	BRULE JACKY	BREVAINVILLE	A.C.C. DE BREVAINVILLE
12	4100888	CORNILLEAUX JEAN	Freteval-12	LES HAUTS DE COURCELLE
12	4100889	PHILIPPE DAMIEN	Freteval-12	Pallouel
12	4100890	LE SIOURD ERIC	Freteval-12	Rocheux
12	4100891	DESPREZ PHILIPPE	Freteval-12	Vallée aux cerfs
12	4100892	LEVEQUE ANDRE	Freteval-12	La Puce
12	4100893	SAUTEREAU JEAN-LOUIS	MOREE	A.C.C. DE MOREE
12	4100894	BISSON PHILIPPE	MOREE	Le Chênetau
12	4100895	MEUNIER MARIE-CHRISTINE	Vievy-le-Rayé-12	Le Jaunet
12	4100896	SAROU KANIAN JEAN PIERRE	Vievy-le-Rayé-12	La Felarde
12	4100897	GUERTON MICHEL	Vievy-le-Rayé-12	Le Jaunet
12	4100898	HALLOUIN MICHEL	Vievy-le-Rayé-12	LA HAIE MALTERRE
12	4100899	LOUIS CHRISTIAN	Vievy-le-Rayé-12	St Christophe
12	4100900	GUILLABEAU MAX	Vievy-le-Rayé-12	Les Gats
12	4100901	TROUILLEBOUT OLIVIER	Vievy-le-Rayé-12	La Héronnière-Le Jaunet
12	4100902	DAGONNEAU ALAIN	Vievy-le-Rayé-12	Rocheux Les Tesnières
12	4100903	BOULAY BERNARD	Vievy-le-Rayé-12	Les Girardières
12	4100904	BOURDIN BRUNO	Vievy-le-Rayé-12	Le Bois de Felarde
12	4100905	TASSIN GERARD	Vievy-le-Rayé-12	Bois de la Réserve
12	4100906	CAILLARD D'AILLIERES CLAUDE	Vievy-le-Rayé-12	Les Rivaudières
12	4100907	LAMIER MARCEL	Vievy-le-Rayé-12	A.C.C. DE VIEVY LE RAYE
12	4100908	GENET JACK	Vievy-le-Rayé-12	LA BAJOTTERIE
12	4100909	BISSON DANIEL	Vievy-le-Rayé-12	St André
12	4100910	NEILLE REMY	Vievy-le-Rayé-12	LES PRUNELLES
12	4100911	DESROCHES ERIC	Vievy-le-Rayé-12	Saint André
12	4100912	VIRON BERTRAND	BREVAINVILLE	HERBOUVILLE
12	4100913	THOMAS ERIC	Vievy-le-Rayé-12	Les Bordes
12	4100914	BRULE JACKY	MOISY	LES FIEFS
12	4100915	NEILLE REMY	MOISY	Le Plessis
12	4100916	BORDELAIS JEAN-PHILIPPE	MOREE	FOSSE FEE
12	4100917	LE GOURRIEREC JEROME	OUZOUER-LE-DOYEN	HEAUVILLE
12	4100918	LIGER JAMES	Freteval-12	
12	4100919	DESROCHES ERIC	MOISY	
12	4100920	MASSON JEAN-BRICE	OUZOUER-LE-DOYEN	
12	4100921	COYAU JEAN PIERRE	MOREE	
12	4100922	ROBERT THIERRY	OUZOUER-LE-DOYEN	HERBOUVILLE LA BEAUCIE
12	4100923	BOISAUBERT CYRIL	MOREE	LA BOSSE
12	4100924	PHILIPPE JOEL	OUZOUER-LE-DOYEN	BOUILLONVILLE
12	4100925	GASNIER FRANCIS	BREVAINVILLE	Les Gats
12	4100926	ROBILLARD MICHEL	OUZOUER-LE-DOYEN	Le Château d'eau
12	4100927	BOUILLON SEBASTIEN	Vievy-le-Rayé-12	Les Thesnières
12	4100928	LEROUX MICKAEL	MOISY	Nouzay
13	4100929	LE GOFF DAMIEN	PRENOUVELLON	Le Tureau
13	4100930	SICARD NICOLAS	PRENOUVELLON	Le Mont Favors
13	4100931	PERDEREAU JEAN-YVES	PRENOUVELLON	La Borde
13	4100932	ETAVE EMMANUEL	PRENOUVELLON	L'Ormeteau
13	4100933	GAULLIER JEAN-MICHEL	PRENOUVELLON	Le Gault-Séronville
13	4100934	BILLARD SERGE	PRENOUVELLON	A.C.C. DE PRENOUVELLON
13	4100935	CORNUAU MAXIME	MEMBROLLES	A.C.C. DE MEMBROLLES
13	4100936	DE BAGNEUX CHARLES	MEMBROLLES	Corbet
13	4100937	ALLARD ERIC	MEMBROLLES	Villemaffroid

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
13	4100938	VILLETTE AUPETIT GUY	MEMBROLLES	Mont Audefroy
13	4100939	BEDIOU JEAN-PAUL	TRIPLEVILLE	Chevremont
13	4100940	TERRIER JEAN-PAUL	TRIPLEVILLE	La Mouise Martin
13	4100941	PROVOST JOEL	TRIPLEVILLE	A.C.C. DE TRIPLEVILLE
13	4100942	GHESTEM MATHIEU	OUZOUER-LE-MARCHE	La Moissonnière-Godonville
13	4100943	RACINEAU JOEL	TRIPLEVILLE	Beaulieu
13	4100944	DENIAU DIDIER	VERDES	Les Maisons Neuves
13	4100945	VENOT JANY	VERDES	A.C.C. DE VERDES
13	4100946	BEZAULT JACQUES	TRIPLEVILLE	Manthierville
13	4100947	CHERAMY CHANTAL	VERDES	Romainville
13	4100948	LECOMTE PATRICK	VERDES	SAINTAINVILLE
13	4100949	GAUTHIER JEAN-PHILIPPE	VERDES	MONCHAUX
13	4100950	GAUCHERON JEAN-CHARLES	VERDES	Verdois
13	4100951	BIGOTEAU PHILIPPE	VERDES	VILLERVAULT
13	4100952	VIVIER JACQUES	BINAS	LA FOLLETIERE
13	4100953	PAROU BENOIT	SEMERVILLE	SERAZAY
13	4100954	VENOT PATRICE	Villermain-13	Cognière-Gond
13	4100955	FLEURY ALAIN	Villermain-13	A.C.C. DE VILLERMAIN
13	4100956	REBOULLEAU ANTOINE	Villermain-13	jouy
13	4100957	PICAULT JEROME	VERDES	
13	4100958	COSSON WILLIAM	BINAS	La Folletière
13	4100959	NOUVELLON BENOIT	SEMERVILLE	A.C.C. DE SEMERVILLE
13	4100960	NEVEU MARC	VERDES	
13	4100961	RICHARD JEAN-FRANCOIS	BINAS	A.C.C. DE BINAS
13	4100962	HUET EMMANUEL	MEMBROLLES	ORMESEC
13	4100963	MENON JOEL	OUZOUER-LE-MARCHE	A.C.C. D'OUZOUER LE MARCHE
13	4100964	NOUVELLON ALBAN	OUZOUER-LE-MARCHE	Les Granges
13	4100965	CRESPIN JEAN-CLAUDE	VERDES	VILLOYAU
13	4100966	GUIBERT SÉBASTIEN	Villermain-13	BIZY
13	4100967	KRASZEWSKI DOMINIQUE	Villermain-13	MONTIGNY
13	4100968	VENOT DAMIEN	Villermain-13	LA CAHUTE
13	4100969	RABIER MICHEL	MEMBROLLES	Villeslain
13	4100970	VILLETTE CLAUDE	VERDES	Villervault
13	4100971	CHALLINE ODILE	VERDES	
13	4100972	PETERS THIBAUT	TRIPLEVILLE	
13	4100973	BRETON CHRISTIAN	Villermain-13	Le Mont
13	4100974	MASSON REGIS	SEMERVILLE	
13	4100975	DAVID LUC	MEMBROLLES	
13	4100976	BOILEAU GUILLAUME	VERDES	
13	4100977	CHAILLOU JACKY	SEMERVILLE	LISAMBAUDIÈRE
13	4100978	VILLETTE CLAUDE	MEMBROLLES	GRUPE PERTHUIS/VILLETTE
13	4100979	LESOURD JEAN-PIERRE	Villermain-13	Marigny
13	4100980	GAULLIER JEAN-MICHEL	OUZOUER-LE-MARCHE	ANCHAT
13	4100981	GAUCHERON JEAN-CHARLES	VERDES	PLAINVILLE
13	4100982	BESNARD JOEL	Villermain-13	Villedieu
13	4100983	MEUNIER MARIE-CHRISTINE	BINAS	Les Valetteries
13	4100984	BRETON ERIC	Villermain-13	Villeneuve
13	4100985	GOUDEAU BENOIT	MEMBROLLES	Richeville
13	4100986	SAUVE PHILIPPE	OUZOUER-LE-MARCHE	
14	4100987	JOUANNEAU PATRICK	VILLEMARDY	A.C.C. DE VILLEMARDY
14	4100988	SAVOIRE EDGARD	SELOMMES	Bois du Chapitre
14	4100989	WOLL CLAUDE	SELOMMES	A.C.C. DE SELOMMES
14	4100990	TONDEREAU CHRISTIAN	SELOMMES	Villeuisant
14	4100991	CRUCHET GUY	SELOMMES	La Garenne
14	4100992	MADRE LAURENT	Averdon EST	Le Maroc

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
14	4100993	BESNARD JOEL	CONAN	Bergeriou
14	4100994	GABILLEAU VICTOR	Averdon EST	LES POINTES
14	4100995	LITTEL ETIENNE	Averdon EST	LE DOLIN
14	4100996	FORT JOEL	Averdon EST	Le Plessis
14	4100997	SICARD AURELIEN	Averdon EST	A.C.C. D'AVERDON
14	4100998	VERNOUILLET JACKI	Averdon EST	Le Petit Vitain
14	4100999	LOUIS PHILIPPE	Averdon EST	La Grand Pierre
14	4101000	LUCAS GERARD	CHAMPIGNY-EN-BEAUCE	A.C.C. DE CHAMPIGNY
14	4101001	HERGAUX PATRICK	Villefrancoeur EST	Chardonneau
14	4101002	CHARLES GILBERT	Fosse-14	ASS du Bois de Fossé
14	4101003	LEFORT JACKY	Fosse-14	A.C.C. DE FOSSE
14	4101004	THIBAUT BRUNO	Fosse-14	Bouqueil
14	4101005	THIBAUT SEBASTIEN	La-Chapelle-Vendomoise Ouest	GRT DE LA CHAP VENDO
14	4101006	BERTHELOT DENIS - MARCEL	Marolles Est	A.C.C. DE MAROLLES
14	4101007	STORELLI GHISLAIN	Marolles Est	Pezay
14	4101008	PANNEQUIN BRICE - ACC	SAINT-BOHAIRE	A.C.C. DE ST BOHAIRE
14	4101009	BEAUVOIR JEAN-PIERRE	SAINT-BOHAIRE	Grivelle
14	4101010	CHERRIER STEPHANE	SAINT-BOHAIRE	LA VOVE
14	4101011	LE PAPE LOIC	Villefrancoeur Ouest	Vallée de la Brousse
14	4101012	CHANDON SYLVAIN	Villefrancoeur Ouest	LE BREUIL
14	4101013	JOUANNEAU DANIELE	Villefrancoeur EST	Freschines
14	4101014	GALLIX PIERRE	Villefrancoeur EST	Bois de Freschines
14	4101015	GAILLARD BERTRAND	Villefrancoeur EST	Les Vallées de Budan
14	4101016	OURY FRANCOIS	Villefrancoeur Ouest	LE BREUIL
14	4101017	PASNON JEAN-CLAUDE	Saint-Lubin-en-Vergonnois-14	La Sourdière
14	4101018	SAMSON CHARLES	Saint-Lubin-en-Vergonnois-14	A.C.C. DE ST LUBIN EN VERGONNOIS
14	4101019	LACAILLE SEBASTIEN	CHAMPIGNY-EN-BEAUCE	Azin
14	4101020	FARNIER ERIC	La-Chapelle-Vendomoise Est	Toisy
14	4101021	MAIGRE DIMITRI	La-Chapelle-Vendomoise Est	A.C.C. DE LA CHAPELLE VENDOMOISE
14	4101022	THIBAUT BRUNO	Villebarou-14	Vallée Marechal
14	4101023	LE ROUX BENOIT	BOISSEAU	Chaillou
14	4101024	LEHOUS JACKY	BOISSEAU	Bellevue
14	4101025	FLEURY CHRISTIAN	CONAN	Bellevue
14	4101026	LE FLOHIC YVES	CONAN	A.C.C. DE CONAN
14	4101027	FERME FLORENTIN	BOISSEAU	Le Melleret
14	4101028	LOUIS PHILIPPE	CONAN	Le Bois Brulé
14	4101029	GAULANDEAU JULIEN	CONAN	La Source
14	4101030	CHANDON CLAUDE	La-Chapelle-Vendomoise Est	
14	4101031	CHEREAU MICHEL	Averdon EST	Les Maisons Rouges
14	4101032	GOUSSEAU NICOLAS	RHODON	LA FOLIE
14	4101033	CALLU GUY	Averdon EST	LE BOUT DES HAIES
14	4101034	RIVERAIS	CHAMPIGNY-EN-BEAUCE	Mouille Soupe
14	4101035	TASSIN GERARD	CONAN	VILLEBERFOL
14	4101036	NOUVELLON MICHEL	SELOMMES	Le Bouchet
14	4101037	MENON ROGER	Villefrancoeur Ouest	A.C.C. DE VILLEFRANCOEUR
14	4101038	BOUILLON SEBASTIEN (ACC)	VILLENEUVE-FROUVILLE	A.C.C. DE VILLENEUVE FROUVILLE
14	4101039	BRUNEAU BASTIEN	Saint-Lubin-en-Vergonnois-14	
14	4101040	COYAU STEPHANE	BOISSEAU	
14	4101041	TRICOT ROLAND	CONAN	Villeberfol
14	4101042	JOREZ LAURENT	Fosse-14	
14	4101043	PESCHARD CLAUDE	RHODON	
14	4101044	MAHOUDEAU JEAN-PASCAL	BAIGNEAUX	Le Buisson
14	4101045	POHU FRANCK	VILLENEUVE-FROUVILLE	VALLEE VERT
14	4101046	GUILLARD MICHEL	Averdon EST	Villarcay-Villejambon
14	4101047	DUPUY MARCEL	Villefrancoeur EST	L'ARABE

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
14	4101048	BRETON ROMAIN	SELOMMES	Villarceau
14	4101049	LECOMTE PATRICK	SELOMMES	Le Pavillon
14	4101050	PICAUD PASCAL	SELOMMES	Le platereau ; la chauvinière
14	4101051	RABIER JEAN-PAUL	La-Chapelle-Vendomoise Ouest	Herault
14	4101052	CHOLLET GERARD	La-Chapelle-Vendomoise Est	
14	4101053	BOST VINCENT	Averdon EST	
15	4101054	NOUVELLON JEAN-YVES	AUTAINVILLE	Chaise
15	4101055	BEDNARZ JEAN-MARIE	SAINT-LAURENT-DES-BOIS	A.C.C. DE ST LAURENT DES BOIS
15	4101056	TREMBLIN JACKY	AUTAINVILLE	A.C.C. D'AUTAINVILLE
15	4101057	CORNEAU JEAN-PAUL	AUTAINVILLE	La Piquetterie
15	4101058	LESTRADE PAUL	Briou 15	Bois d'Autry
15	4101059	DABOUT PIERRE NICOLAS	LA-COLOMBE	Le Rimbert
15	4101060	TRUBLARD PIERRE/DESIRE	LA-COLOMBE	A.C.C. DE LA COLOMBE
15	4101061	O.N.F	LA-COLOMBE	Forêt Dom de Citeaux
15	4101062	FOULON STEPHANE	LA-COLOMBE	Richeville
15	4101063	BELUET VINCENT	Le-Plessis-L'echelle 15	A.C.C. DU PLESSIS-L'ECHELLE
15	4101064	NEILLE PASCAL	SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Saint Thomas
15	4101065	VENOT JEAN-MICHEL	SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Les Boèches
15	4101066	MATENET ARNAUD	SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Le Chatelier
15	4101067	GESTIN JACKY	Vievy-le-Raye-15	Les Grands Bois
15	4101068	TERRIER BERNARD	Saint-Leonard-en-Beauce-15	A.C.C. DE ST LEONARD EN BEAUCE
15	4101069	BARBOSA GILLES	MARCHENOIR	A.C.C. DE MARCHENOIR
15	4101070	MEUNIER MARIE-CHRISTINE	AUTAINVILLE	LE LUET
15	4101071	LAUBERT ALEXANDRE	AUTAINVILLE	GUIGNY
15	4101072	PAROU BENOIT	AUTAINVILLE	VIERTIVILLE
15	4101073	NOUVELLON PASCAL	LA-COLOMBE	La Charmille
15	4101074	BARBOSA CLARISSE-MONIQUE-A	Briou 15	
15	4101075	BARBOSA CLARISSE-MONIQUE-A	Le-Plessis-L'echelle 15	
15	4101076	BIGOTEAU PHILIPPE	SAINT-LAURENT-DES-BOIS	L'EPERONNIERE
15	4101077	PITOU SEBASTIEN	Saint-Leonard-en-Beauce-15	LES TERRES BLANCHES
15	4101078	RICHARD ERIC	AUTAINVILLE	CHAIZE
15	4101079	GOUIN STEPHANE	MARCHENOIR	La Maladrerie
15	4101080	LEMAIRE NICOLAS	MARCHENOIR	Les Landes
15	4101081	RICHARD SUZANNE	AUTAINVILLE	Pommereau
15	4101082	GAUTHIER PATRICK	AUTAINVILLE	Cognières
15	4101083	LEMAIRE NICOLAS	AUTAINVILLE	
15	4101084	BRINGER PASCAL	SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Ancienne scirie
16	4101085	SAPIN PATRICK	TALCY	Mauvoy
16	4101086	RICHARD ERIC	Roches 16	L'ABBAYE
16	4101087	HERMAN GILLES	Villerbon-16	Jarday
16	4101088	JOLY JEAN MICHEL	Villerbon-16	Villesecron
16	4101089	BOURGOUIN PAUL	Villerbon-16	
16	4101090	TERRIER PHILIPPE	VILLEXANTON	Baignoux
16	4101091	MARCHAND JEREMY	LA-MADELEINE-VILFROUIN	Le Temple
16	4101092	CABOURG JAMES	LA-CHAPELLE-SAINT-MARTIN-EN	La Borde
16	4101093	BAUCHER JACQUES	Mer-16	Les Rouselles
16	4101094	JOLLY THIERRY	Mer-16	Les mardereaux
16	4101095	DABERT CEDRIC	Mer-16	LES ROUSIERES A10 Nord
16	4101096	BOURREAU YVES	Suevres-16	La Gaulle
16	4101097	COUSIN JORIS	Suevres-16	Grp Du Terreux
16	4101098	DODIN JEAN-CLAUDE (ACC)	LA-CHAPELLE-SAINT-MARTIN-EN	A.C.C. DE LA CHAPELLE ST MARTIN
16	4101099	LONQUEU ETIENNE	MAVES	La Blanchonnière
16	4101100	BUSSON DENIS	LA-CHAPELLE-SAINT-MARTIN-EN	Haute Borne
16	4101101	GERRIER GUILLAUME	VILLEXANTON	Grpt de Villaugon
16	4101102	DUPUY DIDIER	MULSANS	REGrpt DE PROPRIETAIRES DE MULSANS

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
16	4101103	MENAGER BRUNO	VILLEXANTON	A.C.C Villexanton
16	4101104	BLOT JEAN-PIERRE	LA-CHAPELLE-SAINT-MARTIN-EN	Les Touches
16	4101105	LE DREVO MICKAEL (A.C.C.)	MAVES	A.C.C. DE MAVES
16	4101106	ROGER PIERRE	OUCQUES	Petit Etang
16	4101107	DESCHAMPS FRANCK	Seris-16	A.C.C. DE SERIS
16	4101108	BRETON DIDIER	Seris-16	Le Chemin
16	4101109	MORMICHE MICHEL	JOSNES	A.C.C. DE JOSNES
16	4101110	LHERMITE CHRISTOPHE	JOSNES	Grpt ISY
16	4101111	MARCHAND JEREMY	CONCRIERS	Le Moulin Brûlé
16	4101112	LACOSTE FLORENT	Seris-16	Lavau
16	4101113	SILLY PIERRE	TALCY	A.C.C. DE TALCY
16	4101114	LEMAIRE NICOLAS	TALCY	LA MOTTE
16	4101115	ADAM-FESNEAU JEAN	Le-Plessis-L'echelle 16	Mauvinet
16	4101116	BEAUJOUAN DAMIEN	Roches 16	Les Voves
16	4101117	TASSIN GERARD	Lorges 16	Crémoux
16	4101118	SAUVE PHILIPPE	Lorges 16	La Haute Croix
16	4101119	MARQUENET PASCAL	Lorges 16	Marigny
16	4101120	PRIOU JEAN-PIERRE	Briou 16	A.C.C. DE BRIOU
16	4101121	RIBOULEAU MICHEL	Saint-Leonard-en-Beauce-16	Hiebles
16	4101122	GENET JACK	Le-Plessis-L'echelle 16	LIGEON
16	4101123	DAVEAU CLAUDE	LA-MADELEINE-VILLEFROUIN	Le Moulin
16	4101124	BRETON OLIVIER	JOSNES	
16	4101125	GAUTHIER PATRICK	Saint-Leonard-en-Beauce-16	Bardy
16	4101126	LEROUX EMMANUEL	Le-Plessis-L'echelle 16	BOURRICHARD
16	4101127	GOSSEAU BERTRAND	LA-MADELEINE-VILLEFROUIN	VILLEBOISLIN
16	4101128	FLEURY CHRISTIAN	MAVES	VILLETROCHE
16	4101129	DENIS PIERRE	MAVES	La coudraie
16	4101130	FESNEAU ANDRE	Roches 16	LE VILLIER
16	4101131	TERRIER LAURENT	OUCQUES	LE NUISEMENT-FROUVILLE
16	4101132	MORIN MICHEL	OUCQUES	FROUVILLE
16	4101133	LECOMTE MICHEL	OUCQUES	A.C.C. D'OUCQUES
16	4101134	GAULLIER VINCENT	OUCQUES	MARCON
16	4101135	LESTRADE PAUL	Saint-Leonard-en-Beauce-16	grt de SIGOGNE
16	4101136	LECOMTE CHRISTIANE	Saint-Leonard-en-Beauce-16	
16	4101137	CHABOT BERTRAND	MULSANS	BONPUIT
16	4101138	DESBREE JEAN-LUC	Seris-16	
16	4101139	SAPIN PATRICK	Roches 16	peyote voves
16	4101140	OUDIN JEAN-PIERRE	Briou 16	LA FOIRE
16	4101141	GONCALVES NATHALIE	MAVES	Le Bois de Carcelle
16	4101142	LEROUX MAXIME	Lorges 16	Les Gates
16	4101143	SILLY JEAN CLAUDE	LA-MADELEINE-VILLEFROUIN	Les Brosses
16	4101144	THOMAS JANNY	LA-CHAPELLE-SAINT-MARTIN-EN	Le Mardeau
16	4101145	THOMAS JANNY	LA-CHAPELLE-SAINT-MARTIN-EN	L'Homme Mort
16	4101146	LOUSTALOT JACQUELINE	MAVES	bois de véniaux
16	4101147	THIERCELIN MICHEL	LA-CHAPELLE-SAINT-MARTIN-EN-PLAINE	
16	4101148	POHU FRANCK	JOSNES	
16	4101149	TERRIER LAURENT	Saint-Leonard-en-Beauce-16	
16	4101150	NOYEAU ERIC	Lorges 16	Blandinière
17	4101151	DESOUVRE PHILIPPE	Blois-17	Les guillotières
17	4101152	FOUCHAULT MICHEL	COULANGES	
17	4101153	CRESPON JEAN-LOUIS	CHOUZY-SUR-CISSE	La Griffonnière
17	4101154	CRESPON JEAN-LOUIS	CHOUZY-SUR-CISSE	Les Beaumonts
17	4101155	BELLANGER ROGER	MESLAND	
17	4101156	FOUQUET OLIVIER	ONZAIN	
17	4101157	GALLOUX JEAN-PIERRE	SEILLAC	

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
17	4101158	PAUCHET ALAIN	COULANGES	
17	4101159	FLEUR DANY	Saint-Etienne-des-Guerets-17	
17	4101160	MARPAULT MICHEL	Santenay-17	Bas beau pays
17	4101161	CLAIZON THIERRY	MOLINEUF	
17	4101162	GIROT ANDRE	CHOUZY-SUR-CISSE	Les Trentes Arpents
17	4101163	PILOT BERTRAND	CHOUZY-SUR-CISSE	Le Vallet
17	4101164	LEFEVRE JEREMY	CHOUZY-SUR-CISSE	A.C.C. DE CHOUZY S/CISSE
17	4101165	GAUTHIER CHRISTIAN	CHOUZY-SUR-CISSE	L'Isle Vert
17	4101166	SAMSON CHARLES	Saint-Lubin-en-Vergonnois-17	A.C.C. DE ST LUBIN EN VERGONNOIS
17	4101167	CHAPERON ALAIN	Saint-Lubin-en-Vergonnois-17	Le Gauger
17	4101168	GFR ILANA	Saint-Lubin-en-Vergonnois-17	Le Bois du Gauger
17	4101169	DARIDAN PHILIPPE	Saint-Lubin-en-Vergonnois-17	Le Huaume
17	4101170	O.N.F	Blois-17	Forêt Dom. de BLOIS
17	4101171	DARDEAU PHILIPPE	Saint-Sulpice-de-Pommeray-17	Coutan
17	4101172	BOUZY JEAN LUC	Saint-Sulpice-de-Pommeray-17	A.C.C. DE ST SULPICE
17	4101173	HERVET JEROME	CHAMBON-SUR-CISSE	La Thomassière
17	4101174	VOYER ERIC	Santenay-17	Les Grandes Hardière
17	4101175	SOULIARD ERIC	CHAMBON-SUR-CISSE	A.C.C. DE CHAMBON
17	4101176	BEAUVOIR ROBERT	CHAMBON-SUR-CISSE	Biniou
17	4101177	GIROT ANDRE	CHAMBON-SUR-CISSE	
17	4101178	ROZE MATHIEU	COULANGES	Le Gouillou
17	4101179	BOULAY MICHEL	COULANGES	Les Varennes
17	4101180	LHOMME PHILIPPE	CHAMBON-SUR-CISSE	Les Vistres
17	4101181	LEFEVRE JÉRÔME	COULANGES	A.C.C. DE COULANGES
17	4101182	MARPAULT SAMUEL	MESLAND	La Chatellerie
17	4101183	LHOTELLIER PHILIPPE	MESLAND	Bois de l'Etang
17	4101184	MEYER SALFATI	MESLAND	La Touche
17	4101185	COSSON JEAN PAUL	MESLAND	A.C.C. DE MESLAND
17	4101186	BOUCHER GERARD	Santenay-17	Le Giez
17	4101187	SOSTHENE AURELIEN	MESLAND	Chachigne
17	4101188	BAGLAND GEORGES	ONZAIN	La Barre
17	4101189	GIRANDE JEAN-CLAUDE	ONZAIN	La Vauvardière
17	4101190	SEGRAIS CLAUDE	ONZAIN	La Garenne
17	4101191	COQUATRIX ANDRE	ONZAIN	A.C.C. D'ONZAIN
17	4101192	FOUCHAULT JEAN-CLAUDE	ONZAIN	Dugny
17	4101193	LOUDIN DIDIER	ORCHAISE	Pescheux
17	4101194	GUILLON OLIVIER	ORCHAISE	La Queue
17	4101195	BOULAY GILBERT	ORCHAISE	A.C.C. D'ORCHAISE
17	4101196	BOULAY JANICK	ORCHAISE	Bury
17	4101197	FLORENCE PHILIPPE	ORCHAISE	Le Guérinet
17	4101198	DELILLE ALAIN	Santenay-17	St Jacques
17	4101199	CHEVALIER DANIEL	Santenay-17	Le Rouvre
17	4101200	FONTAINE CYRILLE	Santenay-17	LE PLESSIS
17	4101201	HERVET JEROME	Santenay-17	La Fontaine
17	4101202	CHARITOUR JEAN-LOUIS	Santenay-17	La Joubardière
17	4101203	VISET FRANCK	SEILLAC	Grpt
17	4101204	VISET FRANCK (GROUPEMENT)	ONZAIN	GRP vall l'ENTONNEUX
17	4101205	BOURDU JEAN-CHRISTOPHE	SEILLAC	Le Côteau
17	4101206	LEROUX CLAUDE	SEILLAC	Les Clairaux
17	4101207	JOUSSELIN PATRICK	SEILLAC	Beauffière
17	4101208	EVRAIS ELIANE	Santenay-17	La Prunière
17	4101209	BILLAULT DENIS	Santenay-17	La Pelleterie
17	4101210	VERNON PATRICK	Santenay-17	LA FURAUDIERE
17	4101211	GENTIL MICHEL	Santenay-17	La Durandière
17	4101212	FAUCHON JOEL	Santenay-17	Petite Hénaudière

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
17	4101213	MACIA BENOIT	MONTEAUX	A.C.C. DE MONTEAUX
17	4101214	MARPAULT CHRISTOPHE	MONTEAUX	La Bourotièrre
17	4101215	MACIA BENOIT	MONTEAUX	La Pièce des Pierres
17	4101216	DESHAIES DANIEL	Herbault-17	A.C.C. D'HERBAULT
17	4101217	MARIDET PATRICE	Santenay-17	Partie sud autoroute
17	4101218	THOUZALIN JEAN-LUC	Santenay-17	Le Perré
17	4101219	DELILLE ALAIN	MOLINEUF	Château de Bury
17	4101220	MASSE VALERIE	MOLINEUF	Nervau
17	4101221	PREVOST MICHEL	MOLINEUF	A.C.C. DE MOLINEUF
17	4101222	SCHOTT DANIEL	MESLAND	La Bergerie
17	4101223	TOUCHET JÉRÔME	SEILLAC	Les Robineries
17	4101224	COURANT LAURENT	CHOUZY-SUR-CISSE	MOULIN DE LA SCIERIE
17	4101225	HUET VICTOR	ORCHAISE	Le Bois gaulier/Le guerinet
17	4101226	DEMIGNE MATTHIEU	Saint-Lubin-en-Vergonnois-17	Carelle
17	4101227	MENIGOT NICOLAS	MESLAND	
17	4101228	LAMBERT SYLVIE	ONZAIN	
17	4101229	REGNARD JEAN-FRANCOIS	ONZAIN	Prés charbonniers
17	4101230	PAUTOUT GUILLAUME	MESLAND	
17	4101231	PILOT BERNARD	Saint-Sulpice-de-Pommeray-17	
17	4101232	TURPIN JACKY	VEUVES	Les hautes coutures
17	4101233	CARRE CLAUDE	CHAMBON-SUR-CISSE	
17	4101234	MORAISIN PATRICK	ONZAIN	Le Perreux
17	4101235	SAVINEAUX SERGE	CHOUZY-SUR-CISSE	
17	4101236	NAVARRÉ FRANCOIS	MOLINEUF	
17	4101237	GAUTHIER JEAN NOEL	Santenay-17	
17	4101238	ROBERT LIONEL	MONTEAUX	
17	4101239	JAHANT BERNARD	VEUVES	
17	4101240	LIBAULT DE LA CHEVASNERIE ER	Saint-Lubin-en-Vergonnois-17	La vrillière
17	4101241	BOURDU LEOPOLD	SEILLAC	
17	4101242	CROSNIER PHILIPPE	Françay-17	
17	4101243	BROUSSARD DIDIER	Saint-Lubin-en-Vergonnois-17	
17	4101244	REGNARD JEAN-FRANCOIS	Saint-Lubin-en-Vergonnois-17	
17	4101245	BRETON AURELIEN	Santenay-17	LA BASSE PRUNIERE
17	4101246	MARPAULT SAMUEL	VEUVES	LES EPINAYS
17	4101247	MAZET MAXENCE	Santenay-17	La Roussellerie
17	4101248	BOUCHER GERARD	Blois-17	A.C.C. DE BLOIS NORD
17	4101249	NAUDIN EMMANUEL	MESLAND	
17	4101250	MARPAULT MICHEL	MESLAND	Le Mousseau
17	4101251	FOUCHAULT MICHEL	SEILLAC	La Patouille
17	4101252	BERVAS PHILIPPE	MESLAND	Le Bois Guillot
17	4101253	BESGNEUX ALAIN	Saint-Lubin-en-Vergonnois-17	Boissière
17	4101254	JAMET BERNARD	MESLAND	L'Etang
17	4101255	FONTAINE CYRILLE	CHOUZY-SUR-CISSE	CHERY
17	4101256	SMETS PIERRE	COULANGES	Rocon
17	4101257	TERRIER FREDERIC	Santenay-17	HAUT BEAU PAYS
17	4101258	ROUSSINEAU JEAN CLAUDE	Santenay-17	
17	4101259	LEHOUELLEUR YVES	Santenay-17	
17	4101260	BEUCHER GILLES	CHAMBON-SUR-CISSE	
17	4101261	JALLES JEAN-LUC	Saint-Lubin-en-Vergonnois-17	PROFONDE
17	4101262	FOURNIER FRANCOIS	Fosse-17	Villemarceau
17	4101263	LAVOISIER DUCHENNE ETIENNE	Santenay-17	
17	4101264	LUNEAU JEAN-PIERRE	MONTEAUX	
17	4101265	THIBIERGE PHILIPPE	Herbault-17	
17	4101266	FOUCHAULT JEAN-CLAUDE	CHOUZY-SUR-CISSE	
17	4101267	BOUVET MICHEL	Saint-Sulpice-de-Pommeray-17	

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
17	4101268	GAUVIN BENOIT	COULANGES	
17	4101269	CLAIZON THIERRY	CHAMBON-SUR-CISSE	Les vieilles bourses
17	4101270	JANVIER JEAN-MICHEL	ONZAIN	
17	4101271	ORTSCHEIT PHILIPPE	Blois-17	Le saut au moine
18	4101272	DESTOUCHES ALEXANDRE-PIERR	Suevres-18	Les Corbeis
18	4101273	FROGER THIERRY	Saint-Denis-sur-Loire-18	Les solivailles
18	4101274	CABOURG JAMES	Mer-18	Les Grandes Maisons
18	4101275	COUSIN JORIS	Suevres-18	Grp Du Terreux
18	4101276	BARREAU GUY	Mer-18	Monbouillon
18	4101277	DEHEN PHILIPPE	Avaray-18	Beaumont
18	4101278	ESNAULT CLAUDE	Avaray-18	LA CORNILLIERE
18	4101279	PERDREAU CHRISTIAN	Avaray-18	Le Verdelet
18	4101280	BESNARD EMMANUEL	Avaray-18	Chaumont
18	4101281	DESCHAMPS FRANCK	Avaray-18	A.C.C. DE SERIS
18	4101282	GUIMONT JEAN-CLAUDE	Mer-18	Les hauts greniers
18	4101283	LARCHE JEAN YVES	Lestiu-18	A.C.C. DE LESTIOU
18	4101284	DENIS OLIVIER	Avaray-18	A.C.C. D'AVARAY
18	4101285	COSSON WILLIAM	Avaray-18	Les Allets
18	4101286	GENTY JEAN-CLAUDE	Saint-Laurent-Nouan-Isle-18	LA CHAUMETTE
18	4101287	BORDERIEUX THIERRY	COUR-SUR-LOIRE	A.C.C. DE COUR SUR LOIRE
18	4101288	RILLIE JEAN-PIERRE	Mer-18	GRPT PROPRI DU VAL
18	4101289	AUVRAY DOMINIQUE	Suevres-18	A.C.C. DE SUEVRES
18	4101290	BUFFEL ALAIN	Suevres-18	LES BRULEES
18	4101291	OMBREDANE JEAN-MICHEL	Suevres-18	Malvaux
18	4101292	FROGER THIERRY	Suevres-18	DIZIERS
18	4101293	GUILLOT JEAN-LUC	COURBOUZON	A.C.C. DE COURBOUZON
18	4101294	DAUDIN JACQUES	LA-CHAUSSEE-SAINT-VICTOR	A.C.C. DE LA CHAUSSEE ST VICTOR
18	4101295	LACH BRUNO	Saint-Denis-sur-Loire-18	A.C.C. DE ST DENIS
18	4101296	FROGER THIERRY	MENARS	l'ormeau
18	4101297	DE LA FERTE SENECTERE HERVE	Saint-Denis-sur-Loire-18	La Borde
18	4101298	LUBINEAU PHILIPPE	Mer-18	Bordebure
18	4101299	CAVIER GERARD	Mer-18	GRT DE Pomme gorge
18	4101300	BAUCHER JACQUES	Suevres-18	LE CLOS GUILLAUME
18	4101301	BERTIN THEO	Suevres-18	LE DOMINO
18	4101302	HERMAN GILLES	Saint-Denis-sur-Loire-18	GRP DE JARDAY A10
18	4101303	PRIOU CLAUDE	Avaray-18	LE TERTRE
18	4101304	LUBINEAU PHILIPPE	Suevres-18	MALVAU
18	4101305	ELEDUT DIDIER	Avaray-18	
18	4101306	BORG JEAN-MARIE	Lestiu-18	ACC de Tavers
18	4101307	RICATEAU BRUNO	COURBOUZON	La Touche
23	4101308	DUPUY LUDOVIC	Chatillon-sur-Cher-Nord-23	Les merels
23	4101309	BOUQUET JOSE	Chatillon-sur-Cher-Nord-23	A.C.C. DE CHATILLON SUR CHER
23	4101310	JEANNEY DOMINIQUE	Chatillon-sur-Cher-Nord-23	Les Epinettes
23	4101311	COSANDEY	Mehers-23	Bordebure
23	4101312	PERRIN MICHEL	Mehers-23	La Grosse Borne - Sud A85
23	4101313	GROUPEMENT FORESTIER DE ST	NOYERS-SUR-CHER	Forêt de Gros Bois
23	4101314	BRAULT BERNARD	NOYERS-SUR-CHER	A.C.C. DE NOYERS S/ CHER
23	4101315	GERMAIN DANIEL	Chatillon-sur-Cher-Nord-23	La Bruyère
23	4101316	JEANNEY DOMINIQUE	Chatillon-sur-Cher-Nord-23	Les barons
23	4101317	JEANNEY DOMINIQUE	Mehers-23	Epinettes
23	4101318	JEANNEY DOMINIQUE	Mehers-23	Epinettes
23	4101319	BAILLY SAMUEL	Chatillon-sur-Cher-Nord-23	
23	4101320	TOURLET JACKY	Chatillon-sur-Cher-Nord-23	Le Marchais Baron
23	4101321	FOURRET VINCENT	Saint-Romain-sur-Cher-23	A.C.C. DE ST ROMAIN - Sud A85
23	4101322	LECOMTE JEAN-CLAUDE	Chatillon-sur-Cher-Nord-23	La Cambuse

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
23	4101323	PERRIN MICHEL	Chemery 23	
23	4101324	LECOMTE JEAN-CLAUDE	Chatillon-sur-Cher-Nord-23	LE VOU
23	4101325	BARRAS FRANCK	Mehers-23	Les vallées
23	4101326	GOUNY MICHEL	NOYERS-SUR-CHER	Le puits aux chiens- Le Gibet
23	4101327	BERTHON JEAN-MARIE	Chatillon-sur-Cher-Nord-23	La godarde - les ouges
24	4101328	BOISSONNET BERNARD	MASLIVES	La Tuilerie
24	4101329	PETEAU PATRICK	VINEUIL	A.C.C. DE VINEUIL
24	4101330	LE QUERE JOEL	SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY	A.C.C. DE ST CLAUDE DE DIRAY
24	4101331	MERILLON RAYMOND	SAINT-DYE-SUR-LOIRE	A.C.C. DE ST DYE
24	4101332	DE LA BASSETIERE JEAN	HUISSEAU-SUR-COSSON	Saumery
24	4101333	FOURNIER ANDRE	HUISSEAU-SUR-COSSON	A.C.C. DE HUISSEAU S/ COSSON
24	4101334	GOUARD ERIC	MASLIVES	A.C.C. DE MASLIVES
24	4101335	CROISSET PATRICK	HUISSEAU-SUR-COSSON	les enclôtures
24	4101336	MARCHAND JACKY	VINEUIL	LES HERBAULTS
24	4101337	FOUCHER ANTOINE	VINEUIL	La Fontenelle
24	4101338	DHAINAULT JEAN-CLAUDE	SAINT-DYE-SUR-LOIRE	L'étang
25	4101339	FONTAINE ROLAND	Mont-Pres-Chambord -25	La grange rouge
25	4101340	RICHARD DOMINIQUE	SAINT-GERVAIS-LA-FORET	
25	4101341	RICHARD DOMINIQUE	SAINT-GERVAIS-LA-FORET	
25	4101342	COUSSET STEPHANE	CELLETES	
25	4101343	RICOIS ELIANE	CELLETES	Bois de Conon
25	4101344	HABERT JACK	CELLETES	Bousseuil
25	4101345	DINOCHAU JEROME	CELLETES	La Giraudière
25	4101346	O.N.F	CELLETES	Forêt Dme de RUSSY
25	4101347	PIETU VINCENT	CHAILLES	L'Aigrefin
25	4101348	PITTOIS BERNARD	LES MONTILS	A.C.C. DES MONTILS - LA BILLEBAUDE MONTILOISE
25	4101349	GEYER MICHEL	LES MONTILS	Caillère
25	4101350	CORRE LILIAN	CELLETES	Parc de Beauregard
25	4101351	RODET RODOLPHE	SEUR	LA MOTTE
25	4101352	DUCHALAIS JEROME	LES MONTILS	LES CHATAIGNIERS
25	4101353	ASTOLFI FRANCOIS	CELLETES	La Rozelle
25	4101354	URLET FRANCOIS	CELLETES	Aulnière
25	4101355	RICHARD DOMINIQUE	Blois-25	
25	4101356	RICHARD DOMINIQUE	SAINT-GERVAIS-LA-FORET	
25	4101357	CHATENIER PATRICK	CHAILLES	
25	4101358	GEYER MICHEL	CHAILLES	
25	4101359	GEYER MICHEL	CHAILLES	
25	4101360	FY STEPHANE	SEUR	A.C.C. DE SEUR
25	4101361	LESTIOU NICOLAS	LES MONTILS	
25	4101362	COUSSET STEPHANE	Mont-Pres-Chambord -25	
25	4101363	COTINOT DOMINIQUE	LES MONTILS	Rouillon
25	4101364	SIMON CLAUDE	CELLETES	
25	4101365	LEGRAND PATRICK	Blois-25	Les picauderies
25	4101366	POCHET ALAIN	CELLETES	La hutterie
25	4101367	MARIONNET ERIC	CELLETES	
25	4101368	RATEL PIERRE	SAINT-GERVAIS-LA-FORET	Les Hauts Champs
25	4101369	LEFEVRE ALAIN	SEUR	
25	4101370	GERMAIN JACKY	SEUR	La roche
25	4101371	LEPITRE PAUL	CELLETES	
25	4101372	MARIDET PATRICE	CHAILLES	La grange sain jean
25	4101373	TIRADO JANICK	CHAILLES	
25	4101374	LE FUR JEAN-MICHEL	LES MONTILS	Le clos de conon
26	4101375	LE DREVO MICKAEL	CHAUMONT-SUR-LOIRE	L'herpinier
26	4101376	CHOLLET GERARD	CHAUMONT-SUR-LOIRE	
26	4101377	BOZIER JEAN-CLAUDE	CANDE-SUR-BEUVRON	La prairie de l'aumone

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
26	4101378	VERRIER JEAN-PAUL	CHISSAY-EN-TOURAIN	Les rocherons
26	4101379	CHOLLET PASCAL	CANDE-SUR-BEUVRON	A.C.C. DE CANDE S/ BEUVRON
26	4101380	LEDOUX JEAN CLAUDE	CANDE-SUR-BEUVRON	La Grange rouge
26	4101381	RUFLET DIDIER	CHISSAY-EN-TOURAIN	A.C.C. DE CHISSAY EN TOURAIN
26	4101382	BOURREAU PATRICK	BOURRE	A.C.C. DE BOURRE
26	4101383	HUBERT PHILIPPE	CHAUMONT-SUR-LOIRE	Bois de la Motte
26	4101384	HUG DAVID	CHAUMONT-SUR-LOIRE	Bois du Peu
26	4101385	BLONDEAU ANDRE	CHAUMONT-SUR-LOIRE	La Gendronnière
26	4101386	REGNARD JEAN-LUC	VALAIRE	ex. 251600 (REGNARD)
26	4101387	BRETON ANTOINE	RILLY-SUR-LOIRE	G.I.C. Chassepaille
26	4101388	BROSSARD SERGE	CHAUMONT-SUR-LOIRE	Forêt de Sudais
26	4101389	VACCHER SEBASTIEN	CHAUMONT-SUR-LOIRE	les Bois de Chambrés
26	4101390	ARNOU JEAN-MICHEL	CHAUMONT-SUR-LOIRE	A.C.C. DE CHAUMONT S/ LOIRE
26	4101391	SELVA FREDERIC	CHAUMONT-SUR-LOIRE	Bois Les Accacias
26	4101392	PLASSAIS GILBERT	CHISSAY-EN-TOURAIN	Beauregard
26	4101393	GOBITTA JEAN-CLAUDE	CHISSAY-EN-TOURAIN	La Houdrière
26	4101394	CHICOINEAU RENE	MONTHOU-SUR-BIEVRE	A.C.C. DE MONTHOU-VALAIRE
26	4101395	JOSSELIN PASCAL	MONTHOU-SUR-BIEVRE	La Buzelliere
26	4101396	RAGOT SYLVAIN	MONTRICHARD	A.C.C. DE MONTRICHARD
26	4101397	O.N.F	MONTRICHARD	Forêt DleMONTRICHARD
26	4101398	LHOTELLIER PHILIPPE	MONTRICHARD	Beauregard
26	4101399	LEBIS CHRISTOPHE	OUCHAMPS	A.C.C.A. D'OUCHAMPS
26	4101400	LIOUX DANIELE	MONTHOU-SUR-BIEVRE	Le Plessis
26	4101401	BILLAULT DENIS	OUCHAMPS	Les Souterrains
26	4101402	RIGOLET KLEBER	PONTLEVOY	Bois de la Garette
26	4101403	ROUX FABRICE	PONTLEVOY	A.C.C. DE PONTLEVOY
26	4101404	GIRARD AURELIEN	PONTLEVOY	Sudais
26	4101405	GIRARD ANTHONY	PONTLEVOY	La Chenilliere
26	4101406	DE BODARD DE LA JACOPIERE G	PONTLEVOY	Bois de Maré
26	4101407	DE BODARD DE LA JACOPIERE G	PONTLEVOY	Sudais
26	4101408	BOIRON JEAN-LUC	PONTLEVOY	Roucheux
26	4101409	BINET JEAN-LOUIS	PONTLEVOY	LA GAILLARDIERE
26	4101410	GALLOUX MICHEL	PONTLEVOY	La Garette
26	4101411	ROCHFORD ETIENNE-MARCEL	RILLY-SUR-LOIRE	Chassepaille
26	4101412	DA GRACA LINO	RILLY-SUR-LOIRE	A.C.C. DE RILLY SUR LOIRE
26	4101413	LECOFFRE JOEL	RILLY-SUR-LOIRE	Le Clos Basset
26	4101414	MARIE CLAUDE	MONTHOU-SUR-BIEVRE	LE PETIT SUDAIS
26	4101415	MIGEON BERNARD	SAMBIN	LA FEALERIE
26	4101416	GIRARD AURELIEN	RILLY-SUR-LOIRE	Chassepaille
26	4101417	LECOFFRE MICHEL	SAMBIN	Les Gouffres
26	4101418	VOLET PASCAL (ACC)	SAMBIN	A.C.C. DE SAMBIN
26	4101419	BOUCANVILLE FRANCK	VALLIERES-LES-GRANDES	La Piaudière
26	4101420	GALLOUX MICHEL	VALLIERES-LES-GRANDES	Le Beugnon
26	4101421	LOUET XAVIER	VALLIERES-LES-GRANDES	Le Grand Houssay
26	4101422	METIVIER OLIVIER	VALLIERES-LES-GRANDES	La Ménanerie , lereau-marion
26	4101423	JOUAN DANIEL	VALLIERES-LES-GRANDES	Chassepaille
26	4101424	FICE JEAN-CLAUDE	VALLIERES-LES-GRANDES	A.C.C. DE VALLIERES LES GRANDES
26	4101425	VONNET PHILIPPE	VALLIERES-LES-GRANDES	Bois des Frènes
26	4101426	SOLON PIERRE	VALLIERES-LES-GRANDES	Les Grands Bignolets
26	4101427	FOISSIER JOEL	VALLIERES-LES-GRANDES	Le Feuillet
26	4101428	ROULLEAU JEAN-FRANCOIS	VALLIERES-LES-GRANDES	Chasse de la vallée de la Masse
26	4101429	PASNON JEAN-CLAUDE	VALLIERES-LES-GRANDES	Léreau Villeneuve
26	4101430	BERGER ARTHUR	VALLIERES-LES-GRANDES	La Quantinière
26	4101431	BLONDEAU CAMILLE	VALAIRE	Bois Brulé
26	4101432	LE FRENE ALBERT	VALLIERES-LES-GRANDES	Les Bignolets

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
26	4101433	THEVOT FRANCK	VALLIERES-LES-GRANDES	Buisson Martin
26	4101434	LENTE JEAN-PIERRE	VALLIERES-LES-GRANDES	La Boissière
26	4101435	RAT ANDRE	PONTLEVOY	Bois Roger
26	4101436	BURY PASCAL	CHISSAY-EN-TOURAINNE	La Boulaie
26	4101437	BORDAS PHILIPPE	SAMBIN	Charbonneau
26	4101438	BOUET GUILLAUME	MONTHOU-SUR-BIEVRE	La Buzellière
26	4101439	AUGE MICHEL	PONTLEVOY	Le Roger
26	4101440	PIETU VINCENT	SAMBIN	Les Souillards
26	4101441	CHAVIGNY HERVE	VALAIRE	
26	4101442	CHAVIGNY HERVE	VALAIRE	La Sasnière
26	4101443	MOREAU GEORGES	SAMBIN	
26	4101444	RAVINEAU PHILIPPE	SAMBIN	
26	4101445	MOREAU GEORGES	CHAUMONT-SUR-LOIRE	
26	4101446	GIRARD JEAN-PIERRE	VALLIERES-LES-GRANDES	
26	4101447	LEBIS CHRISTOPHE	OUCHAMPS	Beauval
26	4101448	VITRY JOHANN	VALLIERES-LES-GRANDES	
26	4101449	ROZE FRANCIS	CHAUMONT-SUR-LOIRE	
26	4101450	MIGEON JACQUES	PONTLEVOY	
26	4101451	PACOTTE DIDIER	MONTHOU-SUR-BIEVRE	Tempeneux
26	4101452	ROZE FRANCIS	CHAUMONT-SUR-LOIRE	Les picardières
26	4101453	ROZE FRANCIS	VALLIERES-LES-GRANDES	Les terres de la haltière - Le Beugnon
26	4101454	HERCOUET MICHEL	MONTHOU-SUR-BIEVRE	LE CHENE VERT
26	4101455	THEVOT DIDIER	SAMBIN	grouppt du petit puits
26	4101456	GERMAIN ROMAIN	CHISSAY-EN-TOURAINNE	Marchairoux
26	4101457	REPINCAY JACKIE	MONTHOU-SUR-BIEVRE	LA PICHERE
26	4101458	LOUET PASCAL	SAMBIN	PETITE VARENNE
26	4101459	VACCARO FRANÇOIS	CHAUMONT-SUR-LOIRE	LA CHEVELLERIE
26	4101460	MICHEL YVON	PONTLEVOY	LES MARCHAIS
26	4101461	CORNET JEAN-LOUIS	PONTLEVOY	LE GRAND CHERFAIX
26	4101462	BARBOUX DIDIER	PONTLEVOY	LA GALVAIRE
26	4101463	OLON PIERRE	PONTLEVOY	La Charmoise
26	4101464	ROZE FRANCIS	CHAUMONT-SUR-LOIRE	SAUVAGEAU
26	4101465	GALLOUX JEAN-CLAUDE	PONTLEVOY	Beauvais
26	4101466	SIMON SERGE	CANDE-SUR-BEUVRON	Le lay
26	4101467	COTINOT DOMINIQUE	CANDE-SUR-BEUVRON	???
26	4101468	CARDOEN CHARLES	MONTHOU-SUR-BIEVRE	CULY
26	4101469	BINET JEAN-LOUIS	PONTLEVOY	LA BAGUENAUDIERE - La Poterie
26	4101470	FOUCHAULT JEAN-CLAUDE	RILLY-SUR-LOIRE	La Moutaudière
26	4101471	RAGONNET JEAN-CLAUDE	OUCHAMPS	Savonnière Les Tremblières
26	4101472	GIRARD JEAN-PIERRE	PONTLEVOY	Bois de la Chinville
26	4101473	ROBERT LIONEL	CHAUMONT-SUR-LOIRE	L'aireau breton
26	4101474	LECOFFRE JACKY	VALLIERES-LES-GRANDES	LES BOURDINIÈRES
26	4101475	LECOFFRE JACKY	VALLIERES-LES-GRANDES	LE BOIS RENARD
26	4101476	LECOFFRE JACKY	VALLIERES-LES-GRANDES	LES QUERCY
26	4101477	LECOFFRE JACKY	VALLIERES-LES-GRANDES	COULEUVREUX
26	4101478	TIRADO JANICK	VALAIRE	
26	4101479	CHOLLET GERARD	VALLIERES-LES-GRANDES	La Haute borne
26	4101480	LECOFFRE JACKY	VALLIERES-LES-GRANDES	Les défrocs
26	4101481	GIRARD JEAN-PIERRE	CHAUMONT-SUR-LOIRE	L'Herpinrière
26	4101482	LECOFFRE JACKY	RILLY-SUR-LOIRE	Le clos
26	4101483	RAT ANDRE	PONTLEVOY	Bois Roger
26	4101484	O.N.F	OUCHAMPS	LA BUZELIERE
27	4101485	GOUNY PATRICE	THENAY	
27	4101486	BOISSIER CLOVIS	SOINGS-EN-SOLOGNE	Les Ormes
27	4101487	MAUNIE CLAUDE	CHITENAY	La Roche

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
27	4101488	VERNON BRUNO	CHITENAY	LES CAILLOUX
27	4101489	MUTEL BAPTISTE	FOUGERES-SUR-BIEVRE	A.C.C. DE FOUGERES SUR BIEVRE
27	4101490	HERNANDEZ FLAVIEN	FOUGERES-SUR-BIEVRE	Les Aiguillons
27	4101491	DELAILE GILBERT	FOUGERES-SUR-BIEVRE	Salvard
27	4101492	COUSSET STEPHANE	FOUGERES-SUR-BIEVRE	LA GARDETTE
27	4101493	ROBERT EMMANUEL	FOUGERES-SUR-BIEVRE	Fourneaux
27	4101494	PATIN ROBERT	FEINGS	Bois l'Abbé
27	4101495	ROBERT DANIEL	FEINGS	Etang Chariolet Trois Marchais Bellyvieres
27	4101496	DELAVEAU ANNIE	FEINGS	La Source
27	4101497	RABOTIN ALAIN	FEINGS	St Martin
27	4101498	CHARBONNIER GUY	FEINGS	AMICALE DE CORNILLY
27	4101499	ROCH DANIEL	CONTRES	La Cornillière
27	4101500	ANASTASSIADES MARC	CONTRES	La Gondelaine
27	4101501	BOUGE JEAN-LOUP	CONTRES	La Bussière
27	4101502	BERLAND GERALD	CONTRES	La Ménerie
27	4101503	COUSSET STEPHANE	FEINGS	St Martin
27	4101504	BORNIET JEAN-PIERRE	CONTRES	L'Etang
27	4101505	BERNARD BENOIT	CONTRES	La Bardonnière
27	4101506	PERCEVAL VINCENT	CONTRES	La Boulas - Louzesse
27	4101507	TESSIER PASCAL	CONTRES	La Gondelaine
27	4101508	BLONDEL JEAN-CLAUDE	CONTRES	La Philippière
27	4101509	DUFRAISSE THIERRY	CHEVERNY	Poely
27	4101510	JULIEN CHRISTOPHE	CHEVERNY	La Fosse du Tour
27	4101511	SAUSSEREAU PHILIPPE	CHEVERNY	AMICALE DE VILLAVRAIN
27	4101512	BEAUGILLET YVES	CHEVERNY	La Brossure
27	4101513	BOURNEIL ALAIN	CHITENAY	Domaine de CHITENAY
27	4101514	VEILUVA JEAN-LOUIS	CONTRES	Le Verger
27	4101515	ROBERT CHRISTIAN	CONTRES	Rocheux
27	4101516	PATIN ROBERT	CONTRES	Les Meniguets
27	4101517	KOENIG JULIEN	CONTRES	Le Verger
27	4101518	MACHENIN CÉLINE	CORMERAY	Détour de Cormeray
27	4101519	CALONNE GILLES	CORMERAY	La Coque
27	4101520	BADIN CHRISTOPHE	CORMERAY	CHERY
27	4101521	BOUCHE ROGER	CORMERAY	A.C.C. DE CORMERAY
27	4101522	TINGAULT PHILIPPE	FEINGS	Chariolet
27	4101523	RIVIERE JEAN-LUC	FEINGS	A.C.C. DE FEINGS
27	4101524	TINGAULT DANIEL	FEINGS	LA HUTTIERE
27	4101525	PRETRE MICHEL	FRESNES	La Pte Gendronnière
27	4101526	RIGOLET KLEBER	FRESNES	La Boulaie
27	4101527	ROUBALLAY NOE/JOEL	FRESNES	La Boudinière
27	4101528	MAROLLEAU FRANCOIS	FRESNES	La Boulaie
27	4101529	ELOI PHILIPPE	FRESNES	La Gendronnière
27	4101530	RACINE GUY	FRESNES	La Boulaie
27	4101531	BORNIET JEAN-PIERRE	FRESNES	Les Devidières
27	4101532	BUREAU JAMY	FRESNES	Le Petit Rougeou
27	4101533	DESIRE FRANCK	FRESNES	Le Vert Bois
27	4101534	PIQUET MICHEL	SOINGS-EN-SOLOGNE	La Taille,Le Bassin
27	4101535	VERVAN GUY	SOINGS-EN-SOLOGNE	Bel-Air La Voisiniere
27	4101536	GAUTHIER ALEXANDRE	SOINGS-EN-SOLOGNE	Chanteloire
27	4101537	ODIER DOMINIQUE	SOINGS-EN-SOLOGNE	La Glandée
27	4101538	MOTEAU GILBERT	SOINGS-EN-SOLOGNE	LES PATUREAUX
27	4101539	BOUTON JEAN-PAUL	SOINGS-EN-SOLOGNE	Le Carroir
27	4101540	GOUGEARD MICHEL	THENAY	A.C.C. DE THENAY
27	4101541	GALLOUX MICHEL	THENAY	Le Petit Bois
27	4101542	FAUCHET JEAN-PIERRE	OISLY	A.C.C. DE OISLY

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
27	4101543	RABOTIN ALAIN	OISLY	Le Bois Tailli
27	4101544	REPINCAY-BRUN PASCAL	CORMERAY	La Gaillardière
27	4101545	DURAND PHILIPPE	FRESNES	GRT DES BRUYERES
27	4101546	LEMAIRE BERNARD	SOINGS-EN-SOLOGNE	Touchebrault
27	4101547	LE SOURNE LAURENT	SOINGS-EN-SOLOGNE	Le Grand Orme
27	4101548	BOISSIER CLOVIS	SOINGS-EN-SOLOGNE	La Voisinière
27	4101549	MOUCHELIN CHRISTIAN	SOINGS-EN-SOLOGNE	Le Gué
27	4101550	GASC THIBAUT	SOINGS-EN-SOLOGNE	LAC DE SOINGS
27	4101551	ROUBALLAY NOE/JOEL	OISLY	GRT DE MARCE
27	4101552	DESIRE FRANCK	SOINGS-EN-SOLOGNE	Champagne
27	4101553	SIDAINÉ DELALOI BEATRICE	SOINGS-EN-SOLOGNE	La Folie - La Boula
27	4101554	SOBRAL BRANDON	CHITENAY	
27	4101555	HERMELIN JEAN-PAUL	CHEVERNY	La Noue
27	4101556	POSTIC JACQUELINE	SOINGS-EN-SOLOGNE	Le Soret
27	4101557	RAULT MARYVONNE	SOINGS-EN-SOLOGNE	La Saulerie- Les bordes
27	4101558	VADE ANDRE SOPHIE	SOINGS-EN-SOLOGNE	Plaine de la Motte
27	4101559	BARBERET ERIC	THENAY	
27	4101560	BEAUVAIS ERIC	SOINGS-EN-SOLOGNE	LES PETRAZIERES
27	4101561	VIRON BERTRAND	CHEVERNY	
27	4101562	GROUPEMENT FORESTIER DE CH	CHEVERNY	Forêt de Cheverny
27	4101563	GALLOUX JEAN-PIERRE	CONTRES	Les Brosses
27	4101564	LEVEQUE JEAN-YVES	CHEVERNY	Les Trois Fontaines
27	4101565	PRIEUR MICHEL	FOUGERES-SUR-BIEVRE	Le Peu
27	4101566	MARCHADIER DOMINIQUE	FRESNES	
27	4101567	POIRIER YANN	CHEVERNY	
27	4101568	DESOEUVRE BERNARD	CORMERAY	
27	4101569	GRILLET ALAIN	CHITENAY	
27	4101570	TOURNOIS MICHEL	CONTRES	
27	4101571	THEVOT DIDIER	CONTRES	
27	4101572	BONNET PATRICK	FRESNES	LES HAUTS CHAUMETS
27	4101573	VILLEMADÉ HERVE	CHITENAY	
27	4101574	BAILLY FLORENCE	THENAY	
27	4101575	ROCHEREAU JACKY	CHEVERNY	
27	4101576	BEAUGILLET YVES	CHEVERNY	
27	4101577	BESSE JEREMY	OISLY	Le gros buisson
27	4101578	DESLOGES GERARD	SOINGS-EN-SOLOGNE	La Boulas
27	4101579	BOUTIN DESVIGNES ABEL	FEINGS	
27	4101580	GUERIN CHRISTOPHE	FEINGS	
27	4101581	BURET STEPHANE-ROGER-MAUR	SOINGS-EN-SOLOGNE	
27	4101582	COUTON SEBASTIEN	CHITENAY	Les cailloux
27	4101583	BAILLY FLORENCE	CONTRES	cornilly
27	4101584	CHARRON THIERRY	FOUGERES-SUR-BIEVRE	Les Cadioux
27	4101585	COURTIOUX JEAN-MICHEL	CHITENAY	JUCHEPIE
27	4101586	DANIAU KED	CONTRES	Grpt DES CARRIERES
27	4101587	HABERT MARIE-THERESE	FEINGS	LES CLOS DE FAVRAS
27	4101588	GERARD MARIE-THERESE	CORMERAY	La Touche
27	4101589	MARCADET JEROME	FEINGS	FAVRAS
27	4101590	ANGIER BRUNO	SOINGS-EN-SOLOGNE	LA GAILLARDIERE
27	4101591	GONCALVES ANTONIO	SOINGS-EN-SOLOGNE	LE CHAMP DES MOUSSES
27	4101592	BERLAND LUDOVIC	SOINGS-EN-SOLOGNE	FLEURY
27	4101593	LABBE ERIC	SOINGS-EN-SOLOGNE	Les Varennes
27	4101594	HERBELIN JEAN	CHEVERNY	LE HAUT BOIS
27	4101595	TOUCHAIN HUGO	CONTRES	La Boulaie
27	4101596	FERRY JACQUES	FRESNES	GRAND FOND
27	4101597	PILLAULT DAVID	THENAY	LA CHAUSSEE

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
27	4101598	DIEULEVEUT PIERRE	THENAY	La Touche
27	4101599	PRIEUR MICHEL	FRESNES	LA TOILE PICARD
27	4101600	MOUSSET PHILIPPE	FRESNES	CHÂTEAU DE ROUJOUX
27	4101601	VERNON JEAN-PHILIPPE	CHITENAY	Plaine de Chevenelles
27	4101602	JOUSSELIN DANY	SOINGS-EN-SOLOGNE	La Charmoise
27	4101603	PIQUET BERNARD	SOINGS-EN-SOLOGNE	LA GITINIERE
27	4101604	L.E.A.P. BOISSAY	FOUGERES-SUR-BIEVRE	Boissay
27	4101605	BASTARD DE CRISNAY HERVE	THENAY	la pastourellerie
27	4101606	LEROUX CLAUDE	CONTRES	Chante Caille
27	4101607	PATIN DANIEL	CONTRES	La Ménerie
27	4101608	LITTEL ETIENNE	CORMERAY	Le petit malabry
27	4101609	AUBIN HERVE	SOINGS-EN-SOLOGNE	L'étang des bordes
27	4101610	QUENIOUX MADELEINE	FOUGERES-SUR-BIEVRE	
27	4101611	MAINFRAY MICHEL	THENAY	
27	4101612	PREVOT FABRICE	SOINGS-EN-SOLOGNE	
27	4101613	BOUVET JEAN-LUC	FRESNES	la filerie - la baudinière
27	4101614	LESEIGNOUX CLAUDE	OISLY	
27	4101615	PASQUIER LAURENT	CORMERAY	LES FUSELIERES
27	4101616	GUILHEM DE POTHUAU PASCAL	CHITENAY	Les Coudraies
27	4101617	GERMAIN JEAN-MARC	CONTRES	BOURG NEUF
27	4101618	CHAPELOT GILLES	FRESNES	Les bertries
27	4101619	DELAUNAY ALAIN	CHEVERNY	
27	4101620	HERMELIN PASCAL	FEINGS	Les aulneaux
27	4101621	SAUGER PHILIPPE	FEINGS	
27	4101622	LEBERT ERIC	CONTRES	La rue de Salais
27	4101623	THERET JACKY	SOINGS-EN-SOLOGNE	La Blondellerie
28	4101624	GROUPEMENT DAVAUX CHRISTE	Saint-Romain-sur-Cher-28	La fosse aux chats
28	4101625	GARNIER MICHEL	Chemery 28	La Bodinière
28	4101626	MOREAU NICOLAS	Chemery 28	Manoir de la grande brosse
28	4101627	MARCHADIER DOMINIQUE	Chemery 28	La Grande Brosse- La Morellerie
28	4101628	GAEC LACHAT FRÈRES (HERVÉ)	Chemery 28	L'Etang Louis
28	4101629	BRIQUET LOUIS	Chemery 28	Les Gilots
28	4101630	GARNIER MICHEL	Chemery 28	GPT 1683 LA PORTE
28	4101631	LEMAIRE GERARD	Chemery 28	La Bietterie
28	4101632	PICHON CYRIL	Chemery 28	La Porte
28	4101633	LE SOURNE LAURENT	Chemery 28	LES CAILLOUX
28	4101634	TOUCHAIN YVES	Chemery 28	La Grande Brosse
28	4101635	LEGOU GUILAIN	Chemery 28	La Charmoise
28	4101636	MEUNIER JEAN-JACQUES	Chemery 28	La Guérinière
28	4101637	GROUPEMENT FORESTIER DE ST	Chemery 28	Forêt de Motheux
28	4101638	BERROYER JEAN- LUC	Chemery 28	Bois Minhy
28	4101639	CHALOPIN NOEL	COUDES	Le Bois Pendu
28	4101640	LEROUX CLAUDE	CHOUSSY	A.C.C. DE CHOUSSY
28	4101641	GROUPEMENT FORESTIER DE ST	CHOUSSY	Forêt de CHOUSSY
28	4101642	GERBAULT JEAN-PAUL	SASSAY	Herbaudière
28	4101643	CHEVREAU JEAN-PAUL	COUDES	A.C.C. DE COUDES
28	4101644	GABILLET YVES	COUDES	Le Gros Chêne
28	4101645	ROUSSAY MICHEL	COUDES	Le Motteux
28	4101646	CALLOUX GILLES	COUDES	La Basmé
28	4101647	CRECHE JANY	Mehers-28	Bordebure
28	4101648	LELOUP JEANNY	Mehers-28	Le Bourg Sud - L'etang de Soudan
28	4101649	AUGIS PHILIPPE	Mehers-28	Rontigny
28	4101650	MEUNIER JEAN-JACQUES	Mehers-28	Beauregard
28	4101651	BAILLY ALAIN	Mehers-28	Cherpeaux
28	4101652	DE SCHRYNMAKERS DE DORMA	MONTHOU-SUR-CHER	S.C.E.A. du Viroir

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
28	4101653	BOUTEAU ADRIEN	MONTHOU-SUR-CHER	A.C.C. DE MONTHOU SUR CHER
28	4101654	FOURRET VINCENT	Saint-Romain-sur-Cher-28	La cave - La claudière - Vauriou - Courtillet
28	4101655	GROUPEMENT DAVAUX CHRISTE	Saint-Romain-sur-Cher-28	Haut-Morlu
28	4101656	GROUPEMENT BODIN JEAN-CLA	Saint-Romain-sur-Cher-28	Le Gué de Brosses
28	4101657	BRUERE BERNARD	Thesee-28	A.C.C. DE THESEE
28	4101658	MOREAU DANY	SASSAY	A.C.C. DE SASSAY
28	4101659	AFONSO ANTONIO	Chemery 28	La milleterie
28	4101660	VEILUVA JEAN-LOUIS	COUDES	
28	4101661	AUGIS PHILIPPE	Chemery 28	Touchebraut
28	4101662	GUINEDOR FRANCOIS	Chemery 28	
28	4101663	RATEL PIERRE	Mehers-28	LA MALECLACHE
28	4101664	MEUNIER JEAN-JACQUES	Mehers-28	
28	4101665	CHEVY AURELIEN	Mehers-28	
28	4101666	MAGNIEN GUILLAUME	COUDES	
28	4101667	HENault STEPHAN	Mehers-28	
28	4101668	GAILLARD GILLES	Mehers-28	Les terres noires
28	4101669	PICHARD FRANCIS	COUDES	
28	4101670	MOINEAU NICOLAS	MONTHOU-SUR-CHER	LES CAVES
28	4101671	BEAUVAIS LUDOVIC	Chemery 28	LA PLAINE DES EGATS
28	4101672	HENault STEPHAN	Chemery 28	LA PILAUDIERE
28	4101673	GOSSEAUME THIERRY	CHOUSSY	La Chapelle
28	4101674	LEGOU GUILAIN	SASSAY	Grpt d'Aigrain
28	4101675	CRECHE HENRI	Mehers-28	Le Gué du Matin
28	4101676	BOISSIER JACKY	SASSAY	COUR MOREAU
28	4101677	CHAPLAULT JOEL	Mehers-28	LA CHOTARDIERE
28	4101678	MOINEAU NICOLAS	MONTHOU-SUR-CHER	ASSENAY
28	4101679	BOURDIN DENIS	COUDES	POIX
28	4101680	DIEULEVEUT PIERRE	CHOUSSY	LE QUARTIER
28	4101681	LELOIR JEAN-LUC	COUDES	Bel air
28	4101682	LECOMTE JEAN-CLAUDE	Mehers-28	Amicale de la Cambuse
28	4101683	JULIEN JEAN-PAUL	Chemery 28	les égâts
28	4101684	LAURON PATRICE	CHOUSSY	
28	4101685	LEMOINE FLORENT	SASSAY	La Charmoise
28	4101686	PERRIN MICHEL	Chemery 28	La grosse borne - Nord A 85
28	4101687	LEVEQUE BRUNO	Mehers-28	
28	4101688	CHARBONNIER JEAN-MARY	Saint-Romain-sur-Cher-28	La Madeleine
28	4101689	BIETTE BERNARD	Chemery 28	L'arche
28	4101690	ALBERTINI FRANCK	SASSAY	Les Landes
28	4101691	ALBERTINI FRANCK	Chemery 28	la Gaudray
28	4101692	HABERT JEAN	Chemery 28	LES CAILLOUX
28	4101693	TARIN YVAN	CHOUSSY	
28	4101694	CHAPLAULT FRANCIS	Mehers-28	Bordebure - Le tribouillard
28	4101695	LELOIR JEAN-LUC	COUDES	Mortheze
28	4101696	BERTIN JACKY	CHOUSSY	
28	4101697	BREUZIN MARC	Chemery 28	Le grenouillet
28	4101698	LOULERGUE FRANCOISE	Mehers-28	Manoir de Beaugard
28	4101699	RAVINEAU JUSTIN	Chemery 28	
29	4101700	ALIBRAND JACKY	SAINT-AIGNAN-SUR-CHER	
29	4101701	LAURON PATRICE	Mareuil Sur Cher 29	Le Gadoir
29	4101702	GROSS FABIEN	COUFFY	A.C.C. DE COUFFY
29	4101703	BOISSONNADE JEROME	CHATEAUVIEUX	Bois de la Place
29	4101704	GENDRE REGIS	CHATEAUVIEUX	L'Aubray
29	4101705	LUCAS JANY	CHATEAUVIEUX	Bruyères de Closière
29	4101706	BOUCHER MICHEL	CHATEAUVIEUX	Bois de Thibaudière
29	4101707	LUCAS JANY	CHATEAUVIEUX	Le Grand Marchais

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
29	4101708	ESTREME PHILIPPE	CHATEAUVIEUX	Forêt de Brouard
29	4101709	RIOLAND FRANCK	CHATEAUVIEUX	Chateaulandon
29	4101710	BARRAS ALAIN	CHATEAUVIEUX	La Doltière
29	4101711	COUETTE RICHARD	Mareuil Sur Cher 29	Petite Terre de Bois
29	4101712	DORSEMAINE YANN	Mareuil Sur Cher 29	Tailles de Beauchêne
29	4101713	CAYATTE JANY	Mareuil Sur Cher 29	Taille des Sapins
29	4101714	RIAUTE PIERRE	Mareuil Sur Cher 29	Bois de Gucheapie
29	4101715	MICHAUD HUGUES	Mareuil Sur Cher 29	Linière
29	4101716	MASSON JEAN-PIERRE	Mareuil Sur Cher 29	Grpt de chasse de la Mahaudière
29	4101717	ROLAND LAURENT	Mareuil Sur Cher 29	A.C.C. DE MAREUIL
29	4101718	CADART PHILIPPE	MEUSNES	Quinçay
29	4101719	DE VERNEUIL MICHEL	MEUSNES	La Garenne
29	4101720	BARDON DENIS (ACC)	MEUSNES	A.C.C. DE MEUSNES
29	4101721	GROUPEMENT FORESTIER DE ST	CHATEAUVIEUX	Forêt de Brouard
29	4101722	RACINEAU MAURICE	SAINT-AIGNAN-SUR-CHER	Forêt de Brouard
29	4101723	QUENARD HUBERT	SAINT-AIGNAN-SUR-CHER	L herbaudiere - Vitre
29	4101724	BERTHIER FABRICE	Chatillon-sur-Cher-Sud-29	Les Laurendières
29	4101725	ROUGEALT JEAN-MARIE	SEIGY	A.C.C. DE SEIGY
29	4101726	DUPUY LUDOVIC	MEUSNES	Les arrachais
29	4101727	COUDERT JEROME	SEIGY	
29	4101728	BOURGANELLE LAURENT	COUFFY	Le Clouseau
29	4101729	JOUSSELIN PATRICK	CHATEAUVIEUX	La Gennetière
29	4101730	CHARBONNIER DANIEL	CHATEAUVIEUX	A.C.C. DE CHATEAUVIEUX
29	4101731	BOURGANELLE LAURENT	COUFFY	
29	4101732	GOUNY MICHEL	Mareuil Sur Cher 29	bois de vaubrun
29	4101733	QUANTIN PASCAL	CHATEAUVIEUX	
29	4101734	MIRAULT WILLY	Mareuil Sur Cher 29	
29	4101735	CRECHE SYLVAIN	CHATEAUVIEUX	
29	4101736	PINARD CLAUDE	CHATEAUVIEUX	La Thibaudière
29	4101737	CHUET FRANCK	MEUSNES	Amicale chasse le Chamberlin
29	4101738	DE CHABOT NATHALIE	SAINT-AIGNAN-SUR-CHER	Le Mousseau
30	4101739	MERY CLAUDE	LA-CHAPELLE-MONTMARTIN	Le bois martin
30	4101740	RENAULDON JACQUES	LA-CHAPELLE-MONTMARTIN	Le Galop
30	4101741	AUGEREAU DIDIER	LA-CHAPELLE-MONTMARTIN	Les Liomans
30	4101742	BOITTE NOEL	MARAY	Les Boites .La petite brosse.
30	4101743	BOITTE JOSIANE	MARAY	Etang de Maray
30	4101744	BLOCQUET-VOISIN ALEXANDRE	MARAY	L'Orme charrié
30	4101745	PIGUET FRANCOIS	MARAY	La Sodieuse
30	4101746	BELLIARD GILLES	MARAY	La Taupinette
30	4101747	GODEAU GUY	MARAY	Sainte Croix
30	4101748	PARDE ALAIN	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	L'Albotière
30	4101749	GUENAI HERVE	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	La Chevrollière
30	4101750	JOURDANT PHILIPPE	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	Le Gros Bois
30	4101751	LIMET JEAN	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	La Chevrollerie
30	4101752	BRISSET JACKY	LA-CHAPELLE-MONTMARTIN	A.C.C. DE LA CHAPELLE MONTMARTIN
30	4101753	SPIACZKA THADEE	LA-CHAPELLE-MONTMARTIN	Les Carabias
30	4101754	LEPAGE CHRISTIAN	LA-CHAPELLE-MONTMARTIN	Parts de galop
30	4101755	HEURTEAU ANTOINE	MARAY	Taille la Plaudière
30	4101756	MANARESI JEAN-CLAUDE	MARAY	La Tranchée
30	4101757	BOUDET JEAN-LUC	MARAY	Bel-Air-Doulcay-Les bonnets-Les marnieres
30	4101758	JOOS FRÉDÉRIC	MARAY	Dalluet
30	4101759	ROGER ERIC	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	La Grande Pièce
30	4101760	MAUDINET PHILIPPE	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	A.C.C. DE ST JULIEN S/ CHER
30	4101761	GENTILS CLAUDY	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	Les Terres Rouges
30	4101762	LAUNAY KLEBER	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	Les Tremblay

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
30	4101763	LAMBERT PATRICE	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	Olivet
30	4101764	MAUBERT GERARD	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	Les Carabias
30	4101765	GUILLON PHILIPPE	SAINT-LOUP	Les Trees
30	4101766	MOUCHET GERARD	SAINT-LOUP	Les Goujons
30	4101767	DE CLAUZADE DE MAZIEUX CELIN	SAINT-LOUP	La Chataignotte
30	4101768	BARBE PIERRE	SAINT-LOUP	LA CALASSERIE
30	4101769	PIGIER GUY	SAINT-LOUP	Sauveterre
30	4101770	LAMI EMMANUEL	SAINT-LOUP	Le Pré de la Vallée
30	4101771	PROT JULIEN	SAINT-LOUP	Les Riaux
30	4101772	MAUDUIT PATRICE	SAINT-LOUP	Les Brillants
30	4101773	BAERT DANIEL	SAINT-LOUP	Les Briants
30	4101774	CHARFOULAUZ DENIS	MARAY	Les bourdains
30	4101775	PROT JULIEN	MARAY	La bissonnière
30	4101776	PROT JULIEN	SAINT-LOUP	Prairie de St Loup
30	4101777	BAERT DANIEL	SAINT-LOUP	Le marais plat
30	4101778	REUILLON DIDIER	MARAY	Les Belliards
30	4101779	LECLERC AUGER DOMINIQUE	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	
30	4101780	SIMONIN GÉRARD	MARAY	
30	4101781	GODEAU GUY	MARAY	
30	4101782	DREAU JEAN	MARAY	
30	4101783	DELATTRE GREGORY	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	
30	4101784	TROCHOU CHRISTOPHE	SAINT-LOUP	Le Moulin
30	4101785	AUMONT JOEL	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	
30	4101786	DE JOUVENCEL JEAN	MARAY	GRANDMONT
30	4101787	HOGREL YVES	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	Les Grands Prés
30	4101788	PROT CHRISTIAN	MARAY	
30	4101789	GARCIA SEVERIANO	LA-CHAPELLE-MONTMARTIN	Les souches
30	4101790	STEEGMANS PIERRE	MARAY	
30	4101791	ORSEL JACQUES	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	Valette- La Savardière
30	4101792	BLANCHET PATRICK	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	Les gravouilles
30	4101793	HENRIET PASCAL	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	Les margodins
31	4101794	BADAIRE QUENTIN	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le marchais
31	4101795	BAUCHERY FRANCOIS	CROUY-SUR-COSSON	
31	4101796	DESSAY JACK	CROUY-SUR-COSSON	
31	4101797	CHARBONNIER FABIEN	CROUY-SUR-COSSON	Le tertre
31	4101798	BRETON JEAN-NOEL	CROUY-SUR-COSSON	La prairie
31	4101799	CLIN JEAN-BAPTISTE	CROUY-SUR-COSSON	LES CROISINS
31	4101800	VAUCHE MAX	CROUY-SUR-COSSON	Etang La Billardière
31	4101801	FASSOT FRANCOIS	CROUY-SUR-COSSON	Le Cormier
31	4101802	CATROUX SOPHIE	CROUY-SUR-COSSON	Le Cochet Villereau
31	4101803	CHERRIER LOUIS	CROUY-SUR-COSSON	Le Cormier
31	4101804	RANJARD BERTRAND	CROUY-SUR-COSSON	La Caillerie
31	4101805	DE NICOLAY GUY	CROUY-SUR-COSSON	Bréviande
31	4101806	BAUCHERY FRANCOIS	CROUY-SUR-COSSON	Le Bois Poirier
31	4101807	PERRIN JEANY	CROUY-SUR-COSSON	La Plaine du Cocher
31	4101808	MAISON PASCAL	CROUY-SUR-COSSON	Les Basses Fontaines
31	4101809	BARDEAU PASCAL	LA-FERTE-SAINT-CYR	Huppemeau
31	4101810	COTINOT PATRICK	LA-FERTE-SAINT-CYR	Bois des Merles
31	4101811	DEROUINEAU ALAIN	LA-FERTE-SAINT-CYR	Les Petits Bignons
31	4101812	VAUCHER PHILIPPE	LA-FERTE-SAINT-CYR	La Maison Neuve
31	4101813	CATROUX SOPHIE	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le Joinchet
31	4101814	DUNIAU CLAUDE	LA-FERTE-SAINT-CYR	Bois de Merle
31	4101815	VAUCHER PHILIPPE	Muides-31	La Bourdillière / L'écuelle
31	4101816	BOUTET JEAN-MICHEL	Muides-31	Rgt Boutet JM
31	4101817	CORBIER BRIGITTE	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D9	La Maison Neuve

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
31	4101818	GONCALVES JORDAN	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D9	La Proutière
31	4101819	GOSSEAU LAURENT	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D9	La Barboire
31	4101820	GENERAS GERALD GEORGES	CROUY-SUR-COSSON	La Chatellerie
31	4101821	DABERT CEDRIC	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D9	Moulin Bois Renard
31	4101822	MONTIGNY LAURENT	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D9	Parc Château Joubert
31	4101823	IMBAULT GUY	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D9	Château Geloux
31	4101824	BERTIN JOEL	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D9	Le Bois Poirier
31	4101825	BARON PHILIPPINE	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D9	Les Bignons
31	4101826	DAVID JEAN-CLAUDE	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D9	Bois Renard
31	4101827	PROUST MICHEL	CROUY-SUR-COSSON	La Daltonnière
31	4101828	ROBICHON DANIEL	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D9	La Pichonnière
31	4101829	GAULIER ANNUNZIATA	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D9	Motteux
31	4101830	GENTY JEAN-MICHEL	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D9	L'Harture
31	4101831	NIVAUULT SAMUEL	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D9	La Pichonnière
31	4101832	BOIZARD GREGORY	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D9	La Brissonnière
31	4101833	QUARTIER FRANCOIS	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D9	Hotel Dieu
31	4101834	BARON HUBERT	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D9	Le Petit Geloux
31	4101835	BRETON ALAIN	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D9	La Pichonnière
31	4101836	BONNEAU BERNARD	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D9	La Brosse-Le ruet-La varie
31	4101837	ARLES LOUIS	CROUY-SUR-COSSON	Le Galembert
31	4101838	CLEMENT CHARLES	CROUY-SUR-COSSON	Les Sapins
31	4101839	CITERNE MICHEL	CROUY-SUR-COSSON	Le Bosquet
31	4101840	TERRIER DAMIEN	CROUY-SUR-COSSON	Les Poissonnières
31	4101841	CHEVEAU GILLES	CROUY-SUR-COSSON	La Cordellerie
31	4101842	HODEAU GILLES	CROUY-SUR-COSSON	Les Besnadières
31	4101843	COUSTEIX ANDRÉ	CROUY-SUR-COSSON	Les Petits Prés
31	4101844	LEGOUT MICHEL	LA-FERTE-SAINT-CYR	La Platine
31	4101845	PICAULT JEAN	LA-FERTE-SAINT-CYR	Les Braies
31	4101846	MELLERIO-JACQUES CLEMENCE	LA-FERTE-SAINT-CYR	Rhuys
31	4101847	LACOSTE JOEL	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le Fambron
31	4101848	MAURICE JEAN-FRANCOIS	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le petit frambron
31	4101849	GILLIER ARNAUD	LA-FERTE-SAINT-CYR	La Jarnault
31	4101850	COSSON MICHEL	LA-FERTE-SAINT-CYR	La Pilaudière
31	4101851	PAJON SEBASTIEN	LA-FERTE-SAINT-CYR	St Cyr
31	4101852	BORDIER HUGUES	LA-FERTE-SAINT-CYR	Fouy
31	4101853	LESIEUR HERVE	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le Haut Pitray
31	4101854	GRANDCHAMP DES RAUX JEAN	LA-FERTE-SAINT-CYR	Haute Métairie
31	4101855	DEPAZ FRÉDÉRIC	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le Branloup
31	4101856	LACOSTE FLORENT	LA-FERTE-SAINT-CYR	La Londrie
31	4101857	DEVOYER PHILIPPE	LA-FERTE-SAINT-CYR	Les Mazeaux
31	4101858	CHERY GUY	LA-FERTE-SAINT-CYR	Maison Blanche
31	4101859	SIMON ALAIN	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le Branloup
31	4101860	BOISSAY CLAUDE	LA-FERTE-SAINT-CYR	Les Petites Bruyères
31	4101861	BOUQUIN BRUNO	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le Chalet
31	4101862	DE SAINT PIERRE BENEDICTE	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le Bois au Gué
31	4101863	FROMNTIN PIERRE	Saint-Laurent-Nouan-31 Nord D951	
31	4101864	MOREL PHILIPPE	Saint-Laurent-Nouan-31 Nord D	Le Chêne Sec
31	4101865	BONNET ANDRE	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D9	Les Vernoux
31	4101866	BOULLOCHE EDOUARD	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D9	Riennay
31	4101867	BON ISABELLE	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D9	La Sablonnière
31	4101868	REGIS BERNARD	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D9	Les Vernoux
31	4101869	GOLF INTERNATIONAL	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D9	Les Vernoux
31	4101870	LEANDRE MARTIN	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D9	Les Bidets
31	4101871	PANON GUILLAUME	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	
31	4101872	JAVOY MICHEL	LA-FERTE-SAINT-CYR	La Rivière

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
31	4101873	SEILLIER JEAN-PIERRE	LA-FERTE-SAINT-CYR	Ferme de St Cyr
31	4101874	RENOIR CHRISTIAN	LA-FERTE-SAINT-CYR	Saint-Pierre
31	4101875	FINEZ JACQUES	LA-FERTE-SAINT-CYR	Lauray
31	4101876	VALOIS JEAN-CHARLES	LA-FERTE-SAINT-CYR	La Motte Longuet
31	4101877	VOISIN JEAN-PAUL	LA-FERTE-SAINT-CYR	Les Places
31	4101878	BLANCHARD PATRICK	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le Cormier
31	4101879	GLAENZER ANNE	LA-FERTE-SAINT-CYR	La frelonnière
31	4101880	CAMUS GUY	LA-FERTE-SAINT-CYR	
31	4101881	FASSOT JEAN-MICHEL	CROUY-SUR-COSSON	
31	4101882	SAUTENET ISABELLE (SAS)	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D9	Les Bordes Ganay
31	4101883	THEVOT FRANCK	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	
31	4101884	FROMNTIN DANIEL	Saint-Laurent-Nouan-31 Nord D	château de Chaffin
31	4101885	LORINET SEBASTIEN	Muides-31	A.C.C. DE MUIDES S/ LOIRE
31	4101886	PILLOIS JEAN-CHRISTOPHE	CROUY-SUR-COSSON	
31	4101887	FASSOT JEAN	CROUY-SUR-COSSON	
31	4101888	RILLIE DANIEL	Saint-Laurent-Nouan-31 Nord D	Le petit chaffin
31	4101889	FASSOT JEAN-MICHEL	CROUY-SUR-COSSON	
31	4101890	CARCELLER ROBERT	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	
31	4101891	MILLET FRANCK	CROUY-SUR-COSSON	les ventes
31	4101892	VISOMBLAIN JACKY	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	
31	4101893	POINTEREAU THOMAS	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le Cailloty
31	4101894	BRETON-SARRADIN RENÉE	CROUY-SUR-COSSON	Pelle de Bois
31	4101895	PUISSET DENIS	LA-FERTE-SAINT-CYR	Saint Jacques
31	4101896	LECOMTE MICHEL	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D9	La Varie
31	4101897	VASCO ANTOINE	Saint-Laurent-Nouan-31 Nord D	La Motte Pintenas
31	4101898	POTONNIER GERARD	Saint-Laurent-Nouan-31 Nord D	A.C.C. DE ST LAURENT NOUAN
31	4101899	PRINCE BERTRAND	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le Temple
31	4101900	USUNIER BRUNO	LA-FERTE-SAINT-CYR	Bois de la Ferté
31	4101901	DUNIAU CLAUDE	LA-FERTE-SAINT-CYR	Misaufray
31	4101902	GOUBARD FRANCOIS	LA-FERTE-SAINT-CYR	La Gilbardière
31	4101903	GOUALIN ERIC	LA-FERTE-SAINT-CYR	La Fosse aux Loups
31	4101904	MILLET HERVE	LA-FERTE-SAINT-CYR	Launaye
31	4101905	DUBAN BERNARD	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le Branloup Ouest
31	4101906	ZUNZ STEVEN	CROUY-SUR-COSSON	
31	4101907	PIOU ANDRE	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D9	Bois renard
31	4101908	BICH XAVIER	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D9	Les francs bois
31	4101909	POMMIER GUY	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D9	Beauregard
31	4101910	BRETON CYRILLE	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D9	Le Ruet
31	4101911	LELOUP QUENTIN	LA-FERTE-SAINT-CYR	LES BIGNONS
31	4101912	SARRADIN FABRICE	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D9	La fosse pavée
31	4101913	GUILLAUME MARCEL	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D9	ACC de Nouan
31	4101914	DAVID LINE	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le Pitré
31	4101915	BOUQUIN ERIC	CROUY-SUR-COSSON	Les épinières
31	4101916	VAUCHER PHILIPPE	CROUY-SUR-COSSON	La Chatellerie
31	4101917	BOUTARD JOHN	LA-FERTE-SAINT-CYR	SAINTE CYR
31	4101918	FROMNTIN DANIEL	LA-FERTE-SAINT-CYR	
31	4101919	LAFOSSE LORELEI	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	
31	4101920	BOULLOCHE LAURENT	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D9	Bois riennay-La Vigie
31	4101921	AUBERT DOMINIQUE	CROUY-SUR-COSSON	Les bas des coudrays
31	4101922	BEDARIDA HENRI	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le gué Motté
31	4101923	LEROY THIERRY	CROUY-SUR-COSSON	La bruyère des demoiselles
31	4101924	BERNARD JEAN-LAURENT	CROUY-SUR-COSSON	Le haut de la charbonnière
31	4101925	GODEAU ARNAUD	CROUY-SUR-COSSON	Le bois Nillon - La grande pièce
31	4101926	JAILLANT ROMAIN	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le cordon
31	4101927	BOUVET YVES	LA-FERTE-SAINT-CYR	MARPALU

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
31	4101928	BENARD PASCAL	CROUY-SUR-COSSON	la chapellières- les chopines
32	4101929	BERGE JEAN-CLAUDE	VERNOU-EN-SOLOGNE	Issaire
32	4101930	CHARPENTIER MICHEL	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Villamain
32	4101931	LECOMTE BRUNO	COURMEMIN	La Chaplaudière
32	4101932	CHARBONNIER JOSETTE	FONTAINES-EN-SOLOGNE	LA MAZIÈRE
32	4101933	BERANGER DANIEL	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Musse
32	4101934	CHANTIER GILLES	COURMEMIN	La buissonnière
32	4101935	PANGAULT OLIVIER	FONTAINES-EN-SOLOGNE	LES BRUYANNES
32	4101936	PIQUET BERNARD	FONTAINES-EN-SOLOGNE	La Bonne
32	4101937	GOUMAIN J.PAUL	FONTAINES-EN-SOLOGNE	La Rotière
32	4101938	BRODERS FABIENNE	FONTAINES-EN-SOLOGNE	La touche
32	4101939	GALPIN JEAN	COUR-CHEVERNY	Serigny
32	4101940	TESSIER JEAN-CLAUDE	COUR-CHEVERNY	Le Rouvre
32	4101941	RANDUINEAU MICHEL	COUR-CHEVERNY	L'ETANG DES VAUX
32	4101942	BOUCHERE CLAUDE	COUR-CHEVERNY	AMICALE DE CHASSE DES TOURELLES
32	4101943	CHEVRY PIERRE	COUR-CHEVERNY	Les Terrages
32	4101944	DRONNE MICHEL	COUR-CHEVERNY	Amicale de Chercherelle
32	4101945	PASQUIER JACKY	COUR-CHEVERNY	La Charmoise
32	4101946	MARPAULT SAMUEL	COUR-CHEVERNY	Les Caillerets
32	4101947	TESSIER CHRISTIAN	COUR-CHEVERNY	La Dessoucherie
32	4101948	GANDON BENOIT	COUR-CHEVERNY	Les béchardières
32	4101949	CHERY ALAIN	COUR-CHEVERNY	Bois de la Sistière
32	4101950	DHARDIVILLERS BERNARD	COUR-CHEVERNY	La Croix
32	4101951	CHANTIER GILLES	COURMEMIN	La grande bretèche
32	4101952	BOTHEREAU ERIC	COURMEMIN	Bel Air
32	4101953	RENAULT PIERROT	COURMEMIN	La Grande Marchaise
32	4101954	HERGOTT DOMINIQUE	COURMEMIN	Banguin
32	4101955	JAMONEAU DANIEL	COURMEMIN	Les Noues
32	4101956	JEANDOT BERNARD	COURMEMIN	Le Courtais
32	4101957	LECOMTE BRUNO	COURMEMIN	Les Forêts
32	4101958	POULAIN ISABELLE	COURMEMIN	La Bretèche
32	4101959	LELOUP ROBERT	COURMEMIN	Banguin
32	4101960	CORBEAU HERVE	COURMEMIN	Les Portes Brulées
32	4101961	THOMAS GILLES	COURMEMIN	Le Roseau
32	4101962	DIZABEAU JEAN-JACQUES	COURMEMIN	La Boulette
32	4101963	CLEMENT PHILIPPE	COURMEMIN	Les Bordeures
32	4101964	MOLET NICOLAS	FONTAINES-EN-SOLOGNE	La Boulaie
32	4101965	LANDEROIN CHRISTIAN	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Les Brulotères
32	4101966	MARIONNET JACQUES	FONTAINES-EN-SOLOGNE	La Fourrierie
32	4101967	CHODRON DE COURCEL ANTOIN	FONTAINES-EN-SOLOGNE	G.F. de la Ravinière
32	4101968	LECOMTE DENIS	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Le Bois
32	4101969	BLOT CHRISTOPHE	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Les Augeries
32	4101970	HUTTEAU ROBERT	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Montgenet
32	4101971	HUTTEAU ROBERT	FONTAINES-EN-SOLOGNE	La Haie
32	4101972	DUBREUIL JEAN-PAUL	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Les Créchets
32	4101973	MENAGER CYRILLE	FONTAINES-EN-SOLOGNE	La Grefferie
32	4101974	CHANTIER ROBERT	FONTAINES-EN-SOLOGNE	La Pilonnière
32	4101975	BOUVAULT DOMINIQUE	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Le Gué La Guette
32	4101976	GONCALVES ANTONIO	FONTAINES-EN-SOLOGNE	La Pilonnière
32	4101977	PETISNE-BEAUCHEF CHRISTIAN	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Les Cobrières
32	4101978	PIQUET PIERRE	FONTAINES-EN-SOLOGNE	La Grefferie
32	4101979	GEOFFROY MICHEL	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Les Pluies
32	4101980	BUREAU JAMY	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Les Pluies
32	4101981	CHARBONNIER DANIEL	FONTAINES-EN-SOLOGNE	La Houssaye
32	4101982	ESNAULT MICHEL	FONTAINES-EN-SOLOGNE	L'Augonnière - Les coutaudières

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
32	4101983	THOMAS MICHEL	VERNOU-EN-SOLOGNE	L'Argenterie
32	4101984	LEMAIRE NICOLAS	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Ferrandière
32	4101985	VERNEJOLS DANIEL	VERNOU-EN-SOLOGNE	Le Buisson
32	4101986	VERGER GREGORY	VERNOU-EN-SOLOGNE	LE TERTRE
32	4101987	JAURETT ALEXANDRE	VERNOU-EN-SOLOGNE	Le Gué des Juliens
32	4101988	JANVIER BENJAMIN	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Solanne
32	4101989	CESARO CLAUDE	VERNOU-EN-SOLOGNE	Villardy
32	4101990	RENAULT PIERRE	COURMEMIN	Vaudellerie
32	4101991	VANNIER CHRISTIAN	COURMEMIN	Les Filaines
32	4101992	VINSOT BERNARD	COURMEMIN	Le Chat Huant
32	4101993	PASTURAUD ALAIN	COURMEMIN	La Chaussée- Le riou- Le Brossay
32	4101994	LEFEVRE-SOMMIER GILBERTE	COURMEMIN	Herbault
32	4101995	DUVAL ROLAND	COURMEMIN	Le Clos Lecomte
32	4101996	DUVAL ROLAND	COURMEMIN	Le Chesnay
32	4101997	GOUSSEAU NICOLAS	COURMEMIN	Les Bergeonnières
32	4101998	TESSIER LAURENT	COUR-CHEVERNY	Le bois vert - les chanterelles
32	4101999	DE BODMAN TRISTAN	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Gitonnière
32	4102000	HERMELIN ALAIN	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Rageolière
32	4102001	FLORISSI CLAUDE	VERNOU-EN-SOLOGNE	Les Hayes
32	4102002	LAURENCEAU JEAN-PAUL	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Jahonnière
32	4102003	TERRIER BLANDINE	VERNOU-EN-SOLOGNE	Les Touches
32	4102004	BOUQUIN ROMAIN	VERNOU-EN-SOLOGNE	Bois Chatelier
32	4102005	BADIN JAURES	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Souve
32	4102006	LIBERT BAUDOUIN	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Motte Louin
32	4102007	SARRET GUILLAUME	VERNOU-EN-SOLOGNE	GPT 2570
32	4102008	DUBEE ANDRE	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Cisardière
32	4102009	PRESSOIR JACQUES	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Valotière
32	4102010	UBALD-BOCQUET DE MOURGUE	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Borde
32	4102011	GAUGRY ALAIN	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Valotière
32	4102012	VALLEIN CHRISTOPHE	VERNOU-EN-SOLOGNE	Rouzières
32	4102013	RAMBAUD HERVE	VERNOU-EN-SOLOGNE	L'Etang Neuf
32	4102014	STICKER JACKY	VERNOU-EN-SOLOGNE	Guéret
32	4102015	JUBERT HENRI	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Grange
32	4102016	GUERIN CHRISTOPHE	VERNOU-EN-SOLOGNE	Theillay
32	4102017	LAUMONIER BERNARD	VERNOU-EN-SOLOGNE	L'Etang des Brosses
32	4102018	LEVEQUE CLAUDE	VERNOU-EN-SOLOGNE	Bordebray
32	4102019	BOUCHER JEAN	COURMEMIN	Les hayes
32	4102020	NAU FRANCK	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Borde Braye
32	4102021	MOLLINIER JEAN-MARC	COURMEMIN	
32	4102022	DUPONT MAXIME	VERNOU-EN-SOLOGNE	
32	4102023	COUTURIER GAYLORD	FONTAINES-EN-SOLOGNE	
32	4102024	ROUSSEAU DAMIEN	COURMEMIN	Les Noues
32	4102025	FOUCHE MARC	COURMEMIN	
32	4102026	DESCHAMP CHARLES-PAUL	FONTAINES-EN-SOLOGNE	La jourdaine
32	4102027	MARTIN ERIC	COUR-CHEVERNY	La sisitière
32	4102028	POILONG GILLES	COURMEMIN	
32	4102029	CHERY ALAIN	COUR-CHEVERNY	LA PLACE
32	4102030	BORDIER HUGUES	VERNOU-EN-SOLOGNE	la joinchère
32	4102031	LAUNAY CYRIL	COUR-CHEVERNY	
32	4102032	AMMOUR GHISLAINE	VERNOU-EN-SOLOGNE	L'infrerie
32	4102033	LEROUX OLIVIER	COUR-CHEVERNY	
32	4102034	TESSIER JEAN-CLAUDE	COUR-CHEVERNY	Les Trudelles
32	4102035	BARBOT PHILIPPE	COUR-CHEVERNY	
32	4102036	WARSEMANN LAURENCE	FONTAINES-EN-SOLOGNE	
32	4102037	MARIONNET ERIC	FONTAINES-EN-SOLOGNE	le haut des esses - la blondellerie

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
32	4102038	FOURRE JIMMY	COUR-CHEVERNY	LA PLANCHE
32	4102039	BLANC BERTRAND	COURMEMIN	Le Fertils
32	4102040	AUTERIOUX PHILIPPE	COUR-CHEVERNY	Serigny
32	4102041	BRUGUIERE ARNAULT	COURMEMIN	La Baronnerie
32	4102042	LEFEBVRE JACKIE	COURMEMIN	Villemande
32	4102043	VIDAL ALBERT	VERNOU-EN-SOLOGNE	Champs des bois
32	4102044	BERANGER DANIEL	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Bruyannes
32	4102045	MAZAU DOMINIQUE	COURMEMIN	soconné
32	4102046	RENAULT ETIENNE	COURMEMIN	Le boulet charron
32	4102047	GRESSIER JACQUES	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Boulardière
32	4102048	CREZONNET GERARD	VERNOU-EN-SOLOGNE	Milgontier
32	4102049	BONARD JEAN-AURELIEN	VERNOU-EN-SOLOGNE	La croix des chasseurs et l'aune
32	4102050	CHARPENTIER JACKIE	VERNOU-EN-SOLOGNE	Rigny
32	4102051	REGNIER DANIEL	FONTAINES-EN-SOLOGNE	La Mazière
32	4102052	DESBET DANIEL	FONTAINES-EN-SOLOGNE	
32	4102053	LEPINE DENIS	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Les granges
32	4102054	RAYE JEAN	COURMEMIN	Le chesnay
32	4102055	ZIMMERMANN ANDRE	VERNOU-EN-SOLOGNE	
32	4102056	ZIMMERMANN ANDRE	COURMEMIN	
32	4102057	SANTOS MORO JEAN-MARC	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Les augeries
32	4102058	LEMAIRE DANICK	FONTAINES-EN-SOLOGNE	
32	4102059	PASQUIER JACKY	FONTAINES-EN-SOLOGNE	LA HOUSSAYE
32	4102060	PORTIER HUBERT	COUR-CHEVERNY	La petite taurie
32	4102061	BOULARD MICHEL	VERNOU-EN-SOLOGNE	La croix des chasseurs
33	4102062	COURCIMEAUX PATRICE	BAUZY	
33	4102063	SANTOS JOSE	DHUIZON	Les gaillardières
33	4102064	BAUCHERY FRANCOIS	THOURY	
33	4102065	VEILUVA JEAN-LOUIS	Tour-en-Sologne-Sud-Beuvron	Montillon
33	4102066	SERGEANT PAUL	THOURY	La Chatellerie
33	4102067	LASSOUX JEAN	BAUZY	La Levrette
33	4102068	BAILLI JOSE	BAUZY	La Grille - La Rue
33	4102069	BARBILLON JEAN-CLAUDE	BAUZY	Les Bedinières
33	4102070	MONVALLET GUY	BAUZY	La Grille
33	4102071	NAUDET PASCAL	BAUZY	Les Friches
33	4102072	MOREAU JEAN-JACQUES	BAUZY	Les Bois
33	4102073	LARDIER JEAN-PIERRE	BAUZY	Masure
33	4102074	MARIONNET JACQUES	BAUZY	LA BALLERIE
33	4102075	POZZO DI BORGIO CHARLES-AND	BAUZY	La Guérandière
33	4102076	SIMMLER JEAN-LOUIS	BAUZY	Le Clos Noir
33	4102077	PERRIN HERVE	BAUZY	Les Fonds
33	4102078	LELUT JEAN-NOEL	BAUZY	Les Bois
33	4102079	AMELOT MICHEL	BAUZY	La Cour
33	4102080	MOUCHELIN CHRISTIAN	BAUZY	Les Forêts
33	4102081	JANVIER PATRICK	BAUZY	Les Forêts
33	4102082	BERANGER DANIEL	Tour-en-Sologne-Sud-Beuvron	Bossay
33	4102083	DAMBRINE BERTRAND	BAUZY	Herbault
33	4102084	DASSISE MICHEL	Tour-en-Sologne-Sud-Beuvron	Bénard
33	4102085	LEDARD JACQUES	Tour-en-Sologne-Sud-Beuvron	Le Mardréol
33	4102086	LIAGRE ANNE-MARIE	Tour-en-Sologne-Sud-Beuvron	La Forcière
33	4102087	GRANGER RENÉ	Tour-en-Sologne-Sud-Beuvron	La Gitonnière
33	4102088	DUCHET PATRICE	Tour-en-Sologne-Sud-Beuvron	Les Godelins
33	4102089	CAZIN PASCAL	BRACIEUX	
33	4102090	VUITTON HUBERT-LOUIS	BAUZY	La Lande
33	4102091	GODEAU ARNAUD	THOURY	Les Reaux
33	4102092	LOISEAU BRUNO	THOURY	La Maugerie - Les Bazins- Le marchais

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
33	4102093	GAUCHER MICHEL	DHUIZON	Les Coudrays - La Chapellière - Les Veillas
33	4102094	BRETON DIDIER	DHUIZON	Bérioux
33	4102095	DUPUIS BRUNO	DHUIZON	La Motte Bonneville
33	4102096	GHERARDI BERNARD	DHUIZON	Les Meflets
33	4102097	MICHOUX MICHEL	DHUIZON	La Hardonnière
33	4102098	LATRIVE ANTOINE	DHUIZON	L'Aunay
33	4102099	ASSOCIATION DES CHASSEURS D	DHUIZON	Les Veillas
33	4102100	PINEAU ERIC	DHUIZON	Le Mesnils
33	4102101	DE CUREL JEAN-LOUIS	DHUIZON	Le Mesnil
33	4102102	CHARRON CLAUDE	DHUIZON	La Chevrolière
33	4102103	MORIN MIREILLE	DHUIZON	La Ronce
33	4102104	ASSOCIATION CHASSE DE VAUG	DHUIZON	Vaugoin
33	4102105	CHEVEAU GUY	DHUIZON	Les Chattons
33	4102106	GARDY DOMINIQUE	DHUIZON	La Boulaie - La Dazonière
33	4102107	BOISSAY ANDRÉ	DHUIZON	La Maltière
33	4102108	GAILLARD JACQUES	DHUIZON	Le Fleuront
33	4102109	CHAUSSARD ODILE	DHUIZON	Grand Champs
33	4102110	ELOI PHILIPPE	DHUIZON	La Ronce
33	4102111	DAMBRINE FRANCOIS	NEUVY	Le Verger
33	4102112	O.N.F	NEUVY	Forêt de Boulogne
33	4102113	CATROUX ANNE	Tour-en-Sologne-Nord-Beuvron	Boulogne
33	4102114	BEZILLE PHILIPPE	Tour-en-Sologne-Nord-Beuvron	Le Grand Taillis
33	4102115	BRAY MARYSE	Tour-en-Sologne-Nord-Beuvron	La Marre
33	4102116	TOUCHET THIERRY	Tour-en-Sologne-Nord-Beuvron	Le Champs Chevalier
33	4102117	DOMINGUEZ JEAN-JACQUES	DHUIZON	Robinson
33	4102118	PAJON SEBASTIEN	DHUIZON	Les Chevannières
33	4102119	CATROUX ANNE	DHUIZON	La Gitonnière
33	4102120	BEAUCHARD MARCEL	DHUIZON	Le Marchais
33	4102121	SAVIGNAC FRANÇOIS-PATRICK	DHUIZON	Le Grand Theillay
33	4102122	FOUCHER MARC	DHUIZON	Les Villiers
33	4102123	RENAULT PIERROT	DHUIZON	beau
33	4102124	DASSISE MICHEL	Tour-en-Sologne-Sud-Beuvron	Les aunaies
33	4102125	HERBET FREDERIC	NEUVY	La Boue
33	4102126	HERBET FRÉDÉRIC	NEUVY	La Courtelière
33	4102127	BESSONNIER NOEL	NEUVY	Grpt DE CHASSE
33	4102128	GILLET HERVE	NEUVY	La Haie
33	4102129	CROISSET PATRICK	Tour-en-Sologne-Nord-Beuvron	
33	4102130	POTHIER ALAIN	BAUZY	LES FOUCAUDIÈRES
33	4102131	MICHAU JEAN-LOUIS	DHUIZON	
33	4102132	PAJON SEBASTIEN	DHUIZON	Villiers
33	4102133	LAUNAY ALAIN	BAUZY	Le tremble
33	4102134	FASSOT BEATRICE	DHUIZON	
33	4102135	MAGINEL IRENE	BAUZY	Veillenne
33	4102136	DESTOUCHES ALEXANDRE-PIERR	BAUZY	
33	4102137	INDIVISION DOMANGE OCHS LE	NEUVY	La Bruère
33	4102138	CHESNEAU GERARD	DHUIZON	Le roncier
33	4102139	BARBEREAU JULIEN	DHUIZON	bel air
33	4102140	PERRIN HERVE	BAUZY	St baumer
33	4102141	PIOU ANDRE	DHUIZON	Les Riaux
33	4102142	ROLANDEAU VINCENT	DHUIZON	
33	4102143	PICARD GERARD	Tour-en-Sologne-Nord-Beuvron	
33	4102144	BONNIN AURELIEN	DHUIZON	Les grands champs
33	4102145	ALLION FABRICE	BAUZY	IES GIRAUDETS
33	4102146	DEBLOIS GUY	Mont-Près-Chambord-33	???
33	4102147	DUARTE JACKY	Mont-Près-Chambord-33	A.C.C. DE MONT PRES CHAMBORD

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
33	4102148	PICARD GERARD	Tour-en-Sologne-Nord-Beuvron	LA MACONNIERE
33	4102149	DASSISE MICHEL	Tour-en-Sologne-Nord-Beuvron	La Boutellerie
33	4102150	LEMAIGNEN HERVE	BAUZY	Les Monts
33	4102151	CHABLAT JOCELYNE	BAUZY	L'aubépin - St Sauveur
33	4102152	BOULAND ALAIN	DHUIZON	Les Ouches
33	4102153	TESSIER LAURENT	BAUZY	Les Bois de Veillenne
33	4102154	BOUTARD JOHN	BAUZY	La Balerie
33	4102155	BOULAND ROBERT	DHUIZON	Les gaillardières-le roncier-les ouches
33	4102156	GHERARDI BERNARD	NEUVY	La Métairie
33	4102157	MORIN ROBERT	BAUZY	Les Groussinières
33	4102158	COQUELET ROGER	THOURY	L'Epinay
33	4102159	CHARRON CLAUDE	THOURY	Le moulin de varenne
33	4102160	DE TRISTAN JACQUES	NEUVY	
33	4102161	DUFOUR DANIEL	BAUZY	
33	4102162	BARBARY PATRICK	DHUIZON	Le Morier
33	4102163	BOURILLON MICHELINE	DHUIZON	
33	4102164	AUBRY PATRICK	DHUIZON	
33	4102165	PRETOT PASCAL	DHUIZON	
33	4102166	VAUCHER PHILIPPE	THOURY	La pleuvre
33	4102167	CAMUS GUY	DHUIZON	Le verger
33	4102168	PORTIER PHILIPPE	Tour-en-Sologne-Sud-Beuvron	Rue du bois
34	4102169	BARRE DANIEL	NEUNG-SUR-BEUVRON	La clergerie
34	4102170	VISOMBLIN CÉLINE	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	La Chevêche-La Grange
34	4102171	MASSICARD LAURENT	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Le bois Thuen
34	4102172	PERDEREAU PATRICK	NEUNG-SUR-BEUVRON	SAINTE ALICE
34	4102173	VELLUET STEPHANE	NEUNG-SUR-BEUVRON	Etang de la Masse
34	4102174	KOCKUM SANDRINE	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Domaine de Courbantou
34	4102175	BARBARY DOMINIQUE	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	La Giraudière
34	4102176	GRIVEAU SEBASTIEN	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	La Fritière - La Grivaudière
34	4102177	ROBINEAU DOMINIQUE	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Chante Caille
34	4102178	CHANTIER BERNARD	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Le Petit Bois
34	4102179	HIRON CHRISTIAN	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Le Gué-Billet
34	4102180	PREGEANT ALAIN	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Chante Caille
34	4102181	FASSOT ANDRE	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	La Belle Fontaine
34	4102182	JANVIER BRUNO	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	La Palière
34	4102183	MIRABAUD DIDIER	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Rogerie
34	4102184	DURAND DENIS	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	La Guillonnie
34	4102185	CHAZOTTES JEAN-FRANCOIS/AN	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Le Marché Coutant
34	4102186	GONZALEZ JACKY	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Hauts de Gauchère
34	4102187	PRINCE BERTRAND	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Le Bois Thuen
34	4102188	LAMBERT SYLVIE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Les Gigaudières
34	4102189	DE CHARSONVILLE JACQUES	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	La Damonerie
34	4102190	GERBALDI ALAIN	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Les Poultières
34	4102191	AZEMARD HUBERT	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Le Tielay
34	4102192	AMADOR JOSE-JULIO	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Les Braudières
34	4102193	GRISON JEAN-MICHEL	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	
34	4102194	DELTOUR LAURENT	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Le Chesnay
34	4102195	UBALD-BOCQUET DE MOURGUE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Le Glandier
34	4102196	CHESNE JEAN-PIERRE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Le Bout du Pont
34	4102197	BRINET PASCAL	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	L'Auneau
34	4102198	POUSSE JEAN-FRANCOIS	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Le Chesnay
34	4102199	CHARTRAIN MICHEL	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	La Giraudière
34	4102200	GAUSSANT	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	L'Auneau
34	4102201	CORNET FRANCOISE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Bois Ménage
34	4102202	LAMBERT FRANCK	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	L'Auneau - la comète

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
34	4102203	LANCESSEUR OLIVIER	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Beaumont
34	4102204	UBALD-BOCQUET SOPHIE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Courbantou
34	4102205	BARBILLON JEAN-CLAUDE	NEUNG-SUR-BEUVRON	Lallé
34	4102206	PIONNIER JOEL	NEUNG-SUR-BEUVRON	Villemorant
34	4102207	MOUTHON DOMINIQUE	NEUNG-SUR-BEUVRON	Berthault
34	4102208	GESLOT ERIC	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le Bouchault
34	4102209	DUCHESNE LUCIEN	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Chardonnière
34	4102210	PERROIS PATRICK	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le Ragot
34	4102211	LOUIS-DREYFUS PHILIPPE	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Rougerie-Panama-La Lombardiere
34	4102212	ROBINEAU DOMINIQUE	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Pierre
34	4102213	LUNEAU GREGORY	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Touchette
34	4102214	PAILLET PATRICK	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Pierre
34	4102215	GUILLET JEAN MICHEL	NEUNG-SUR-BEUVRON	Lauray
34	4102216	HERBEAU EDOUARD	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Pierre
34	4102217	GRIBONVALD JULIEN	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le Coudray Fleuri
34	4102218	HERBEAU CHRISTIAN	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Petite Touche
34	4102219	DAZON GERARD	NEUNG-SUR-BEUVRON	Groselay
34	4102220	SPIACZKA MARC	NEUNG-SUR-BEUVRON	Visomblain
34	4102221	TREMEAU FRANÇOIS	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Chevrelle
34	4102222	BARREAU GUY	NEUNG-SUR-BEUVRON	Les Ruaux
34	4102223	BOUYGUES MARTIN	NEUNG-SUR-BEUVRON	Les Augères
34	4102224	HIRON CHRISTIAN	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Bois-Gueret
34	4102225	CHABOT BERTRAND	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	L'étang de Beaumont
34	4102226	BOLTZ DANIEL	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	
34	4102227	CHESNEAU MAURICETTE	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Le Gué Billet
34	4102228	AUGER GUY	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Le Chavant
34	4102229	MORIN MICHEL	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Les Grandes Bruyères
34	4102230	DE SAINTLOUP JEAN-MARIE	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Le Plessis
34	4102231	CHANTEREAU PATRICK	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Les feuilletis
34	4102232	COUTURIE BERTRAND	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	La Meule
34	4102233	JAFFRE FREDERIC	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	La Tuilerie
34	4102234	GOLBERY FRANCOIS	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	St Hubert
34	4102235	DURAND DAMIEN	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Bellevue
34	4102236	CRUCHET GUY	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Enceinte du Chavant
34	4102237	BRINET PASCAL	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	La Bouteillerie
34	4102238	BARBIER CLAUDE	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le Bois Haut
34	4102239	GRIFFE DIDIER	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Ferme du Veillas
34	4102240	PLANCHAUD LAURENT	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Bergerie du Parc
34	4102241	DE FONTAINE ALAIN	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le Gué Mulon
34	4102242	DE MARNE EDWIN	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le Peu
34	4102243	CHAZELAS DANIEL	NEUNG-SUR-BEUVRON	Haut Breuchet
34	4102244	ROUSVOAL LAURENT	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le Joinchet
34	4102245	DESPRES ROBERT	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Bergerie du Parc
34	4102246	ROUILLON JEAN-JACQUES	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Briquerie
34	4102247	LANSIER JEAN-LOUIS	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Villebourgeon
34	4102248	MOUSSU CEDRIC	NEUNG-SUR-BEUVRON	Les Coudraies
34	4102249	BOUHIER DE L'ECLUSE YVES	NEUNG-SUR-BEUVRON	Villebourgeon
34	4102250	MAIDANATZ CYRIL	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le Beaufray
34	4102251	FLEURY ROMAIN	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le Petit Bourg
34	4102252	MILLET GEORGES	NEUNG-SUR-BEUVRON	Veillas
34	4102253	DESPRES ROBERT	NEUNG-SUR-BEUVRON	Veillas
34	4102254	DUBICH ROBERT	NEUNG-SUR-BEUVRON	Ternin
34	4102255	NOEL SEBASTIEN	NEUNG-SUR-BEUVRON	La plante
34	4102256	DELAUNAY FRANCOIS	NEUNG-SUR-BEUVRON	LE FLEURY
34	4102257	DELAUNAY FRANCOIS	NEUNG-SUR-BEUVRON	Avignon

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
34	4102258	PANIS CHRISTOPHE/MARIE/GER	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Vallière
34	4102259	GUILLOTEAU FRANCOIS JEAN	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le Petit Villiers
34	4102260	REGNAULT FABIEN	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Chauvellerie
34	4102261	CAULLIEZ-DE LACOTTE ANNE	NEUNG-SUR-BEUVRON	Les Grandes Bruyères
34	4102262	LALIERE HERVE	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le Petit Villiers
34	4102263	DE GEOFFRE JEAN LUC	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Chauvellerie
34	4102264	LASSOUX JEAN	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	
34	4102265	CREPEAU YVES	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Les rétivières- Poirier Rouge
34	4102266	BADIER YVES	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Les mahaudières- La Gautellerie
34	4102267	JONCOURT JEAN-MARC	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	L'Etang
34	4102268	LANSIER JEAN-LOUIS	NEUNG-SUR-BEUVRON	
34	4102269	CORNET BENJAMIN	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Le petit gault
34	4102270	DUBICH ROBERT	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	
34	4102271	OUDEAU PHILIPPE	NEUNG-SUR-BEUVRON	
34	4102272	FETILLEUX OLIVIER	NEUNG-SUR-BEUVRON	
34	4102273	THIOU HENRI	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	La chaumette
34	4102274	ANDERSON KRISTI	NEUNG-SUR-BEUVRON	
34	4102275	DUPAS DANIEL	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le grand soupeau
34	4102276	VENON YVES	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	La briquerie
34	4102277	MANTOUX GRÉGOIRE	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Le petit bignolas
34	4102278	HERBEAU ROMAIN	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	La Gautellerie
34	4102279	DOUCET PHILIPPE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	
34	4102280	BEAUVALLLET PATRICK	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	
34	4102281	COUZY BENJAMIN	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	
34	4102282	SANTOS JOSE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	
34	4102283	CONTESSI ANDRE	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Bretonnière
34	4102284	DELAGE ROMUALD	NEUNG-SUR-BEUVRON	LES GRANDES BRUYERES
34	4102285	BARRE DANIEL	NEUNG-SUR-BEUVRON	Les Terres Noires
34	4102286	DOUCET PHILIPPE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	la petite gantellerie
34	4102287	KARPINSKI GILLES	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	L'Epinay
34	4102288	GARNIER BAPTISTE	NEUNG-SUR-BEUVRON	Montgonds
34	4102289	CORBIER BRIGITTE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Hauts de Gauchère
34	4102290	DESJARDIN THIERRY	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	la borde - Bignolas
34	4102291	OUDEAU PHILIPPE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Les Pommeries Le Gault
34	4102292	PERDEREAU PATRICK	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Plante
34	4102293	NOUVELLON ALAIN	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	La Maurinière
34	4102294	PANNEQUIN BRICE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	La taille des champs
34	4102295	CHARODIE MICHEL	NEUNG-SUR-BEUVRON	Chemignon
34	4102296	CHARPENTIER PATRICK	NEUNG-SUR-BEUVRON	La coquetterie
34	4102297	LE HOUX JEAN-CLAUDE	NEUNG-SUR-BEUVRON	
34	4102298	ROINTRU DENIS	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le grand soupeau
34	4102299	CHESTIER THIERRY	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	LE BIGNOUX
34	4102300	BERTHET SEBASTIEN	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Le plessis bellevue
34	4102301	GAULLIER JOEL	NEUNG-SUR-BEUVRON	
34	4102302	LE BRESTEC JEAN-LUC	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	
34	4102303	DOYEN JEAN ALFRED GABRIEL A	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Les Gibonnières
34	4102304	FIGUEIREDO ANTONIO	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le petit Avignon
34	4102305	REGNIER BERNARD	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	LAUNEAU-LE MARCPOIS
34	4102306	VERGNE CHRISTIAN	NEUNG-SUR-BEUVRON	Gué du Villemalet
34	4102307	TASSIN CLAUDE	NEUNG-SUR-BEUVRON	La chaumette
34	4102308	GRISON MICKAEL	NEUNG-SUR-BEUVRON	Domaine de Villemorant
34	4102309	BONNIN JEAN NOEL	NEUNG-SUR-BEUVRON	Les chailloux
34	4102310	HIRON CHRISTIAN	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Les robardières
34	4102311	UBALD-BOCQUET DE MOURGUE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Taille de Courbantou
34	4102312	LANCESSEUR OLIVIER	NEUNG-SUR-BEUVRON	L'étoile du jour

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
34	4102313	MICHEL DIDIER	NEUNG-SUR-BEUVRON	
34	4102314	CHARPENTIER PATRICK	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Ferme de mur-La palardière Raye
34	4102315	HERPIN DANY	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	La croix
35	4102316	BEAUVISAGE JEAN-PIERRE	Villefranche-sur-Cher-35	La demanchere
35	4102317	BOURGEOIS FREDERIC	Villefranche-sur-Cher-35	
35	4102318	DE BOISSIEU JEAN-JACQUES	MILLANCAY	
35	4102319	BERARD FRANCOIS	MILLANCAY	
35	4102320	BARBEREAU BERNARD	ROMORANTIN-LANTHENAY	LES GRANDES BRUYERES
35	4102321	GALLIOT MICHEL	ROMORANTIN-LANTHENAY	Les monteaux.Le clos thion.La plaine
35	4102322	CHARBONNIER JEAN-CLAUDE	MILLANCAY	La Grde Bezaudière
35	4102323	CARRETTE ELISABETH	MILLANCAY	Marcheval
35	4102324	ROBINEAU ERIC	MILLANCAY	LES MAISONS NEUVES
35	4102325	DEBERT GILLES	MILLANCAY	Les Morinières
35	4102326	NURET BARBARY	MILLANCAY	Les Lardières
35	4102327	DESTOUMIEUX CHRISTIAN	MILLANCAY	Les bourdinieres
35	4102328	GUERIDON CLAUDE	MILLANCAY	Villeloup
35	4102329	BOULAIE DAVID	MILLANCAY	Augères
35	4102330	CHAMPOMIER ARNAUD	MILLANCAY	Les Malzeaux
35	4102331	REVENAZ BERNARD	MILLANCAY	La Gibaudière
35	4102332	PHACEAU SOLANGE	MILLANCAY	Le Bois du Lys
35	4102333	DAVEAU EMMANUEL	MILLANCAY	Villechenay
35	4102334	PRIOU CHRISTOPHE	MILLANCAY	La Bertière
35	4102335	BRANGER JEAN-FRANCOIS	MILLANCAY	La Roche
35	4102336	CARROT MICHEL	MILLANCAY	Les Montils
35	4102337	YVON ANTHONY	MILLANCAY	Les Morinières
35	4102338	DAULOIR HERVE	MILLANCAY	Les Malzeaux
35	4102339	CERANDON DANIEL	MILLANCAY	Le Rondit
35	4102340	DOGNIN BRUNO	VEILLEINS	Fondemer
35	4102341	GAULLIER DIDIER	MILLANCAY	La Bretonnière
35	4102342	YVON ANTHONY	MILLANCAY	La Lande
35	4102343	BAUSIER ALAIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	Rangereux
35	4102344	GUENON GILLES	ROMORANTIN-LANTHENAY	La Noue
35	4102345	MERCIER DIDIER	ROMORANTIN-LANTHENAY	Le Brusly
35	4102346	MICHOU FRANCIS	ROMORANTIN-LANTHENAY	Rangereux
35	4102347	BONDEUX CHRISTIAN	ROMORANTIN-LANTHENAY	Bois-Habert
35	4102348	CAMPAGNE JACKIE	ROMORANTIN-LANTHENAY	Rioubert
35	4102349	DUBEE ANDRE	ROMORANTIN-LANTHENAY	La Jurandière
35	4102350	GAULLIER DANIEL	ROMORANTIN-LANTHENAY	LesTailles Hautes
35	4102351	SARRAZIN CLAUDE	ROMORANTIN-LANTHENAY	Les Forêts
35	4102352	LEMAIRE JEAN	ROMORANTIN-LANTHENAY	Trillonnière
35	4102353	LELARGE PIERRE	ROMORANTIN-LANTHENAY	La Lande
35	4102354	GOUIN PASCAL	VEILLEINS	Les jardins- pont dessus
35	4102355	DELORY ALAIN	VEILLEINS	St Hubert
35	4102356	PRIEUR ANTOINETTE	VEILLEINS	Le Plessis
35	4102357	LEROUX OLIVIER	VEILLEINS	Les Sables d'Or
35	4102358	THERET JACKY	VEILLEINS	Tréfontaines
35	4102359	VACHER BRUNO	VEILLEINS	Domaine de St Hubert.La vrillonnière .La noue.
35	4102360	LEPEE COLLOS SIGOLÈNE	VEILLEINS	La Gitonnière
35	4102361	SAUSSEREAU PHILIPPE	VEILLEINS	La Boulaie
35	4102362	BERROYER ROMAIN	VEILLEINS	La Clotte
35	4102363	BOURGEOIS ALAIN	VEILLEINS	Montgiron
35	4102364	BLANCHARD GILLES	VEILLEINS	Le Vivier
35	4102365	CERANDON DANIEL	VEILLEINS	Lavau-Otefond
35	4102366	POPINEAU VINCENT	VEILLEINS	Les Berthoizières
35	4102367	LANCESSEUR DIDIER	VEILLEINS	La Garde

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
35	4102368	PALAIS LAURENT	VEILLEINS	La Gittonnière
35	4102369	AUGER MICHEL	VEILLEINS	Moralle
35	4102370	SUFFY JACQUES	VEILLEINS	Tréfontaines
35	4102371	TURREL DIDIER	VEILLEINS	Le Petit Placeau- La bodinière
35	4102372	LEMAIRE NICOLAS	VEILLEINS	Les Levées
35	4102373	HORDEAUX HENRI	VEILLEINS	LE VIVIER
35	4102374	GERBAULT PATRICE	VEILLEINS	La Gaudraie - L'augronnière
35	4102375	PETAT DOMINIQUE	MILLANCAY	Le goufre
35	4102376	ROULEUX DANIEL	Villefranche-sur-Cher-35	La Gaudinière
35	4102377	GAUGRY CHRISTOPHE	Villefranche-sur-Cher-35	La baleinerie
35	4102378	GAUGRY ALAIN	Villefranche-sur-Cher-35	La Grande Rouaire
35	4102379	CHARPIGNY FRANCOIS	MILLANCAY	Le Vieux Millançay
35	4102380	BOUTRON JACQUES	MILLANCAY	Favelle
35	4102381	GODART NOEL	MILLANCAY	Les Fossés
35	4102382	BOURSAIN JEAN-MICHEL	MILLANCAY	Emery
35	4102383	FOUQUEAU FRANCOIS	MILLANCAY	La Petite Bajolerie
35	4102384	DE BOISSIEU JEAN-JACQUES	MILLANCAY	Le Vieux Millancay
35	4102385	GRENERON FREDERIC	MILLANCAY	Forêt de Bruadan
35	4102386	BARON BRUNO	MILLANCAY	Les Fossés
35	4102387	DESBROSSES JEAN	MILLANCAY	Forêt de Bruadan
35	4102388	DESBROSSES JEAN	MILLANCAY	Les Guineaux
35	4102389	AMEIL PATRICK	ROMORANTIN-LANTHENAY	Le Bois Etang Neuf
35	4102390	BOURRUT LACOUTURE PATRICE	MILLANCAY	Emery - Maison Rouge
35	4102391	BOURSAIN JEAN-MICHEL	MILLANCAY	SOCIETE
35	4102392	REINEAU FRANCOIS	MILLANCAY	La Rapinerie
35	4102393	VINCON PIERRE	MILLANCAY	GPT 2902
35	4102394	GLANEUX CHRISTIAN	MILLANCAY	Emery
35	4102395	BLONDEL JEAN-CLAUDE	MILLANCAY	Bruyère de Favelle
35	4102396	GUERIDON CLAUDE	MILLANCAY	La Boulauderie
35	4102397	BENATAR OLIVIER	MILLANCAY	Le Point du Jour
35	4102398	GEORGE PIERRE-HENRI	ROMORANTIN-LANTHENAY	Les Rotis
35	4102399	PETAT JANNY	ROMORANTIN-LANTHENAY	Le Grand Vauvert
35	4102400	BERLU CHRISTIAN	ROMORANTIN-LANTHENAY	Château du Lieu
35	4102401	ADOLPH WILLIAM L.	ROMORANTIN-LANTHENAY	Courmain
35	4102402	RIOLLET GINETTE	ROMORANTIN-LANTHENAY	Le Lieu Neuf
35	4102403	MILCZAREK JEAN CLAUDE	ROMORANTIN-LANTHENAY	Patureau des Bruyères
35	4102404	SARDON MICHEL	ROMORANTIN-LANTHENAY	Les Bruyères
35	4102405	RUFFIER CHRISTIAN	ROMORANTIN-LANTHENAY	Les Bruyères
35	4102406	SAUSSET JACQUES	ROMORANTIN-LANTHENAY	Courmain
35	4102407	GAUGRY ALAIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	Les Landes
35	4102408	MASSAULT REGIS	MILLANCAY	Les lardières
35	4102409	LEROUX F	ROMORANTIN-LANTHENAY	La Jurandière
35	4102410	SEGOUIN HEMERIQUE	ROMORANTIN-LANTHENAY	Amicale de chasse des Monteaux
35	4102411	LAUBERT RENE	ROMORANTIN-LANTHENAY	Les Monteraux
35	4102412	DAULOIR HERVE	Villefranche-sur-Cher-35	La Grande Pièce
35	4102413	PAUMIER BENOIT	MILLANCAY	
35	4102414	GOUDIER JEAN-MARIE	MILLANCAY	Monplaisir
35	4102415	DE BOISSIEU JEAN-JACQUES	ROMORANTIN-LANTHENAY	
35	4102416	RIOLLET CHRISTOPHE	ROMORANTIN-LANTHENAY	
35	4102417	SOULIARD MARC	VEILLEINS	
35	4102418	BROSSARD DANIEL	MILLANCAY	Varences
35	4102419	MERY PHILIPPE	VEILLEINS	
35	4102420	MARCOT GUY	ROMORANTIN-LANTHENAY	Rioubert
35	4102421	SWENDEN ANDRE	MILLANCAY	La Gouchère - La Giraudière
35	4102422	LAURENT JACKY	MILLANCAY	La Guerenne

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
35	4102423	MARTINEAU CLAUDE	ROMORANTIN-LANTHENAY	Les Bruyères
35	4102424	CLARY ALAIN	MILLANCAY	Le Plessis
35	4102425	VAN THUAN JEAN PHILIPPE	MILLANCAY	Etang de la noue
35	4102426	GUERBOIS PHILIPPE	MILLANCAY	La chapelle saint aignan
35	4102427	ALLAIS GILBERT	MILLANCAY	Forêt de Bruadan
35	4102428	LEZE PASCAL	MILLANCAY	Bellevue
35	4102429	GAUGRY ALAIN	MILLANCAY	La Martinière
35	4102430	DE POSSESSE BERTRAND	MILLANCAY	Les Boulonnaire
35	4102431	EVARD JEAN-PIERRE	MILLANCAY	Les blonnieres
35	4102432	PICKUS ALAIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	La naubiere
35	4102433	RONCE NICOLAS	ROMORANTIN-LANTHENAY	
35	4102434	ROBERT ALAIN	VEILLEINS	grand brevignon
35	4102435	DESGUIN PASCALE	VEILLEINS	La pinèterie
35	4102436	DO NASCIMENTO HORACIO	VEILLEINS	La roche
35	4102437	LELOUP FRANCOIS	VEILLEINS	Les fontenils
35	4102438	CHARPENTIER JACKIE	MILLANCAY	Bellefontaine
35	4102439	BONNET LAURENT	MILLANCAY	La bretonnière
35	4102440	POUPAT SERGE	MILLANCAY	Bognon
35	4102441	BOUGARTCHEV KIRIL	MILLANCAY	
35	4102442	BESSONNIER DIDIER	VEILLEINS	L'Etang neuf
36	4102443	GAUTRY FRANCOIS	MUR-DE-SOLOGNE	L'arche
36	4102444	LEFEUVRE LAURENT	Gy-en-Sologne-36	La Boizardière
36	4102445	ARDOUIN LIONEL	Gy-en-Sologne-36	
36	4102446	JANSON MEMMIE	LASSAY-SUR-CROISNE	
36	4102447	GUERIN CLAUDE	MUR-DE-SOLOGNE	
36	4102448	GOUGET ALAIN	ROUGEOU	La chasserie
36	4102449	BOURDILLON JEAN-LUC	MUR-DE-SOLOGNE	La Bruyère
36	4102450	CHAUVIN ROLAND	MUR-DE-SOLOGNE	La Maison Neuve
36	4102451	BOUCHER PHILIPPE	MUR-DE-SOLOGNE	L'Augonnaire
36	4102452	BOUTON JEAN-PAUL	MUR-DE-SOLOGNE	Les Corbeillères
36	4102453	PREVOT FABRICE	MUR-DE-SOLOGNE	Plaine de Muplet
36	4102454	GARNIER MICHEL	MUR-DE-SOLOGNE	L'étang du contrleur
36	4102455	DANIEL FRANCOIS	MUR-DE-SOLOGNE	Le moulin corbeau
36	4102456	BIERRE JEAN-PAUL	MUR-DE-SOLOGNE	Bois de la Chaussée
36	4102457	FEVRE FREDERIC	MUR-DE-SOLOGNE	Les Petits Varennes
36	4102458	HERMELIN PASCAL	MUR-DE-SOLOGNE	L'Egrefin
36	4102459	JEANDOT BERNARD	MUR-DE-SOLOGNE	Boisgenceaux
36	4102460	TOUZEAU JOSE	MUR-DE-SOLOGNE	Boisgueret
36	4102461	VALLON FRANCOIS	MUR-DE-SOLOGNE	La Gravelle
36	4102462	RENAULT PIERROT	MUR-DE-SOLOGNE	Boisgenceaux
36	4102463	TANCREDE CLAIRE	MUR-DE-SOLOGNE	Guimard
36	4102464	ALLEMANDOU XAVIER	MUR-DE-SOLOGNE	La morinière
36	4102465	PANGAULT OLIVIER	MUR-DE-SOLOGNE	Les Rajollières
36	4102466	COTARD YVES	MUR-DE-SOLOGNE	Le Courtais
36	4102467	BOICHE MICHEL	MUR-DE-SOLOGNE	Les Mollardières
36	4102468	RENAULT PIERROT	MUR-DE-SOLOGNE	Bois de la Couarde
36	4102469	MAINFRAY MICHEL	MUR-DE-SOLOGNE	La Reinerie
36	4102470	DUFRESNES PASCAL	MUR-DE-SOLOGNE	La Morinière
36	4102471	LEGOU GUILAIN	MUR-DE-SOLOGNE	La Couarde
36	4102472	SOUPIRON JANICK	MUR-DE-SOLOGNE	Les Bois Menus
36	4102473	BOULARD JOEL	Pruniers-en-Sologne-36	La Barboire
36	4102474	PIVEAU FRANCIS	MUR-DE-SOLOGNE	La Jaudraie
36	4102475	FOULON PATRICE	Pruniers-en-Sologne-36	La Jaudraie
36	4102476	MAUCLAIR JEAN-CLAUDE	Pruniers-en-Sologne-36	La Goinfrerie
36	4102477	REMION PATRICK	Billy-36	L'Arche

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
36	4102478	GAUGRY CHRISTOPHE	Gy-en-Sologne-36	Le Faix
36	4102479	LEVEQUE REMI	Gy-en-Sologne-36	L'Aubraye
36	4102480	VERNON BRUNO	Gy-en-Sologne-36	Les Boulas
36	4102481	FOURMY LYDIE	Gy-en-Sologne-36	Le Saulé
36	4102482	GARNIER SEBASTIEN	Gy-en-Sologne-36	Le Faix
36	4102483	COMPAGNON DE MARCHEVILLE	LASSAY-SUR-CROISNE	La Fleur de Lys
36	4102484	PICARD DENISE	Gy-en-Sologne-36	La Roussellerie
36	4102485	DUPUIS ALAIN	LASSAY-SUR-CROISNE	Bioulière
36	4102486	CHARBONNIER YVES	MUR-DE-SOLOGNE	Beauregard
36	4102487	SIDAINE DELALOI BEATRICE	LASSAY-SUR-CROISNE	LES HAIES
36	4102488	OBACH ALEXANDRA	LASSAY-SUR-CROISNE	Etang-Paris
36	4102489	BREZILLON SIMONE	LASSAY-SUR-CROISNE	La Miltière
36	4102490	LAIR PATRICK	LASSAY-SUR-CROISNE	Forêt de Beauregard
36	4102491	ROUSSEAU NOËL	LASSAY-SUR-CROISNE	Les Places
36	4102492	BAUDOUIN GUY	LASSAY-SUR-CROISNE	Le Rotay
36	4102493	COURCIMEAUX PATRICE	LASSAY-SUR-CROISNE	Château du Moulin
36	4102494	GAUTRY FRANCOIS	LASSAY-SUR-CROISNE	La Bretonnière
36	4102495	BOSSAY JEAN-PIERRE	LASSAY-SUR-CROISNE	La Bioulière
36	4102496	SIVOYON CHRISTIAN	LASSAY-SUR-CROISNE	L'Aubraye
36	4102497	ANGIER BRUNO	MUR-DE-SOLOGNE	L'Aumône
36	4102498	DESLOGES GERARD	MUR-DE-SOLOGNE	La Boulas
36	4102499	GODIN AURELIEN	MUR-DE-SOLOGNE	La Mustière
36	4102500	BEAU JEAN-MICHEL	MUR-DE-SOLOGNE	Château de Fondjouan
36	4102501	PAULINE ERIC	MUR-DE-SOLOGNE	Le Pré Bisson
36	4102502	ANGIER BRUNO	MUR-DE-SOLOGNE	Bray
36	4102503	PREVOT FABRICE	MUR-DE-SOLOGNE	La Marquette
36	4102504	ANGIER MICHEL	LASSAY-SUR-CROISNE	Les Petits Fossés
36	4102505	JANVIER ALAIN	MUR-DE-SOLOGNE	Les Grandes Fossés
36	4102506	ROBERT DOMINIQUE	MUR-DE-SOLOGNE	L'étang Marais
36	4102507	LE GOFF PATRICE	MUR-DE-SOLOGNE	La Cailletterie
36	4102508	PASQUIER OLIVIER	MUR-DE-SOLOGNE	Longuenoue
36	4102509	BARILLET JACKY	MUR-DE-SOLOGNE	La Bertinière
36	4102510	TURREL DIDIER	LASSAY-SUR-CROISNE	La Noue
36	4102511	PAUL PHILIPPE	Pruniers-en-Sologne-36	La Châtre
36	4102512	ADOLPH WILLIAM L.	Pruniers-en-Sologne-36	Bâtarde
36	4102513	LECAT SOPHIE	Pruniers-en-Sologne-36	Bâtarde
36	4102514	PORTAIL PHILIPPE	Pruniers-en-Sologne-36	Le Chesnay
36	4102515	ROUSTAN JEAN-CLAUDE	Pruniers-en-Sologne-36	Longueville
36	4102516	ROUSTAN JEAN-CLAUDE	Pruniers-en-Sologne-36	La Bezaudière
36	4102517	PAUMIER BENOIT	Pruniers-en-Sologne-36	La Flandrinière
36	4102518	BERLU JEAN-CLAUDE	ROUGEOU	Taille des Meuniers
36	4102519	BOSSAY JEAN LOUIS	ROUGEOU	LA Sainsonnerie
36	4102520	ROUBALLAY NOE/JOEL	ROUGEOU	Plaine de la Motte
36	4102521	BIETTE MICHEL	ROUGEOU	Liboreau
36	4102522	AUGER JEAN-MARIE	ROUGEOU	Le Roseau
36	4102523	BIETTE BERNARD	ROUGEOU	Liboireau
36	4102524	GONZALEZ ORTIZ MENA ANTON	ROUGEOU	Les Etangs de Braye
36	4102525	MORIN ROBERT	ROUGEOU	Les Egats
36	4102526	JULIEN JEAN-PAUL	ROUGEOU	Le Carroir
36	4102527	PERCEVAL SYLVIE	Pruniers-en-Sologne-36	Le Bois Rit
36	4102528	FRANQUELIN DANIEL	Pruniers-en-Sologne-36	Marmagne
36	4102529	HARNOIS ETIENNE	LASSAY-SUR-CROISNE	
36	4102530	BEAULIEUX FRANCOIS	Pruniers-en-Sologne-36	
36	4102531	ROUSSELET JEAN-MARIE	MUR-DE-SOLOGNE	Le Chénay
36	4102532	ROBERT ALAIN	MUR-DE-SOLOGNE	la bruyère

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
36	4102533	BOSSAY JEAN LOUIS	ROUGEOU	
36	4102534	SIVOYON CHRISTIAN	LASSAY-SUR-CROISNE	
36	4102535	GAUTRY FRANCOIS	LASSAY-SUR-CROISNE	La saugère
36	4102536	DUFRESNES PASCAL	MUR-DE-SOLOGNE	La Gauthaise
36	4102537	RICARD VINCENT	Gy-en-Sologne-36	
36	4102538	DELAS MONIQUE	LASSAY-SUR-CROISNE	Bondisson - La noue
36	4102539	MALARD MAURICE	Billy-36	Vitray
36	4102540	GUERIN PHILIPPE	MUR-DE-SOLOGNE	LES POMMERAIS
36	4102541	BARILLEAU ANDRE	Pruniers-en-Sologne-36	LES THIVAUTS
36	4102542	NEUVY JEAN	Gy-en-Sologne-36	
36	4102543	BECARD ALEXANDRE	LASSAY-SUR-CROISNE	Le galop
36	4102544	CHARPIGNY THEO	Pruniers-en-Sologne-36	Marmagne
36	4102545	CZORNYJ BRUNO	Gy-en-Sologne-36	Moulin rideau
36	4102546	DUCHET DAMIEN	MUR-DE-SOLOGNE	LE PLESSIS/SALBOEUF
36	4102547	MARTINEAU CYRIL	Gy-en-Sologne-36	
36	4102548	DEVERSON YOHAN	Gy-en-Sologne-36	
36	4102549	GAUGRY CHRISTOPHE	LASSAY-SUR-CROISNE	
36	4102550	LEMELLE ALAIN	Pruniers-en-Sologne-36	
36	4102551	GLINEL PIERRE-JEAN	Pruniers-en-Sologne-36	
36	4102552	DE MATTEIS CHRISTIAN	Gy-en-Sologne-36	
36	4102553	ANGIER BRUNO	MUR-DE-SOLOGNE	
36	4102554	GIRAULT ANDREE	MUR-DE-SOLOGNE	Longuenoue - Corbresses
36	4102555	LE PADRUN DOMINIQUE	Gy-en-Sologne-36	
36	4102556	JARRIER DOMINIQUE	MUR-DE-SOLOGNE	La Tuilerie
36	4102557	BONNISSEAU ANDRE	Pruniers-en-Sologne-36	La Demanchère
36	4102558	DUVOUX JEAN-CLAUDE	Pruniers-en-Sologne-36	La Chapelle
36	4102559	WALUSZKA LUC	Billy-36	Les Landronnières
36	4102560	LECONTE ERIC	Gy-en-Sologne-36	Bel Air - le souhait
36	4102561	BOCKSTAELE ROBERT	MUR-DE-SOLOGNE	Bois Champs
36	4102562	VERNON JEAN-LUC	Pruniers-en-Sologne-36	La Désunion
36	4102563	CHARBONNIER MARC	LASSAY-SUR-CROISNE	La taille de beauegard
36	4102564	LAURENCEAU CATHERINE	Gy-en-Sologne-36	Le Bois Simon
36	4102565	GAUGRY ALAIN	Gy-en-Sologne-36	L'Aulne
36	4102566	VILPOUX ALAIN	Pruniers-en-Sologne-36	Les Beaunes
36	4102567	ALEMANY JEAN-FRANCOIS	Pruniers-en-Sologne-36	La grande coudre
36	4102568	SALMON-LEGAGNEUR VERONIQ	MUR-DE-SOLOGNE	
36	4102569	KOUDRINE OLIVIER	Pruniers-en-Sologne-36	La Billebaude Les petits thivaults
36	4102570	SIVOYON CHRISTIAN	Pruniers-en-Sologne-36	Bois de Marmagne
36	4102571	CAMPAGNE JACKIE	Pruniers-en-Sologne-36	La Gastière
36	4102572	PRUDHOMME DANIEL	MUR-DE-SOLOGNE	LES HAUTS BLESSONS
36	4102573	BRIQUET LOUIS	ROUGEOU	Route de Soings
36	4102574	MORAND CHRISTOPHE	MUR-DE-SOLOGNE	LA GUICHONNERIE
36	4102575	NEUVY JEAN	MUR-DE-SOLOGNE	
36	4102576	LECOMTE JEAN-CLAUDE	ROUGEOU	
36	4102577	SIBOTTIER GILLES	Pruniers-en-Sologne-36	
36	4102578	BOUTIN MICHEL	Pruniers-en-Sologne-36	les gastières
36	4102579	HUTTEAU ROBERT	MUR-DE-SOLOGNE	
36	4102580	DELAIRE DANIELLE	Pruniers-en-Sologne-36	LONGUEVILLE
36	4102581	GIBALT JEAN LOUP	Pruniers-en-Sologne-36	La bezaudière
37	4102582	GIBALT JEAN LOUP	GIEVRES	
37	4102583	TACHDJIAN MICHEL	Billy-37	Les moulins des chezeaux
37	4102584	DUFRESNES PASCAL	GIEVRES	Le chateau de la prevostiere
37	4102585	JOCELYN JOSEPH-AIME	GIEVRES	
37	4102586	BISSON FRANCK	GIEVRES	Le petit Gourmot- Le grand lac
37	4102587	GUIGNARD THIERRY	GIEVRES	Le petit luc

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
37	4102588	PAYEN CHARLES	Pruniers-en-Sologne-37	La Barillère
37	4102589	BODIN JEAN-PHILIPPE	SELLES-SUR-CHER	Brosses
37	4102590	GUILLOT HERVE	Pruniers-en-Sologne-37	Les grands sapins
37	4102591	MILLIET FRANCK	Pruniers-en-Sologne-37	
37	4102592	BELOUIS GERARD	Billy-37	La Monière
37	4102593	PETIAU FREDERIC	Billy-37	A.C.C. DE BILLY
37	4102594	WALUSZKA LUC	Billy-37	Bois de BILLY
37	4102595	BAILLON MICHEL	Billy-37	Les Adams
37	4102596	VASLIN JEAN-FRANCOIS	Billy-37	Closeure
37	4102597	HEU BERNARD	Gy-en-Sologne-37	LA MOTTE
37	4102598	FRANQUELIN DANIEL	Pruniers-en-Sologne-37	La Nigaudière
37	4102599	HUET JEAN-CLAUDE	Pruniers-en-Sologne-37	La Pezière
37	4102600	MANDARD PATRICK	Pruniers-en-Sologne-37	Les Grands Sapins
37	4102601	GAULIER NICOLE	GIEVRES	Gourmot
37	4102602	LEMAIRE SEBASTIEN	Billy-37	
37	4102603	CERFEUILLET CLAUDE	Villefranche-sur-Cher-37	Fresne Le grand mazard IGN
37	4102604	VATIN DANIEL	GIEVRES	La Piere
37	4102605	MENAGE LIONEL	GIEVRES	Villedieu
37	4102606	SIBOTTIER GILLES	GIEVRES	La Grange de Rère
37	4102607	LAUWICK CHRISTINE	GIEVRES	La Genetière
37	4102608	GUIGNARD CLAUDE	GIEVRES	Pièces du Grand Pré
37	4102609	BOIS J.P.	GIEVRES	Les Arpents
37	4102610	PAJON JEAN-CHRISTOPHE	GIEVRES	L'Aunaie
37	4102611	GARRIVET JEAN-CLAUDE	GIEVRES	Les Cinq Perches
37	4102612	GUENAI HERVE (SOCIETE)	GIEVRES	Société de Chasse
37	4102613	DENIAU JACKY	GIEVRES	Terres de Bouthiou
37	4102614	VEIGNE OLIVIER	Villefranche-sur-Cher-37	Les Landes
37	4102615	JOUET ALAIN	GIEVRES	Saugirard
37	4102616	LEROUX QUENTIN	GIEVRES	Le Chêne Raboteux
37	4102617	HOUSSET ALAIN	GIEVRES	La Rue Marion
37	4102618	GIROTTI SEBASTIEN	Pruniers-en-Sologne-37	Marmagne
37	4102619	RODIER HUBERT	Pruniers-en-Sologne-37	Maison Blanche
37	4102620	BONNISSEAU ANDRE	Pruniers-en-Sologne-37	La Demanchère
37	4102621	BEAUVISAGE JEAN-PIERRE	Pruniers-en-Sologne-37	La Demanchère
37	4102622	ROUSSEAU CHRISTOPHE	Villefranche-sur-Cher-37	La Bazonnaire
37	4102623	MOYER DIDIER	Villefranche-sur-Cher-37	A.C.C. DE VILLEFRANCHE S/ CHER Le Val - Les hauts
37	4102624	AMELOT-CHOTARD GILBERT	Villefranche-sur-Cher-37	Les Granges
37	4102625	CHEVALIER-BOISBRUN JULIEN	Villefranche-sur-Cher-37	L'Epinière
37	4102626	COQUIOT BERNARD	Villefranche-sur-Cher-37	L'Epinière
37	4102627	VASLIN JEAN-FRANCOIS	Villefranche-sur-Cher-37	Plaine de l'Aubier
37	4102628	BARRE PHILIPPE	Villefranche-sur-Cher-37	Les Landes
37	4102629	GASC THIBAUT	Villefranche-sur-Cher-37	Maza-Chena
37	4102630	GIBALT JEAN LOUP	SELLES-SUR-CHER	Saugirard
37	4102631	LE COMMANDANT DU	GIEVRES	Base aérienne
37	4102632	ROGER PATRICK	SELLES-SUR-CHER	
37	4102633	GAUGRY ALAIN	Gy-en-Sologne-37	Le tremblay
37	4102634	ANTOINE JEAN	Villefranche-sur-Cher-37	
37	4102635	CLAISSE ZÉPHIR	GIEVRES	"Les alcools"
37	4102636	AURY DOMINIQUE	Billy-37	Vitray
37	4102637	MARIE ARNAUD	Gy-en-Sologne-37	Le marais des saules
37	4102638	VASLIN ERIC	Villefranche-sur-Cher-37	
37	4102639	CORDIER THIERRY	Pruniers-en-Sologne-37	
37	4102640	ROGER PATRICK	SELLES-SUR-CHER	Les noirs pineaux
37	4102641	LOMBARD ALAIN	Villefranche-sur-Cher-37	La Buzerie
37	4102642	SOLEILLANT JEAN-LOUIS	Villefranche-sur-Cher-37	La Buzerie - Les Vallées

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
37	4102643	LECOMTE JEAN-CLAUDE	SELLES-SUR-CHER	
37	4102644	RIGODON DANIEL	GIEVRES	Le Poulinat
37	4102645	NICOLLET HUGUES	GIEVRES	La Maison Neuve
37	4102646	BOIS J.P.	GIEVRES	Les Arpents
37	4102647	BARBEREAU BERNARD	Villefranche-sur-Cher-37	La gaillardière
37	4102648	SAUTIERE CHRISTIAN	Villefranche-sur-Cher-37	Les grandes rouaires
37	4102649	CAILLAT GUY	GIEVRES	
37	4102650	LAVOIX CHARLES	GIEVRES	
37	4102651	MARIEN BILLY	Villefranche-sur-Cher-37	LES LANDES
37	4102652	HODGE FREDERIC	GIEVRES	La loge
37	4102653	LEVEQUE REMI	Pruniers-en-Sologne-37	
37	4102654	BOURDERIOUX VINCENT	Villefranche-sur-Cher-37	
37	4102655	TOYER JEAN-MARIE	Villefranche-sur-Cher-37	
37	4102656	MOULENE JEAN-LOUIS	Villefranche-sur-Cher-37	
37	4102657	DEPOND JEAN-GUY	GIEVRES	
37	4102658	HODGE FREDERIC	Villefranche-sur-Cher-37	
37	4102659	DUPONT ALAIN	GIEVRES	IE GRAND IUC
37	4102660	SCHOENTGEN NICOLAS	GIEVRES	Le grand lac
37	4102661	GALLIOT MICHEL	GIEVRES	La morandière
37	4102662	BERGER DANIEL	Pruniers-en-Sologne-37	Les petits Bardignaux
37	4102663	FRIBOURG JEAN-EMMANUEL	Villefranche-sur-Cher-37	
37	4102664	RABIER REGIS	GIEVRES	
37	4102665	ARMANT LUCIEN	Villefranche-sur-Cher-37	LES FONTAINES
37	4102666	LEVEQUE FRANCIS	Villefranche-sur-Cher-37	
37	4102667	DUQUENOY LAURENT	Villefranche-sur-Cher-37	
37	4102668	VIAENE JEAN-LOUIS	GIEVRES	
37	4102669	BRILLARD LAURENT	PRUNIERS-EN-SOLOGNE	les grands sapins
37	4102670	BRILLARD LAURENT	Villefranche-sur-Cher-37	les petits champs
37	4102671	GLINEL PIERRE-JEAN	PRUNIERS-EN-SOLOGNE	
37	4102672	JUNG ALAIN	Billy-37	Le pont de la bistoure
37	4102673	LESSAULT SYLVAIN	SELLES-SUR-CHER	
37	4102674	SAUTIERE CHRISTIAN	Villefranche-sur-Cher-37	
37	4102675	PERROCHON CLAUDE	GIEVRES	La Prévostière
37	4102676	PERRIN MICHEL	Billy-37	Closeure
37	4102677	SAUVESTRE FRANCK	SELLES-SUR-CHER	La Collinière
37	4102678	BARILLEAU ANDRE	Pruniers-en-Sologne-37	LA COUDRE
37	4102679	DOUCERON JEAN-PAUL	GIEVRES	La Mardelle
37	4102680	DOUSSET JEAN-JACQUES	SELLES-SUR-CHER	La Picacellerie
37	4102681	JACQUEMARD MICHEL	Villefranche-sur-Cher-37	Les Méliers
37	4102682	CHARPENTIER PATRICE	Villefranche-sur-Cher-37	La Grande Rouaire
37	4102683	DUBOIS FRANCK	SELLES-SUR-CHER	Bas de champcol
37	4102684	BRESSY GERARD	Villefranche-sur-Cher-37	Maza favard
37	4102685	QUATREHOMME ALAIN	Billy-37	Le patureau du four
37	4102686	HEME DE LACOTTE ALAIN	GIEVRES	Le grand luc
37	4102687	GIBALT JEAN LOUP	GIEVRES	Les Gravouilles
37	4102688	SEGURA FREDERIC	Villefranche-sur-Cher-37	LA PLAINE DE L'AUBIER
37	4102689	LELOUP JEANNY	Billy-37	
37	4102690	GASC THIBAUT	Villefranche-sur-Cher-37	
37	4102691	TORSET PIERRE	Pruniers-en-Sologne-37	
37	4102692	DOUBLET JEAN-MICHEL	Villefranche-sur-Cher-37	LE GRAND MAZA
37	4102693	FERARD MICHEL	Pruniers-en-Sologne-37	
37	4102694	GIBALT JEAN LOUP	GIEVRES	
37	4102695	RIGODON DANIEL	GIEVRES	Bois ribeau
38	4102696	VAUX CHRISTIAN	ANGE	A.C.C. D'ANGE
38	4102697	PINON PHILIPPE	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	A.C.C. DE ST JULIEN DE CHEDON

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
38	4102698	BESSON MAXIME	FAVEROLLES-SUR-CHER	Bois d'Aiguevives
38	4102699	LANGOU DIDIER	FAVEROLLES-SUR-CHER	Aïgues-Vives
38	4102700	DEPOND ROLAND	FAVEROLLES-SUR-CHER	Les Tailles Beaumontet
38	4102701	COLAS ARNAUD	FAVEROLLES-SUR-CHER	A.C.C. DE FAVEROLLES
38	4102702	ROUET FLORENT	POUILLE	Cosson
38	4102703	TOULZA DANIEL	POUILLE	Chêne Gauthier
38	4102704	DENIAU OLIVIER	POUILLE	A.C.C. DE POUILLE
38	4102705	LELIEVRE ERIC	SAINT-GEORGES-SUR-CHER	A.C.C. DE ST GEORGES S/ CHER
38	4102706	BOUTIN JEAN-MARIE	SAINT-GEORGES-SUR-CHER	Bellevue
38	4102707	VONNET ERIC	ANGE	Le Moulin
38	4102708	MARQUET DANIEL	POUILLE	
39	4102709	PLARD FRANCK	MARCILLY-EN-GAULT	
39	4102710	PASQUIER PAUL	Saint-Viâtre-39	VILLA JEANNE D'ARC
39	4102711	PETAT STEPHANE	Saint-Viâtre-39	La belle fontaine
39	4102712	DEMANDRE JEAN MICHEL	MARCILLY-EN-GAULT	La Lande Blanche
39	4102713	GRATIN IRENE	MARCILLY-EN-GAULT	Fontenils
39	4102714	POUPAT SERGE	MARCILLY-EN-GAULT	Les Blanchardières
39	4102715	ROUSSEL JEAN-CHARLES	MARCILLY-EN-GAULT	la petite forcerie
39	4102716	BRETHEAU DIDIER	MARCILLY-EN-GAULT	La Jonchère
39	4102717	BRANGER JEAN-FRANCOIS	MARCILLY-EN-GAULT	Les Landes
39	4102718	CHANTIER ROBERT	MARCILLY-EN-GAULT	La Chaise
39	4102719	LELIEUR CAROLINE	MARCILLY-EN-GAULT	La Chaise
39	4102720	BERRUE JEAN-FRANCOIS	MARCILLY-EN-GAULT	Souchet
39	4102721	MICHAUD JEAN-FRANCOIS	Saint-Viâtre-39	
39	4102722	BARRIERE-BERARD NICOLE	MARCILLY-EN-GAULT	
39	4102723	RAPICAULT ALAIN	Nouan-le-Fuzelier-39	Les Tuileries
39	4102724	JULLION MICHEL	MARCILLY-EN-GAULT	
39	4102725	PERRET JACQUES	Nouan-le-Fuzelier-39	Le mousseau
39	4102726	PINCHART-DENY FRANCOIS	MARCILLY-EN-GAULT	Le Frêne
39	4102727	FREBOUR JEAN-MARC	MARCILLY-EN-GAULT	La Charmoix
39	4102728	LETZELTER PIERRE	Saint-Viâtre-39	Les Gats
39	4102729	DURAND JEAN-MARIE	MARCILLY-EN-GAULT	La Gibardière
39	4102730	BOUTHILLON XAVIER	Saint-Viâtre-39	Bièvre
39	4102731	DELAGRANGE GILBERT	MARCILLY-EN-GAULT	Courcelles
39	4102732	MOULLE NICOLE	MARCILLY-EN-GAULT	Fays
39	4102733	GUSTIN BERNARD	MARCILLY-EN-GAULT	Verrière
39	4102734	OUISSIE JEAN-PIERRE/MARIE/AN	MARCILLY-EN-GAULT	Fays
39	4102735	MARTEAU PHILIPPE	MARCILLY-EN-GAULT	Bois Genevier
39	4102736	CALEGARI MAURICE	MARCILLY-EN-GAULT	La Gibardière
39	4102737	BODARD BERTRAND	MARCILLY-EN-GAULT	La Californie- Pied bonnet
39	4102738	JEHAN JEAN-PAUL	MARCILLY-EN-GAULT	Le Briou - Les allioux
39	4102739	REVEILLEAU STEPHANE	MARCILLY-EN-GAULT	Le Buisson
39	4102740	CASASNOVAS PATRICK	MARCILLY-EN-GAULT	Boisrond
39	4102741	EGNELL STEPHANE	MARCILLY-EN-GAULT	Bois Renaud
39	4102742	TEYSSENDIER DE LA SERVE AYMÉ	MARCILLY-EN-GAULT	Chantelouse
39	4102743	PAILLOUX FREDERIC	MARCILLY-EN-GAULT	Saint-Arvié
39	4102744	PRESSOIR JACQUES	MARCILLY-EN-GAULT	Le Marais
39	4102745	CHARTRIN JACK	MARCILLY-EN-GAULT	Les Allioux - La Morinière
39	4102746	DE SARIAC VALÉRIE	MARCILLY-EN-GAULT	L'aunay
39	4102747	LE CORNEC FRANÇOIS	Nouan-le-Fuzelier-39	La Gravette
39	4102748	LEBOUCHER GUILLAUME	Nouan-le-Fuzelier-39	La Bondonnière
39	4102749	DE BEAUCHESNE EMMANUEL	Nouan-le-Fuzelier-39	Couston
39	4102750	PROVOST YVON DIT FRANCK PRO	Nouan-le-Fuzelier-39	La Noue
39	4102751	GARNON CHRISTIAN	Nouan-le-Fuzelier-39	Les Bauges
39	4102752	FRANCHET PHILIPPE	Nouan-le-Fuzelier-39	La Desouchardière

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
39	4102753	DIVISIA BERNARD	Saint-Viâtre-39	Ferme de Sydney
39	4102754	LE FOLL LAURENT	Saint-Viâtre-39	Vervillon
39	4102755	DESHAYES DANIEL	Saint-Viâtre-39	Le Gué de la Terre
39	4102756	BIGOT ANDRE	Saint-Viâtre-39	La Boulas
39	4102757	SAGET GERARD	Saint-Viâtre-39	Le Petit Bois
39	4102758	FORHAN JEAN	Saint-Viâtre-39	Le Petit Angle
39	4102759	BARDINI MARTINE	Saint-Viâtre-39	Autroche
39	4102760	RATEL JEAN-PIERRE	Saint-Viâtre-39	Bois Aubert
39	4102761	MAFFRE YANNICK	Saint-Viâtre-39	L'Etang des Fermiers
39	4102762	LEPRETRE RAYMONDE	Saint-Viâtre-39	Les Bichetières - Chantemerle
39	4102763	BOUTONNET ROBERT	Nouan-le-Fuzelier-39	Les Landes
39	4102764	ROSE DANIEL	Saint-Viâtre-39	Quercus
39	4102765	ROSSET ALAIN (ASS.)	Saint-Viâtre-39	Rennetour
39	4102766	BONNET LUC	Saint-Viâtre-39	Le Petit Cernéant
39	4102767	CONTART BERNARD	Saint-Viâtre-39	
39	4102768	ROMMEL LOUIS	Saint-Viâtre-39	La Borde
39	4102769	GAVEAU-REYMOND MARIE-THÉRÈSE	Saint-Viâtre-39	Boisereau
39	4102770	DUBREUIL JEAN-MARC	Saint-Viâtre-39	Les Foudrons
39	4102771	MATHY JEAN-PIERRE	Saint-Viâtre-39	La Chapellière
39	4102772	LOISEAU PHILIPPE	Saint-Viâtre-39	Courmeme
39	4102773	RIEUTORT BRUNO	Saint-Viâtre-39	Courmême
39	4102774	MEYER DANIEL	Saint-Viâtre-39	EURL LES CASTORS
39	4102775	PASQUIER-SIMHA DANIELE	Saint-Viâtre-39	Bois Aubert
39	4102776	LEPRETRE SUZETTE	Saint-Viâtre-39	L'Altaudière
39	4102777	ROUSSEAU JACQUES	Saint-Viâtre-39	La Boulaye
39	4102778	ROUSSEAU JACQUES	Saint-Viâtre-39	Le Chapitre
39	4102779	LE BARON XAVIER	Saint-Viâtre-39	BROSSE
39	4102780	SOULIE JEAN-PAUL	Saint-Viâtre-39	Les Noues
39	4102781	PROVOST YVON DIT FRANCK PROVOST	Saint-Viâtre-39	Neuzieux
39	4102782	DAILLOUX FRANCOIS	Saint-Viâtre-39	Les Sauvagères
39	4102783	VIGINIER PAULETTE	Saint-Viâtre-39	Les Mouets
39	4102784	SAULET JEAN-PAUL	Saint-Viâtre-39	Villepallay
39	4102785	BAILLY NICOLAS	Saint-Viâtre-39	Autroche
39	4102786	MOUSSET GERARD	Saint-Viâtre-39	Molandon
39	4102787	FIGERE JEAN-LOUIS	Saint-Viâtre-39	Les Mouets
39	4102788	SEYDOUX JÉRÔME	Saint-Viâtre-39	Frogère
39	4102789	MARC JEAN-MICHEL	Saint-Viâtre-39	La Boulaye
39	4102790	DUBOIS BENOIT	SAINT-VIATRE	La Coquillaterie
39	4102791	DUBOIS BENOIT	Saint-Viâtre-39	Le Gros Chêne
39	4102792	SALOMON YVES	Saint-Viâtre-39	Molandon
39	4102793	CROMBACK SOPHIE	Saint-Viâtre-39	L'Hiverneau
39	4102794	CAUTE STÉPHAN	Saint-Viâtre-39	Les Vallées
39	4102795	PENICHAULT ROBERT	Saint-Viâtre-39	Le Petit Bois
39	4102796	FIGUEIREDO ANTONIO	Saint-Viâtre-39	La Lande
39	4102797	MOURIOUX JEAN	Saint-Viâtre-39	La Gittonnière
39	4102798	DE BAUDREUIL RODOLPHE	Saint-Viâtre-39	Favelle
39	4102799	LAMBERT GERARD	Saint-Viâtre-39	Les Mouets
39	4102800	FUENTES JANNICK	Saint-Viâtre-39	Bourdinière
39	4102801	LAGET JACQUES	Saint-Viâtre-39	La margotière
39	4102802	BERRUE PHILIPPE	Saint-Viâtre-39	La Gennetière
39	4102803	BOUCHER HERVE	Saint-Viâtre-39	La Manicloche
39	4102804	BRUNEAU PHILIPPE	Saint-Viâtre-39	Le Petit Bonheur
39	4102805	PAUL-DAUPHIN THIERRY	Saint-Viâtre-39	Ferme de Launay
39	4102806	DUBAN GREGOIRE	Saint-Viâtre-39	Les Veigneaux
39	4102807	GILLET MYRIAM	Saint-Viâtre-39	L'Etiveau

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
39	4102808	DEGEAI DOMINIQUE	Saint-Viâtre-39	La Busellerie
39	4102809	LANCE ERIC	MARCILLY-EN-GAULT	La Barelle
39	4102810	MARY OLIVIER	Nouan-le-Fuzelier-39	Villegondin
39	4102811	ALLILAIRE OLIVIER	MARCILLY-EN-GAULT	Corgeret
39	4102812	BREU YVES	Saint-Viâtre-39	La Pinsonnière
39	4102813	VASSOR PHILIPPE	Nouan-le-Fuzelier-39	Baignas
39	4102814	BLANCHARD JACKY	Saint-Viâtre-39	
39	4102815	PALAIS LAURENT	Saint-Viâtre-39	
39	4102816	CAILLAUDAUD DANIEL	MARCILLY-EN-GAULT	
39	4102817	LAMBERT CLAUDE	MARCILLY-EN-GAULT	La Ferme Neuve
39	4102818	PEIGNEY ERIC	Saint-Viâtre-39	Saint Anne
39	4102819	JOULIA JOSIANE	Saint-Viâtre-39	
39	4102820	PERDEREAU PATRICK	Nouan-le-Fuzelier-39	La brigotterie
39	4102821	MARTHE ET MARIE DE BÉTHANIE	Nouan-le-Fuzelier-39	Burtin
39	4102822	DUTRAY MICHEL	Nouan-le-Fuzelier-39	La Cisserie
39	4102823	MARTINACHE FRANCOIS	Saint-Viâtre-39	Pied Blin
39	4102824	TRIBOULOIS BRUNO	Saint-Viâtre-39	Tremblevif
39	4102825	FOREST PIERRE	Nouan-le-Fuzelier-39	Domaine de burtin
39	4102826	RAFIN GILLES	MARCILLY-EN-GAULT	Champeau
39	4102827	LECOUFFE MICHEL	Saint-Viâtre-39	
39	4102828	PALAIS BRUNO	Saint-Viâtre-39	
39	4102829	MARTINACHE FRANCOIS	Saint-Viâtre-39	Pied blin
39	4102830	GREJON JEAN-JACQUES	MARCILLY-EN-GAULT	La borde
39	4102831	GAUTRY JEAN-MICHEL	MARCILLY-EN-GAULT	Pontbertas
39	4102832	GERICKE FRANCK	Saint-Viâtre-39	Le pré de l'orme
39	4102833	ROUSTAN JEAN-CLAUDE	MARCILLY-EN-GAULT	Etang de Barhou
39	4102834	MAIRE DE NOUAN LE FUZELIER	Nouan-le-Fuzelier-39	Le maras
39	4102835	SAUSSET JACQUES	Saint-Viâtre-39	MOLANDON
39	4102836	MARAIS JEAN-LOUIS	Saint-Viâtre-39	L'etiveau-Le Vernolet
39	4102837	THIBAUT BERNARD	MARCILLY-EN-GAULT	L'hermitage
39	4102838	GUYON JACKY	Saint-Viâtre-39	La poinvie
39	4102839	BODARD BERTRAND	MARCILLY-EN-GAULT	Pied bonnet
40	4102840	DE FERRY HENRI	YVOY-LE-MARRON	Corbeignan
40	4102841	FORESTIER YVES	YVOY-LE-MARRON	La joliverie
40	4102842	BROCHAIN BENJAMIN	VILLENY	Les braudières
40	4102843	KOCKUM SANDRINE	VILLENY	Le bout du monde
40	4102844	DUPAS DANIEL	Chaumont-sur-Tharonne-40	La passée
40	4102845	ROUGE ANTOINE	VILLENY	Bellevue
40	4102846	BARON BRUNO	Chaumont-sur-Tharonne-40	Les Cazières
40	4102847	COUTURIE BERTRAND	YVOY-LE-MARRON	Saint Jean - Miberlant - Tibergère
40	4102848	BRETON ALAIN	Chaumont-sur-Tharonne-40	L'Epinay
40	4102849	CORRE OLIVIER	Chaumont-sur-Tharonne-40	La Rougellerie
40	4102850	DA SILVA TONY	YVOY-LE-MARRON	
40	4102851	CARRE VINCENT	Chaumont-sur-Tharonne-40	La Plaine
40	4102852	CLERC ERIC	Chaumont-sur-Tharonne-40	Bry
40	4102853	CORNILLY HENK	Chaumont-sur-Tharonne-40	L'Etang
40	4102854	GHILARDI GILLES	Chaumont-sur-Tharonne-40	Le Mardelay
40	4102855	DUPUY LAURENT	Chaumont-sur-Tharonne-40	Aguenon
40	4102856	TERASSOUX CHRISTIAN	Chaumont-sur-Tharonne-40	La Moricière
40	4102857	DE LA FOREST DIVONNE BERTRA	Chaumont-sur-Tharonne-40	Le Fays
40	4102858	PROT BENOIT	Chaumont-sur-Tharonne-40	Le Grand Vaullier
40	4102859	BARON BRUNO	Chaumont-sur-Tharonne-40	Le Patis de Mairie
40	4102860	COURCET DANY	Chaumont-sur-Tharonne-40	L'Etang
40	4102861	DAVID RAYMOND	Chaumont-sur-Tharonne-40	
40	4102862	FORESTIER YVES	Chaumont-sur-Tharonne-40	Les Bécasses

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
40	4102863	PASSAVANT ALAIN	Chaumont-sur-Tharonne-40	Savigny
40	4102864	CHERIERE HUBERT	Chaumont-sur-Tharonne-40	L'Etang Quibus
40	4102865	FOUCHER DIDIER	Chaumont-sur-Tharonne-40	Le Grand Villedy
40	4102866	ALTMAYER CHRISTIAN	Chaumont-sur-Tharonne-40	Le Mousseau
40	4102867	FAGOT OLIVIER	Chaumont-sur-Tharonne-40	La Mazelle
40	4102868	THIBAUT SERGE	Chaumont-sur-Tharonne-40	La Balivière
40	4102869	BEUGNÉ DIDIER	Chaumont-sur-Tharonne-40	Moulin-vieil
40	4102870	ALLAIS GILBERT	Chaumont-sur-Tharonne-40	Bruyères
40	4102871	TOUZERY CHARLES	Chaumont-sur-Tharonne-40	La Passée
40	4102872	BARBARY VIVIANE	VILLENY	Les Braudières
40	4102873	RODOLLE PHILIPPE	VILLENY	
40	4102874	MAUGER DAMIEN	VILLENY	Le Cordon
40	4102875	ELOI FRANCOIS	VILLENY	Mon Repos
40	4102876	PETER CHANTAL	VILLENY	Les Landes
40	4102877	NODARIAN PASCAL	VILLENY	Les Mulottières
40	4102878	PRIOU CLAUDE	VILLENY	Bel Air
40	4102879	DAGUENET THIERRY	VILLENY	Les Vallées
40	4102880	DESCARPENTRIES JEAN-MARIE	VILLENY	LA MOTTE
40	4102881	BAUDOIN PATRICK	VILLENY	Les Braudières
40	4102882	THENOT GUY	VILLENY	Fontaine de Bois
40	4102883	VIRET LIONEL	VILLENY	Montcollier
40	4102884	CHEVALLIER HUBERT	VILLENY	Les Villiers
40	4102885	BUSO SERGE	VILLENY	St Etienne
40	4102886	MICHAU EMMANUEL	VILLENY	La Hanaudière
40	4102887	MARSAIS KEVIN	VILLENY	Ferme de la Borde
40	4102888	COSSON MICHEL	VILLENY	Les Villiers
40	4102889	SOUTIF GUY	VILLENY	Le Cordon
40	4102890	LEGESNE ALAIN	VILLENY	La Place
40	4102891	VACHER PATRICE	VILLENY	Mont Repos
40	4102892	GIRARD JEAN-FRANCOIS	VILLENY	Le Galvot
40	4102893	COUDRAY FRANCOIS	VILLENY	Les maisons longues
40	4102894	AUCANTE NILS	YVOY-LE-MARRON	Saint Marc
40	4102895	VIGNY PHILIPPE	YVOY-LE-MARRON	La Touche
40	4102896	GUYADER ALIX-PAULE	YVOY-LE-MARRON	La Grande Chataignal
40	4102897	FOURNIER PASCAL	YVOY-LE-MARRON	MIGOURANT
40	4102898	ALVARADO JEAN	YVOY-LE-MARRON	La Ferme du Mont
40	4102899	FERTAT MICHEL	YVOY-LE-MARRON	Pavillon de Michery
40	4102900	MARIOT ALAIN	YVOY-LE-MARRON	Villedard
40	4102901	ROBINEAU DOMINIQUE	YVOY-LE-MARRON	Saint Marc
40	4102902	LEVEILLE NIZEROLLE ANTOINE	YVOY-LE-MARRON	Le Briou
40	4102903	OTTO FREDERIC	YVOY-LE-MARRON	Le Chemin
40	4102904	BARBOSA FRANKLIN	YVOY-LE-MARRON	La Noue
40	4102905	CAZENEUVE MAURICE	YVOY-LE-MARRON	Les Chateliers
40	4102906	VAILLANT STEPHANE	YVOY-LE-MARRON	Milbert
40	4102907	NOUEL BERTRAND	YVOY-LE-MARRON	Boutay
40	4102908	DE BODMAN ERIC	YVOY-LE-MARRON	Les Pins
40	4102909	PAJON DENIS	YVOY-LE-MARRON	N° 3876 - la billeratière
40	4102910	FORESTIER YVES	YVOY-LE-MARRON	Les Derlets
40	4102911	LOMBARDI DANIEL	YVOY-LE-MARRON	Les Ragondins
40	4102912	HELBLING JEAN-PAUL	YVOY-LE-MARRON	Les Eaux
40	4102913	AMIOT GASPARD	YVOY-LE-MARRON	Les Bordes
40	4102914	MASSICARD LAURENT	YVOY-LE-MARRON	La Coulardière
40	4102915	DUCHESNE LIONEL	YVOY-LE-MARRON	Fontenailles
40	4102916	PERINO JEAN-CLAUDE	YVOY-LE-MARRON	La Fontaine
40	4102917	OLLIVIER YVES	YVOY-LE-MARRON	Mirauldin

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
40	4102918	KAYAT FRANCOIS	YVOY-LE-MARRON	La Touche
40	4102919	DEPOND LUDOVIC	YVOY-LE-MARRON	L'Etang des Oiseaux
40	4102920	FORESTIER YVES	YVOY-LE-MARRON	N° 3244
40	4102921	VAILLANT PATRICE	YVOY-LE-MARRON	Bellevue
40	4102922	CHAMBOLLE DOMINIQUE	YVOY-LE-MARRON	REGPT CHAMBOLLE ERIC
40	4102923	GASNIER CLAUDE	YVOY-LE-MARRON	La Brosse
40	4102924	VACHER PATRICE	VILLENY	Les bouillants
40	4102925	DE MARNE GUILLAUME	Chaumont-sur-Tharonne-40	Bouchetin
40	4102926	TRANCHANT BENJAMIN	Chaumont-sur-Tharonne-40	Le marchais
40	4102927	GIORDANO-ORSINI CLAUDINE	VILLENY	
40	4102928	BRASSET NICOLAS	YVOY-LE-MARRON	Le petit villedy
40	4102929	GOUBERT DE CAUVILLE GHISLAIN	Chaumont-sur-Tharonne-40	La drelas
40	4102930	GUILLOT ALAIN	YVOY-LE-MARRON	Les guillottieres - les dorants
40	4102931	JUTTIN ANTHONY	YVOY-LE-MARRON	Les châteaux
40	4102932	THUILLIER STEPHANE	Chaumont-sur-Tharonne-40	
40	4102933	BESLE BRUNO	VILLENY	
40	4102934	VAN DEN ESCH JEAN	VILLENY	
40	4102935	COMMUNEAU RAYMOND	VILLENY	
40	4102936	MARCILHACY-MULSANT DELPHINE	YVOY-LE-MARRON	
40	4102937	ROBINEAU DOMINIQUE	YVOY-LE-MARRON	
40	4102938	CABOURG PHILIPPE	VILLENY	Les Maisons Longues
40	4102939	VILLEDARD	YVOY-LE-MARRON	Villedard château
40	4102940	KAYAT FRANCOIS	YVOY-LE-MARRON	Chanteloup
40	4102941	GUILBAUD JEAN-JACQUES	VILLENY	Le Patie landas
40	4102942	CURIEL YANN	Chaumont-sur-Tharonne-40	LES BRUYERES
40	4102943	CHESNEAU ALAIN	VILLENY	
40	4102944	JAMET BERNARD	VILLENY	Etang neuf
40	4102945	DE BAUDUS JEAN YVES	VILLENY	Les chaises
40	4102946	LAUBRET LAURENT	YVOY-LE-MARRON	La brosse
40	4102947	DECORDIER GILBERT	Chaumont-sur-Tharonne-40	Les Charbonneaux
40	4102948	GROUPEMENT FORESTIER DE L'ETANG	Chaumont-sur-Tharonne-40	L'étang
40	4102949	LEBRAULT PASCAL	Chaumont-sur-Tharonne-40	Les Noues de Bry
40	4102950	MARTIN CYRIL	Chaumont-sur-Tharonne-40	Les Charbonneaux
40	4102951	LEYMARIE MATHIEU	Chaumont-sur-Tharonne-40	Faviou
40	4102952	LAMBERT FRANCK	Chaumont-sur-Tharonne-40	La bretellerie
40	4102953	DUCHESNE-MICHOUE ROBERTE	VILLENY	Les fourmillières
40	4102954	ESNAULT FRANCIS	Chaumont-sur-Tharonne-40	Etang d'ambon
40	4102955	FOUSSE ERIC	VILLENY	Le gué billet
40	4102956	HERPIN DANY	VILLENY	Le Maffroy
40	4102957	MONVILLE PHILIPPE	Chaumont-sur-Tharonne-40	
41	4102958	DEPLAGNE BERNARD	Salbris-41	Le péage
41	4102959	DEPLAGNE BERNARD	Salbris-41	Chateau d'Ortie
41	4102960	LECOMTE JEAN-CLAUDE	Salbris-41	La croule
41	4102961	MAURY ANDRE	SOUESMES	La préé
41	4102962	OUTHENIN CHALANDRE CHRISTOPHE	SOUESMES	Les boisloux
41	4102963	VARLET VINCENT	Salbris-41	Ortie
41	4102964	MOREL PHILIPPE	Salbris-41	Orties
41	4102965	LEFEVRE FRANCOIS XAVIER	Salbris-41	Le Haut Boulay
41	4102966	LIGLET ERIC	Salbris-41	Bas Boulay
41	4102967	ROUX DANIEL	Salbris-41	Le Grand Maulieu
41	4102968	MELHEM PHILIPPE	SOUESMES	
41	4102969	POUBEAU PASCAL	Saint-Viatre-41	VARENNE
41	4102970	DENIS ALAIN	Salbris-41	L'Orgerie, Les chapellières
41	4102971	DELANNEAU NICOLAS	Salbris-41	La Saulot
41	4102972	RAGUED SALIM	Salbris-41	Terres des Tombelles

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
41	4102973	GUILLAUME JEAN-PIERRE	Salbris-41	Bruyères Courcelet
41	4102974	MONTUPET JACQUES	Salbris-41	Les Septiers
41	4102975	LOISEAU THIERRY	Salbris-41	Les Tombelles
41	4102976	SIMON JACQUES	Salbris-41	Valaudran
41	4102977	DEPLAGNE BERNARD (STE CHAS	Salbris-41	IA Maltournée
41	4102978	LAUNAY CLAUDE	Salbris-41	Bicherieux
41	4102979	RENAUD MARTIAL	Salbris-41	La Huauderie
41	4102980	SOUNALET JEAN-LUC	Salbris-41	Les Fontaines
41	4102981	HARMEU HUGUES	Salbris-41	Les Bergeries
41	4102982	DENIAU ALEX	Salbris-41	Lignière
41	4102983	VINCENT CLAUDINE	Salbris-41	Les Flandrins
41	4102984	HUMBLLOT EVELYNE	Salbris-41	Les Canaux
41	4102985	BONNIN JACQUELINE	Salbris-41	Les ajoncs
41	4102986	BRUNEL YVES/ JEAN-LOUIS	Salbris-41	Ferme de Valaudran
41	4102987	SEMOM OLIVIER	Salbris-41	Les Ptes Fontaines
41	4102988	BERTRAND OLIVIER	Salbris-41	Les Anneaux les coussards.Bourdaloue
41	4102989	HOUDELETTE ERIC	Salbris-41	LES CARREAUX
41	4102990	LECLERC JEAN PAUL	Salbris-41	Chatillon
41	4102991	LANGUILLE SEBASTIEN	Salbris-41	Rivaulde
41	4102992	CHALVET ROGER	Salbris-41	Les Fontaines
41	4102993	DECHARNIA NICOLAS	Salbris-41	Rivaulde(Vautaux)
41	4102994	CHAUVIN DIDIER	SOUESMES	La Bardelière
41	4102995	DE CHARON HÉLIETTE	Salbris-41	Les Veignettes
41	4102996	DESAGNEAUX JEAN-CLAUDE	Salbris-41	L'Etang du Chêne
41	4102997	LE BOURDAIS DOMINIQUE	Salbris-41	Le Grand Tremble
41	4102998	OUTHENIN CHALANDRE CHRISTO	SOUESMES	Maison neuve
41	4102999	ARGAULT FREDERIC	SOUESMES	Falaze
41	4103000	GUERIN DENIS	SOUESMES	La Girolière
41	4103001	FALANDYSZ STANISLAW	SOUESMES	La Ferme de Bois
41	4103002	LENORMAND RENE	SOUESMES	La Salamandre
41	4103003	GRANDIN TARAVELLA ANNE	SOUESMES	La Fosse aux Loups
41	4103004	PAJON GILLES	SOUESMES	Les Bruyères du Naon
41	4103005	COURANT BRUNO	SOUESMES	Mousseaux
41	4103006	PAJON GILLES	SOUESMES	colson
41	4103007	DELOUSTAL DANIEL	SOUESMES	Le poirier
41	4103008	MALARD JEAN-MARC	SOUESMES	ASSOCIATION COMMUNALE DE SOUESMES
41	4103009	ALCAIDE-TRICOT JAVIER	SOUESMES	berrué
41	4103010	CORNILLARD JEAN-MARIE	SOUESMES	Les Vannes
41	4103011	RICHARD PIERRE-FREDERIC	SOUESMES	Le Puet
41	4103012	CARLY JEAN-MICHEL	SOUESMES	Petites Bruyères
41	4103013	ROMENS FRANCK	SOUESMES	La Rébutinière
41	4103014	AURIERES EMMANUEL	SOUESMES	La Bardelière
41	4103015	ANDRIEU VALENTIN	SOUESMES	La Mousseraie
41	4103016	PERSEGOL MICHEL	SOUESMES	Bourdaloue
41	4103017	TILLIARD MARIE	SOUESMES	Bourdaloup
41	4103018	MARQUET JEAN-PATRICK	SOUESMES	Les Foltiers
41	4103019	PACHENY NICOLAS	SOUESMES	La Monnerie
41	4103020	PALTHEY JEAN-BERNARD	SOUESMES	Les Boulasses
41	4103021	BABOZ ALEXANDRE	SOUESMES	Le Poirier
41	4103022	POIRIER PHILIPPE	SOUESMES	Le Pareau
41	4103023	POITEVIN JEAN-PIERRE	SOUESMES	Coursangeon
41	4103024	CUILLERIER ERIC	SOUESMES	Mousselet
41	4103025	PORNIN MICHEL	SOUESMES	Terre à la Chèvre
41	4103026	URBAIN NICOLAS	SOUESMES	Montchauveux La pinaudière .Bois rosé
41	4103027	DEBATTE JEAN FRANÇOIS	SOUESMES	Les Plaines

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
41	4103028	DELAVEAU SERGE	SOUESMES	La Bardelière
41	4103029	FELISA JEAN-FRANCOIS	SOUESMES	Les Randons
41	4103030	BROUSSAL JOSETTE	SOUESMES	Le Palet, Le Puet
41	4103031	DE CASTELLANE FRANCINE	SOUESMES	LA MOTTE
41	4103032	TOURNE ROGER	SOUESMES	Les Plaines
41	4103033	LEFEBVRE BERNARD	SOUESMES	Coursangeon
41	4103034	SEGARD JEAN JACQUES	SOUESMES	Mousselet
41	4103035	DALBIS MICHELLE	SOUESMES	Les Chassignoles
41	4103036	OUTHENIN CHALANDRE GASPAR	SOUESMES	Le Simouët
41	4103037	GERY HERVE	SOUESMES	La Tuilerie
41	4103038	BROCHON XAVIER	SOUESMES	
41	4103039	CHAUVIN MICHEL	SOUESMES	
41	4103040	ARFI MICHEL ET PATRICK	Salbris-41	
41	4103041	SEGRET THIERRY	SOUESMES	
41	4103042	VIDARD PIERRE	SOUESMES	
41	4103043	RICHARD CRISTINA	SOUESMES	
41	4103044	DUCCROZ FRANÇOIS	SOUESMES	
41	4103045	CHENNEVIERE SEBASTIEN	Salbris-41	
41	4103046	FOUCHET MICHEL	SOUESMES	La Massoterie
41	4103047	ECHARD JÉROME	SOUESMES	La Prée
41	4103048	PERNICENI PHILIPPE	SOUESMES	Les Richoux
41	4103049	PINSON LAURENT	SOUESMES	Falase
41	4103050	PILLON VERONIQUE	Salbris-41	La grande vallée
41	4103051	LEVASSEUR JEAN-CLAUDE	SOUESMES	Les Grandes Landes
41	4103052	LANGUILLE SEBASTIEN	SOUESMES	Les Carreaux
41	4103053	D'AUTICHAMP HUMBERT	SOUESMES	Le Bois David
41	4103054	JANVIER DENIS	Salbris-41	
41	4103055	CRECHE SYLVAIN	SOUESMES	Chateau de Souemes
41	4103056	CHESNE MICHEL	SOUESMES	TERRES ST GUILLAUME
41	4103057	SAULAY SEBASTIEN	Salbris-41	Ferme des brosses
41	4103058	DEVRIES ROBERT	SOUESMES	La taille des augeonnieres
41	4103059	ROSSET ALAIN	Salbris-41	Les brosses
41	4103060	POUPAT GILLES	SOUESMES	La pinaudiere
41	4103061	BONNET FERNAND	Salbris-41	Saint Jean
41	4103062	ROLLET JEAN-PIERRE	SOUESMES	Terres st guillaume
42	4103063	HOLLANDE ROCH	CHAON	Le prieuré Villechauve
42	4103064	AGOUT ARNAULT	VOUZON	Les Arcis
42	4103065	TESSIER YANNICK	Lamotte-Beuvron-42	La chataigneraie
42	4103066	BARTHELEMY FLORIAN	VOUZON	Chicandin
42	4103067	VICHARD THIBAUD	VOUZON	
42	4103068	BLANCHE GUILLAUME	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Menetiou
42	4103069	BANCAUD AUGUSTIN	VOUZON	Les basses brosses
42	4103070	BALLU RENAUD	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	
42	4103071	SANTONGE FRANCOIS-XAVIER	Chaumont-sur-Tharonne-42	Bel Air
42	4103072	CORDON JEAN-MICHEL	Chaumont-sur-Tharonne-42	La Retournée
42	4103073	BOLLARO LYDIE	Chaumont-sur-Tharonne-42	Moulin Guérou
42	4103074	MINIERE STEPHANE	Chaumont-sur-Tharonne-42	Les Ardillières
42	4103075	CIMOLINO GIUSEPPE	VOUZON	Ferme du Corvier
42	4103076	SCHAEFFER VINCENT	VOUZON	La Bruyère
42	4103077	PERDOUX MARC	VOUZON	La Ronce
42	4103078	MAROT GILLES	VOUZON	Le Rabot
42	4103079	HELIE MAURICE	VOUZON	Le Boulay
42	4103080	MOLLET SEBASTIEN	CHAON	La Varenne
42	4103081	SIMARD THIERRY	CHAON	La Bochetière
42	4103082	GIBOIRE ERIC	CHAON	La Forêt

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
42	4103083	MARINIER JEAN-PIERRE	CHAON	Ponthibault
42	4103084	DE GRACIANSKY PIERRE	CHAON	Moulin Frou
42	4103085	ROLLET DESVAUX CHANTAL	CHAON	La Pouletterie
42	4103086	DE LA MESSELIERE ANNE	CHAON	Château de Chaon
42	4103087	NADAUD GILLES	CHAON	Forêt de CHAON
42	4103088	RENAULT JEAN-PHILIPPE	CHAON	Cormorin-Nord
42	4103089	POTTEAU FRANÇOIS	CHAON	Les bois
42	4103090	AUTRIVE CLAUDE	CHAON	Les Courbeaudries
42	4103091	LEPEU BENOIT	CHAON	Chéry
42	4103092	LEROUX GERARD	CHAON	Cormorin
42	4103093	LEBRUN HENRI	CHAON	La Grille
42	4103094	DE LA MESSELIERE ANNE	CHAON	Château de Chaon
42	4103095	DELAROCHE ALAIN	Lamotte-Beuvron-42	Bois de Mousseau
42	4103096	TURPIN CHRISTIAN	Lamotte-Beuvron-42	Les Bois
42	4103097	MARCHAND JOEL	Lamotte-Beuvron-42	La Mahaudière
42	4103098	RUFFIER DOMINIQUE	VOUZON	Lousson
42	4103099	PETAT ANDRÉ	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Buisson Renard
42	4103100	VILLAIN ALAIN	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Buisson Renaud
42	4103101	ROBIN LYDIE	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Patis aux Chevaux
42	4103102	SOULAGER CLAUDE	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	La Vignette
42	4103103	SEGURA JEAN-PAUL	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	L'Aumonière
42	4103104	DELAUNAY ROGER	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Le Gué de Bray
42	4103105	CALERS EMMANUEL	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Maisonnette
42	4103106	LEPRETRE ANDRÉ	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	La Brouillère
42	4103107	TELLIER ROGER	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Les Mézeaux
42	4103108	LESOURD ALBAN	CHAON	Domaine de Beaulieu
42	4103109	SEYDOUX MICHEL	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	La Serdinière
42	4103110	TAILHAN JEAN-DOMINIQUE	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Le Chêne Vert
42	4103111	BALLU SYLVAIN	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	La Thuile-La Tremblaye
42	4103112	IDE JORIS	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Les Berthiers
42	4103113	BRIQUET ROGER	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Mondon La clairiere
42	4103114	BARDON FRANCOIS	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Le Riou
42	4103115	MEENS ERIC	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Buisson-Renard
42	4103116	LAUNAY GUILLAUME	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Le Couloy
42	4103117	HUBERT GERARD	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Les Chambeaux
42	4103118	MAROIS ROGER	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Fontenoy
42	4103119	HERGALT JEAN-ERIC	VOUZON	La Chesnière
42	4103120	TURPIN CHRISTIAN	VOUZON	La Gerbaudière
42	4103121	DETHOMAS ERIC	VOUZON	La Couapellière
42	4103122	GIL TEOFILO	VOUZON	L'Aunaie - le marchais
42	4103123	CROCHET PHILIPPE	VOUZON	La Chesnière
42	4103124	SOULIER ANDRE	VOUZON	La Picasnière
42	4103125	LEFEBVRE DESPEAUX JEAN-MAR	VOUZON	Veignelle
42	4103126	SEPCHAT JEAN-PHILIPPE	VOUZON	La Buzonnière
42	4103127	HALL J-FRANCOIS	VOUZON	Chambouy
42	4103128	BODIN GERARD	VOUZON	La Grillaire
42	4103129	VICHARD THIBAUD	VOUZON	Faily
42	4103130	DE SAINT-POL JACQUES	VOUZON	Amoy-Trégy
42	4103131	BENARD DOROTHEE	VOUZON	La Baschardière
42	4103132	MAUGER DOMINIQUE	VOUZON	La Rozelle
42	4103133	BAUDEVY-VIGNAUD PIERRE-LOUIS	VOUZON	La Couapellière
42	4103134	ADJUTO JEAN	VOUZON	Les Rhuets
42	4103135	AUCLAIR FRANCOIS	VOUZON	La Brosse
42	4103136	MARKHBEIN MARIE LUCE	VOUZON	Domaine de Lousson
42	4103137	QUELET BERNARD ET PIERRE	VOUZON	Les Sept Fontaines

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
42	4103138	POZZO DI BORGIO	VOUZON	Le Chesnay
42	4103139	TETARD FABRICE	VOUZON	Le batardeau
42	4103140	DESILES JEAN-PIERRE	VOUZON	La Mauregardière
42	4103141	FOULON DIDIER	VOUZON	La Tuilerie
42	4103142	O.N.F	VOUZON	Forêts DomanialesLamotte Vouzon
42	4103143	LOISEAU BRUNO	VOUZON	Amoy Trégy
42	4103144	BARON BRUNO	VOUZON	La Buleniére
42	4103145	BELESSORT YANNICK	VOUZON	Le Petit Bois
42	4103146	GUY LAURENCE ET BOUYEZ DAN	VOUZON	Le Laudet
42	4103147	PERDOUX MARC	VOUZON	Misabran
42	4103148	BIRKIGT FRANÇOISE	VOUZON	ferme de Brossamain
42	4103149	MERLET MICHEL	VOUZON	Chambouy
42	4103150	MAUGER DOMINIQUE	VOUZON	La Petite Rozelle
42	4103151	THION CLAUDE	VOUZON	La Limite
42	4103152	UGARTE DOMINIQUE	VOUZON	La Chesnière/ Les sapins bleus
42	4103153	ROBERT JEAN-PIERRE	VOUZON	Le Clouseau
42	4103154	LEPRETRE SERGE	VOUZON	La Grisonnière
42	4103155	MALLEIN SÉBASTIEN	Lamotte-Beuvron-42	La Grange
42	4103156	MOUSSETTE EUGÉNIE-HENRIETT	Lamotte-Beuvron-42	La Fosse aux Loups
42	4103157	MORIN CLAUDE	VOUZON	
42	4103158	DE BUHREN STEPHANE	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	
42	4103159	LABOURDETTE JEAN-CLAUDE	Lamotte-Beuvron-42	Fonteny
42	4103160	LETOURNEAU CLAUDE	Lamotte-Beuvron-42	Bouchetin
42	4103161	GOUDAL STEPHANE	Lamotte-Beuvron-42	Cercay
42	4103162	FAUCHEUX PATRICE	CHAON	
42	4103163	CARRE ANTOINE	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Tressoux
42	4103164	POZZO DI BORGIO	VOUZON	
42	4103165	BERNARD THIBAULT	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	
42	4103166	SIMON JEROME	VOUZON	
42	4103167	BOULAIS PHILIPPE	VOUZON	
42	4103168	LANCE MARC	VOUZON	
42	4103169	ROUX PATRICE	VOUZON	
42	4103170	BERHUET DANIEL	VOUZON	
42	4103171	MARCHAND JOEL	VOUZON	
42	4103172	IDE JORIS	Chaumont-sur-Tharonne-42	
42	4103173	IDE JORIS	VOUZON	
42	4103174	CAMUS BERNARD	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	
42	4103175	JOSEPH DIDIER	CHAON	La Forêt
42	4103176	HUARD DIDIER	VOUZON	La Boisselle
42	4103177	LECOEUR JEAN-PIERRE	Lamotte-Beuvron-42	Les Mahaudières
42	4103178	BALLU ERIC	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Ferme de la Thuille
42	4103179	DELCOURT NICOLAS	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	La Thuille
42	4103180	MAUBAN BALLU HERVE	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	La petite tuile
42	4103181	AMARY CHRISTOPHE	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Les Fontaines
42	4103182	SIMONITTI WILLIAM	Lamotte-Beuvron-42	Préval
42	4103183	MARTIN CLAUDE	Chaumont-sur-Tharonne-42	La grande battée
42	4103184	LANGLOIS PHILIPPE	CHAON	Sainte Claire
42	4103185	MALTESTE FRANÇOIS	Chaumont-sur-Tharonne-42	Les gruis
42	4103186	RACINEAU DANIEL	Lamotte-Beuvron-42	Les hautes brosses
42	4103187	BOUCHERY GEORGES	CHAON	L'aunoy
42	4103188	LESSAGE ROBERT	CHAON	Les maurelieres
42	4103189	ROLIN OLIVIER	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Les bates
42	4103190	BOUCAN PIERRE-ADRIEN	Lamotte-Beuvron-42	PARC EQUESTRE
42	4103191	ARONDELLE JEAN-MICHEL	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Buisson Renard
42	4103192	MARTINET DANIEL	Lamotte-Beuvron-42	La saulnerie

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
42	4103193	CALERS EMMANUEL	CHAON	Pont Thibault
42	4103194	BALLU YANN	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	La tremblaie
42	4103195	RUFFIER DOMINIQUE	VOUZON	Lousson
42	4103196	DOUTE STEPHANE	Chaumont-sur-Tharonne-42	La pointe
42	4103197	GUYOT FRANCOIS	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Le petit cordon
42	4103198	DAUDIN GUY	Chaumont-sur-Tharonne-42	Locom
42	4103199	BELLANGER JEAN-LUC	Chaumont-sur-Tharonne-42	Le Houssay
42	4103200	HOCQUET FRANCK	Lamotte-Beuvron-42	Briquetterie des hauts noirs
42	4103201	MOUSSET CÉDRIC	Chaumont-sur-Tharonne-42	LOCON
42	4103202	CAMUS OLIVIER	VOUZON	Le Blanchin
43	4103203	CHARPIGNY JEAN-PAUL	Nouan-le-Fuzelier-43	Les Loaittières
43	4103204	DUCCLOS STEPHANE	Nouan-le-Fuzelier-43	Cayenne
43	4103205	JOURDANT PHILIPPE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Vesvres Est
43	4103206	LE GUILLOU HERVE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Les Malaises
43	4103207	SIMON DANIEL	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Le grand pastis
43	4103208	CROCE NICOLAS	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Les bordes
43	4103209	GOUJON JEAN-JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Ferme de Maubertin
43	4103210	PUCHE BERNARD	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	
43	4103211	KLEIN-MONTEZIN CYRIL	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	
43	4103212	ROBINET ANTHONY	Nouan-le-Fuzelier-43	La ferme
43	4103213	LECOMTE AURELIEN	Nouan-le-Fuzelier-43	
43	4103214	BROCHON NICOLAS	Nouan-le-Fuzelier-43	Les anges
43	4103215	BOUTIN ALEXANDRE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Les bas Jarriers
43	4103216	ZAZEMPA DANIEL	Nouan-le-Fuzelier-43	Moulin de Villiers
43	4103217	DEGRIGNY JEAN PHILIPPE	Nouan-le-Fuzelier-43	Brelat
43	4103218	PAQUET GINETTE	Nouan-le-Fuzelier-43	La Guide
43	4103219	BASSEVILLE LAURENT	Nouan-le-Fuzelier-43	La Préaudière
43	4103220	MAIRE DE NOUAN LE FUZELIER	Nouan-le-Fuzelier-43	Les Levrys
43	4103221	RICHER JEAN FRANCOIS	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Chanseau
43	4103222	PROGNON PHILIPPE	Nouan-le-Fuzelier-43	La Royauté
43	4103223	CATUOGNO PASCAL	Nouan-le-Fuzelier-43	Villaine
43	4103224	CLERC ERIC	Nouan-le-Fuzelier-43	Brelat ferme
43	4103225	PROGNON PHILIPPE	Nouan-le-Fuzelier-43	La Chéreaudière
43	4103226	POTHEE VALENTIN	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Gilbergins La plaine
43	4103227	DE BEAUREGARD PATRICK	Nouan-le-Fuzelier-43	Malvaux
43	4103228	GALLIER PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Malvaux
43	4103229	LECLERC SIMONE	Nouan-le-Fuzelier-43	Montarlet
43	4103230	VILLEMAMN CHRISTOPHE	Nouan-le-Fuzelier-43	Bois Moyen
43	4103231	MINIERE XAVIER	Nouan-le-Fuzelier-43	La Bourdinière
43	4103232	DE LAAGE HILAIRE	Nouan-le-Fuzelier-43	Moléon
43	4103233	COMPOCASSO GUY	Nouan-le-Fuzelier-43	Le Petit Villiers
43	4103234	PARFAIT BENOIT	Nouan-le-Fuzelier-43	La Lande
43	4103235	FRESNEL PASCAL	Nouan-le-Fuzelier-43	Le Vaugoin
43	4103236	BOYADJIAN OLIVIER	Nouan-le-Fuzelier-43	Tracy
43	4103237	MARTIN CAROLINE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	La Darroire
43	4103238	DEZELLUS EMMANUEL	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Les Césars
43	4103239	PHILIPPON JEAN-FRANCOIS	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Le Camp
43	4103240	CHAUVIN CHRISTOPHE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	La Bergerie
43	4103241	JACQUET PHILIPPE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Les Girolets
43	4103242	CHAUVIN MICHEL	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Le Reuilly
43	4103243	BEGUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Le Chesne
43	4103244	JAVEY PIERRE-CLAUDE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Bois Follet
43	4103245	VILAUT MICHEL	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	La Vilaudière
43	4103246	SALLABERRY MARIA NOEMIA	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Les Césars
43	4103247	CHAUVIN DIDIER	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	La Gravette

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
43	4103248	HEYRAUD RICHARD	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Les Rouches
43	4103249	VERNEAU CHRISTIAN	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Malvaux
43	4103250	FALLOU ERIC	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Les Allicourts
43	4103251	HALES STANLEY	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Maubertin
43	4103252	DEPARDIEU JACKY	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Grande Bouleaudière
43	4103253	GOUJON JEAN-JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	L'Etang de Malvaux
43	4103254	VENDRAND ERIC	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	La Gravette
43	4103255	DUPEU ALAIN/PIERRE/GUY	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	L'Etang Malvaux
43	4103256	SIMON PATRICK	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Bois Rabot
43	4103257	GALLOIS ALAIN	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Les Hauts Jarriers
43	4103258	BRUSIK CHRISTINE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Montifault
43	4103259	CLEMENCON JEAN-MARC	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	La Linerie
43	4103260	DEPARDIEU JACKY	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Malvaux
43	4103261	VINSON STANISLAS	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Les Bois Ronds
43	4103262	LEBRUN HENRI	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Les Grands Pâtis
43	4103263	FACHAUX PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Bois Rabot
43	4103264	BONNEFONT YVES	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	La Clancheuse
43	4103265	DE LAAGE DE MEUX HUBERT	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	G.F. de Montfranc
43	4103266	CHARPENTIER DOMINIQUE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Les Plantations
43	4103267	DUPUY DENUS BERNARD	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Le Saulçay
43	4103268	MALVOISIN PASCAL/MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	La Paquerette
43	4103269	PRESSOIR JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Bois Rabot
43	4103270	RICHET JEAN-LUC	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Gros Bois
43	4103271	QUENOUILLE ROLAND	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Le Moulin Bourdon
43	4103272	BOURDERIOUX MICHEL	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	La Pte Boulaudière
43	4103273	BOURDERIOUX MICHEL	Nouan-le-Fuzelier-43	Les Fontenils
43	4103274	VALTAT ANNE MARIE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	
43	4103275	CICCARELLI ANGELO	Nouan-le-Fuzelier-43	Le Maras
43	4103276	MARTIN JACK	Nouan-le-Fuzelier-43	Cerçay
43	4103277	DE TALHOUET SOPHIE	Nouan-le-Fuzelier-43	Le clos d'issay
43	4103278	PERDEREAU PATRICK	Nouan-le-Fuzelier-43	Neulin
43	4103279	PINON DOMINIQUE	Nouan-le-Fuzelier-43	La Bouchette
43	4103280	PIALAT JEAN-MICHEL	Nouan-le-Fuzelier-43	Mazères
43	4103281	DE BUZONNIERE MICHEL	Nouan-le-Fuzelier-43	Potin
43	4103282	CAQUET DANIEL	Nouan-le-Fuzelier-43	Le Marais
43	4103283	PAJON BERNARD	Nouan-le-Fuzelier-43	Les Loaittieres.
43	4103284	CORDIER JEAN-JACQUES	Nouan-le-Fuzelier-43	Remarday
43	4103285	MAIRE DE NOUAN LE FUZELIER	Nouan-le-Fuzelier-43	Les louaittieres
43	4103286	LANQUETOT MICHÈLE	Nouan-le-Fuzelier-43	Les Soues
43	4103287	VIDAL YVAN	Nouan-le-Fuzelier-43	Cordy
43	4103288	MASSONNEAU JEAN-LOUIS	Nouan-le-Fuzelier-43	La Noue
43	4103289	PILLEVESSE GILBERT	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	L'Hermitage
43	4103290	ASTOLFI XAVIER	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	La Bougrie
43	4103291	LE CLERC CAPUCINE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	L'Huys
43	4103292	BARBIZET (STÉ CHAS) ANTOINE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Le Cerbois
43	4103293	RICHARD JEAN	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Longate
43	4103294	DE LAPASSE GÉRARD	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	La Bougrie
43	4103295	JAOUEN DANIEL	Nouan-le-Fuzelier-43	La Fontaine Bleue
43	4103296	CAPRON MICHEL HUBERT	Nouan-le-Fuzelier-43	
43	4103297	MORIN CHRISTIAN	Nouan-le-Fuzelier-43	
43	4103298	FOUCHER JACQUES	Nouan-le-Fuzelier-43	
43	4103299	TRAINAR FLORENCE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	
43	4103300	MEGRET HERVÉ	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	
43	4103301	BURDELSKI ALEXANDRE	Nouan-le-Fuzelier-43	
43	4103302	PAOUR LUC	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
43	4103303	POTHEE VALENTIN	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	
43	4103304	MOIOLI JEAN PIERRE	Nouan-le-Fuzelier-43	Chapette - la marinerie
43	4103305	PERRIOT BERNARD	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Les terres des césars
43	4103306	BRUNEL YVES/ JEAN-LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Petit Ermitage
43	4103307	JARRY CYRIL	Nouan-le-Fuzelier-43	Ferme de la Vossonerie.
43	4103308	MEERSSCHAUT DANIEL	Nouan-le-Fuzelier-43	Chabossin
43	4103309	ROUSSEL MARIE-CLAUDE	Nouan-le-Fuzelier-43	Les Loaitières
43	4103310	MACQUIGNON FREDDY	Nouan-le-Fuzelier-43	Les Heraudières
43	4103311	LEGUEU PAUL	Nouan-le-Fuzelier-43	Les Landes de Livry
43	4103312	VASSELE ALAIN	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Château de l'Huys
43	4103313	TURPIN CHRISTIAN	Nouan-le-Fuzelier-43	LES MARTINIÈRES
43	4103314	COSTES JEAN MARC	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Les vesvres
43	4103315	DEGAGNY/BARTHELON ERIC	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	La Gravette
43	4103316	MERCIER MICHEL	Nouan-le-Fuzelier-43	Cordy
43	4103317	DROUET JEAN CHARLES	Nouan-le-Fuzelier-43	Potin
43	4103318	KIDD PETER	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	
43	4103319	DE BONY DE LAVERGNE	Nouan-le-Fuzelier-43	l'aubrette
43	4103320	HODEAU JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Le patureau de la riviere
43	4103321	BARDIN THIERRY	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Le gué de l'île
43	4103322	SIMON ALBERT	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	L'aubette
43	4103323	GARCIA EMILIO	Nouan-le-Fuzelier-43	Le maras Cordy
43	4103324	FLORENTIN ALAIN	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Les alicourts
43	4103325	FONDATION DES PETITS FRERES	Nouan-le-Fuzelier-43	Mont Evray
43	4103326	JOURDANT PHILIPPE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	La pacaudiere Le surgy
43	4103327	POUPAT GILLES	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	La motte
43	4103328	ZEGHOUD CHRISTIAN	Nouan-le-Fuzelier-43	Les héraudieres
43	4103329	JOURDANT PHILIPPE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Taillevert Les vesvres
44	4103330	AVRIL THIERRY	Salbris-44	Les rougerains
44	4103331	HEBRARD JEAN-PHILIPPE	Theillay-44	Les bruyeres
44	4103332	MAZUR JEAN- MARIE	Theillay-44	villaine
44	4103333	COCHETEAU DIDIER	Salbris-44	La grange
44	4103334	MARCILLE FEDERIC	Salbris-44	
44	4103335	NICOLLET HUGUES	LA-FERTE-IMBAULT	LES GUES VALLIER
44	4103336	GUILLOIN CHRISTIAN	LA-FERTE-IMBAULT	Le Naon
44	4103337	DURAND ALAIN	LA-FERTE-IMBAULT	La chaumette
44	4103338	CHOPIN GERARD	Theillay-44	Terres de villaine
44	4103339	LUISETTI GUY	LA-FERTE-IMBAULT	La Cour
44	4103340	LACAZE JEAN-CHRISTOPHE	LA-FERTE-IMBAULT	Domaine de Faverolle
44	4103341	CHANDEBOIS GUY	LA-FERTE-IMBAULT	
44	4103342	FAGES JEAN-LOUIS	LA-FERTE-IMBAULT	Michenon
44	4103343	LE GUELLEC MARIE DENISE	LA-FERTE-IMBAULT	Les Sources
44	4103344	THIERY NICOLAS	LA-FERTE-IMBAULT	Terres du Gué
44	4103345	PUZELA BRUNO	LA-FERTE-IMBAULT	Brixey
44	4103346	ROBIN MICHEL	Salbris-44	L'Ecluze
44	4103347	SIMON CLAUDE	LA-FERTE-IMBAULT	Villarché
44	4103348	TRIBALLAT HUGUES	LA-FERTE-IMBAULT	Les Ordonnières
44	4103349	BOURDIN CLAUDE	LA-FERTE-IMBAULT	Les Chardonnières
44	4103350	GUILLOU DIDIER	LA-FERTE-IMBAULT	BOIS DE LA COUDRE
44	4103351	SANTOS MORO JEAN-MARC	LA-FERTE-IMBAULT	Château de la Place
44	4103352	CHANTALAT BRUNO	LA-FERTE-IMBAULT	Le Perret
44	4103353	NORGUET DOMINIQUE	LA-FERTE-IMBAULT	Chardonnières
44	4103354	COURCELLES DIDIER	LA-FERTE-IMBAULT	La Tuilerie
44	4103355	BRICO ERIC	LA-FERTE-IMBAULT	La Cour
44	4103356	HAUET PATRICK	LA-FERTE-IMBAULT	Bois de la Coudre
44	4103357	BOURDIN CLAUDE/JEAN/LUCIEN	LA-FERTE-IMBAULT	

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
44	4103358	CHANDEBOIS GUY	Salbris-44	Le Saulot
44	4103359	DEGRYCK MICHEL	Salbris-44	Le thou Monboulan
44	4103360	TRUEL RENAUD	Salbris-44	Bessines
44	4103361	TYMOWSKI FREDERIQUE	Salbris-44	Les Tailles
44	4103362	BERNA JULIEN	LA-FERTE-IMBAULT	Bel-Air
44	4103363	DE LANGAUTIER ARNAUD	Chatres-sur-Cher-44	La Bernaudière
44	4103364	SALMON ALAIN	Chatres-sur-Cher-44	La Varenne de Douy
44	4103365	GUERTON VALERY	Chatres-sur-Cher-44	Fonciel
44	4103366	GUYOT HERVE	Chatres-sur-Cher-44	La Bajolerie
44	4103367	LEGENDRE SERGE	Chatres-sur-Cher-44	La Boussinière
44	4103368	GOUPIL JEAN CLAUDE	Chatres-sur-Cher-44	La Bajolerie
44	4103369	DE LA ROCHEFOUCAULD PATRIC	Chatres-sur-Cher-44	Domaine de Douy
44	4103370	ENFISSI JEAN-LUC	Chatres-sur-Cher-44	Grange Rouge
44	4103371	COUDERT REMI	Chatres-sur-Cher-44	Le Masny
44	4103372	DOMANGE DIDIER	Chatres-sur-Cher-44	Ferme du Grélandier
44	4103373	CHAUVEAU MONIQUE	Chatres-sur-Cher-44	Douy
44	4103374	ENFISSI JEAN-LUC	Chatres-sur-Cher-44	Domaine de Moulineuf
44	4103375	DESPRES MICHEL	Theillay-44	La Bourgerie - La noue aux loups
44	4103376	INDIVISION ALAIN ET GFA	Theillay-44	Domaine de Poirieux
44	4103377	TREMEL MICHEL	Theillay-44	La Rimbaudière
44	4103378	SOULAS CLAUDE	Theillay-44	Domaine de la Forêt
44	4103379	FAVRE ROBERT	Theillay-44	La Réauté
44	4103380	POTEAU MICHELE	Theillay-44	La Roncière
44	4103381	BONNET JEAN-PAUL	Theillay-44	Territoire Communal
44	4103382	LACHENY LAURENT	Theillay-44	Les Bois
44	4103383	NUSSE GILLES	Chatres-sur-Cher-44	La Vilette
44	4103384	REY JEAN-PHILIPPE	Theillay-44	LE PIN
44	4103385	BASQUIN JACQUES	Theillay-44	Les Bourdeloups
44	4103386	PUGLIESI-CONTI ANTOINE	Theillay-44	Domaine la Plandière
44	4103387	CRECHE SYLVAIN	Theillay-44	Villaine
44	4103388	LECOMPTE ANDRÉ	Theillay-44	Le Petit Bourg
44	4103389	DOUDOUX BERNARD	Theillay-44	Petites Bretonnières
44	4103390	PIGIER MARC	LA-FERTE-IMBAULT	La Fontaine Harlot
44	4103391	BOURDERIOU PHILIPPE	LA-FERTE-IMBAULT	Maisons du pont
44	4103392	JOSSERAND GERARD	LA-FERTE-IMBAULT	La Moye
44	4103393	REINEAU JEAN-PASCAL	LA-FERTE-IMBAULT	La Fontaine Harlot
44	4103394	CAR LORIENT CATHERINE	LA-FERTE-IMBAULT	La Jonchère
44	4103395	LE HARDY DE BEAULIEU BAUDOU	LA-FERTE-IMBAULT	La fontaine harlot
44	4103396	MAILLARD JEAN-BAPTISTE	LA-FERTE-IMBAULT	
44	4103397	RICHARD JEAN-PHILIPPE	LA-FERTE-IMBAULT	Rothère Les bruyères du pont
44	4103398	BENGHEZAL PHILIPPE	Salbris-44	
44	4103399	CORNET HENRI	LA-FERTE-IMBAULT	Giboire
44	4103400	CONSTANT THIBAUT	LA-FERTE-IMBAULT	La Jonchère
44	4103401	BARRE DANIEL	LA-FERTE-IMBAULT	Rothère
44	4103402	DULAC JEAN-MICHEL	LA-FERTE-IMBAULT	La Fontaine Harlot
44	4103403	JONCOURT JEAN-MARC	LA-FERTE-IMBAULT	La Fontaine-Harlot
44	4103404	D'AMBERT	LA-FERTE-IMBAULT	Les Bretonnières
44	4103405	NICOLLET HUGUES	Salbris-44	Le Lyat Rére Les vaux
44	4103406	DAUNAY MICHEL	LA-FERTE-IMBAULT	Les Garennes
44	4103407	ROBINET FRANCOIS	LA-FERTE-IMBAULT	RGPT ROBINET RENE
44	4103408	OJZEROWICZ OLIVIER	LA-FERTE-IMBAULT	La Ferté
44	4103409	DEBIZET JEAN-LUC	LA-FERTE-IMBAULT	La chesnaie
44	4103410	LHEURE FRANCIS	Salbris-44	La Sauldrée
44	4103411	TARTIERE PAUL	Salbris-44	Le Peziou
44	4103412	MONJARDET HUBERT	Salbris-44	Le Pré

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
44	4103413	COUREAU JEAN-PIERRE	Salbris-44	Les Aisses
44	4103414	GATE BERNARD	Salbris-44	Bruyères de la Vigne
44	4103415	FROT ALAIN	Salbris-44	Bichérieux
44	4103416	AUBRUN ERIC	Salbris-44	Le Many Est-Ouest
44	4103417	PINGOT FRANCK	Salbris-44	La Petite Roxanière
44	4103418	DAVAT-GOUYE JEAN-PIERRE/RO	Salbris-44	La Billarderie
44	4103419	VIGET DANIELLE	Salbris-44	Bicherieux
44	4103420	DUCOURET ANDRE	Salbris-44	Le Many
44	4103421	MARTIN ANDRE	LA-FERTE-IMBAULT	La Jonchère
44	4103422	PETIT PASCAL	Theillay-44	La Grande taille
44	4103423	ROURAT MARCEL	Theillay-44	Le Grand-Loret
44	4103424	MAZUR JEAN- MARIE	Theillay-44	Tannière Ouest
44	4103425	POMMIER SYLVAIN	Theillay-44	le gros caillou
44	4103426	COUSTRE GILLES	Chatres-sur-Cher-44	Les AugeriesNord A 85
44	4103427	SORRE MICHEL	Theillay-44	(Nord A 85)
44	4103428	SELLIER FRANÇOIS	Theillay-44	(Nord A 85)
44	4103429	RECOURA BRUNO	Theillay-44	(Nord A 85)
44	4103430	FORTAT DANIEL	Chatres-sur-Cher-44	La Tauderie
44	4103431	BREU ANTOINE	LA-FERTE-IMBAULT	
44	4103432	DAGUENET DOMINIQUE	LA-FERTE-IMBAULT	
44	4103433	GODINEAU DOMINIQUE	Theillay-44	
44	4103434	LAFRANCHIS ALAIN	LA-FERTE-IMBAULT	Le Prateau
44	4103435	VALLADONT JEAN-CHARLES	LA-FERTE-IMBAULT	Le Naon
44	4103436	GUILLET LUC	LA-FERTE-IMBAULT	La Bouloye
44	4103437	BOURDIN MICHEL	Theillay-44	
44	4103438	RICHARD JEAN-PHILIPPE	LA-FERTE-IMBAULT	Camping
44	4103439	BOURDERIOU PHILIPPE	LA-FERTE-IMBAULT	La briquerie
44	4103440	MOUSSET GERARD	LA-FERTE-IMBAULT	Les lionneries
44	4103441	LEBOUCQ JACQUES	Salbris-44	La charmille
44	4103442	MOREAU HERVE	LA-FERTE-IMBAULT	Les maillards
45	4103443	MARIEN PETER	ORCAY	
45	4103444	DOUARD CLAUDE	Theillay-45	Le grand lojon
45	4103445	HARRAULT THIERRY	Theillay-45	Clemoy
45	4103446	PAJON GILLES	Theillay-45	Grandes Relaudières
45	4103447	PASQUIS CLAUDE	Theillay-45	Le Bubes
45	4103448	DEMOULE BEATRICE	ORCAY	La Chevarderie
45	4103449	MONOT GÉRARD	ORCAY	Coudray des Fées
45	4103450	GORIN JEAN	ORCAY	La Brocquerie
45	4103451	ANDRE PASCAL	ORCAY	La Moinerie des Bois
45	4103452	DEBEURET ERIC	ORCAY	Longuebourde
45	4103453	LEVASSEUR ETIENNE	ORCAY	Le Gd Village
45	4103454	THAENS JEAN-CLAUDE	ORCAY	La Petite Noue
45	4103455	MOUCHARD MARC	Theillay-45	La Loge
45	4103456	BOURGOIN SUZANNE	Theillay-45	Le Lojon
45	4103457	DEYGOUT ROMAIN	Theillay-45	LE TERTRE
45	4103458	SEDARD FRANÇOIS	Theillay-45	Lhommejean
45	4103459	REY JEAN-PHILIPPE	Theillay-45	La comtaudiere.La gavette.Le cerceau
45	4103460	PIALAT JEAN-MICHEL	Theillay-45	Le Chêne Vert
45	4103461	BERNARD JOEL	Theillay-45	Le Donjon
45	4103462	DELAPORTE SABINE	Theillay-45	Le Chalumeau
45	4103463	BERTRAND OLIVIER	Theillay-45	Dme Grd Montboulan
45	4103464	DESLIEZ - GOBILLOT DOMINIQUE	Theillay-45	Le Pied Ferré
45	4103465	MAZUR JEAN- MARIE	Theillay-45	La Loge
45	4103466	LECOMTE MICHAEL	Theillay-45	Le Manu
45	4103467	SEAGER TIMOTHY	Theillay-45	Le Briou

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
45	4103468	COQUART GÉRARD	Theillay-45	La Loge
45	4103469	DAVID JEAN	Theillay-45	Plaine l'homme jean
45	4103470	RENAUDAT PASCAL	Theillay-45	L'Ansix
45	4103471	DA SILVA JOSE	Theillay-45	Clermoy
45	4103472	NAWFAL FRANCINE	Theillay-45	La Courandry
45	4103473	OBACH JEAN-CLAUDE	Theillay-45	La Billebaude
45	4103474	PONCET ARMAND	Theillay-45	Les Colas
45	4103475	LAVENU DANIEL	ORCAY	Bruyères Communes
45	4103476	ROUSSEAU ALAIN	Theillay-45	
45	4103477	GAUCHET ALEXANDRE	Theillay-45	
45	4103478	LEROY BEAULIEU ANATOLE	Theillay-45	Le Briou
45	4103479	DEBEURET ERIC	Theillay-45	
45	4103480	DUBREUIL GILLES	Theillay-45	Le Petit Lojon
45	4103481	THAUVIN GEOFFREY	Theillay-45	Le tertre
45	4103482	LEGRAND CLAUDE	Theillay-45	Les bouleaux
45	4103483	ZAMPARUTTI JEAN-MICHEL	ORCAY	Le pommier d'aigre
45	4103484	SOBLAHOVSKY ALAIN	Theillay-45	Les réaux
45	4103485	BENAITIER MICHEL	Theillay-45	Le buisson Georgin
46	4103486	BAZOT FRANCK (STE DE CHASSE)	Chatres-sur-Cher-46	Le bois Picard.Les narceilles
46	4103487	LERICHE GREGORY	Langon-46	La lubère
46	4103488	VIVIER JEAN	Langon-46	Le grand patureau
46	4103489	CHARFOULAU DENIS	Langon-46	Les 4 vents
46	4103490	DAUNAY MICHEL	Chatres-sur-Cher-46	Boucharimbault Sud
46	4103491	GRANDCLEMENT ALBERT	Mennetou-sur-Cher-46	Le chene rond
46	4103492	LEBRUN PIERRE	Langon-46	Bois des réaux
46	4103493	BAZOT FRANCK (STE DE CHASSE)	Chatres-sur-Cher-46	A.C.C.DE CHATRES-SUR-CHER
46	4103494	LORCERIE EMMANUEL	Langon-46	LA BOULAIE
46	4103495	FORTAT DANIEL	Langon-46	Le chene rond
46	4103496	PARISOT GEORGES	Mennetou-sur-Cher-46	Bois Ouzy
46	4103497	DEBU FRANCK	Mennetou-sur-Cher-46	Le Petit Chêne
46	4103498	COUSTRE GILLES	Chatres-sur-Cher-46	Les Augeries
46	4103499	DARTIGUES PIERRE	Mennetou-sur-Cher-46	Les Veillères
46	4103500	LEBON PAUL	Mennetou-sur-Cher-46	La Petite Métairie
46	4103501	PITET YVES	Mennetou-sur-Cher-46	Les Barres
46	4103502	LEBERT JOCELYNE	Mennetou-sur-Cher-46	Le petit chene
46	4103503	COTENSIN JEAN-MARC	CHATRES-SUR-CHER	La Modellerie
46	4103504	LEBERT JOCELYNE	Chatres-sur-Cher-46	Les Grands Champs
46	4103505	LELOUP JEAN-PIERRE	Chatres-sur-Cher-46	Boucharimbault
46	4103506	CLEMENT ALAIN	Chatres-sur-Cher-46	La Modellerie
46	4103507	LEBON PAUL	Chatres-sur-Cher-46	Chateaublin
46	4103508	COVEX BERNARD	Chatres-sur-Cher-46	Boucharimbault
46	4103509	TOUPET GEORGES	Chatres-sur-Cher-46	Les Charbonnières
46	4103510	CAMOS ROMAIN	Chatres-sur-Cher-46	Les Vallées
46	4103511	CAILLAT PATRICK	Chatres-sur-Cher-46	Les Grands Champs
46	4103512	LOMBARD PATRICK	Mennetou-sur-Cher-46	Lorennerie-La blatière.
46	4103513	MARIDET JEAN-PAUL	Langon-46	Les Trechis
46	4103514	HOUZET JACKY	Langon-46	La cavée-Bel air - La libère
46	4103515	BARON BRUNO	Langon-46	La Gaucherie
46	4103516	ROJDA NICOLAS	Langon-46	Préjeux
46	4103517	AUGER JEAN-MICHEL	Langon-46	Les Noues Roland
46	4103518	CHOPIN THIERRY	Langon-46	La Boulaie
46	4103519	PETAT JACKY	Langon-46	La Boulaye
46	4103520	DURAND PASCAL	Langon-46	Le Petit Liot
46	4103521	GE ALAIN	Theillay-46	Bruyères des Tailles
46	4103522	VEILLAT GILLES	Theillay-46	Les Brosses

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
46	4103523	SORRE MICHEL	Theillay-46	Les Relaudières
46	4103524	RENOIR JEAN	Theillay-46	Champs de la Barre
46	4103525	DIEUDONNE ADELINE	Theillay-46	Les Brosses
46	4103526	SELLIER FRANÇOIS	Theillay-46	Les Grands Bois
46	4103527	LARESCHE RENE	Theillay-46	Forêt la Moranderie
46	4103528	PRELY BERNARD	Theillay-46	Terres de l'Aube
46	4103529	BIDAULT MICHEL	Theillay-46	Les Brosses
46	4103530	LETELLIER GILLES	Theillay-46	La Coudrette
46	4103531	JUAN MARTIN	Theillay-46	La Coudrette
46	4103532	DAVID BERNARD	Theillay-46	Les Coudrettes
46	4103533	RIBES DANIEL	Theillay-46	Les Châteaux
46	4103534	LOARER CLAUDE	Theillay-46	Les Coudrettes
46	4103535	ROJDA NICOLAS	Langon-46	Bel Air
46	4103536	GIMONNET VALENTIN	Langon-46	
46	4103537	ESCRIBE GAEL	LANGON SUR CHER	Les petits Berthets
46	4103538	LEMOINE CHRISTELLE	Langon-46	
46	4103539	CARDOSO PATRICIA	Langon-46	Les rubietes-Les bernissons
46	4103540	AUGER BERTRAND	Langon-46	Tréchis
46	4103541	TREMEL MICHEL	Theillay-46	Bruyère des Roubins
46	4103542	CHOPIN THIERRY	Langon-46	La Libère
46	4103543	COUDERT REMI	Chatres-sur-Cher-46	Les champs de la Barra
46	4103544	AUGE PIERRE	Chatres-sur-Cher-46	Le petit lezoir
46	4103545	DE VRIES RIENK	Chatres-sur-Cher-46	Petit Beuvron
46	4103546	TOURNOIS DENIS	Chatres-sur-Cher-46	Le jarrier
46	4103547	ROBIN YVES	Theillay-46	Terres brayes
46	4103548	ARMANT LUCIEN	Langon-46	La libère
46	4103549	AUGER BERTRAND	Langon-46	Les brulis
46	4103550	ROBIN YVES	Theillay-46	Les petits Bois
46	4103551	LACORD JEAN-RENE	Chatres-sur-Cher-46	Les cherpes
46	4103552	BAZOT FRANCK (STE DE CHASSE)	Chatres-sur-Cher-46	La taille des rois
46	4103553	KEIM PHILIPPE	Chatres-sur-Cher-46	LES HOIRS
46	4103554	HOUZET JACKY	Langon-46	Le Val SUD N 76
47	4103555	DESCHAMPS FRANCIS	Langon-47	Les vaux verts
47	4103556	GASC THIBAUT	Langon-47	
47	4103557	MIGNON PHILIPPE	Langon-47	La Brillière
47	4103558	ROUSSEAU JOEL/GERARD/HUGU	VILLEHERVIERS	Le petit migelier.La jonchère
47	4103559	JAVOY DENIS	VILLEHERVIERS	Le village des champs
47	4103560	RAMBAUD HERVE	VILLEHERVIERS	La doubletière
47	4103561	GIRAULT MICHEL	SELLES-SAINT-DENIS	LES COUCES
47	4103562	PIERLOT PATRICK	VILLEHERVIERS	La genètière. Voeur.
47	4103563	JOUAN PATRICK	SELLES-SAINT-DENIS	
47	4103564	PUSKAS EDINSSON	Langon-47	
47	4103565	VANSTOFLEGATTE PIERRE	Mennetou-sur-Cher-47	
47	4103566	DANTON BENOIT	LOREUX	La Droderie
47	4103567	LAVIELLE MORGAN	LOREUX	Les Grand' Maisons
47	4103568	LAURENT JACKY	LOREUX	La Pasterie
47	4103569	PRIEUR JEAN-JACQUES	LOREUX	Les Réaux
47	4103570	BERRUE PHILIPPE	LOREUX	La Lucasière La richarderie
47	4103571	LEZE PASCAL	LOREUX	Les vionnes
47	4103572	MOUSSET ALAIN	LOREUX	Les Bonnets Verts
47	4103573	MENARD-SANDRE JEAN-LOUIS	LOREUX	Les Grandes Maisons
47	4103574	CHANSAC CATHERINE	LOREUX	Le Petit Longouin
47	4103575	THAURON PIERRE JACQUES	VILLEHERVIERS	La Chesnaie
47	4103576	PURAVET GUY	VILLEHERVIERS	Les Quatre Vents
47	4103577	GRENERON FREDERIC	VILLEHERVIERS	La Renardière

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
47	4103578	LELARGE DANIEL	VILLEHERVIERS	Beauval
47	4103579	COUTANT HENRI	VILLEHERVIERS	La Coudre
47	4103580	FIDON PHILIPPE	VILLEHERVIERS	La Chansonnerie
47	4103581	MILLET CHARLES	SELLES-SAINT-DENIS	Rouserin
47	4103582	MASSON AXEL	SELLES-SAINT-DENIS	Les grands marais
47	4103583	CAILLET JEAN	VILLEHERVIERS	Trecy
47	4103584	MOUSSET GERARD	LOREUX	La Pouge
47	4103585	GUEMON JEAN-PIERRE	LOREUX	LES FONDREAUX
47	4103586	REMAUD LOUIS-JOEL	LOREUX	
47	4103587	PASQUIER ALAIN	LOREUX	Bruadan
47	4103588	GUILLEMET JEAN-PIERRE	LOREUX	Les Bruyères
47	4103589	CHABOT JEAN-MICHEL	LOREUX	La Belle Fontaine
47	4103590	DUCOURET ANDRE	LOREUX	Les Regains
47	4103591	FUENTES JANNICK	LOREUX	Lavau
47	4103592	VILPOUX JEAN-CLAUDE	LOREUX	La Gravellière
47	4103593	GOBET ARNAULT	LOREUX	Chantelouse
47	4103594	BEDARD LIONEL	SELLES-SAINT-DENIS	Le Grand Marais
47	4103595	RIBES JEAN-PIERRE	SELLES-SAINT-DENIS	Les Quarante Chênes
47	4103596	LANCEZEUX PATRICK	SELLES-SAINT-DENIS	LA RUE
47	4103597	GUEDA JEAN-LUC	LOREUX	Regains
47	4103598	D'HALLOY GILLES	SELLES-SAINT-DENIS	Bois-Mehant
47	4103599	RENSONNET SUZANNE	SELLES-SAINT-DENIS	Les Liards
47	4103600	BARDON DENIS	SELLES-SAINT-DENIS	LA RUE
47	4103601	METREAU BRUNO/PIERRE	SELLES-SAINT-DENIS	La Cotencièrre
47	4103602	BOSSAY JEAN-PIERRE	SELLES-SAINT-DENIS	La Côte Archambault
47	4103603	DENIS ALINE	SELLES-SAINT-DENIS	Les blanchardières
47	4103604	MARCHAND DENIS	SELLES-SAINT-DENIS	Les Liards
47	4103605	TISSIER PHILIPPE	SELLES-SAINT-DENIS	Rouserin
47	4103606	CHERY CHRISTIAN	SELLES-SAINT-DENIS	Thoulimé
47	4103607	BLENET MARC	VILLEHERVIERS	Le Grand Migelier
47	4103608	TARDY MICHEL	Mennetou-sur-Cher-47	Bailly
47	4103609	BOURGEOIS BERNARD	Mennetou-sur-Cher-47	Bourdaloue
47	4103610	VANDERWEE JEANINE	Mennetou-sur-Cher-47	Le Carroir Les échardeaux
47	4103611	FILIPPI JEAN-FRANCOIS	Mennetou-sur-Cher-47	Bois Hutin
47	4103612	PATRY DOMINIQUE	SELLES-SAINT-DENIS	Nocfond
47	4103613	RIOLLAND HERVE	Mennetou-sur-Cher-47	La brillere
47	4103614	CHOPIN THIERRY	Langon-47	L'Escaudière
47	4103615	BERTHIER CLAUDE	Langon-47	La Folie Petiteville
47	4103616	MOUSSET STEPHANE	Langon-47	Bois aux Frères
47	4103617	ENGELKE RAINER	Langon-47	Bois Chavant
47	4103618	BRAZEAU FABIEN	Langon-47	La Plaine de la Gaucherie
47	4103619	DESCHAMPS FRANCIS	Mennetou-sur-Cher-47	Les Guillemeaux
47	4103620	LEDUC LAURENT	Langon-47	Bruleteau
47	4103621	GUIDEZ BERNARD	Langon-47	Le Grand Bourdaloue
47	4103622	DESSAY JACK	Langon-47	La Gaucherie- Le bois aux frères
47	4103623	GAY JACQUES	Langon-47	Les Berthets
47	4103624	TARDY GERARD	Langon-47	Les Vinotiers
47	4103625	MASSON AXEL	Mennetou-sur-Cher-47	Les 4 Vents
47	4103626	MAUCLAIR JEAN-CLAUDE	Langon-47	Bois Rosiers
47	4103627	DULAC JEAN-MICHEL	Langon-47	Petite Ville
47	4103628	LARPIN JEAN-FRANÇOIS	Langon-47	Petit Nocfont
47	4103629	HENAULT JEAN-PAUL	Mennetou-sur-Cher-47	Bourdaloue
47	4103630	GAULLIER DANIEL	LANGON	Petites Bouleuses
47	4103631	CHARPENTIER JEAN-MARIE-ROB	Langon-47	Le Bois aux Frères
47	4103632	ARMANT LUCIEN	Langon-47	L'escaudiere

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
47	4103633	AUGER MICHEL	VILLEHERVIERS	Les Fontenils
47	4103634	LECLERC YVES	VILLEHERVIERS	La Gouabinière
47	4103635	AUGER MICHEL	VILLEHERVIERS	Les Fontenils
47	4103636	DE LOYNES EMMANUEL	VILLEHERVIERS	La Gaillardière
47	4103637	LEVIEUGE YVES	VILLEHERVIERS	LE CLOS THION
47	4103638	LE BLAN CHRISTIAN	Langon-47	La Souchonnerie
47	4103639	COUREAU JEAN-PIERRE	VILLEHERVIERS	La Faisanderie
47	4103640	SPEECKAERT MICHEL	VILLEHERVIERS	Petite-Ville
47	4103641	GRANGE BERNARD	VILLEHERVIERS	Le Portail Ouest
47	4103642	GILBERT BENEDICTE	VILLEHERVIERS	Fôrêts
47	4103643	DE LOYNES EMMANUEL	VILLEHERVIERS	Le Chenon
47	4103644	GRANGE JEAN-PIERRE	VILLEHERVIERS	Ferme de la Lande
47	4103645	MERLAN FRANÇOISE	VILLEHERVIERS	La Bernazerie
47	4103646	SINIBALDI PIERRE-JEAN	Langon-47	Nocfond
47	4103647	PRELY STEPHANE	SELLES-SAINT-DENIS	La Guérinière La gardiere Les anges.
47	4103648	COME JACKIE	SELLES-SAINT-DENIS	Piperon
47	4103649	PATRY STEPHANE	SELLES-SAINT-DENIS	LE TERTRE
47	4103650	BOBILLOT MICHEL	SELLES-SAINT-DENIS	La Gardière
47	4103651	AUGUSTIN FREDERIC	SELLES-SAINT-DENIS	La Chaudronne
47	4103652	HUBERT FRANÇOISE	SELLES-SAINT-DENIS	Montifaut
47	4103653	HERVE MICHEL	SELLES-SAINT-DENIS	La Sujetterie
47	4103654	GAGNERAUD FRANCOIS	SELLES-SAINT-DENIS	Sauldre
47	4103655	GASSELIN XAVIER	SELLES-SAINT-DENIS	La Chaudronne
47	4103656	LE BIHAN JEAN-MICHEL	SELLES-SAINT-DENIS	Les Chalanières
47	4103657	TOUSSIN DANIEL	SELLES-SAINT-DENIS	La Caneterie
47	4103658	FIGUEIREDO RICARDO	VILLEHERVIERS	Les roches La repennellerie
47	4103659	VASSEUR JEAN-LOUIS	VILLEHERVIERS	Les brémailles
47	4103660	LACOUR LAURENT	VILLEHERVIERS	Le Grand Migelier
47	4103661	GUILLEN MARC-ANTOINE	LOREUX	
47	4103662	BARON BRUNO	Langon-47	(Nord A 85)
47	4103663	AUGER GERALD	Mennetou-sur-Cher-47	(Nord A 85)
47	4103664	HERBODEAU DOMINIQUE	Mennetou-sur-Cher-47	La Brillère
47	4103665	SABARD ROBERT	Mennetou-sur-Cher-47	Les Vallées
47	4103666	PETAT JACKY	Langon-47	(Nord A 85)
47	4103667	SIMON JEAN MARIE	LOREUX	Etang d'Abat Mauplay
47	4103668	BARBOSA FRANKLIN	LOREUX	
47	4103669	DE BOUSQUET DE FLORIAN MAR	LOREUX	
47	4103670	GIRARD JOEL	LOREUX	
47	4103671	MASSON AXEL	LOREUX	
47	4103672	GANGNAT JEAN CHARLES	Langon-47	
47	4103673	LABOURDETTE GILLES	LOREUX	
47	4103674	LEBRUN BRUNO	VILLEHERVIERS	
47	4103675	DION ERICK	VILLEHERVIERS	
47	4103676	JOUAN ALAIN	SELLES-SAINT-DENIS	Preuillard
47	4103677	GAULLIER FREDERIC	LOREUX	La Pinauderie
47	4103678	DE LUCY DE FOSSARIEU ERIC	VILLEHERVIERS	La Joualinière
47	4103679	HARRAULT THIERRY	LOREUX	Les Grandes Noues-Migeraux
47	4103680	AUGER BERTRAND	Langon-47	LA FLEUSIERE
47	4103681	THEL PHILIPPE	VILLEHERVIERS	Le Lierreux
47	4103682	REINEAU FRANCOIS	LOREUX	Maison Rouge
47	4103683	PASQUIER ALAIN	LOREUX	La lucasiere
47	4103684	GRANGE BRUNO	VILLEHERVIERS	La grande Béole
47	4103685	DAZON ALAIN	SELLES-SAINT-DENIS	Le petit passage
47	4103686	ARCHAMBAULT CHANTAL	VILLEHERVIERS	La bernazerie
47	4103687	LAMBERT PATRICK	SELLES-SAINT-DENIS	Le grand passage

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2022/2023

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
47	4103688	LAUBRET MICHEL	Mennetou-sur-Cher-47	Bailly
47	4103689	CHANTALAT BRUNO	SELLES-SAINT-DENIS	Le vieux passage
47	4103690	CHICAN FREDERIC	SELLES-SAINT-DENIS	Migereaux
47	4103691	BEDARD CLAUDE	SELLES-SAINT-DENIS	La gardiere
47	4103692	TORNERO DYLAN	Langon-47	
47	4103693	AUGER JEAN-PAUL	VILLEHERVIERS	LA GRIFFONNERIE-LES GRANDES BRUYERES
47	4103694	CAMPAGNE JACKIE	SELLES-SAINT-DENIS	Les anges Sud
47	4103695	HAYOT JOSE	Langon-47	Les marnières
47	4103696	BRETON JOEL	LOREUX	Mainplet
47	4103697	GRENON THIERRY	SELLES-SAINT-DENIS	L'aulne
47	4103698	LIGNEAU STEPHANE	VILLEHERVIERS	La gravelle
47	4103699	RAGOT BERNARD	SELLES-SAINT-DENIS	Pont-audran
47	4103700	PERRIN FRANCOIS	LOREUX	Climat de morailles
47	4103701	AUGER MICHEL	SELLES-SAINT-DENIS	IES GRANDS MARAIS
47	4103702	DES COURTILS ALAIN ET MYRIAM	SELLES-SAINT-DENIS	Voteau
50	4103703	LEBRUN HENRI	Pierrefitte-sur-Sauldre-50	La petite Vesvres
50	4103704	REY JEAN-PHILIPPE	Theillay-50	La loge
50	4103705	DE VIBRAYE CHARLES-ANTOINE	Cheverny-50	Parc du Chateau
52	4103707	GOUBET JEAN-FRANCOIS	Vendome-52	
52	4103708	RAGUED SALIM	Salbris-52	Terrain du Poire
54	4103709	TRONEL DAVID	Chaumont-sur-Tharonne-54	COURGENOU

Direction Départementale des Territoires (DDT)

41-2022-05-24-00002

Arrêté relatif à l'indemnisation des dégâts de
gibier



**Arrêté n°
relatif à l'indemnisation des dégâts de gibier**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.426-5 et R.426-6 à R.426-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu les décisions prises par la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier dans sa séance du 24 novembre 2021 ;

Vu les décisions prises par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée dégâts de gibier réunie le 2 décembre 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, les barèmes suivants ont été adoptés pour la campagne 2021/2022 :

Nature de la culture	Prix fixé en commission (en euros)
Maïs grain	19,50/q
Maïs ensilage	4,50/q (*)
Maïs grain bio	38,00/q

Millet	22,50/q
Nature de la culture	Prix fixé en commission (en euros)
Sarrasin	48,00/q
Sorgho grain	20,00/q
Tournesol	52,60/q
Butternut	1,00/kg
Framboise	9,00/kg
Patate douce	1,50/kg
Pomme à cidre bio	0,24/kg
Potimarron	1,00/kg
Betterave rouge semence	En contrat
Maïs semence	En contrat
Trèfle semence	En contrat
Trègle semence bio	En contrat

(*) Le prix du maïs ensilage s'entend pour du maïs vert (valeur prêt à récolter dans le champ)

Article 2 : Les dates limites d'enlèvement des récoltes pour l'année 2022 ont été fixées comme suit :

CULTURES	DATES LIMITES
ASPERGE BLANCHE ET VERTE	15 AOUT
AVOINE	31 AOUT
BETTERAVE ROUGE	1 ^{er} DECEMBRE
BLE DUR	31 AOUT
BLE TENDRE	31 AOUT
BUTTERNUT	1 ^{er} DECEMBRE
CAROTTE	31 DECEMBRE
CHANVRE	15 OCTOBRE
CHOUX BRUXELLES	15 AVRIL
CITROUILLE	1 ^{er} DECEMBRE
COLZA	31 AOUT
COURGETTE	1 ^{er} DECEMBRE
FEVEROLE	31 AOUT
FRAISE DE PRINTEMPS	1 ^{er} AOUT
FRAISE REMONTANTES	15 NOVEMBRE
FRAMBOISE	1 ^{er} DECEMBRE

2 / 4

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 Mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77
Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h

HARICOT GRAIN DEMI-SEC	1 ^{er} NOVEMBRE
HARICOT VERT ET JAUNE	15 NOVEMBRE
LIN	31 AOUT
LUPIN	1 ^{er} DECEMBRE
MAIS ENSILAGE	15 NOVEMBRE
MAIS GRAIN	1 ^{er} DECEMBRE
MILLET	1 ^{er} NOVEMBRE
NAVET	15 JANVIER
ORGE	31 AOUT
PERSIL	1 ^{er} DECEMBRE
PERSIL TUBEREUX	1 ^{er} MARS
POIREAU	1 ^{er} MAI
POIRE	1 ^{er} DECEMBRE
POIS	31 AOUT
POMME	1 ^{er} DECEMBRE
POMME BIO	1 ^{er} DECEMBRE
POMME DE TERRE	1 ^{er} DECEMBRE
POTIMARRON	1 ^{er} DECEMBRE
PRAIRIE	20 JUILLET
PRAIRIE REGAIN	15 OCTOBRE
SALADE	1 ^{er} NOVEMBRE
SALSIFI	1 ^{er} DECEMBRE
SARRASIN	15 NOVEMBRE
SEIGLE	31 AOUT
SOJA	1 ^{er} NOVEMBRE
SORGHO FOURRAGER	1 ^{er} DECEMBRE
SORGHO GRAIN	1 ^{er} DECEMBRE
TOMATE	1 ^{er} NOVEMBRE
TOURNESOL	1 ^{er} NOVEMBRE
TREFLE	15 OCTOBRE
TRITICALE	31 AOUT
VIGNE	15 NOVEMBRE
STADE VEGETATIF	Au débourrage de la vigne, du stade F (grappes visibles) jusqu'au stade H (boutons floraux séparés)

Article 3 : La liste des estimateurs pour l'année 2022 a été arrêtée comme suit :

Monsieur Joseph BEAUDOUX
Monsieur Charles CARDOEN

Monsieur Jean-Michel CHEREAU
Monsieur Alain FESNEAU
Monsieur Patrick GAUTHIER
Monsieur Patrick LEGER
Monsieur Jacky MARTEAU
Monsieur Bernard MATHIEU
Monsieur Philippe PINON
Monsieur Bertrand THEAU
Monsieur Jacky THIBAULT

Article 5 : Le directeur départemental des territoires ainsi que le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 24 mai 2022

La cheffe de l'unité Nature-Forêt,



Célia DORE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 Blois cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique 92055 Paris-La-Défense.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction Départementale des Territoires (DDT)

41-2022-05-17-00001

Arrêté portant modifications à l'arrêté préfectoral n° 41-2021-11-09-00003 du 9/11/2021 portant prescriptions spécifiques au récépissé de déclaration n° 41-2021-00057 concernant le renouvellement de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2004 relatif au système d'assainissement des eaux usées sur la commune de Salbris



**ARRÊTÉ n°
portant modifications à l'arrêté préfectoral n° 41-2021-11-09-00003 du 09/11/2021 portant
prescriptions spécifiques au récépissé de déclaration n° 41-2021-00057
concernant le renouvellement de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2004 relatif
au système d'assainissement des eaux usées
sur la commune de Salbris**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu la directive européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) ;

Vu la directive européenne n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) et imposant le bon état écologique des masses d'eau ;

Vu la directive européenne n° 2008/105/CE du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 529 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, R.214-1 et R.214-32 à R.214-56 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil et notamment son article 640 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1311-1 et L.1331-1 à L.1331-16 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 janvier 1998 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application des articles R.211-25 à R.211-47 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10 à R.212-18 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 en date du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2022-02-10-00002 du 10 février 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté n° 41-2021-11-09-00003 du 9 novembre 2021 portant prescriptions spécifiques au récépissé de déclaration n° 41-2021-00057 concernant le renouvellement de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2004 relatif au système d'assainissement des eaux usées de la commune de SALBRIS

Vu le règlement sanitaire départemental en date du 23 janvier 1986 ;

Vu le SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne approuvé le 3 mars 2022 ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'arrêté

L'article 4 et notamment le sous-article 4.3 de l'arrêté préfectoral en date du 09/11/2021 est modifié comme suit :

Article 4 : Caractéristiques du système de traitement

La filière de traitement est de type boues activées avec aération prolongée.

4.3 Caractéristiques nominales de la station de traitement

La conception de la station de traitement répond aux caractéristiques suivantes :

- *capacité nominale : 7500 EH*

Les données constructeur du système d'assainissement sont les suivantes :

- *débit moyen par temps de pluie admis sur les installations : 2400 m³/j*
- *débit moyen par temps sec admis sur les installations : 1500 m³/j.*

Article 2

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral en date du 09/11/2021 restent inchangées.

Article 3 : Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 5 : Publication et information des tiers

L'arrêté sera transmis à la commune de Salbris où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Une copie sera transmise à la commission locale de l'eau du Sage Sauldre.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet des services de l'État de la préfecture de Loir-et-Cher durant une période d'au moins six mois.

Article 6 – Exécution

Le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher, le maire de la commune de Salbris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à BLOIS, le **17 MAI 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires, par délégation,
La cheffe de l'unité Maîtrise des Pollutions de l'Eau,



Anne-Sophie HESSE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Ecologique - Direction de l'Eau et de la Biodiversité - 92055 PARIS la Défense Cédex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction Départementale des Territoires (DDT)

41-2022-05-24-00004

Arrêté portant ouverture d'enquête publique
préalable à la réalisation des travaux de
restauration des cours d'eau sur le bassin versant
de la Tronne faisant l'objet d'une DIG



ARRÊTÉ N°

portant ouverture d'enquête publique unique préalable à la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant de la Tronne faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général sur le territoire des communes concernées par le Contrat Territorial, porté par la Communauté de communes Beauce Val de Loire

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.215-13, R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique déposées le 24 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du service instructeur au dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et DIG en date du 05 avril 2022 ;

Vu la décision n° E22000050/45 du 14 avril 2022 de la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Bernard MENUJER, commissaire enquêteur ;

Considérant l'objectif du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau de la Tronne ;

Considérant que les actions prévues dans le cadre des travaux de la DIG sont conformes aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Objet et lieu de l'enquête publique

À la demande du responsable du projet - le Président de la Communauté de communes Beauce Val de Loire, il est procédé à une enquête publique unique sur le territoire des communes suivantes concernées par le Contrat Territorial sur les Milieux Aquatiques du bassin versant de la Tronne :

Courbouzon, Cour-sur-Loire, Mer et Suèvres.

1 / 4

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher - 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h

Cette enquête publique de 31 jours consécutifs aura lieu du lundi 13 juin 2022 à 09h00 au mercredi 13 juillet 2022 à 17h00 (clôture de l'enquête). Elle est relative à :

- la Déclaration d'Intérêt Général (article L.211-7 du code de l'environnement) des travaux du Contrat Territorial sur les Milieux Aquatiques du bassin versant de la Tronne, porté par la Communauté de communes Beauce-Val de Loire.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après avis de l'autorité organisatrice, prolonger l'enquête pour une durée maximum de 30 jours dans les conditions fixées par l'article L.123-6 du code de l'environnement.

Le préfet de Loir-et-Cher est chargé d'organiser l'enquête publique.

Les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques qui font l'objet de cette enquête publique sont portés par la Communauté de communes Beauce-Val de Loire.

Article 2 : Commissaire-enquêteur

Le Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 14 avril 2022, a désigné Monsieur Bernard MENUJER, secrétaire général de mairie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Consultation du dossier

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Mer, où le public pourra le consulter pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Jeudi : de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Par ailleurs, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête également déposé en mairie de Mer. Le public pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué en version papier sur demande, aux frais du demandeur, à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher (ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr).

Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Article 4 : Observations du public

Afin de recevoir les observations, les propositions et contre-propositions du public, le commissaire enquêteur siègera en mairie de Mer à l'occasion des permanences qu'il tiendra aux jours et heures suivants :

- **Lundi 13 juin 2022 de 09h00 à 12h00**
- **Vendredi 24 juin 2022 de 14h00 à 17h00**
- **Mercredi 13 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)**

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les propositions pourront être :

- consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Mer ;

- adressées par courriel à : ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr ;

- adressées par voie postale à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - Service Eau et Biodiversité : 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS.

2 / 4

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher - 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h

Article 5 : Demande d'informations techniques

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher (ddt-eau@loir-et-cher.gouv.fr).

Article 6 : Affichage

Le responsable du projet - Le Président de la Communauté de communes Beauce-Val de Loire devra procéder à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette affiche devra mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2). Elle comportera le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur, ainsi que les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, en caractères noirs sur fond jaune.

Article 7 : Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Loir-et-Cher, à savoir « La Nouvelle République - Edition Loir-et-Cher » et « La Renaissance du Loir-et-Cher », par les soins du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher et aux frais du demandeur.

Cet avis sera également affiché, aux lieux habituels d'affichage, par les soins du maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le territoire des communes concernées :

Courbouzon, Cour-sur-Loire, Mer et Suèvres.

Il devra être justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire qui sera transmise à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher - service eau et biodiversité, à l'issue de l'enquête.

L'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

À compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximum de 30 jours pour transmettre à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, de son rapport avec ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées sur la DIG à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Mer ainsi qu'à la direction départementale des territoires pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également accessibles sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher (<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>) pendant une durée d'un an.

Article 9 : Exécution

Le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, le Président de la Communauté de communes Beauce-Val de Loire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher et dont copie sera adressée au Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Blois, le **24 MAI 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires par délégation,
Le chef de service eau et biodiversité,


Mathieu FRIMAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Ecologique - Direction de l'Eau et de la Biodiversité - 92055 PARIS La Défense Cedex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction Départementale des Territoires (DDT)

41-2022-05-19-00001

Arrêté portant prescriptions spécifiques au
récépissé de déclaration n° 41-2022-00006
concernant l'étude préalable à l'épandage des
boues de la station d'épuration de Droué



**Arrêté N°
portant prescriptions spécifiques au récépissé de déclaration n° 41-2022-00006
concernant l'étude préalable à l'épandage des boues
de la station d'épuration de Droué**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6, R.211-25 à R.211-47 et R.214-1 à R.214-56 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur François PESNEAU, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 codifié relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de COVID-19

Vu l'arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 en date du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2022-02-10-00002 du 10 février 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne, approuvé le 3 mars 2022 ;

Vu le SAGE Loir approuvé le 10 décembre 2018 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, considéré complet et régulier en date du 26 avril 2022, présenté par la commune de Droué, enregistré sous le n° 41-2022-00006 et relatif au plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Droué.

Considérant l'absence de remarque de la part du bénéficiaire sollicité en date du 28 avril 2022 ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1- Bénéficiaire

La mairie de Droué, représentée par son maire est dénommée ci-après « le bénéficiaire ou le demandeur ».

Le présent arrêté abroge les arrêtés antérieurs autorisant l'épandage sur les sols agricoles, des boues produites par la station d'épuration de Droué dans le département de Loir-et-Cher.

Article 2 - Objet

Le présent arrêté concernant l'épandage, dans le département de Loir-et-Cher, des boues issues de la station d'épuration de Droué tient lieu, au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement :

- de déclaration ;
- d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Cette activité entre dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement. La rubrique concernée de l'article R.214-1 est la suivante :

Rubrique	Régime concerné	Arrêté de prescriptions générales
<p>2.1.3.0 : Épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée étant : Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an (D).</p> <p>Dans le cas présent, quantités maximales destinées à l'épandage :</p> <p>138 tonnes de matières sèches chaulées</p> <p>8,57 tonnes d'azote total</p> <p>Production estimée à partir de la capacité nominale de la station d'épuration soit 6000 Eh</p>	<p><u>Déclaration</u></p>	<p>Arrêté ministériel du 8 janvier 1998 modifié</p>

Article 3 - Caractéristiques et localisation

L'épandage des boues de la station d'épuration de Droué est autorisé sur le territoire des **5 communes** suivantes du département de Loir-et-Cher :

Droué, Bouffry, Boursay, La Fontenelle et le Poislay

Les parcelles concernées par l'épandage sont indiquées dans l'annexe 2 « Cartes de situation du parcellaire ». La superficie totale potentiellement apte à l'épandage est de **556,36 ha**.

TITRE II : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Article 4

Les boues faisant l'objet de l'épandage subissent une déshydratation. Une fois déshydratées, elles sont mélangées à de la chaux vive. Le taux de chaulage devra être porté à 30 % au minimum.

L'accord pour travaux est accordée aux conditions suivantes :

- les épandages n'interviennent que sur les parcelles reconnues aptes à cet effet,
- les épandages n'interviennent pas sur les parcelles en aptitude 0,
- les parcelles incluses dans une aire d'alimentation d'un ou plusieurs captages prioritaires feront l'objet d'une attention particulière. L'épandage des boues sur ces parcelles doit être compatible avec les actions définies dans le plan ou programme d'actions mis en place sur cette aire. Le demandeur devra également tenir compte de l'évolution de la réglementation liée aux plans ou programmes d'action.

Article 5 - Prescriptions relatives aux boues

5.1 – Modalités de surveillance

Les analyses des boues seront réalisées selon les modalités prévues par les articles 14 à 19 de l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié susvisé.

Elles seront réalisées avant tout épandage ou livraison et les résultats seront portés à la connaissance du service chargé de la police de l'eau. Les résultats d'analyses doivent être connus avant livraison et épandage.

Ces analyses seront tenues à la disposition du public, des élus et des associations.

5.2 – Fréquence de surveillance

Les boues seront analysées périodiquement selon la réglementation en vigueur.

5.3 – Méthode d'échantillonnage

Les boues feront l'objet d'un échantillonnage représentatif pour chaque lot afin de garantir la traçabilité des boues. Les sacs ou récipients destinés à l'emballage final des échantillons doivent être inertes vis-à-vis des boues, résistants à l'humidité et étanches à l'eau et à la poussière.

L'échantillonnage devra être réalisé conformément à l'annexe 5 de l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié susvisé.

5.4 – Laboratoire et méthodes d'analyses

Les analyses seront pratiquées par un laboratoire accrédité appliquant les méthodes de préparation et d'analyses décrites à l'annexe 5 de l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié. Les bulletins d'analyses devront mentionner, outre les résultats, les méthodes d'analyses utilisées.

5.5 – Qualité des boues et précautions d'usage

Pour être épandues, les boues doivent impérativement respecter simultanément pour chaque paramètre les seuils limites en teneurs et en flux cumulés sur 10 ans suivants :

Terrains de cultures de pH supérieur à 6 :

Éléments Traces Métalliques	Valeur limite dans les boues (mg/kg MS)	Flux maximum cumulé, apporté par les boues en 10 ans (g/m ²)	
		cas général	sol à pH < 6 ou pâturages
cadmium	10	0,015	0,02
chrome	1000	1,5	1,2
cuivre	1000	1,5	1,2
mercure	10	0,015	0,01
nickel	200	0,3	0,3
plomb	800	1,5	0,9
zinc	3000	4,5	3
chrome+cuivre+nickel+zinc	4000	6,0	4
Sélénium			0,12

Composés Traces Organiques	Valeur limite dans les boues (mg/kg MS)	Flux maximum cumulé, apporté par les boues en 10 ans (mg/m ²)	
		cas général	sol à pH < 6 ou pâturages
total des 7 principaux PCB PCB(28+52+101+118+138+153+180)	0,8	1,2	1,2
fluoranthène	5	7,5	6
benzo(b)fluoranthène	2,5	4	4
benzo(a)pyrène	2	3	2

5.6 – Non-conformité

En cas de non-conformité des matières à épandre, celles-ci devront être éliminées dans une installation régulièrement autorisée à cet effet. Un registre tenu par l'exploitant devra répertorier les non-conformités, les motifs, la destination donnée, et les mesures prises pour remédier au problème.

Article 6 - Prescriptions relatives au transport et dépôts temporaires

6.1 – Transport des boues

Les boues sont pompées et acheminées en bout de parcelle par le matériel d'épandage. La prestation d'épandage est assurée par une entreprise de travaux agricoles locales sous le contrôle du demandeur répondant aux exigences de la réglementation pour ce type de chantier. L'enfouissement est réalisé par les agriculteurs dans les 48 heures.

Chaque livraison devra faire l'objet d'un enregistrement sur le registre mentionné à l'article 8.3 du présent arrêté, tenu continuellement à jour par le producteur.

6.2 – Dépôts temporaires

Le dépôt temporaire sur les parcelles d'épandage et sans travaux d'aménagement est autorisé sous réserve du respect des conditions réglementaires suivantes :

Le dépôt temporaire de boues, sur les parcelles d'épandage et sans travaux d'aménagement, n'est autorisé qu'après réception des résultats d'analyses des boues selon les modalités prévues à l'article 7 et lorsque les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- Les boues sont solides et stabilisées ; dans le cas contraire, la durée maximale du dépôt est inférieure à quarante-huit heures ;
- Toutes les précautions sont prises pour éviter une percolation rapide vers les eaux superficielles ou souterraines ou tout ruissellement ;
- Le dépôt respecte les distances minimales d'isolement définies pour l'épandage à l'article 7 du présent arrêté ainsi qu'une distance d'au moins 3 mètres vis-à-vis des routes et fossés ;
- Le volume du dépôt est adapté à la fertilisation des unités culturales réceptrices ;
- Le dépôt est interdit pendant les périodes où l'épandage n'est pas autorisé conformément aux calendriers d'épandage définis dans l'étude préalable ;
- En zone vulnérable, la durée du dépôt est limitée à 30 jours sauf si l'une des conditions particulières ci-dessous est respectée :
 - le dépôt est mis en place sur une parcelle en prairie ou sur une parcelle portant une culture implantée depuis plus de deux mois ou une culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN) bien développée ou sur un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport entre les quantités de carbone et d'azote (rapport C/N) est supérieur à 25 (paille par exemple);
 - le dépôt est couvert de manière à le protéger des intempéries.

Article 7 - Prescriptions relatives au plan d'épandage

7.1 – Règles applicables à l'épandage

La conception et la gestion des épandages devront être réalisées selon les modalités des articles 2 à 8 de l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié susvisé fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.

L'épandage des boues de la station d'épuration de Droué est interdit sur :

- les terrains destinés à la culture maraîchère et fruitière ; 18 mois de délais entre le dernier épandage et récolte (10 mois si boues hygiénisées) ;
- les jachères (gel PAC), sauf jachères industrielles sous contrat ;

- les sols dont l'état ne permet pas l'épandage (sol pris en masse par le gel, couvert de neige, inondé ou détrempé) ;
- pendant les périodes de forte pluviosité ;
- en dehors des terres régulièrement travaillées et des prairies normalement exploitées.

L'épandage des boues est autorisé :

- sur pâtures moyennant un délai de 6 semaines pour la remise à l'herbe et la fauche (3 semaines si boues hygiénisées).

Toutes les dispositions doivent être prises pour que cet épandage agricole contrôlé recycle les éléments contenus dans les boues en respectant les contraintes sanitaires, écologiques et agronomiques.

7.2 – Détermination de la dose d'épandage

L'ensemble des exploitations ont des soldes déficitaires en azote et phosphore et peuvent donc recevoir les boues produites par la station d'épuration de Droué.

Les doses de boues à apporter sur les sols seront :

- calculées sur une période appropriée par rapport au niveau de fertilité des sols, et aux besoins nutritionnels des plantes en éléments fertilisants, notamment le phosphore et l'azote, en tenant compte des autres substances épandues ;
- compatibles, en zone vulnérable, avec les mesures prises au titre du programme d'action contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en vigueur.

Ces doses seront précisées dans le programme prévisionnel d'épandage. Les besoins en phosphore et potassium devront être estimés au plus juste en fonction des résultats d'analyse de sols effectuées chaque année avant les épandages.

7.3 – Limitation des apports

Les apports de boues doivent être adaptés aux caractéristiques des sols et aux besoins nutritionnels des plantes (fertilisation rationnelle et équilibrée).

La quantité de phosphore disponible apportée par les boues sur une même parcelle ne dépassera pas

600 kg/ ha sur 12 ans.

Cette prescription est applicable à compter de la date de signature du présent arrêté et calculée sur une **période glissante** de 12 ans. A titre d'exemple, pour la campagne 2022, la période à considérer est 2011 – 2022.

7.4 – Modalités de surveillance des sols

Il est à noter que suivant l'article 15 de l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié, une analyse de sol portant sur le pH et les éléments Traces Métalliques est à réaliser :

- après l'ultime épandage sur la parcelle de référence en cas d'exclusion de celle-ci du périmètre d'épandage ;
- au minimum une fois tous les 10 ans sur les points de référence de l'étude.

Les méthodes d'échantillonnage et d'analyses des sols doivent être conformes aux dispositions de l'annexe 5 de l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié.

7.5 – Conventions d'épandage

Le bénéficiaire a établi des conventions d'épandage avec chacun des utilisateurs de boues concernés par le présent arrêté.

7.6 – Périodes d'épandage

Compte tenu des assolements, l'épandage s'effectue deux fois par an :

- au printemps : avant semis des cultures de printemps (type maïs)
- à l'été/automne : dès la moisson réalisée, avant semis de colza, autres cultures d'automne (blé, orge) et couverts végétaux. A cette période de l'année, les épandages avant colza et couvert végétaux sont à privilégier.

Pour les parcelles intégrées dans l'Aire d'Alimentation du Captage d'Eau Potable, une vigilance particulière devra être apportée au respect :

- des doses d'épandage ;
- de la prise en compte des éléments fertilisants apportés par les boues ;
- de la prise en compte des résultats et conseils de fertilisation des analyses de Reliquat Sortie d'Hiver et pesées de Colza.

Sur celles-ci, les épandages avant colza ou cultures de printemps restent à privilégier.

7.7 – Limitations de l'épandage

En fonction des éléments traces contenus dans les sols :

Outre les spécifications contenues dans l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié susvisé, les boues ne pourront être épandues si les teneurs en éléments-traces métalliques des sols dépassent l'une des valeurs limites suivantes :

Éléments Traces Métalliques	Valeur limite en mg/kg de MS du sol
cadmium	2
chrome	150
cuivre	100
mercure	1
nickel	50
plomb	100
zinc	300

En fonction de la sensibilité du milieu et des cultures :

Outre les spécifications contenues dans l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié susvisé, l'épandage est interdit :

- à moins de 35 m (100 m si pente > 7%) des points de prélèvement d'eau (AEP) puits, forages, sources, aqueducs ;
- à moins de 35 m (100 m - boues solides et stabilisées et pente > 7%) des berges des cours d'eau et plans d'eau ;

La définition des cours d'eau pris en compte pour ces exclusions est allée plus loin que la carte départementale en vigueur : par défaut tous les traits bleus pleins et pointillés (cours d'eau temporaire ou fossés) présent sur le fond de carte IGN ont ainsi été considérés comme "cours d'eau" et ont fait l'objet de zones d'exclusions.

- à moins de 500 m (sauf boues hygiénisées ou dérogation liée à la topographie) des zones conchylicoles ;

- à moins de 100 m (sans objet si boues hygiénisées ou boues stabilisées et enfouies immédiatement (sous 12 h) des immeubles habités ou occupés par des tiers (sauf exploitations concernées par l'épandage) , zone de loisirs, établissements recevant du public. L'enfouissement des boues sur toute parcelle ayant une partie de sa surface à moins de 100 m des habitations sera réalisé sous 48 heures. Pour les parcelles n'ayant aucune surface à moins de 100 m des habitations, l'enfouissement sera réalisé dans les plus brefs délais (15 jours maximum).

L'épandage est par ailleurs interdit sur les sols dont la pente est supérieure à 10 % (porté à 15 % si présence d'un dispositif continu, perpendiculaire à la pente permettant d'éviter tout ruissellement ou écoulement en dehors des îlots culturaux).

En fonction du pH du sol :

Au regard des analyses de sols réalisées annuellement sur des points représentatifs des parcelles concernées par l'épandage, incluant les points de référence, devront être privilégiés des épandages sur les parcelles d'un pH < 7,5. Si cette condition ne pouvait être respectée, le recours à des parcelles d'un pH ≥ 7,5 devrait être dûment justifié dans le bilan agronomique de l'année.

7.8 – Technique d'épandage

Le transport jusqu'aux parcelles d'épandage doit être réalisé en semi-remorques intégralement bâchés. Les boues sont ensuite bennées en bout de parcelles puis reprises à l'aide d'un chargeur ou d'une pelleteuse pour être épandues.

7.9 – Épandage des boues produites localement

Le demandeur s'engage à donner priorité à l'épandage des boues des stations d'épuration des collectivités locales environnantes en cas de disponibilité locale insuffisante (retrait des parcelles incluses dans le présent plan d'épandage).

Article 8 - Prescriptions relatives au suivi des épandages

8.1 – Programme prévisionnel d'épandage

Un programme prévisionnel d'épandage défini à l'article 3 de l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié sera établi avant chaque campagne d'épandage par le producteur de boues.

Ce programme prévisionnel devra définir :

- les coordonnées de l'agriculteur ;
- les parcelles concernées par la campagne annuelle ;
- leurs classes d'aptitude ;
- les cultures précédant et suivant l'épandage ;
- les cultures pratiquées et leurs besoins ;
- les préconisations d'emploi des boues et les quantités devant être épandues ;
- les parcelles réceptrices ;
- la dose préconisée et justifiée selon l'article 7.2 du présent arrêté pour toutes les parcelles entièrement livrées,

- les analyses de sol réalisées sur ces parcelles et notamment le pH ;
- les caractéristiques des produits (quantités, valeur agronomique, etc),
- les préconisations spécifiques d'utilisation : dates, doses, entreposage (les conseils de fertilisation et plus particulièrement les objectifs de rendement devront être en cohérence avec le dossier de déclaration),
- les modalités de surveillance réalisées : analyses des boues et des sols.

Ce programme prévisionnel sera transmis par le demandeur aux utilisateurs, au service chargé de la police de l'eau et aux communes, au plus tard un mois avant le début de la campagne d'épandage.

8.2 – Registre

Le producteur de boues tient à jour un registre au fur et à mesure des livraisons de boues, et à l'issue de chaque campagne d'épandage. Il comporte :

- les quantités de boues produites dans l'année,
- la provenance et l'origine des boues, les caractéristiques des boues (teneurs en éléments fertilisants, éléments-traces métalliques et composés-traces organiques),
- les quantités épandues par unité culturale avec les références parcellaires, les surfaces, les dates d'épandage, les cultures pratiquées,
- l'identification des personnes morales ou physiques chargées des épandages et des analyses.

Une synthèse du registre est remise au service de la police de l'Eau.

8.3 – Bilan agronomique

Dans un objectif de préservation de la qualité des sols, des cultures et des produits, un suivi agronomique rigoureux sera mis en place.

A la fin de chaque campagne annuelle, le producteur établit un bilan agronomique qui reprend l'ensemble des données recueillies au cours de l'année. Il est l'élément déterminant pour juger la qualité de l'épandage.

Il est remis au service de la police de l'eau au plus tard en même temps que le programme prévisionnel d'épandage de la campagne suivante. Il comprend :

- le bilan quantitatif et qualitatif des boues ;
- le bilan des quantités d'éléments fertilisants apportées à la parcelle, et notamment la justification pour chaque parcelle épandue du respect de la dose d'épandage et de la limitation des apports ;
- les flux cumulés réels en éléments-traces métalliques et en composés-traces organiques apportés par les boues sur 10 ans pour chaque parcelle épandue ;
- les résultats des analyses de sols réalisées pour le programme prévisionnel ;
- les bilans de fumure réalisés sur des parcelles de référence représentatives de chaque type de sols et de système de culture ainsi que les conseils de fertilisation complémentaires.

Article 9 - Caractère de l'accord

Les prescriptions ci-dessus pourront être revues soit sur l'initiative du préfet ou à la demande du pétitionnaire. Cette modification fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Conformément à l'article L.214-4 du Code de l'environnement susvisé, le présent arrêté peut être abrogé ou modifié, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :

- dans l'intérêt de la salubrité publique,
- en cas de menace pour la sécurité publique,
- en cas de menace majeure pour le milieu aquatique,

– lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

TITRE III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES COMMUNES

Article 10 - Conformité au dossier Loi sur l'eau et modification

Les activités, installations, ouvrages, travaux, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier Loi sur l'eau, sans préjudice des dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire, à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier Loi sur l'eau, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 11 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 - Déclaration des incidents ou accidents

Conformément à l'article L.211-5 du code de l'environnement, dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente déclaration, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

Article 13 – Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 14 - Accès aux installations, exercice des missions et police et contrôles

Conformément à l'article L.216-3 du code de l'environnement, les agents en charge de mission de contrôle au titre du Code de l'environnement ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente déclaration. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Pour la bonne réalisation des contrôles, ils peuvent être amenés à faire effectuer des prélèvements par le demandeur ou l'exploitant, le jour du contrôle, sur les boues à épandre et sur les sols des

parcelles réceptrices afin de vérifier la qualité des boues et les conditions d'épandage, dans la limite de 2 lots de boues et 2 prélèvements de sol par an.

Les analyses relatives à ces prélèvements, définies aux articles 5 et 7 du présent arrêté sont à la charge du demandeur qui se charge du prélèvement, de son acheminement jusqu'à la production des résultats, qui sont à communiquer dans les 15 jours suivant leur réception.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 15 - Publication et informations des tiers

- Une copie du présent arrêté est déposé à la mairie des communes visées à l'article 3 du présent arrêté ;
- Un extrait du présent arrêté, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les communes. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État en Loir-et-Cher pendant une durée minimale de six mois.

Article 16 - Exécution

Le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et Mesdames, Messieurs les Maires des communes listées à l'article 3 du présent arrêté et les agents visés à l'article L.216-3 du Code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher.

Blois, le **19 MAI 2022**

Pour le Préfet de Loir-et-Cher, par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires, par délégation,
La cheffe de l'unité Maîtrise des Pollutions de l'Eau,



Anne-Sophie HESSE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Ecologique - Direction de l'Eau et de la Biodiversité - 92055 PARIS la Défense Cédex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE 1 : LISTE DES PARCELLES AVEC LEUR APTITUDE A L'ÉPANDAGE

Exploitation :		Station d'épuration de Droué (41)									
M TAILLARD Tanguy EARL de la Bichotière La Pilonnerie 41 270 LA FONTENELLE		Parcelle plan d'épandage des boues									
Téléphone :											
02 84 80 11 03 06 86 97 38 71 tanguy.taillard@orange.fr											
Code	Commune	Réf. cadastrales	Surface totale	Cause d'épandage	Surface A1	Surface A2	Surface A3	SPE	Unité pédoologique	Parcelle de référence	
TT1	DROUE (41)	ZK 35-36-37	18,86 ha		18,86 ha	0,00 ha	0,00 ha	18,86 ha	livisol		
TT4	DROUE (41)	DROUE ZI 79-30 (9,16 ha) La FONTENELLE ZB 20p-27p (7,04 ha)	16,20 ha	Cours d'eau pente <7%	16,06 ha	0,06 ha	0,14 ha	16,06 ha	livisol	TT4	
TT5-1	LA FONTENELLE (41)	ZA 34-3-36	22,08 ha	Cours d'eau pente <7%	21,05 ha	0,00 ha	1,03 ha	21,05 ha	livisol	TT5-1	
TT5-2	LA FONTENELLE (41)	ZB 4p-5p-27p	6,82 ha		6,82 ha	0,00 ha	0,00 ha	6,82 ha	livisol		
TT6	LA FONTENELLE (41)	ZB 6	3,82 ha	Cours d'eau pente <7%	3,82 ha	0,00 ha	0,07 ha	3,82 ha	livisol		
TT7	LA FONTENELLE (41)	ZA 28-29-32	14,32 ha	Cours d'eau pente <7% + Habitations	6,56 ha	2,40 ha	6,37 ha	7,95 ha	brunisol fluvicoel	TT7	
			82,17 ha			71,99 ha	2,40 ha	7,81 ha	74,56 ha		

Exploitation :		M LEGER Florian n°8 La Besnardière 41 270 LE POISLAY Téléphone : 06 76 45 35 09				Station d'épuration de Droué (41)					
Code	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale	Cours d'exécution	Parcelaire plan d'épandage des boues			Unité pédologique	Parcelle de référence		
					Surface A1 3	Surface A2 1	Surface A3 2			SPE	
LF1	LE POISLAY (41)	ZP 13	14,31 ha	Cours d'eau pente <7% + Habitations	8,44 ha	4,06 ha	1,81 ha	12,50 ha	brunisol fluviosol	LF1	
LF2-1	LE POISLAY (41)	ZP 20-21 ZO 1-2-3p	37,92 ha	Cours d'eau pente <7% + Habitations	28,41 ha	2,12 ha	7,39 ha	30,53 ha	brunisol	LF2-1	
LF2-2	LE POISLAY (41)	ZO 3p-4-7-8-9-15-17p	24,10 ha	Habitations + Cours d'eau pente <7%	22,63 ha	0,00 ha	1,47 ha	22,63 ha	brunisol	LF2-2	
LF2-3	LE POISLAY (41)	ZO 13-17p-27	39,53 ha	Habitations	36,71 ha	0,00 ha	2,82 ha	36,71 ha	brunisol	LF2-3	
LF3	LE POISLAY (41)	ZW 8-10	16,01 ha	Habitations	15,37 ha	0,00 ha	0,64 ha	15,37 ha	brunisol	LF3	
LF6	LE POISLAY (41)	ZK 4-5p-9-12-25-29-31	41,83 ha	Habitations + Cours d'eau pente <7%	17,90 ha	17,86 ha	6,27 ha	35,66 ha	brunisol brunisol fluviosol	LF6-1 LF6-2	
LF7	LE POISLAY (41)	ZL 22-23-24	15,74 ha	Habitations	12,22 ha	0,00 ha	3,52 ha	12,22 ha	brunisol	LF7	
LF8	LE POISLAY (41)	ZW 3	4,27 ha	Habitations	3,99 ha	0,03 ha	0,28 ha	3,99 ha	brunisol		
LF11	LE POISLAY (41)	ZP 9	7,62 ha	Cours d'eau pente <7%	6,18 ha	1,53 ha	0,91 ha	6,71 ha	brunisol fluviosol	LF11	
					100,75 ha	25,57 ha	31,91 ha	176,32 ha			
					201,23 ha						

Exploitation :		Station d'épuration de Droué (41)									
MME BOUILLET Anne LA VIELLE FONTENELLE 41270 LE POISLAY 5, rue de la Gare 02 54 80 13 43 06 84 29 72 13											
Téléphone :											
Code	Commune	Réf. cadastrales	Surface totale	Cause d'exclusion	Surface Act. 1	Surface Act. 2	Surface Act. 3	SPÉ	Unité pédoologique	Parcelle de référence	
BA1-1	LA FONTENELLE (41)	ZA 1-2p-8	13,45 ha	Habitations	0,00 ha	12,70 ha	0,75 ha	12,70 ha	lur/sool	BA1-1	
BA1-2	LA FONTENELLE (41)	ZA 2p	3,86 ha	Habitations	0,00 ha	3,75 ha	0,11 ha	3,75 ha	lur/sool		
BA1-3	LA FONTENELLE (41)	ZA 2p	11,50 ha	Habitations	0,00 ha	11,24 ha	0,26 ha	11,24 ha	lur/sool		
BA2	LA FONTENELLE (41)	A 32-34p-35p	4,15 ha	Habitations	0,00 ha	2,66 ha	1,49 ha	2,66 ha	lur/sool		
BA3	DROUÉ (41)	ZA 2p	2,33 ha		0,00 ha	2,33 ha	0,00 ha	2,33 ha	lur/sool		
BA4	DROUÉ (41)	ZT 14p	10,50 ha	Cours d'eau pente <7%	0,00 ha	10,04 ha	0,46 ha	10,04 ha	lur/sool	BA4	
BA6-1	BOUFFRY (41)	ZI 9p-10p-71p	2,29 ha	Jachère	0,00 ha	0,00 ha	2,29 ha	0,00 ha	lur/sool		
BA6-2	BOUFFRY (41)	ZI 9p-10p-71p	10,30 ha	Habitations	8,24 ha	0,00 ha	2,06 ha	8,24 ha	lur/sool		
BA6-3	BOUFFRY (41)	ZI 9p-10p-71p	6,35 ha	Habitations	6,32 ha	0,00 ha	0,03 ha	6,32 ha	lur/sool	BA6-3	
			64,73 ha		42,71 ha	14,56 ha	7,46 ha	57,28 ha			

Exploitation :		GAEC LES PELLETERIES M LEROY Sylvain LA PETITE PELLETERIE 41 270 DROUÉ										Station d'épuration de Droué (41)			
Téléphone :		06 22 64 06 54										Parcelle plan d'épandage des boues			
Code	Commune	Ref. cadastrales	Surface totale	Cause d'exclusion	Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	SPE	Unité pédologique	Parcelle de référence						
LS1	BOURSAY (41)	B 651-652-946	4,22 ha	Habitations + Cours d'eau pente <7%	3,72 ha	0,50 ha	3,72 ha	brunisol							
LS2	BOURSAY (41)	B 659-660-661-664-603-649-951-1078	10,53 ha	Cours d'eau pente <7% + Habitations	10,00 ha	0,53 ha	10,00 ha	brunisol	LS2						
LS3	DROUÉ (41)	ZX 27-28-29-30	21,41 ha	Habitations	6,28 ha	12,48 ha	20,74 ha	brunisol	LS2-1 LS2-2						
LS4	DROUÉ (41)	ZX 15	6,54 ha		0,00 ha	6,54 ha	6,54 ha	luvisol							
LS5	DROUÉ (41)	ZX 13	3,64 ha	Cours d'eau pente <7%	0,00 ha	3,43 ha	3,43 ha	luvisol fluvisol	LS5						
LS6	DROUÉ (41)	ZI 66	9,50 ha	Habitations	0,00 ha	7,94 ha	7,94 ha	luvisol	LS6						
LS7	DROUÉ (41)	Droué ZX 34 (6,76 ha) Boursay B 991 (0,39 ha)	7,15 ha	Cours d'eau pente <7%	0,00 ha	6,36 ha	6,36 ha	brunisol fluvisol							
LS8	LA FONTENELLE (41)	La Fontenelle ZH B-9-16 (1,90 ha) Droué ZE 18 (12,74 ha)	14,64 ha	Habitations + Cours d'eau pente <7%	11,94 ha	0,00 ha	11,94 ha	luvisol							
LS9	DROUÉ (41)	La Fontenelle ZH 7 (1,67 ha) Droué ZE 24 (7,03 ha)	8,70 ha	Cours d'eau pente <7%	3,32 ha	4,26 ha	7,58 ha	brunisol fluvisol							
LS10	BOURSAY (41)	A 332-333	6,34 ha	Cours d'eau pente <7%	5,65 ha	0,00 ha	5,65 ha	luvisol	LS10						
LS11	BOURSAY (41)	B 639-692-694-699	7,83 ha	Habitations + Cours d'eau pente <7%	7,09 ha	0,00 ha	7,09 ha	brunisol							
LS12-1	DROUÉ (41)	Droué ZE 39-41-42p (7,70 ha) Boursay A 138-137-138-139-140-381 (2,63 ha)	10,33 ha	Cours d'eau pente <7% + Habitations	6,36 ha	2,74 ha	9,10 ha	brunisol fluvisol							
LS12-2	DROUÉ (41)	ZE 43-p	2,16 ha	Cours d'eau pente <7%	0,22 ha	1,20 ha	1,42 ha	brunisol fluvisol							
LS12-3	DROUÉ (41)	ZE 32-33-43p	8,26 ha	Cours d'eau pente <7% + Habitations	6,14 ha	1,72 ha	6,86 ha	brunisol fluvisol							
LS14	BOURSAY (41)	A 135	2,62 ha	Habitations	2,43 ha	0,00 ha	2,43 ha	brunisol							
LS15	BOURSAY (41)	A 400	1,57 ha		1,57 ha	0,00 ha	1,57 ha	brunisol	LS15						
LS16	BOURSAY (41)	B 703-704-705-706-707-995	8,66 ha	Habitations + Cours d'eau pente <7%	6,91 ha	0,00 ha	6,91 ha	brunisol							
			135,30 ha		73,97 ha	46,67 ha	120,36 ha								

Exploitation :		Gaec COIGNEAU M COIGNEAU Manuel LES COTEAUX 41 270 LE POISLAY		Station d'épuration de Droué (41)					
Téléphone :		02 54 80 53 19 06 76 15 07 64		Parcelaire plan d'épandage des boues					
Code	Commune	Ref. cadastrales	Surface totale	Cause d'exclusion	Surface au sol	Surface au sol	SPE	Unité pédologique	Parcelle de référence
GC1	DROUE (41)	ZN 35 ZM 13-51	22,65 ha	Habitations + Cours d'eau pente <7%	0,00 ha	17,70 ha	4,95 ha	brunisol	GC1
GC2	DROUE (41)	ZM 3-17-48-49	7,68 ha	Habitations + Cours d'eau pente <7%	0,00 ha	3,98 ha	3,72 ha	brunisol	
GC3	DROUE (41)	ZM 5	13,40 ha	Habitations + Cours d'eau pente <7%	12,04 ha	0,00 ha	1,36 ha	luvisol	
GC4-1	LE POISLAY (41)	ZL 13-26p	36,83 ha	Cours d'eau pente <7%	23,96 ha	11,90 ha	0,97 ha	luvisol brunisol	GC4-1
GC4-2	LE POISLAY (41)	ZL 14-25	15,12 ha		9,34 ha	5,78 ha	0,00 ha	luvisol fluvisol	GC4-2
GC4-3	LE POISLAY (41)	ZL 26p	8,00 ha	Cours d'eau pente <7%	0,00 ha	8,10 ha	0,90 ha	brunisol fluvisol	
GC5	LE POISLAY (41)	ZL 10-11	9,80 ha	Cours d'eau pente <7%	8,24 ha	0,00 ha	1,56 ha	brunisol	
GC8	LE POISLAY (41)	ZM 2-3	13,16 ha	Cours d'eau pente <7%	9,07 ha	2,99 ha	1,10 ha	brunisol fluvisol	GC8
GC11	LE POISLAY (41)	ZN 4	5,26 ha	Habitations	5,13 ha	0,00 ha	0,13 ha	luvisol	GC11
GC20	LE POISLAY (41)	ZS 25-26-28	10,47 ha	Habitations	5,19 ha	4,42 ha	0,86 ha	luvisol fluvisol	GC20
			149,37 ha		75,17 ha	94,99 ha	18,83 ha		127,82 ha

Direction Départementale des Territoires
(DDT41)

41-2022-05-24-00003

AP portant octroi d'une dérogation à
l'interdiction de capture-enlèvement et
perturbation intentionnelle d'espèces de
busards protégés aux salariés et bénévoles du
CDPNE, LPO et Loir-et-Cher Nature.



**ARRETE PREFECTORAL n°
portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture-enlèvement et
perturbation intentionnelle
d'espèces animales protégées (Busard Saint Martin, Busard des roseaux, Busard pâle et
Busard cendré)
aux salariés et bénévoles du Comité Départemental de la Protection de la Nature et de
l'Environnement du Loir-et-Cher (CDPNE), de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)
et de l'association Loir-et-Cher Nature,**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L. 415-3 et R.411-1 et suivants,
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, en qualité de Préfet de Loir-et-Cher,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher,
- Vu la circulaire DNP n° 00-02 du 15 février 2000 complétée par la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages,
- Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces, reçue le 09 février 2022, complétée le 24 mars 2022, présentée par M. Michaël ROLIN, coordinateur du suivi des busards ZPS Petite Beauce au Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement du Loir-et-Cher,
- Vu l'avis du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire en date du 03 mai 2022,
- Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Centre-Val de Loire en date du 02 mai 2022,

1 / 4

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 Mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS

Téléphone : 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77 -

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h

Considérant les objectifs de préservation des espèces de busards au sein du site Natura 2000 « ZPS Petite Beauce » n° FR 2410010,

Considérant le rôle d'animation du CDPNE au sein du site Natura 2000 « ZPS Petite Beauce » n° FR 2410010,

Considérant que la demande de dérogation porte sur la capture, l'enlèvement temporaire et la perturbation intentionnelle des espèces d'oiseaux protégées de Busard Saint-Martin, Busard cendré, Busard des roseaux et Busard pâle, pour la mise en place de protection des nids, dans le cadre de la protection des nichées durant la période des moissons,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de busards concernés dans leur aire de répartition naturelle,

Considérant qu'il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante,

Considérant que l'ensemble des actions envisagées contribue à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité régionale,

Considérant la qualification des demandeurs et les objectifs poursuivis,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,

A R R E T E

Article 1er : Identité des bénéficiaires

Les bénéficiaires de la dérogation sont :

- Messieurs Michaël ROLIN et Théophile DUGAULT, chargés d'études, faune et gestion des espaces naturels, et busards, au Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE) du loir-et-Cher, 34 avenue Maunoury - 41000 BLOIS,
- Mme Manon LEDUC , chargée d'études ornithologue à la LPO Centre Val -de-Loire,
- Messieurs François BOURDIN, Jean-Pierre JOLLIVET, Dominique HEMERY, Gilles VION, et Jacques VION, de l'association Loir-et-Cher Nature.

Toute personne placée sous leur autorité bénéficie de la dérogation dans les mêmes conditions sous réserve de la présence de ces derniers.

Article 2 : Nature de la dérogation

Mme Manon LEDUC, Messieurs Michaël ROLIN, Théophile DUGAULT, François BOURDIN, Jean-Pierre JOLLIVET, Dominique HEMERY, Gilles VION, Jacques VION, sont autorisés à déroger à l'interdiction de capture, enlèvement temporaire, et perturbation intentionnelle puis relâcher sur place, des espèces protégées de busards mentionnées ci-dessous :

ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	NOM COMMUN
Oiseaux	
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
<i>Circus aeruginus</i>	Busard des roseaux
<i>Circus macrourus</i>	Busard pâle

2 / 4

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 Mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77 -

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h

Article 3 : Conditions de la dérogation

Les jeunes non volants sont capturés manuellement, puis placés dans un carton à côté du nid le temps de poser le dispositif de protection. Ils sont ensuite remis à l'intérieur de la protection. Cette opération n'excède pas 20 minutes.

Article 4 : Mesures de suivi

Les rapports de suivis annuels devront être adressés :

- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire
– Service Eau et Biodiversité – 5 avenue Buffon – 45064 ORLEANS Cédex,

- à la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher – Service Eau et Biodiversité – Unité Nature Forêt – 31 mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS

Article 5 : Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation

L'autorisation est valable à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 6 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3 de la présente décision peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 7 : Sanctions

Le non respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L.415-3 du code de l'environnement.


Le bénéficiaire de la dérogation doit être en mesure de pouvoir justifier de cette dérogation lors des contrôles.

Article 8 : Publication - notification

Le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera notifiée à Mme Manon LEDUC, de la LPO Messieurs Michaël ROLIN, Théophile DUGAULT, du CDPNE, François BOURDIN, Jean-Pierre JOLLIVET, Dominique HEMERY, Gilles VION, Jacques VION, de l'association Loir-et-Cher Nature, et, ainsi qu'au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire, au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, au directeur départemental de la sécurité publique et au lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie du Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 24 mai 2022

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires, par délégation,
La Cheffe d'Unité,



Célia DORE

3 / 4

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 Mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77 -

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République – B.P. 40299
41006 BLOIS CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense – Paroi
Sud/Tour Séquoia – 92055 LA DEFENSE

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2022-05-19-00003

Arrêté portant honorariat de maire à Madame Monique RICHARD, ancien maire de Couture sur Loir, commune déléguée de Vallée de Ronsard



**Arrêté N° 41-2022-05-19-
portant honorariat de maire**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu la demande de Monsieur Philippe MERCIER, maire de la commune Vallée de Ronsard en date du 20 avril 2022, par laquelle l'honorariat est sollicité pour Madame Monique RICHARD, ancien maire de Couture-sur-Loir, commune déléguée de Vallée de Ronsard ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Monique RICHARD est nommée maire honoraire.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet de la préfecture, Madame la sous-préfète de Vendôme et Monsieur le maire de Vallée de Ronsard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressée et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 19 mai 2022

Le préfet,



FRANÇOIS PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2022-05-20-00002

Arrêté autorisant la société CHAVINGY
Transport et Travaux Publics à exploiter une
carrière à THORE LA ROCHETTE



Arrêté préfectoral n°

Portant autorisation environnementale d'exploiter une carrière située aux lieux-dits « Les Maisières », « Dessous-les-Maisières » et « Les Petits Champronds », sur la commune de THORÉ-LA-ROCHETTE par la société CHAVIGNY Transport et Travaux Publics

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

- Vu** le code de l'environnement et notamment son titre VIII du livre 1er ;
- Vu** le code minier ;
- Vu** la nomenclature des installations classées ;
- Vu** la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ;
- Vu** le titre II du livre V du code du patrimoine relatif à l'archéologie préventive ;
- Vu** le décret du président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19/0595 du 2 octobre 2019 du service régional de l'archéologie centre-Val de Loire portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive ;
- Vu** l'arrêté ministériel modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ;
- Vu** l'arrêté ministériel modifié du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitutions de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté modifié du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 07 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 20-067 du 21 juillet 2020 approuvant le schéma régional des carrières Centre-Val de Loire ;
- Vu** l'arrêté du 18 novembre 2015 (en vigueur à la rédaction du dossier), portant approbation du schéma directeur de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant pour la période 2016-2021 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale du 6 août 2019, présentée par Monsieur Pascal CHAVIGNY, Président de l'entreprise CHAVIGNY Transport et Travaux Publics, dont le siège social est situé 74 route de Paris – 41100 SAINT-OUEN, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière située sur la commune de THORÉ-LA-ROCHETTE, aux lieux-dits « Les Maisières », « Dessous les Maisières » et « Les Petits Champronds » ;

Vu la demande de compléments du 23 octobre 2019 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale complété, déposé le 16 août 2021 et reconnu recevable le 5 novembre 2021 ;

Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés en application des articles R. 181-18 à R.181-32 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n° 2021-2714 sur le dossier en date du 15 octobre 2021 ;

Vu la décision n° E21000122/45 du 16 novembre 2021 du président du tribunal administratif d'Orléans, portant désignation de Monsieur Jean-Pierre HOUDRÉ en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2021 ordonnant l'organisation d'une enquête publique pour une durée de 31 jours du 5 janvier 2022 à 9h00 au 4 février 2022 à 18h00 sur les communes d'AZÉ, de HOUSSAY, LUNAY, MARCILLY-EN-BEAUCE, MAZANGÉ, NAVEIL, THORÉ-LA-ROCHETTE ET VILLIERS-SUR-LOIRE ;

Vu l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces communes de l'avis au public ;

Vu les publications des 16 et 17 décembre 2021 et des 7 et 10 janvier 2022, de cet avis dans deux journaux locaux ;

Vu l'avis émis par le conseil municipal de la commune de MAZANGÉ du 28 janvier 2022 et l'absence d'avis émis de la part des communes d'AZÉ, de HOUSSAY, LUNAY, MARCILLY-EN-BEAUCE, NAVEIL, THORÉ-LA-ROCHETTE ET VILLIERS-SUR-LOIRE ;

Vu la délibération n° 02/2022 du conseil municipal de la commune de la commune de MAZANGÉ le 28 janvier 2022 émettant un avis favorable à l'exploitation de la carrière ;

Vu le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur ;

Vu l'accomplissement des formalités de publication sur le site internet de la préfecture ;

Vu le rapport et les propositions du 22 avril 2022 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis du 5 mai 2022 de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « carrière », au cours duquel le demandeur a été entendu ;

Vu le projet d'arrêté porté le 9 mai 2022 à la connaissance du demandeur ;

Vu la lettre du pétitionnaire représentant la société CHAVIGNY Transports et Travaux Publics du 19 mai 2022 émettant des observations sur le projet d'arrêté et les prescriptions ;

Considérant que l'activité projetée relève du régime de l'autorisation au titre de la législation des installations classées et est répertoriée à la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées ;

Considérant que le projet est compatible avec le schéma régional des carrières de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant que la demande d'autorisation a été instruite suivant les dispositions du titre VIII du livre 1^{er} de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

Considérant les craintes relatives aux effets de l'augmentation de la circulation routière et les mesures prévues pour limiter ces effets ;

Considérant que des garanties financières doivent être constituées afin de permettre le réaménagement de la carrière, conformément aux dispositions des articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 181-3 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Considérant que les mesures d'évitement, réduction et de compensation des risques d'accident ou de pollution de toute nature édictées par l'arrêté ne sont pas incompatibles avec les prescriptions d'urbanisme ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Table des matières

1 — Portée de l'autorisation et conditions générales.....	8
1.1 Bénéficiaire et portée de l'autorisation.....	8
1.1.1 Exploitant titulaire de l'autorisation.....	8
1.1.2 Installations non visées par la nomenclature ou soumises à déclaration ou à enregistrement.....	8
1.2 Nature des installations.....	8
1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées ou par une rubrique de la nomenclature loi sur l'eau.....	8
1.2.2 Situation de l'établissement.....	9
1.2.3 Matériaux extraits et quantités autorisées.....	9
1.2.4 Consistance des installations autorisées.....	9
1.3 Conformité au dossier de demande d'autorisation.....	10
1.4 Durée de l'autorisation.....	10
1.4.1 Durée de l'autorisation et caducité.....	10
1.5 Périmètre d'éloignement.....	10
1.6 Obligations de l'exploitant.....	10
1.7 Garanties financières.....	10
1.7.1 Objet des garanties financières.....	10
1.7.2 Montant des garanties financières.....	11
1.7.2.1 Carrières en fosse ou à flanc de relief.....	11
1.7.3 Établissement des garanties financières.....	11
1.7.4 Renouvellement des garanties financières.....	12
1.7.5 Actualisation des garanties financières.....	12
1.7.6 Modification du montant des garanties financières.....	12
1.7.7 Absence de garanties financières.....	12
1.7.8 Appel des garanties financières.....	12
1.7.9 Levée de l'obligation de garanties financières.....	13
1.8 Modifications et cessation d'activité.....	13
1.8.1 Mise à jour de l'étude de dangers et de l'étude d'impact.....	13
1.8.2 Équipements abandonnés.....	14
1.8.3 Changement d'exploitant.....	14
1.8.4 Cessation d'activité.....	14
1.8.5 Remise en état du site.....	14
1.8.5.1 Généralités.....	14
1.8.5.2 Remise en état.....	15
1.8.5.3 Remise en état coordonnée à l'exploitation.....	15
1.8.5.4 Dispositions de remise en état.....	15
1.8.5.4.1 Aires de circulation.....	15
1.8.5.4.2 Remblayage de l'excavation.....	15
1.8.5.4.3 Procédure d'acceptation préalable.....	17
1.8.5.4.4 Procédure d'admission des matériaux extérieurs.....	17
1.8.5.5 Réhabilitation des gradins.....	19
1.8.5.6 Reboisement.....	19
1.9 Réglementation.....	19
1.9.1 Réglementation applicable.....	19
1.9.2 Respect des autres législations et réglementations.....	19
2 Gestion de l'établissement.....	20
2.1 Exploitation des installations.....	20
2.1.1 Objectifs généraux.....	20
2.1.2 Impacts sur le milieu naturel, la faune et la flore : mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts.....	20

2.1.3	Consignes d'exploitation.....	20
2.1.4	Conduite de l'extraction.....	21
2.1.4.1	Aménagements préliminaires.....	21
2.1.4.1.1	Information des tiers.....	21
2.1.4.1.2	Bornage.....	21
2.1.4.1.3	Eau de ruissellement.....	21
2.1.4.1.4	Déclaration de mise en service.....	21
2.1.4.2	Déboisement et défrichage.....	21
2.1.4.3	Décapage des terrains.....	21
2.1.4.4	Patrimoine archéologique.....	21
2.1.4.5	Extraction.....	22
2.1.4.6	Transport des matériaux.....	22
2.1.4.7	État des stocks de produits – Registre des sorties.....	23
2.1.4.8	Contrôles par des organismes extérieurs.....	23
2.2	Réserves de produits ou matières consommables.....	23
2.2.1	Réserves de produits.....	23
2.3	Intégration dans le paysage.....	23
2.3.1	Propreté.....	23
2.3.2	Esthétique.....	23
2.4	Danger ou nuisance non prévenu.....	24
2.4.1	Danger ou nuisance non prévenu.....	24
2.5	Incidents ou accidents.....	24
2.5.1	Déclaration et rapport.....	24
2.6	Programme d'auto surveillance.....	24
2.6.1	Principe et objectifs du programme d'auto surveillance.....	24
2.6.2	Mesures comparatives.....	24
2.6.3	Analyse et transmission des résultats de l'auto surveillance.....	25
2.7	Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection.....	25
2.7.1	Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection.....	25
2.8	Récapitulatif des documents à transmettre à l'inspection.....	25
2.8.1	Récapitulatif des documents à transmettre à l'inspection.....	25
2.9	Bilans périodiques.....	26
2.9.1	Bilan environnement annuel.....	26
2.9.2	Suivi annuel d'exploitation et rapport annuel.....	26
2.9.3	Déclaration et enquête annuelle carrière.....	26
3	— Prévention de la pollution atmosphérique.....	27
3.1	Conception des installations.....	27
3.1.1	Dispositions générales.....	27
3.1.2	Odeurs.....	27
3.1.3	Voies de circulation.....	27
3.1.4	Émissions diffuses et envols de poussières.....	27
4	Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques.....	28
4.1	Prélèvements et consommations d'eau.....	28
4.1.1	Origine des approvisionnements en eau.....	28
4.1.2	Conception et exploitation des ouvrages et installations de prélèvement d'eaux.....	28
4.1.3	Protection des réseaux d'eau potable et des milieux de prélèvement.....	28
4.1.4	Prescriptions en cas de sécheresse.....	28
4.2	Collecte des effluents liquides.....	28
4.3	Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets.....	28
4.3.1	Valeurs limites d'émission des eaux exclusivement pluviales.....	28
4.3.2	Eaux pluviales susceptibles d'être polluées.....	29

4.3.3 Valeurs limites d'émission des eaux domestiques.....	29
4.4 Surveillance des impacts sur les milieux aquatiques et les sols.....	29
4.4.1 Implantation des ouvrages de contrôle des eaux souterraines.....	29
4.4.1.1 Abandon provisoire ou définitif de l'ouvrage.....	30
4.4.2 Réseau et programme de surveillance.....	30
5 — Déchets.....	32
5.1 Principes de gestion des déchets autres que les déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière.....	32
5.1.1 Limitation de la production de déchets.....	32
5.1.2 Séparation des déchets.....	32
5.1.3 Déchets gérés à l'extérieur de l'établissement.....	33
5.1.4 Déchets traités à l'intérieur de l'établissement.....	33
5.1.5 Transport.....	33
5.1.6 Déchets produits par l'établissement.....	33
5.2 Principes de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière.....	34
5.2.1 Généralités.....	34
6 — Prévention des nuisances sonores, des vibrations et des émissions lumineuses.....	35
6.1 Dispositions générales.....	35
6.1.1 Aménagements.....	35
6.1.2 Véhicules et engins.....	35
6.1.3 Appareils de communication.....	35
6.2 Niveaux acoustiques.....	35
6.2.1 Valeurs Limites d'émergence.....	35
6.2.2 Niveaux limites de bruit en limites d'Exploitation.....	35
6.2.3 Mesures périodiques des niveaux sonores.....	36
6.3 Vibrations.....	36
6.3.1 Vibrations.....	36
6.3.2 Tirs de mines.....	36
6.4 Émissions lumineuses.....	36
6.4.1 Émissions lumineuses.....	36
7 — Prévention des risques technologiques.....	37
7.1 Principes directeurs.....	37
7.2 Généralités.....	37
7.2.1 Contrôle des accès.....	37
7.2.2 Circulation dans l'établissement et voie d'accès.....	37
7.2.3 Étude de dangers.....	37
7.2.4 Zones dangereuses.....	37
7.3 Dispositions constructives.....	38
7.3.1 Intervention des services de secours.....	38
7.3.1.1 Accessibilité.....	38
7.4 Dispositif de prévention des accidents.....	38
7.4.1 Installations électriques.....	38
7.5 Dispositif de rétention des pollutions accidentelles.....	38
7.5.1 Réentions et confinement.....	38
7.5.2 Règles de gestion des stockages en rétention.....	38
7.5.3 Ravitaillement, stationnement et entretien des engins de chantier.....	38
7.5.3.1 Ravitaillement extérieur.....	38
7.5.3.2 Aire fixe.....	38
7.5.3.3 Aire provisoire.....	39
7.6 Dispositions d'exploitation.....	39

7.6.1	Surveillance de l'installation.....	39
7.6.2	Travaux.....	39
7.6.2.1	Contenu du permis d'intervention, de feu.....	39
7.6.3	Consignes d'exploitation.....	40
7.6.4	Interdiction de feux.....	40
7.6.5	Formation du personnel.....	40
8	<i>Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours.....</i>	41
9	<i>Conditions particulières applicables à certaines installations de l'établissement.....</i>	41
10	<i>Dérogation aux mesures de protection de la faune & flore sauvage.....</i>	41
11	<i>Défrichement.....</i>	41
12	<i>Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales.....</i>	41
13	<i>Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance.....</i>	41
14	<i>Absence d'opposition au titre des sites Natura 2000.....</i>	41
15	<i>Publicité - Exécution.....</i>	42
15.1	<i>Publicité.....</i>	42
15.2	<i>Exécution.....</i>	42
16	<i>Annexes.....</i>	43

1 — PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION

1.1.1 Exploitant titulaire de l'autorisation

La société CHAVIGNY Transports et Travaux Publics, dont le siège social est situé 74 route de Paris – 41100 SAINT-OUEN, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur la commune de THORÉ-LA-ROCHETTE, aux lieux-dits « Les Maisières », « Dessous les Maisières » et « Les Petits Champronds » (coordonnées Lambert II étendu X= 497 351 et Y= 2 312 437), les installations détaillées dans les articles suivants.

1.1.2 Installations non visées par la nomenclature ou soumises à déclaration ou à enregistrement

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui, mentionnés ou non dans la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier notamment les dangers ou inconvénients de cette installation, conformément à l'article L. 181-1 du code de l'environnement.

1.2 NATURE DES INSTALLATIONS

1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées ou par une rubrique de la nomenclature loi sur l'eau

Rubrique	Alinéa	Régime (*)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé
2510	1	A	Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées aux points 5 et 6	Carrière de sable et graviers alluvionnaires	50 000 tonnes/an au maximum 16 000 tonnes/an en moyenne

(*) A (autorisation)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

L'installation est visée par la rubrique de la nomenclature eau suivante :

Rubrique	Régime (*)	Libellé de la rubrique (opération)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
1.1.1.0	D	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les	Création de 2 piézomètres	-	-	-	-	-

		nappes d'accompagnement de cours d'eau.						
--	--	---	--	--	--	--	--	--

(*) D (Déclaration)

1.2.2 Situation de l'établissement

L'emprise autorisée de la carrière est à ciel ouvert, d'une superficie totale de 10 ha 65 a 94 ça pour une surface exploitable de 7 ha 60 a 07 ça et concerne les parcelles suivantes par référence au plan cadastral annexé au présent arrêté. Toute modification de dénomination des parcelles concernées devra être déclarée à l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées.

Communes	Lieux-dits	Parcelles	Superficie autorisée	Superficie exploitée
Thoré-la-Rochette	Les Maisières	ZD 136	18a70ca	16a40ca
		ZD 137	2ha10a20ca	16a88ca
	Dessous Les Maisières	ZD 324	9a42ca	8a67ca
		ZD 135	26a40ca	23a81ca
		ZD 134	52a70ca	47a82ca
		ZD 133	75a00ca	68a16ca
		ZD 400	44a22ca	39a95ca
		ZD 401	50a78ca	46a30ca
		ZD 131	2ha25a00ca	2ha04a30ca
		ZD 398	95a92ca	86a24ca
		ZD 399	1ha24a08ca	1ha13a60ca
	Les Petits Champronds	ZC 759	1ha33a52ca	87a94ca
	Total			10ha65a94ca

Les installations citées à l'article 1.2.1 ci-dessus sont reportées avec leurs références sur le plan de situation de l'établissement annexé au présent arrêté.

1.2.3 Matériaux extraits et quantités autorisées

- La carrière sera exploitée à sec, à ciel ouvert ;
- Les matériaux extraits sont des sables et des graviers alluvionnaires.

La production maximale de matériaux extraits de la carrière est de 50 000 tonnes/an (avec une moyenne de 16 000 tonnes/an). La quantité totale autorisée à extraire est d'environ 247 000 m³ (soit environ : 420 000 tonnes).

1.2.4 Consistance des installations autorisées

L'exploitation de la carrière s'effectue habituellement du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00. Il n'y a pas de travail nocturne.

Les matériaux du site (sables et graviers, alluvions quaternaires anciennes du Loir) sont exploités sur 1,50 m à 4,50 m d'épaisseur (valeur moyenne 3,75 m), sous une épaisseur de terre végétale de 0,50 m par rapport au niveau du terrain naturel, sans jamais dépasser, au plus profond, 72,50 m NGF (altitude la plus basse du carreau de la carrière).

Les opérations d'extraction se feront à l'aide d'une pelle hydraulique ou d'un chargeur ; Les matériaux extraits seront mis en cordon, puis repris et transportés par camions hors du site, jusqu'à l'installation de traitement des matériaux de « Champfort » à THORÉ-LA-ROCHETTE, actuellement en service, située à moins de 600 m du barycentre de la partie Nord du site et à environ 1,2 km de distance de la partie Sud.

Le circuit emprunté étant le suivant :

Depuis la zone sud de la carrière, les camions emprunteront le chemin cadastré ZD 141, ZD 151 et ZC 141, puis la route de Cunaille (Voie communale n°2) jusqu'à Champfort.

Il n'y aura pas d'opérations de lavage des matériaux sur le site.

1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les aménagements, installations ouvrages et travaux et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

1.4 DURÉE DE L'AUTORISATION

1.4.1 Durée de l'autorisation et caducité

L'arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service ou réalisée dans le délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai conformément à l'article R. 181-48 du code de l'environnement.

En application des articles L. 181-21 et L. 181-28 du code de l'environnement, l'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée de 30 années à compter de la date de notification du présent arrêté. Cette durée inclut la phase finale de remise en état du site.

L'exploitation ne peut être poursuivie au-delà que si une nouvelle autorisation est accordée. Il convient donc de déposer une nouvelle demande d'autorisation dans les formes réglementaires et en temps utile. Conformément à l'article R. 181-49 du code de l'environnement, la demande de prolongation ou de renouvellement de l'autorisation est adressée au préfet par le bénéficiaire deux ans au moins avant la date d'expiration de cette autorisation.

Le cas échéant, la durée de validité de l'autorisation peut être prolongée à concurrence du délai d'exécution des prescriptions archéologiques édictées par le préfet de région en application des articles R. 523-1, R. 523-4 et R. 523-17 du code du patrimoine.

1.5 PÉRIMÈTRE D'ÉLOIGNEMENT

Les bords des excavations des carrières à ciel ouvert sont tenus à une distance horizontale d'au moins 10 mètres des limites du périmètre autorisé ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques.

De plus, l'exploitation du gisement à son niveau le plus bas est arrêté, à compter du bord supérieur de la fouille, à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains voisins ne soit pas compromise. Cette distance prend en compte la hauteur totale de l'excavation, la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur toute la hauteur.

1.6 OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

Sans objet.

1.7 GARANTIES FINANCIÈRES

1.7.1 Objet des garanties financières

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités d'extraction de matériaux (carrière) visées à l'article 1.2.1. Conformément au 2° du paragraphe IV de l'article R. 516-2 du code de l'environnement, le montant des garanties financières est établi pour permettre

la prise en charge des frais occasionnés par les travaux permettant la remise en état du site après exploitation.

1.7.2 Montant des garanties financières

Le montant de référence des garanties financières est établi conformément aux dispositions de l'annexe de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation sur les installations classées.

L'exploitation est menée en 6 périodes quinquennales.

À chaque période correspond un montant de référence de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de cette période (ce montant inclus la TVA). Le schéma d'exploitation et de remise en état en annexe présente les surfaces à exploiter et les modalités de remise en état pendant ces périodes.

1.7.2.1 Carrières en fosse ou à flanc de relief

Les superficies indiquées correspondent aux valeurs maximales atteintes au cours de la période considérée.

Périodes	S1 (C1 = 15 555 €/ ha)	S2 (C2 = 36 290 €/ ha) pour les 5 premiers hectares (C2 = 29 625 €/ ha) pour les 5 suivants (C2 = 22 220 €/ ha) au-delà	S3 (C3 = 17 775 €/ha)	TOTAL en € TTC ($\alpha = 1,257$)
1	16a10ca	1ha40a75ca	1a125ca	67 606,00 €
2	16a10ca	1ha40a75ca	1a125ca	67 606,00 €
3	16a10ca	1ha40a75ca	1a125ca	67 606,00 €
4	16a10ca	1ha40a75ca	1a125ca	67 606,00 €
5	16a10ca	1ha40a75ca	1a125ca	67 606,00 €
6	16a10ca	1ha40a75ca	1a125ca	67 606,00 €

S1 (en ha) : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.

S2 (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.

S3 (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

L'indice TP01 (base 2010) utilisé pour le calcul du montant de référence est celui en vigueur au 01 décembre 2021 soit 118,2 (paru au JO le 17/03/2022).

1.7.3 Établissement des garanties financières

Avant la mise en activité de l'installation, dans les conditions prévues par le présent arrêté, l'exploitant adresse au préfet :

- le document attestant la constitution des garanties financières établie dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- la valeur datée du dernier indice public TP01.

1.7.4 Renouvellement des garanties financières

Les garanties financières sont constituées pour une période minimale de deux ans. Conformément au V de l'article R. 516-2 du code de l'environnement, lorsque le respect de la période minimale de deux ans amènerait à dépasser la durée de validité du présent arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, la période de validité des garanties financières peut être égale à la durée restant à courir de cette autorisation.

En cas de non-renouvellement des garanties financières, le garant informe le préfet par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'échéance de validité de ces garanties. Cette obligation est sans effet sur la durée de l'engagement du garant.

Sauf dans le cas de constitution des garanties par consignation à la Caisse des dépôts et consignation, le renouvellement des garanties financières intervient au moins trois mois avant la date d'échéance du document prévu à l'article 1.7.3.

Pour attester du renouvellement des garanties financières, l'exploitant adresse au Préfet, au moins trois mois avant la date d'échéance, un nouveau document dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement.

Une copie est également transmise à l'inspection des installations classées, pour information, à la même date.

1.7.5 Actualisation des garanties financières

L'exploitant est tenu d'actualiser le montant des garanties financières et en atteste auprès du Préfet dans les cas suivants :

- tous les cinq ans au prorata de la variation de l'indice publié TP 01 ;
- sur une période au plus égale à cinq ans, lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15 (quinze)% de l'indice TP01, et ce dans les six mois qui suivent ces variations.

1.7.6 Modification du montant des garanties financières

L'exploitant informe le préfet, dès qu'il en a connaissance, de tout changement de garant, de tout changement de formes de garanties financières ou encore de toutes modifications des modalités de constitution des garanties financières, ainsi que de tout changement des conditions d'exploitation conduisant à une modification du montant des garanties financières.

1.7.7 Absence de garanties financières

Outre les sanctions rappelées à l'article L. 516-1 du code de l'environnement, l'absence de garanties financières peut entraîner la suspension du fonctionnement des installations classées visées au présent arrêté, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L. 171-8 de ce code. Conformément à l'article L. 171-9 du même code, pendant la durée de la suspension, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

1.7.8 Appel des garanties financières

Le préfet peut faire appel aux garanties financières dans les conditions fixées par l'article R. 516-3 du code de l'environnement :

- soit en cas de non-exécution par l'exploitant des opérations mentionnées au IV de l'article R. 516-2 du code de l'environnement, après intervention des mesures prévues au I de l'article L. 171-8 du même code ;
- soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de l'exploitant ;
- soit en cas de disparition de l'exploitant personne morale par suite de sa liquidation amiable ou du décès de l'exploitant personne physique.

Lorsque les garanties financières sont constituées dans les formes prévues au e) du point I. de l'article R. 516-2, et que l'appel mentionné au I. du présent article est demeuré infructueux, le préfet appelle les garanties financières auprès de l'établissement de crédit, la société de financement, l'entreprise d'assurance, la société de caution mutuelle ou le fonds de garantie ou la Caisse des dépôts et consignations, garant de la personne morale ou physique susmentionnée :

- soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du garant personne physique ou morale mentionné au e susmentionné ;
- soit en cas de disparition du garant personne morale par suite de sa liquidation amiable ou du décès du garant personne physique mentionné au e susmentionné ;
- soit en cas de notification de la recevabilité de la saisine de la commission de surendettement par le garant personne physique ;
- soit en cas de défaillance du garant personne physique, ou du garant personne morale résultant d'une sommation de payer suivie de refus ou demeurée sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la signification de la sommation faite à celui-ci par le préfet.

1.7.9 Levée de l'obligation de garanties financières

L'obligation de garanties financières est levée à la cessation d'exploitation des installations nécessitant la mise en place des garanties financières, et après que les travaux couverts par les garanties financières ont été normalement réalisés.

Ce retour à une situation normale est constaté, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité prévue aux articles R. 512-39-1 à R. 512-39-3 et R. 512-46-25 à R. 512-46-27 par l'inspection des installations classées qui établit un procès-verbal constatant la réalisation des travaux.

L'obligation de garanties financières est levée par arrêté préfectoral après consultation des maires des communes intéressées.

En application de l'article R. 516-5 du code de l'environnement, le préfet peut demander la réalisation, aux frais de l'exploitant, d'une évaluation critique par un tiers expert des éléments techniques justifiant la levée de l'obligation de garanties financières.

1.8 MODIFICATIONS ET CESSATION D'ACTIVITÉ

1.8.1 Modification du champ de l'autorisation

En application des articles L. 181-14 et R. 181-45 du code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation peut demander une adaptation des prescriptions imposées par l'arrêté. Le silence gardé sur cette demande pendant plus de quatre mois à compter de l'accusé de réception délivré par le préfet vaut décision implicite de rejet.

Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation.

Toute autre modification notable apportée au projet doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation. S'il y a lieu, le préfet fixe des prescriptions complémentaires ou adapte l'autorisation dans les formes prévues à l'article R.181-45.

1.8.1 Mise à jour de l'étude de dangers et de l'étude d'impact

Les études d'impact et de dangers sont actualisées à l'occasion de toute modification substantielle telle que prévue à l'article R. 181-46 du code de l'environnement. Ces compléments sont systématiquement communiqués au Préfet qui pourra demander une analyse critique d'éléments du dossier justifiant des vérifications particulières, effectuée par un organisme extérieur expert dont le choix est soumis à son approbation. Tous les frais engagés à cette occasion sont supportés par l'exploitant.

1.8.2 Équipements abandonnés

Les équipements abandonnés ne doivent pas être maintenus dans les installations. Toutefois, lorsque leur enlèvement est incompatible avec les conditions immédiates d'exploitation, des dispositions matérielles interdiront leur réutilisation afin de garantir leur mise en sécurité et la prévention des accidents.

1.8.3 Changement d'exploitant

La demande de changement d'exploitant est soumise à autorisation. Le nouvel exploitant adresse au préfet les documents établissant ses capacités techniques et financières, l'acte attestant de la constitution de ses garanties financières et les documents attestant du fait que le nouvel exploitant est propriétaire des terrains sur lequel se situe l'installation ou qu'il a obtenu l'accord du ou des propriétaires de ceux-ci.

1.8.4 Cessation d'activité

L'extraction de matériaux commercialisables ne doit plus être réalisée 3 ans avant l'échéance de l'autorisation.

La remise en état du site doit être achevée 6 mois avant l'échéance de l'autorisation.

Sans préjudice des mesures de l'article R. 512-74 du code de l'environnement, pour l'application des articles R. 512-39-1 à R. 512-39-5, l'usage à prendre en compte est le suivant :

- usage agricole.

Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt six mois au moins avant celui-ci.

La notification prévue ci-dessus indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site, et comprend notamment :

- le plan à jour de l'installation (accompagné de photos) ;
- le plan de remise en état définitif ;
- un mémoire sur l'état du site qui précise les mesures prises ou prévues pour assurer, dès la fin de la période de suivi, la mise en sécurité du site.

En tout état de cause, pour assurer la mise en sécurité de son site, l'exploitant doit notamment procéder, dans un délai d'un mois à compter de l'arrêt de l'exploitation, à :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, celle des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la coupure de l'ensemble des utilités du site (alimentation en eau, alimentation en électricité, alimentation en gaz, etc.) ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant place le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les usages prévus au premier alinéa du présent article ou conformément à l'article R. 512-39-2 du code de l'environnement.

1.8.5 Remise en état du site

1.8.5.1 Généralités

L'exploitant est tenu de nettoyer et remettre en état l'ensemble des lieux affectés par les travaux et les installations de toute nature inhérentes à l'exploitation, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant.

Le site doit être libéré, en fin d'exploitation, de tous les matériels, stockages et installations fixes ou mobiles, mis en place durant les travaux d'extraction.

Aucun dépôt ou épave ne doit subsister sur le site.

La remise en état du site est réalisée en conformité au dossier de demande d'autorisation.

Elle comporte au minimum les dispositions suivantes :

- la mise en sécurité des fronts de taille,
- le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site,
- l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site.

1.8.5.2 Remise en état

La remise en état doit être réalisée conformément au dossier de demande d'autorisation et aux plans annexés au présent arrêté. Globalement, la remise en état conduira après remblaiement à la cote initiale à la remise en cultures du parcellaire.

En particulier elle comprend :

- l'évacuation des stocks,
- l'enlèvement de l'ensemble du matériel,
- le nettoyage général du terrain et de ses abords,
- le régalage des terres de découverte après remblaiement à la cote initiale puis remise en cultures du parcellaire.

1.8.5.3 Remise en état coordonnée à l'exploitation

La remise en état doit être strictement coordonnée à l'exploitation conformément aux plans de phasage des travaux et de remise en état du site annexés au présent arrêté. L'exploitation de la phase (n + 5) ne peut débuter que si la phase (n) est remise en état. L'exploitant notifie chaque phase de remise en état au préfet.

La surface dérangée (égale à la somme des surfaces en cours d'extraction, des surfaces décapées et des surfaces non remises en état) de la carrière est en tout temps inférieure à 1,5 ha.

1.8.5.4 Dispositions de remise en état

1.8.5.4.1 Aires de circulation

Les aires de circulation provisoires et les aires de travail doivent être décapées des matériaux stabilisés qui auraient été régalés puis recouvertes de terre végétale en vue de leur mise en culture.

1.8.5.4.2 Remblayage de l'excavation

La remise en état du site consiste en un remblayage total de l'excavation à l'aide des stériles d'exploitation et de remblais inertes extérieurs, pour retour à une cote moyenne du terrain naturel à 76,25 m NGF.

Une couche de terre végétale de 0,50 m, épierrée des plus gros blocs, recouvrira au final l'ensemble du site.

Le remblayage des carrières est géré de manière à assurer la stabilité physique des terrains remblayés.

Le remblayage des carrières ne doit pas nuire à la qualité du sol, compte tenu du contexte géochimique local, ainsi qu'à la qualité et au bon écoulement des eaux.

Les déchets d'extraction inertes internes au site (résidus, stériles et morts-terrains) sont prioritairement employés pour la remise en état du site lors du remblaiement. Lorsqu'il est réalisé avec apport de matériaux extérieurs, ceux-ci doivent être préalablement triés de manière à garantir l'utilisation des seuls matériaux inertes.

L'exploitant met en place d'une procédure d'accueil et de contrôle des déchets accueillis en remblai excluant certaines catégories de déchets.

Seront notamment exclus :

- les terres de terrassement provenant d'installations industrielles (I.C.P.E.) anciennes ou récentes ou de sites potentiellement pollués et n'ayant pas fait l'objet d'analyses et d'une caractérisation adaptée prouvant qu'ils sont aptes à servir de remblais dans une carrière hors eau ;
- les métaux et éléments métalliques bruts (ferrailles...);

- l’amiante, liée ou non ;
- les terres considérées polluées ;
- les matériaux de démolition souillés par des substances nocives ;
- les laitiers de hauts fourneaux ;
- les “stériles” et déchets miniers, quels qu’ils soient ;
- les déchets industriels spéciaux (DIS) et les déchets dangereux ;
- les déchets industriels banals (DIB) ;
- tout matériau putrescible ou fermentescible (bois traités ou non, papiers, cartons, végétaux, ordures ménagères, emballages...) ;
- toute matière synthétique tel que caoutchouc, plastique, emballages contenant du métal ;
- les matériaux solubles, sels ;
- les enrobés et produits bitumineux, goudrons, asphalte, y compris ceux résultant du démantèlement d’une chaussée de route ;
- les matériaux pulvérulents ;
- le plâtre et les matériaux contenant plus de 1 % de plâtre en masse ;
- les boues flocculées avec un flocculant à base de polyacrylamide.

Seront autorisés :

- les refus de l’exploitation du site même,
- les boues résultant des matériaux du site, traitées sur le site de « Champfort »,
- les terres et matériaux caractérisés comme étant non pollués,
- les matériaux naturels résultant des travaux publics tels que terrassement et n’ayant pas fait l’objet d’une quelconque contamination au cours de ces travaux,
- les déchets triés issus du secteur du bâtiment (construction, démolition et réhabilitation) n’ayant pu être recyclés tels que : mortiers, bétons, bétons cellulaires, ciments, briques, tuiles, pierres, parpaings agglomérés, céramiques, carrelages, sanitaires, gravats, verres, déchets de minéraux, sous réserve qu’ils ne soient pas contaminés par une quelconque activité.

Seuls les déchets inertes suivants peuvent être utilisés pour le remblayage de la carrière :

CODE DÉCHET ⁽¹⁾	DESCRIPTION ⁽¹⁾	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l’exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l’exclusion de la terre végétale et de la tourbe (hors sites contaminés)

⁽¹⁾ Les codes déchets et leur description sont détaillés en annexe de la Décision n° 2000/532/CE du 03 mai 2000

Les déchets suivants sont interdits et font l’objet d’une procédure de refus systématique à l’entrée de la carrière :

- les déchets dangereux, toxiques, liquides, biodégradables ;
- les déchets ménagers et assimilés dont les déchets industriels banals (bois, plastiques, papiers-cartons, métaux), etc ;
- les déchets de plâtre (même liés aux bétons) ;
- les végétaux ;
- les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- les déchets dont la température est supérieure à 60 °C ;

- les déchets non pelletables ;
- les déchets pulvérulents ;
- les déchets d'enrobés ;
- les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes et les matériaux en contenant ;
- les déchets présentant au moins une propriété de danger, ou radioactifs ;

Aucun déchet présumé contaminé ne sera accepté sur le site.

Le volume de remblais à obtenir pour le remblayage total est de 247 000 m³ sur 27 années. Ces derniers ne sont admis qu'à des fins de remblaiement de l'excavation (opération de valorisation des déchets).

Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange de déchets avec d'autres déchets ou produits dans le but de satisfaire aux critères d'admission énoncés ci-dessus.

Le remblayage de la carrière avec les déchets inertes extérieurs est organisé de manière à assurer la stabilité de la masse des déchets, en particulier à éviter les glissements. Il est réalisé de manière à combler les parties en hauteur avant d'étendre la zone de stockage pour limiter, en cours d'exploitation, la superficie soumise aux intempéries.

Des mesures sont prises afin de réduire les nuisances pouvant résulter des opérations de remblayage, notamment :

- les émissions de poussières ;
- la dispersion de déchets par envol.

La quantité de matériaux mise en remblai est communiquée annuellement à l'inspection des installations classées lors de l'enquête annuelle (article 2.9.3 du présent arrêté).

1.8.5.4.3 Procédure d'acceptation préalable

L'exploitant de la carrière met en place une procédure d'acceptation préalable afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité d'accepter des déchets dans l'installation, a minima :

- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- l'origine des déchets ;
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets (en référence à l'annexe de la Décision n° 2000/532/CE du 03 mai 2000) ;
- la quantité de déchets concernée en tonnes ;
- le traitement et/ou les opérations réalisés sur les déchets ;
- le cas échéant, la valeur des paramètres du contenu total et les résultats des tests de lixiviation effectués en application de l'annexe II de l'arrêté du 12 décembre 2014.

L'exploitant s'assure que les déchets sont conformes à l'article 1.8.5.4.2 du présent arrêté et qu'ils ont fait l'objet d'un tri préalable selon les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable.

Seuls les déchets remplissant l'ensemble des conditions de cette procédure d'acceptation préalable peuvent être admis sur l'installation.

1.8.5.4.4 Procédure d'admission des matériaux extérieurs

Avant d'être admis, tout chargement de déchets fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement par l'exploitant.

Chaque apport extérieur est accompagné d'un bordereau de suivi des déchets attestant de la conformité des déchets à leur destination, et indiquant :

- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- l'origine des déchets ;
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets (en référence à l'annexe de la Décision n° 2000/532/CE du 03 mai 2000) ;
- la quantité de déchets concernée en tonnes ;
- la référence au document d'acceptation préalable.

Le cas échéant, sont annexés à ce document les résultats de l'acceptation préalable mentionnée à l'article 1.8.5.4.3.

Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires, le cas échéant. La durée de validité du document précité est d'un an au maximum.

Un exemplaire original de ce document est conservé par l'exploitant pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Lorsqu'elles existent, les copies des annexes sont conservées pendant la même période.

L'exploitant met en place une procédure d'admission des déchets extérieurs admis en remblai, dans laquelle est notamment précisée la liste des matériaux conformes, ainsi que la procédure de refus en cas de matériaux non-conformes. Cette procédure est parfaitement connue du personnel chargé de l'accueil et de la gestion des matériaux sur le site jusqu'à leur mise en remblai.

Un contrôle visuel des déchets est réalisé par l'exploitant à l'entrée de l'installation, lors du déchargement et lors du régalage des déchets afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé.

Les matériaux extérieurs au site sont déposés sur une aire de réception qui permet de contrôler visuellement la nature des matériaux. Cette aire peut être déplacée suivant le phasage de l'exploitation du site. Elle fait l'objet d'un affichage particulier et de délimitations permettant de la situer.

Dans le cas où des déchets non autorisés (plastiques, métaux, bois, etc.) sont détectés, ceux-ci sont triés et disposés dans des bennes prévues à cet effet et installées à proximité immédiate. Ils sont éliminés vers des filières autorisées.

En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accusé de réception au producteur des déchets sur lequel sont mentionnés a minima :

- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- le nom et l'adresse du transporteur et, le cas échéant, son numéro SIREN ;
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets (en référence à l'annexe de la Décision n° 2000/532/CE du 03 mai 2000) ;
- la quantité de déchets admise ;
- la date et l'heure de l'accusé de réception.

L'exploitant tient à jour un registre chronologique d'admission, éventuellement sous format électronique, dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets présenté :

- la date de réception, la date de délivrance au producteur de l'accusé de réception des déchets, et la date de leur stockage ;
- l'origine des déchets, et le nom, l'adresse et le numéro SIRET de l'installation expéditrice le cas échéant ;
- le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets (en référence à l'annexe de la Décision n° 2000/532/CE du 03 mai 2000) ;
- la masse des déchets entrants, mesurée par pesée (les apports de remblais inertes seront pesés sur le pont-bascule du site de l'installation de « Champfort » avant de rejoindre la zone de remblaiement.
- le numéro du bordereau de suivi ;
- l'accusé d'acceptation des déchets ;
- le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant, celui de la vérification des documents d'accompagnement ;
- le cas échéant, le motif de refus d'admission.
- l'exploitant tient à jour un plan topographique. Ce plan coté en plan et en altitude permet de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant sur le registre pré-cité (maillage de 30 mètres sur 30 mètres maximum).

Les documents, registres et plans cités ci-dessus sont conservés pendant toute la durée de l'exploitation et sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

1.8.5.5 Réhabilitation des gradins

Sans objet

1.8.5.6 Reboisement

Les haies existantes se situent en dehors des limites d'extraction de la carrière. Elles seront donc conservées ;

1.9 RÉGLEMENTATION

1.9.1 Réglementation applicable

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous (liste non exhaustive) :

Dates	Textes
22/09/94	Arrêté ministériel relatif aux exploitations de carrières
23/01/97	Arrêté ministériel relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
31/01/08	Arrêté ministériel relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets
31/07/12	Arrêté ministériel relatif aux modalités de constitutions de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement
09/02/04	Arrêté ministériel relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées.
07/07/09	Arrêté ministériel relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence
11/09/03	Arrêté ministériel portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

1.9.2 Respect des autres législations et réglementations

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice :

- des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code minier, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail et le code général des collectivités territoriales, la réglementation sur les équipements sous pression,
- des schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification approuvés.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

L'autorisation d'exploiter la carrière n'a d'effet utile que dans la limite des droits de propriété de l'exploitant et des contrats de forage dont il est titulaire.

2 GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT

2.1 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

2.1.1 Objectifs généraux

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :

- limiter le prélèvement et la consommation d'eau ;
- limiter les émissions de polluants dans l'environnement ;
- respecter les valeurs limites d'émissions pour les substances polluantes définies ci-après
- la gestion des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, ainsi que la réduction des quantités rejetées ;
- prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité de voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, pour l'agriculture, pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, pour l'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

L'extraction des matériaux, le stockage des déchets inertes d'extraction issus du fonctionnement de la carrière, et les opérations de remise en état du site doivent, à tout moment :

- garantir la sécurité du public et du personnel, et la salubrité des lieux ;
- préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines, ainsi que limiter les incidences de l'activité sur leur écoulement ;
- respecter les éventuelles servitudes existantes.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conduite de l'exploitation pour limiter les risques de pollution des eaux, de l'air ou des sols, et de nuisance par le bruit et les vibrations, et l'impact visuel.

Les installations de stockage de déchets inertes d'extraction sont réalisées et exploitées en se fondant sur les performances des meilleures techniques disponibles économiquement acceptables (MTD) et en tenant compte de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants ainsi que la gestion équilibrée de la ressource en eau.

2.1.2 Impacts sur le milieu naturel, la faune et la flore : mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts

De manière à protéger les intérêts visés à l'article L 181-3 du code de l'environnement, l'exploitant prend les dispositions suivantes :

- la carrière ne nécessite aucun prélèvement en eau superficielle ou souterraine,
- aucun rejet n'est réalisé vers le milieu naturel,
- aucune installation de traitement des matériaux n'est présente sur le site,
- il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur le site.

2.1.3 Consignes d'exploitation

L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté.

L'exploitation se fait sous la surveillance de personnes nommément désignées par l'exploitant et ayant une connaissance des dangers des produits stockés ou utilisés dans l'installation.

2.1.4 Conduite de l'extraction

2.1.4.1 Aménagements préliminaires

2.1.4.1.1 Information des tiers

Avant le début de l'exploitation, l'exploitant est tenu de mettre en place sur chacune des voies d'accès au chantier, des panneaux indiquant, en caractères apparents, son identité, la référence de l'autorisation préfectorale, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.

2.1.4.1.2 Bornage

Préalablement à la mise en exploitation, l'exploitant est tenu de placer :

- des bornes en tous les points nécessaires pour déterminer le périmètre de l'autorisation ;
- le cas échéant, des bornes de nivellement.

Ces bornes devront toujours être dégagées, bien visibles et demeurer en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

2.1.4.1.3 Eau de ruissellement

Lorsqu'il existe un risque pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 du Titre 1er, Livre II du code de l'environnement, un réseau de dérivation empêchant les eaux de ruissellement d'atteindre la zone en exploitation sera mis en place à la périphérie de cette zone.

2.1.4.1.4 Déclaration de mise en service

L'exploitant doit, avant le début de l'exploitation, mettre en place les aménagements préliminaires définis au présent chapitre. Dès que ces aménagements ont été réalisés, l'exploitant notifie au préfet et au maire des communes concernées la mise en service de l'installation. Il adresse, dans le même temps ou au préalable, au préfet le document établissant la constitution des garanties financières.

2.1.4.2 Déboisement et défrichage

Sans objet : Les boisements et haies existants aux abords de la carrière sont conservés.

2.1.4.3 Décapage des terrains

Aucune extraction ne doit avoir lieu sans décapage préalable de la zone concernée.

Le décapage des terrains est limité aux besoins des travaux d'exploitation.

En phase d'exploitation, les règles suivantes seront imposées :

- le décapage est réalisé par temps sec, au chargeur, mais en dehors des périodes très sèches ;
- absence de décapage des terres végétales du 1er avril au 30 septembre afin d'éviter la destruction de nichées (période de nidification de l'avifaune) et la destruction ou l'altération des invertébrés ;
- garantir le maintien d'un linéaire suffisant de bandes refuges pour le développement d'une flore diversifiée et mellifère.
- la mise en place des merlons aura lieu hors périodes de reproduction (entre octobre et mars inclus).

Le décapage est effectué de manière sélective, de façon à ne pas mêler les terres végétales constituant l'horizon humifère aux stériles.

Le dépôt des horizons humifères ne doit pas avoir une hauteur supérieure à 2 m afin de lui conserver ses qualités agronomiques.

2.1.4.4 Patrimoine archéologique

Dans le cas où des prescriptions archéologiques ont été édictées par le préfet de région en application des articles R 523-1, R 523-4 et R 523-17 du code du patrimoine, la réalisation des travaux est subordonnée à l'accomplissement préalable des prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 19/0595 du 2 octobre 2019 du SRA centre-Val de Loire portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Un mois avant au minimum, l'exploitant informe par écrit la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre (service régional de l'archéologie), de la date prévue pour les travaux de décapage. Une copie de ce courrier est transmise à l'inspection des installations classées.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, l'exploitant doit prendre toute disposition pour empêcher la destruction, la dégradation ou la détérioration de ces vestiges. Ces découvertes doivent être déclarées dans les meilleurs délais au service régional de l'archéologie et à l'inspection des installations classées.

2.1.4.5 Extraction

L'exploitation de la carrière est conduite conformément aux plans de phasage des travaux et aux plans de remise en état du site annexés au présent arrêté. Toute modification du phasage ou du mode d'exploitation doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au préfet avec tous les éléments d'appréciation.

L'extraction est effectuée à sec au moyen d'une pelle hydraulique ou d'un chargeur sur une épaisseur moyenne (de 3,75 m) variant de 1,50 à 4,50 mètres avec un front de taille d'une hauteur de 4,50 mètres au maximum, dans les zones où le gisement est optimal.

Le carreau de la carrière a pour cote minimale 72,50 m NGF.

L'exploitation de la carrière est conditionnée par la position du niveau piézométrique de la nappe relevé dans les piézomètres, avec la mise en place de seuils d'alerte et d'arrêt d'exploitation :

Seuil n°1 : cote piézométrique + 71,5 m NGF

- surveillance accrue,
- préparation à l'arrêt de l'extraction et au déplacement des stocks de matériaux.

Seuil n°2 : cote piézométrique + 72 m NGF

- arrêt de l'extraction en partie basse, possibilité d'extraction dans les parties hautes,
- déplacement des stocks de matériaux en dehors de la fouille ou au-delà de la cote + 72 m NGF,
- surveillance journalière du niveau de la nappe.

Seuil n°3 : cote piézométrique + 72,5 m NGF (cote du carreau)

- rapatriement du matériel dans les parties hautes,
- pas de circulation de véhicules dans les parties basses,
- possibilité d'extraction dans les parties hautes.

— Une mesure piézométrique tous les 15 jours dans chaque piézomètre est conseillée en période de moyennes et de basses eaux ;

— En période de hautes eaux ou lorsque le niveau piézométrique sera supérieur à la cote + 71,5 m NGF, les mesures seront effectuées toutes les semaines ;

Les fronts et tas de déblais ne doivent pas être exploités de manière à créer une instabilité. Ils ne doivent pas comporter de surplomb.

La progression des niveaux d'extraction est réalisée de manière à maintenir en permanence l'accès à toutes les banquettes.

2.1.4.6 Transport des matériaux

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice des articles L. 131-8 et L. 141-9 du code de la voirie routière.

L'itinéraire emprunté par les camions pour alimenter l'installation de traitement des matériaux de « Champfort » est le suivant (le plan de circulation figure en annexe 6) :

- le chemin cadastré ZD141, ZD 151 et ZC 141, la route de Cunaille à Champfort (Voie communale n°2), soit au maximum 1,2 km (jusqu'à la zone sud) ;
- les camions de transports qui apporteront les remblais inertes depuis l'aire de tri et traitement des déchets du BTP de CAP RECYCLAGE rejoindront l'installation de Champfort pour être pesés sur le pont-bascule du site avant de rejoindre l'excavation en empruntant le chemin décrit ci-dessus ;
- les matériaux traités sur le site de Champfort alimenteront l'usine de Préfabrication en empruntant la route de Cunaille à Champfort puis la D67 sur 1,5 km.

Lors des campagnes d'extraction (une vingtaine par an, de 2 à 3 jours chacune) le trafic des camions (15 tonnes de charges utiles) pourra représenter 20 à 30 allers et retours, soit 40 à 60 passages. Cette cadence sera comparable à celle de l'ancienne carrière voisine. La voirie concernée par la circulation des camions ne subira pas de dégradation, car elle peut supporter une telle circulation.

2.1.4.7 État des stocks de produits – Registre des sorties

L'exploitant tient à jour un registre indiquant le nom du destinataire, la date du prélèvement, le type et la quantité de matériaux extraite, le mode de transport utilisé pour l'acheminement des matériaux et s'il y a lieu, le nom de la société extérieure réalisant le transport. Ce registre est tenu à disposition de l'inspection des installations classées. Un bon de sortie dûment complété et signé par la personne en charge du registre est joint au registre.

2.1.4.8 Contrôles par des organismes extérieurs

Il n'y aura pas de bureau, d'installation et de pont bascule sur la carrière. Le site ne sera pas raccordé au réseau électrique.

L'activité de négoce de matériaux (extraits et remblais) sera effectué sur le site de l'installation de « Champford qui est équipé d'un pont bascule, permettant une comptabilité précise des quantités extraites et vendues.

2.2 RÉSERVES DE PRODUITS OU MATIÈRES CONSOMMABLES

2.2.1 Réserves de produits

L'établissement dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement tels que manches de filtre, produits de neutralisation, liquides inhibiteurs, produits absorbants...

2.3 INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE

2.3.1 Propreté

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. L'exploitant prend les mesures nécessaires afin d'éviter la dispersion sur les voies publiques et les zones environnantes de poussières, papiers, boues, déchets,...

Des dispositifs d'arrosage, de lavage de roues, sont mis en place en tant que de besoin.

2.3.2 Esthétique

Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant sont aménagés et maintenus en bon état de propreté (peinture, poussières, envols...). Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier (plantations, engazonnement,...).

L'exploitant met en place tout aménagement paysager, permettant de diminuer les impacts visuels sur les habitations riveraines.

- L'excavation sera entièrement ceinte de merlons de terre de découverte. Ceux-ci auront une hauteur maximale de 3 mètres le long de la D 67 et du chemin d'accès. Ils seront constitués de terre végétale et enherbés.
- La mise en place de ces merlons permet de limiter toute vue sur l'exploitation pour les usagers de la voirie locale.

2.4 DANGER OU NUISANCE NON PRÉVENU

2.4.1 Danger ou nuisance non prévenu

Tout danger ou nuisance non susceptible d'être prévenu par les prescriptions du présent arrêté est immédiatement porté à la connaissance du Préfet par l'exploitant.

2.5 INCIDENTS OU ACCIDENTS

2.5.1 Déclaration et rapport

L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

2.6 PROGRAMME D'AUTO SURVEILLANCE

2.6.1 Principe et objectifs du programme d'auto surveillance

Afin de maîtriser les émissions de ses installations et de suivre leurs effets sur l'environnement, l'exploitant définit et met en œuvre sous sa responsabilité un programme de surveillance de ses émissions et de leurs effets dit programme d'auto surveillance. L'exploitant adapte et actualise la nature et la fréquence de cette surveillance pour tenir compte des évolutions de ses installations, de leurs performances par rapport aux obligations réglementaires, et de leurs effets sur l'environnement. L'exploitant décrit dans un document tenu à la disposition de l'inspection des installations classées les modalités de mesures et de mise en œuvre de son programme de surveillance, y compris les modalités de transmission à l'inspection des installations classées.

L'exploitant suit les résultats des mesures qu'il réalise notamment celles de son programme d'auto surveillance, les analyse et les interprète. Il prend le cas échéant les actions correctives appropriées lorsque des résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement ou d'écart par rapport au respect des valeurs réglementaires relatives aux émissions de ses installations ou de leurs effets sur l'environnement.

2.6.2 Mesures comparatives

Outre les mesures auxquelles il procède sous sa responsabilité, afin de s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de mesure et des matériels d'analyse ainsi que de la représentativité des valeurs mesurées (absence de dérive), l'exploitant fait procéder à des mesures comparatives, selon des procédures normalisées lorsqu'elles existent, par un organisme extérieur différent de l'entité qui réalise habituellement les opérations de mesure du programme d'auto surveillance. Celui-ci doit être accrédité ou agréé par le ministère chargé de l'inspection des installations classées pour les paramètres considérés.

Ces mesures sont réalisées sans préjudice des mesures de contrôle réalisées par l'inspection des installations classées en application des dispositions des articles L. 514-5 et L. 514-8 du code de l'environnement. Conformément à ces articles, l'inspection des installations classées peut, à tout moment, réaliser ou faire réaliser des prélèvements d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sol et des mesures de niveaux sonores. Les frais de prélèvement et d'analyse sont à la charge de l'exploitant. Les contrôles inopinés exécutés à la demande de l'inspection des installations classées peuvent, avec l'accord de cette dernière, se substituer aux mesures comparatives.

2.6.3 Analyse et transmission des résultats de l'auto surveillance

L'exploitant suit les résultats des mesures qu'il réalise notamment celles de son programme d'auto surveillance, les analyse et les interprète. Il prend le cas échéant les actions correctives appropriées lorsque des résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement ou d'écart par rapport au respect des valeurs réglementaires relatives aux émissions de ses installations ou de leurs effets sur l'environnement.

En particulier, lorsque la surveillance environnementale sur les eaux souterraines ou les sols fait apparaître une dérive par rapport à l'état initial de l'environnement, soit réalisé en application de l'article R 512-8 II 1° du code de l'environnement, soit reconstitué aux fins d'interprétation des résultats de surveillance, l'exploitant met en œuvre les actions de réduction complémentaires des émissions appropriées et met en œuvre, le cas échéant, un plan de gestion visant à rétablir la compatibilité entre les milieux impactés et leurs usages.

Il informe le préfet et l'inspection des installations classées du résultat de ses investigations et, le cas échéant, des mesures prises ou envisagées.

2.7 RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS TENUS À LA DISPOSITION DE L'INSPECTION

2.7.1 Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation initial,
- les plans tenus à jour,
- les récépissés de déclaration et les prescriptions générales, en cas d'installations soumises à déclaration non couvertes par un arrêté d'autorisation,
- les arrêtés préfectoraux associés aux enregistrements et les prescriptions générales ministérielles, en cas d'installations soumises à enregistrement non couvertes par un arrêté d'autorisation,
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté ; ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données. Ces documents sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant 5 années au minimum.

Ce dossier est tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site.

2.8 RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS À TRANSMETTRE À L'INSPECTION

2.8.1 Récapitulatif des documents à transmettre à l'inspection

L'exploitant transmet à l'inspection les documents suivants :

Articles	Documents à transmettre	Périodicités / échéances
ARTICLE 1.7.3	Attestation de constitution de garanties financières	Dans les trois mois suivant la notification du présent arrêté.
ARTICLE 1.7.5	Actualisation des garanties financières	3 mois avant la fin de la période (ou tous les 5 ans), ou avant 6 mois suivant une augmentation de plus de 15 % de la TP01
ARTICLE 1.7.4	Renouvellement des garanties financières	Trois mois avant la date d'échéance du document prévu à l'article 1.5.3.
ARTICLE 1.8.1	Modification des installations	Avant la réalisation de la modification.
ARTICLE 1.8.3	Changement d'exploitant	Avant le changement d'exploitant
ARTICLE 1.8.4	Cessation d'activité	6 mois avant la date de cessation d'activité
ARTICLE 1.4.1	Dossier de renouvellement et/ou d'extension	Au minimum 2 ans avant l'échéance de l'autorisation

ARTICLE 2.1.4.4	Patrimoine archéologique	Un mois avant la date prévue pour les travaux de décapage. En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques
ARTICLE 2.5.1	Déclaration des accidents et incidents	De suite après un accident ou incident
ARTICLE	Plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière	Avant le début de l'exploitation puis révision tous les cinq ans
ARTICLE 6.2.3	Autosurveillance des niveaux sonores	Un an au maximum après la mise en service de l'installation, puis tous les 5 ans
ARTICLE 2.9	Bilans et rapports annuels	Annuel, transmis à l'inspection des installations classées avant le 1 ^{er} février

2.9 BILANS PÉRIODIQUES

2.9.1 Bilan environnement annuel

Sans objet.

2.9.2 Suivi annuel d'exploitation et rapport annuel

Un plan orienté et réalisé à une échelle adaptée à sa superficie doit être dressé chaque année. Il est versé au registre d'exploitation de la carrière et fait apparaître notamment :

- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploitation, ses abords dans un rayon de 50 mètres, les noms des parcelles cadastrales concernées ainsi que le bornage ;
- les bords de la fouille ;
- les surfaces défrichées, décapées, en cours d'exploitation, en cours de remise en état et remises en état ;
- l'emprise des infrastructures (installations de traitement et de lavage des matériaux, voies d'accès, ouvrages et équipements connexes...), des stocks de matériaux et des terres de découvertes ;
- les éventuels piézomètres, cours d'eau et fossés limitrophes de la carrière ;
- les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs ;
- le positionnement des fronts ;
- la position des ouvrages dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques ainsi que leur périmètre de protection.

Les surfaces S1, S2 et S3 ou L des différentes zones (exploitées, en cours d'exploitation, remise en état,...) sont consignées dans une annexe à ce plan. Les écarts par rapport au schéma prévisionnel d'exploitation et de remise en état produit en vue de la détermination des garanties financières sont mentionnés et explicités.

Un rapport annuel d'exploitation présentant les quantités extraites, les volumes de remblais amenés, la synthèse des contrôles périodiques effectués dans l'année (bruit, etc.), les accidents et tous les faits marquants de l'exploitation est annexé au plan sus – nommé.

Ce plan et ses annexes sont transmis chaque année avant le 1^{er} février à l'inspection des installations classées.

Un exemplaire de ce plan est conservé sur l'emprise de la carrière et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Ce plan doit être réalisé, sur demande de l'inspection des installations classées, par un géomètre expert, notamment pour vérifier l'état d'avancement des travaux de remise en état.

2.9.3 Déclaration et enquête annuelle carrière

L'exploitant est tenu de se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets, notamment les points 1 et 9 de son annexe III relatifs aux exploitations de carrières, et les autres points applicables le cas échéant.

3.1 CONCEPTION DES INSTALLATIONS

3.1.1 Dispositions générales

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'exploitation et l'entretien des installations pour limiter les émissions à l'atmosphère, y compris diffuses, notamment par la mise en œuvre de technologies propres, le développement de techniques de valorisation, la collecte sélective et le traitement des effluents en fonction de leurs caractéristiques et la réduction des quantités rejetées en optimisant notamment l'efficacité énergétique.

Le brûlage à l'air libre est interdit.

3.1.2 Odeurs

Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.

3.1.3 Voies de circulation

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières et de matières diverses :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées,
- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin,
- la vitesse de circulation des camions et engins sur les pistes non revêtues est limitée ;
- un système d'arrosage des pistes est mise en place en période sèche , sauf si la commune est couverte par un arrêté préfectoral relatif à la sécheresse ;
- les transports des matériaux de granulométrie inférieure à 5 mm sortant de l'installation sont assurés par bennes bâchées ou aspergées ou par tout autre dispositif équivalent ;
- un quai de bâchage des camions est mis à la disposition des chauffeurs par l'exploitant, le cas échéant ;
- les surfaces où cela est possible sont engazonnées,
- des écrans de végétation sont mis en place le cas échéant.

Des dispositions équivalentes peuvent être prises en lieu et place de celles-ci.

3.1.4 Émissions diffuses et envols de poussières

Toutes les dispositions nécessaires sont prises par l'exploitant pour que l'installation ne soit pas à l'origine de poussières susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publique, et ce même en période d'inactivité.

4 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

L'implantation et le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement. Elle respecte les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe.

4.1 PRÉLÈVEMENTS ET CONSOMMATIONS D'EAU

4.1.1 Origine des approvisionnements en eau

Aucun prélèvement d'eau, dans quelque milieu que ce soit (souterrain ou surface), n'est autorisé. L'établissement n'est pas non plus raccordé au réseau public.

L'utilisation d'eau pluviales non polluées est privilégiée dans les procédés de nettoyage, d'arrosage des pistes et des stocks de produits ou de déchets non dangereux inertes, etc.
Les eaux d'arrosage des pistes non revêtues et les eaux d'arrosage des stockages sont réutilisées chaque fois que possible.

4.1.2 Conception et exploitation des ouvrages et installations de prélèvement d'eaux

Sans objet.

4.1.3 Protection des réseaux d'eau potable et des milieux de prélèvement

Sans objet.

4.1.4 Prescriptions en cas de sécheresse

L'exploitant doit respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral sécheresse qui lui est applicable dès sa publication.

4.2 COLLECTE DES EFFLUENTS LIQUIDES

Sans objet.

4.3 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE L'ENSEMBLE DES REJETS

4.3.1 Valeurs limites d'émission des eaux exclusivement pluviales

Les eaux pluviales non polluées tombées sur des aires non imperméabilisées, telles que sur des stocks de matériaux ou de déchets non dangereux inertes, sont drainées par des fossés. La circulation des engins ne pollue pas les eaux de ces fossés.

Ces eaux pluviales non polluées peuvent être infiltrées dans le sol.

Les eaux pluviales entrant en contact avec les zones d'alimentation en carburant et d'entretien des véhicules sont considérées comme des eaux pluviales polluées.

Les eaux pluviales polluées suite à un ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages ou autres surfaces imperméables sont collectées spécifiquement et traitées par un ou plusieurs dispositifs adaptés aux polluants en présence.

En l'absence de pollution préalablement caractérisée, elles pourront être évacuées vers le milieu récepteur dans les limites autorisées par le présent arrêté.

4.3.2 Eaux pluviales susceptibles d'être polluées

Les eaux pluviales polluées et collectées dans les installations sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées. En l'absence de pollution préalablement caractérisée, elles pourront être évacuées vers le milieu récepteur dans les limites autorisées par le présent arrêté.

4.3.3 Valeurs limites d'émission des eaux domestiques

Sans objet.

4.4 SURVEILLANCE DES IMPACTS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES SOLS

4.4.1 Implantation des ouvrages de contrôle des eaux souterraines

Toute réalisation de forage est conforme avec les dispositions de l'article L. 411-1 du code minier et à l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux, sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.0 de la nomenclature fixée dans l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Lors de la réalisation d'un ouvrage de contrôle des eaux souterraines, toutes dispositions sont prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes, et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses.

L'exploitant fait inscrire le (ou les) nouvel(eaux) ouvrage(s) de surveillance à la Banque du Sous-Sol, auprès du Service Géologique Régional du BRGM. Il recevra en retour les codes BSS des ouvrages, identifiants uniques de ceux-ci.

Les têtes de chaque ouvrage de surveillance sont nivelées en m NGF de manière à pouvoir tracer la carte piézométrique des eaux souterraines du site à chaque campagne. Les localisations de prise de mesures pour les nivellements sont clairement signalisées sur l'ouvrage. Les coupes techniques des ouvrages et le profil géologique associé sont conservés.

En tête d'ouvrage de surveillance, le tube de soutènement doit dépasser du sol d'au moins 50 cm. Cette hauteur minimale est ramenée à 20 cm lorsque la tête débouche à l'intérieur d'un local. Elle est cimentée sur 1 m de profondeur comptée à partir du niveau du terrain naturel.

Le tube doit disposer d'un couvercle à bord recouvrant, cadencé, d'un socle de forme conique entourant le tube et dont la pente est dirigée vers l'extérieur. Le socle doit être réalisé en ciment et présenter une surface de 3 m² au minimum et d'au moins 30 cm au-dessus du niveau du terrain naturel pour éviter toute infiltration le long de la colonne. Lorsque la tête de l'ouvrage débouche dans un local, le socle n'est pas obligatoire mais dans ce cas le plafond du local doit dépasser d'au moins 50 cm le niveau du terrain naturel.

Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête du sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain conservé pour prélever à titre temporaire ou permanent des eaux souterraines ou pour effectuer leur surveillance. Il doit permettre un parfait isolement du sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles. En dehors des périodes d'exploitation ou d'intervention, l'accès à l'intérieur du sondage, forage, puits, ouvrage souterrain est interdit par un dispositif de sécurité.

Les conditions de réalisation et d'équipement de l'ouvrage doivent permettre de relever le niveau statique de la nappe au minimum par sonde électrique.

Le tubage est muni d'un bouchon de fond.

Un rapport de fin de travaux est établi par l'exploitant et transmis au Préfet dans un délai maximum de deux mois suivant la réalisation de l'ouvrage. Il synthétise le déroulement des travaux de forage et expose les mesures de prévention de la pollution mises en œuvre.

Toute modification apportée à l'ouvrage entraînant un changement des éléments du dossier initial (localisation y compris dans la parcelle, nappe captée, profondeur totale, hauteur de crépine, hauteur de cimentation, niveau de la pompe) doit faire l'objet d'une déclaration préalable au préfet.

L'espace annulaire compris entre le trou de forage et les tubes doit être supérieur à 4 cm. Il est obturé au moyen d'un laitier de ciment.

La cimentation atteint le niveau suivant :

- le niveau statique de la nappe, si le forage exploite la première nappe rencontrée,
- la base de la couche imperméable intercalaire, si le forage exploite une autre nappe.

L'équipement doit être adapté au contexte hydrogéologique et hydrochimique.

La tête de puits est protégée de la circulation sur le site.

L'ouvrage est régulièrement entretenu de manière à garantir la protection de la ressource en eau souterraine, notamment vis-à-vis du risque de pollution par les eaux de surface et du mélange des eaux issues de différents systèmes aquifères, et à éviter tout gaspillage d'eau.

L'ouvrage doit faire l'objet d'une inspection périodique, au minimum tous les dix ans, en vue de vérifier l'étanchéité de l'installation concernée et l'absence de communication entre les eaux prélevées ou surveillées et les eaux de surface ou celles d'autres formations aquifères interceptées par l'ouvrage. Cette inspection porte en particulier sur l'état et la corrosion des matériaux tubulaires (cuvrages, tubages...). L'exploitant adresse au préfet, dans les trois mois suivant l'inspection, le compte rendu de cette inspection.

4.4.1.1 Abandon provisoire ou définitif de l'ouvrage

L'abandon de l'ouvrage sera signalé au service de contrôle en vue de mesures de comblement.

Tout ouvrage abandonné est comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de transfert de pollution et de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations aquifères.

• Abandon provisoire :

En cas d'abandon ou d'un arrêt de longue durée, le forage sera déséquipé. La protection de la tête et l'entretien de la zone neutralisée seront assurés.

• Abandon définitif :

Dans ce cas, la protection de tête est enlevée et le forage est comblé conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêt ministériel du 11 septembre 2003.

L'exploitant communique au préfet au moins un mois avant le début des travaux, les modalités de comblement comprenant :

- la date prévisionnelle des travaux de comblement,
- l'aquifère précédemment surveillé ou exploité,
- une coupe géologique représentant les différents niveaux géologiques et les formations aquifères présentes au droit de l'ouvrage à combler,
- une coupe technique précisant les équipements en place,
- des informations sur l'état des cuvelages ou tubages et de la cimentation de l'ouvrage et les techniques ou méthodes qui seront utilisés pour réaliser le comblement.

Dans les deux mois qui suivent la fin des travaux de comblement, l'exploitant en rend compte au préfet et lui communique, le cas échéant, les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement aux travaux de comblement.

Cas général :

L'exploitant communique au préfet dans les deux mois qui suivent le comblement, un rapport de travaux précisant les références de l'ouvrage comblé, l'aquifère précédemment surveillé ou exploité à partir de cet ouvrage, les travaux de comblement effectués.

4.4.2 Réseau et programme de surveillance

— Le réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines est constitué a minima des piézomètres représentés sur le plan joint en annexe 5 du présent arrêté,

— Deux nouveaux piézomètres situés en aval du site (PZ3 et PZ4) seront mis en place pour compléter les deux piézomètres (PZ1 et PZ2) issus de la précédente exploitation. Le plan est actualisé à chaque création de nouveaux ouvrages de surveillance,

— L'exploitant devra justifier par une étude réalisée par un hydrogéologue qualifié indépendant, le sens d'écoulement de la nappe, le nombre de piézomètres à retenir, leur localisation ainsi que le niveau à surveiller.

Les prélèvements, l'échantillonnage et le conditionnement des échantillons d'eau doivent être effectués conformément aux méthodes normalisées en vigueur. Les seuils de détection retenus pour les analyses doivent permettre de comparer les résultats aux valeurs de référence en vigueur (normes de potabilité, valeurs-seuil de qualité fixées par le SDAGE,...).

L'exploitant fait analyser les paramètres suivants, avec les fréquences associées :

Paramètres	Fréquence des analyses	Méthodes de référence
Niveau piézométrique	Mensuelle	
Température	Semestrielle	
pH	Semestrielle	NF T 90008
Conductivité	Semestrielle	
Matières en suspension totales (MEST)	Semestrielle	NF EN 872
Demande chimique en oxygène (DCO)	Semestrielle	NF T 90101 ou ISO 15705 (utilisable si la concentration est inférieure à 30 mg/l)
Hydrocarbures (HCT)	Semestrielle	NF EN ISO 9377-2 + XP T 90124 ou NF M 07-203
Oxydabilité au KMNO ₄	Semestrielle	
Nitrite (NO ₂ ⁻)	Semestrielle	NF EN ISO 10 304-1, 10 304-2, 13 395 et 26 777
Nitrate (NO ₃ ⁻)	Semestrielle	NF EN ISO 10 304-1, 10 304-2, 13 395 et FD T 90 045
Autres paramètres de l'arrêté du 12/12/2014 : sulfates, chlorures, fluor, métaux, phénols et COT	Semestrielle	
Phosphate (PO ₄ ³⁻)	Semestrielle	
Sulfate (SO ₄ ²⁻)	Semestrielle	
Chlorure (Cl ⁻)	Semestrielle	
Azote ammoniacal (NH ₄ ⁺)	Semestrielle	NF T 90 015
Calcium (Ca ²⁺)	Semestrielle	
Magnésium (Mg ²⁺)	Semestrielle	
Sodium (Na ⁺)	Semestrielle	
Potassium (K ⁺)	Semestrielle	NF EN ISO 11 885, NF T 90 019 et 020
Fer (Fe / Fe ²⁺)	Semestrielle	NF T 90 017 et NF T 90 112, ISO 11 885
Manganèse (Mn / Mn ²⁺)	Semestrielle	NF EN ISO 11969, FD T 90119, NF EN 26595, ISO 11885
Aluminium (Al)	Semestrielle	FD T 90 119, ISO 11885, ASTM 8.57.79

En chaque point du réseau de surveillance, des échantillons sont prélevés tous les semestres (un prélèvement en période de hautes eaux et un en période de basses eaux).

Un premier prélèvement est réalisé avant le début de l'exploitation de la carrière.

Les mesures sont réalisées par un organisme extérieur accrédité ou agréé par le ministère en charge de l'inspection des installations classées pour les paramètres considérés.

Le niveau piézométrique de chaque ouvrage de surveillance est relevé à chaque campagne de prélèvement. L'exploitant joint alors aux résultats d'analyse un tableau des niveaux relevés (exprimés en mètres NGF), ainsi qu'une carte des courbes isopièzes à la date des prélèvements et le(s) sens d'écoulement de la nappe, avec une localisation des piézomètres.

5.1 PRINCIPES DE GESTION DES DÉCHETS AUTRES QUE LES DÉCHETS D'EXTRACTION RÉSULTANT DU FONCTIONNEMENT DE LA CARRIÈRE

5.1.1 Limitation de la production de déchets

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, et l'exploitation de ses installations pour respecter les principes définis par l'article L. 541-1 du code de l'environnement :

1° En priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation ;

2° De mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :

- a) La préparation en vue de la réutilisation ;
- b) Le recyclage ;
- c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
- d) L'élimination ;

3° D'assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier ;

4° D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité ;

5° De contribuer à la transition vers une économie circulaire ;

6° D'économiser les ressources épuisables et d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources.

5.1.2 Séparation des déchets

L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à assurer leur orientation dans les filières autorisées adaptées à leur nature et à leur dangerosité.

Les déchets doivent être classés selon la liste unique de déchets prévue à l'article R. 541-7 du code de l'environnement. Les déchets dangereux sont définis par l'article R. 541-8 du code de l'environnement

Les huiles usagées sont gérées conformément aux articles R. 543-3 à R. 543-15 du code de l'environnement. Elles doivent être remises à des opérateurs agréés (ramasseurs ou exploitants d'installations de traitement). Dans l'attente de leur ramassage, elles sont stockées dans des réservoirs étanches et dans des conditions de séparation satisfaisantes, évitant notamment les mélanges avec de l'eau ou tout autre déchet non huileux ou contaminé par des PCB.

Les déchets d'emballage visés par les articles R. 543-66 à R. 543-72 du code de l'environnement sont valorisés par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des déchets valorisables ou de l'énergie.

Les piles et accumulateurs usagés doivent être éliminés conformément aux dispositions des articles R. 543-128-1 à R. 543-131 du code de l'environnement relatives à l'élimination des piles et accumulateurs usagés.

Les pneumatiques usagés sont gérés conformément aux dispositions des articles R. 543-137 à R. 543-151 du code de l'environnement ; ils sont remis à des opérateurs agréés (collecteurs ou exploitants d'installations de traitement).

Les déchets d'équipements électriques et électroniques mentionnés et définis aux articles R. 543-171-1 et R. 543-171-2 sont enlevés et traités selon les dispositions prévues par les articles R 543-195 à R 543-200 du code de l'environnement.

Les transformateurs contenant des PCB sont éliminés, ou décontaminés, par des entreprises agréées, conformément aux articles R. 543-17 à R. 543-41 du code de l'environnement.

Les biodéchets produits font l'objet d'un tri à la source en vue de leur valorisation organique, conformément aux articles R. 543-225 à R. 543-227 du code de l'environnement.

Conception et exploitation des installations d'entreposage internes des déchets

Les déchets produits, entreposés dans l'établissement, avant leur orientation dans une filière adaptée, le sont dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

En particulier, les aires d'entreposage de déchets susceptibles de contenir des produits polluants sont réalisées sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des éventuels liquides épandus et des eaux météoriques souillées.

En tout état de cause, la durée du stockage temporaire des déchets destinés à être éliminés ne dépasse pas un an, et celle des déchets destinés à être valorisés ne dépasse pas trois ans.

5.1.3 Déchets gérés à l'extérieur de l'établissement

L'exploitant oriente les déchets produits dans des filières propres à garantir les intérêts visés à l'article L. 511-1 et L. 541-1 du code de l'environnement.

Il s'assure que la personne à qui il remet les déchets est autorisée à les prendre en charge et que les installations destinataires (installations de traitement ou intermédiaires) des déchets sont régulièrement autorisées ou déclarées à cet effet.

Il fait en sorte de limiter le transport des déchets en distance et en volume.

5.1.4 Déchets traités à l'intérieur de l'établissement

A l'exception des installations spécifiquement autorisées, tout traitement de déchets dans l'enceinte de l'établissement est interdit.

5.1.5 Transport

L'exploitant tient un registre chronologique où sont consignés tous les déchets sortants. Le contenu minimal des informations du registre est fixé en référence à l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement.

Chaque lot de déchets dangereux expédié vers l'extérieur est accompagné du bordereau de suivi défini à l'article R. 541-45 du code de l'environnement. Les bordereaux et justificatifs correspondants sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant 5 années au minimum.

Les opérations de transport de déchets (dangereux ou non) respectent les dispositions des articles R. 541-49 à R. 541-63 et R. 541-79 du code de l'environnement relatives à la collecte, au transport, au négoce et au courtage de déchets. La liste mise à jour des transporteurs utilisés par l'exploitant, est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'importation ou l'exportation de déchets (dangereux ou non) est réalisée en conformité avec le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets.

L'ensemble des documents démontrant l'accomplissement des formalités du présent article est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

5.1.6 Déchets produits par l'établissement

L'entretien des véhicules se fera à l'atelier de l'entreprise. Les éventuelles pièces souillées, ou liquides usagés, issus de l'entretien des engins (DD), seront intégrés à la filière de gestion des déchets mis en place par l'entreprise.

Les huiles usagées sont stockées temporairement dans une cuve adaptée, et équipée d'une rétention appropriée, à l'atelier. Les matériaux souillés (chiffons, absorbants, filtres à huiles et à carburant, déchets graisseux, aérosols, cartouches,...) sont collectés et également stockés dans l'atelier.

5.2 PRINCIPES DE GESTION DES DÉCHETS D'EXTRACTION RÉSULTANT DU FONCTIONNEMENT DE LA CARRIÈRE

5.2.1 Généralités

Les principaux déchets d'extraction issus de l'exploitation de la carrière proviennent :

- du décapage des terrains ;

La découverte est réalisée sur une épaisseur totale de 0,50 m en moyenne (terres humifères et couche de limons) ;

Les zones prévues pour le stockage des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière sont les suivantes :

- terre végétale stockée sous forme de merlons périphériques d'une hauteur de moins de 3 mètres de façon coordonnée à l'extraction.

L'exploitant s'assure, au cours de l'exploitation de la carrière, que les déchets d'extraction résultant de l'activité de la carrière, utilisés pour le remblayage et la remise en état de la carrière, ou pour la réalisation et l'entretien des pistes de circulation, ne sont pas en mesure de dégrader les eaux superficielles et les eaux souterraines. L'exploitant étudie et veille au maintien de la stabilité de ces dépôts.

Les installations de stockage de déchets d'extraction sont construites, gérées et entretenues de manière à assurer leur stabilité physique et à prévenir toute pollution. L'exploitant assure un suivi des quantités et des caractéristiques des matériaux stockés, et établit un plan topographique permettant de localiser les zones de stockage temporaire correspondantes.

Plan de gestion des déchets d'extraction :

L'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière. Ce plan est établi avant le début de l'exploitation.

Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants :

- la caractérisation des déchets et une estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation ;
- la description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis ;
- en tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement ;
- la description des modalités d'élimination ou de valorisation de ces déchets ;
- le plan proposé en ce qui concerne la remise en état de la zone de stockage de déchets ;
- les procédures de contrôle et de surveillance proposées ;
- en tant que de besoin, les mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol ;
- une étude de l'état du terrain de la zone de stockage susceptible de subir des dommages dus au stockage des déchets d'extraction ;
- le cas échéant, les éléments issus de l'étude de danger propres à prévenir les risques d'accident majeur en conformité avec les dispositions prévues par l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives et applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux installations de gestion de déchets provenant des mines ou carrières.

Le plan de gestion est révisé par l'exploitant tous les cinq ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan. Il est transmis au préfet.

6 — PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES, DES VIBRATIONS ET DES ÉMISSIONS LUMINEUSES

6.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6.1.1 Aménagements

Il n'y a pas d'installation de traitement sur le site.

Lors des campagnes d'extraction (une vingtaine par an, de 2 à 3 jours chacune) le trafic des camions (15 tonnes de charges utiles) pourra représenter 20 à 30 allers et retours, soit 40 à 60 passages. Cette cadence sera comparable à celle de l'ancienne carrière voisine.

Pendant ces périodes, le site fonctionnera au maximum du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

6.1.2 Véhicules et engins

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement, et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage, sont conformes aux dispositions des articles R. 571-1 à R. 571-24 du code de l'environnement, à l'exception des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments visés par l'arrêté du 18 mars 2002 modifié, mis sur le marché après le 4 mai 2002, soumis aux dispositions dudit arrêté.

6.1.3 Appareils de communication

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs...) gênant pour le voisinage est interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

6.2 NIVEAUX ACOUSTIQUES

6.2.1 Valeurs Limites d'émergence

Les émissions sonores dues aux activités des installations ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée(*).

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

(*). Les zones à émergence réglementée sont définies sur le plan annexé au présent arrêté.

- Habitation de "Champfort", à 433 mètres à l'Est de la carrière ;
- Habitation de "Cunaille « Est »", à 451 mètres au Nord de la carrière ;
- Habitation de "Cunaille « Ouest »", à 433 mètres au Nord-Ouest de la carrière ;
- Camping Municipal, à 345 mètres au Sud-Ouest de la carrière

6.2.2 Niveaux limites de bruit en limites d'Exploitation

Les niveaux limites de bruit ne doivent pas dépasser en limite de propriété de l'établissement les valeurs suivantes pour les différentes périodes de la journée :

PÉRIODES	PÉRIODE DE JOUR
Limite de propriété	Allant de 7h à 22h, (sauf dimanches et jours fériés) 70 dB(A)

6.2.3 Mesures périodiques des niveaux sonores

Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée un an au maximum après la mise en service de l'installation puis tous les 3 ans. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997. Ces mesures sont effectuées par un organisme qualifié dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.

Une mesure des émissions sonores est effectuée aux frais de l'exploitant par un organisme qualifié, notamment à la demande du préfet, si l'installation fait l'objet de plaintes ou en cas de modification de l'installation susceptible d'impacter le niveau de bruit généré dans les zones à émergence réglementée.

Les résultats des mesures réalisées sont transmis au préfet dans le mois qui suit leur réception avec les commentaires et propositions éventuelles d'amélioration.

6.3 VIBRATIONS

6.3.1 Vibrations

En cas d'émissions de vibrations mécaniques gênantes pour le voisinage ainsi que pour la sécurité des biens ou des personnes, les points de contrôle, les valeurs des niveaux limites admissibles ainsi que la mesure des niveaux vibratoires émis seront déterminés suivant les spécifications des règles techniques annexées à la circulaire ministérielle n° 23 du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées.

6.3.2 Tirs de mines

Sans objet : Aucun tir de mines n'est effectué sur le site.

6.4 ÉMISSIONS LUMINEUSES

6.4.1 Émissions lumineuses

Les pistes et voies de circulation ne sont pas munies d'éclairage. Il n'y aura aucun usage d'éclairage sur ce site, l'exploitation se faisant en période de jour.

7.1 PRINCIPES DIRECTEURS

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations et pour en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour obtenir et maintenir cette prévention des risques, dans les conditions normales d'exploitation, les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'à la remise en état du site après l'exploitation.

Il met en place le dispositif nécessaire pour en obtenir l'application et le maintien ainsi que pour détecter et corriger les écarts éventuels.

7.2 GÉNÉRALITÉS

7.2.1 Contrôle des accès

L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement. En dehors des heures ouvrées, cet accès est interdit.

L'accès à la carrière sera signalé par des panneaux réglementaires.

L'accès sera maintenu fermé en période d'inactivité par un portail fermé à clef.

L'ensemble de la zone en exploitation sera ceint par une clôture ou des merlons.

Dans le cas de l'accès aux zones dangereuses de la carrière (accès aux fronts) la mise en place d'un merlon de 2 mètres de hauteur minimum ne débouchant pas directement sur le front est admis. Toutefois, la mise en place d'une clôture est obligatoire dans le cas d'installations (de traitement, de transit, ou autres) pour limiter et contrôler les accès.

7.2.2 Circulation dans l'établissement et voie d'accès

L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'établissement. Elles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée.

Les voies de circulation et d'accès sont notamment délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Ces voies sont aménagées pour que les engins des services d'incendie puissent évoluer sans difficulté.

L'accès à la voirie publique doit être aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique.

7.2.3 Étude de dangers

L'exploitant met en place et entretient l'ensemble des équipements mentionnés dans l'étude de dangers. L'exploitant met en œuvre l'ensemble des mesures d'organisation et de formation ainsi que les procédures mentionnées dans l'étude de dangers.

7.2.4 Zones dangereuses

L'accès de toute zone dangereuse des travaux d'exploitation à ciel ouvert est interdit par une clôture efficace implantée au minimum à 10 m des bords de l'excavation, ou tout autre dispositif équivalent (ex : merlon de deux mètres ne débouchant pas directement sur les bords de l'excavation).

Le danger est signalé par des pancartes placées, d'une part, sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux et des installations de stockages des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière, d'autre part, à proximité des zones clôturées.

7.3 DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

7.3.1 Intervention des services de secours

7.3.1.1 Accessibilité

L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.

Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

7.4 DISPOSITIF DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS

7.4.1 Installations électriques

Il n'y a pas d'installation électrique sur le site.

7.5 DISPOSITIF DE RÉTENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

7.5.1 Rétentions et confinement

Il n'y aura pas de stockage de carburant sur le site .

Le plein des engins se fera sur une aire étanche amovible ou sur l'aire étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures, située sur le site de l'installation de « Champfort ».

7.5.2 Règles de gestion des stockages en rétention

Sans objet.

7.5.3 Ravitaillement, stationnement et entretien des engins de chantier

Le remplissage du réservoir des engins de la carrière sera réalisé, sous contrôle d'un opérateur à l'aide d'un dispositif de remplissage avec arrêt automatique, au-dessus d'une aire étanche (fixe sur l'installation de « Champfort » ou amovible sur la carrière).

Toutes les dispositions seront prises pour empêcher l'écoulement sur le sol de liquides au moment de l'approvisionnement.

7.5.3.1 Ravitaillement extérieur

Le camion citerne ravitailleur, ou équivalent, est équipé d'un pistolet anti-débordement et l'opérateur en charge de cette opération contrôle son bon déroulement. L'opérateur est tenu d'être formé à la mise en œuvre des kits anti-pollution et à la conduite à tenir pour limiter la propagation d'une pollution.

Les produits récupérés en cas d'incident ne peuvent être rejetés et doivent être réutilisés ou éliminés comme des déchets.

7.5.3.2 Aire fixe

Le ravitaillement, le stationnement des engins de chantier sur pneus (en heure non ouvrable), et l'entretien courant des engins de chantier sur pneus, sont réalisés sur une aire étanche entourée par un caniveau et reliée à un point bas étanche permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels. Ces eaux sont acheminées vers un deshuileur, dont le dimensionnement est adapté à la surface de l'aire de stationnement, au nombre d'engins stationnés (capacité des réservoirs) et à la météorologie locale. Les eaux en sortie sont dirigées vers un regard réservé aux analyses, avant rejet au milieu naturel.

Ce dimensionnement fait l'objet d'un dossier technique récapitulant les éléments sus-mentionnés, la maintenance adaptée et les données constructeurs relatives à l'efficacité du procédé retenu. L'exploitant est tenu de conserver ce dossier à la disposition de l'inspection des installations classées.

7.5.3.3 Aire provisoire

Le stationnement des engins à chenilles, en heure non ouvrable, est réalisé sur une aire provisoire dédiée. Cette aire est constituée d'une géomembrane séparatrice dont la capacité d'adsorption des hydrocarbures équivaut à minima, à deux fois la contenance maximale du réservoir le plus dimensionnant des engins de chantier à chenilles, stationnés.

Ce dimensionnement doit être justifié dans le dossier technique prévu pour l'aire fixe, complété par le positionnement actualisé de l'aire provisoire en service.

Cette géomembrane est recouverte à minima de 60 cm de sable.

Cette aire a pour objet de limiter les déplacements des engins à chenilles en suivant l'avancée de l'exploitation.

A l'issue, l'exploitant est tenu de démanteler immédiatement chaque aire provisoire, d'éliminer le sable potentiellement souillé dans les conditions prévues et de ne pas réutiliser la géomembrane pour l'aire suivante.

L'exploitant est tenu d'effectuer l'entretien courant (vidange) et le ravitaillement en carburant des engins à chenilles uniquement sur cette aire provisoire.

7.6 DISPOSITIONS D'EXPLOITATION

7.6.1 Surveillance de l'installation

L'exploitant désigne une ou plusieurs personnes référentes ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que son exploitation induit, des produits utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident.

Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.

7.6.2 Travaux

Tous les travaux d'extension, modification ou maintenance dans les installations ou à proximité des zones à risque inflammable, explosible et toxique sont réalisés sur la base d'un dossier préétabli définissant notamment leur nature, les risques présentés, les conditions de leur intégration au sein des installations ou unités en exploitation et les dispositions de conduite et de surveillance à adopter.

Les travaux conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude par exemple) ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un « permis d'intervention » et éventuellement d'un « permis de feu » et en respectent une consigne particulière.

Le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière doivent être établis et visés par l'exploitant ou une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière doivent être signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.

7.6.2.1 Contenu du permis d'intervention, de feu

Le permis rappelle notamment :

- les motivations ayant conduit à sa délivrance,
- la durée de validité,
- la nature des dangers,
- le type de matériel pouvant être utilisé,
- les mesures de prévention à prendre, notamment les vérifications d'atmosphère, les risques d'incendie et d'explosion, la mise en sécurité des installations,
- les moyens de protection à mettre en œuvre notamment les protections individuelles, les moyens de lutte (incendie, etc.) mis à la disposition du personnel effectuant les travaux.

Tous les travaux ou interventions sont précédés, immédiatement avant leur commencement, d'une visite sur les lieux, destinée à vérifier le respect des conditions prédéfinies.

A l'issue des travaux et avant la reprise de l'activité, une réception est réalisée par l'exploitant ou son représentant et le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure pour vérifier leur bonne exécution, et l'évacuation du matériel de chantier : la disposition des installations en configuration normale est vérifiée et attestée.

Certaines interventions prédéfinies, relevant de la maintenance simple et réalisée par le personnel de l'établissement peuvent faire l'objet d'une procédure simplifiée.

Les entreprises de sous-traitance ou de services extérieures à l'établissement n'interviennent pour tout travaux ou intervention qu'après avoir obtenu une habilitation de l'établissement.

L'habilitation d'une entreprise comprend des critères d'acceptation, des critères de révocation, et des contrôles réalisés par l'établissement.

En outre, dans le cas d'intervention sur des équipements importants pour la sécurité, l'exploitant s'assure :

- en préalable aux travaux, que ceux-ci, combinés aux mesures palliatives prévues, n'affectent pas la sécurité des installations,
- à l'issue des travaux, que la fonction de sécurité assurée par lesdits éléments est intégralement restaurée.

7.6.3 Consignes d'exploitation

Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Ces consignes indiquent notamment :

- les contrôles à effectuer, en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté.
- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ou d'explosion ;
- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;
- l'obligation du « permis d'intervention » pour les parties concernées de l'installation ;
- les conditions de conservation et de stockage des produits, notamment les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides),
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses,
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.,
- l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.

7.6.4 Interdiction de feux

Il est interdit d'apporter du feu ou une source d'ignition sous une forme quelconque dans les zones de dangers présentant des risques d'incendie ou d'explosion sauf pour les interventions ayant fait l'objet d'un permis d'intervention spécifique.

7.6.5 Formation du personnel

Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention.

8 — MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT ET ORGANISATION DES SECOURS

Non concerné.

9 — CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À CERTAINES INSTALLATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Non concerné.

10 — DÉROGATION AUX MESURES DE PROTECTION DE LA FAUNE & FLORE SAUVAGE

Sans objet.

11 — DÉFRICHEMENT

Sans objet.

12 — AUTORISATION SPÉCIALE AU TITRE DES RÉSERVES NATURELLES NATIONALES

Non concerné : Le site de la carrière est hors de tout zonage naturel.

13 — AUTORISATION SPÉCIALE AU TITRE DES SITES CLASSÉS OU EN INSTANCE

Non concerné : Il n'y a pas de zonage de protection à proximité du projet.

14 — ABSENCE D'OPPOSITION AU TITRE DES SITES NATURA 2000

Non concerné : Le projet est situé en dehors de toute zone NATURA 2000 et n'aura aucune incidence sur les sites NATURA 2000.

15.1 PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- 1° une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale est déposée à la mairie de THORÉ-LA-ROCHETTE et peut y être consultée ;
- 2° un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de THORÉ-LA-ROCHETTE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° une copie dudit arrêté sera également adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R.181-38 ;
- 4° l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher pendant une durée minimale de quatre mois.

15.2 EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, la sous-préfète de l'arrondissement de VENDÔME, le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire, le directeur de l'Agence régionale de santé et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société CHAVIGNY Transport et Travaux Publics.

Fait à Blois, le **20 MAI 2022**

Le préfet,



François PESNEAU

Délais et voies de recours en page suivante

Conformément à l'article L. 181-17 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré, selon les dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS

- Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie (s) de l'acte, dans les conditions prévues à l'article R.181-44 de ce même code. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour le pétitionnaire ou de sa publication pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de département, Préfecture de Loir-et-Cher – BP 40 299 – 41 006 BLOIS CEDEX ;,
- un recours hiérarchique, adressé à Madame La Ministre de la Transition Écologique et Solidaire : Direction Générale de la Prévention des Risques – Arche de La Défense – Paroi Nord – 92 055 LA DÉFENSE CEDEX.

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R.181-50 du code de l'environnement.

16 — ANNEXES

Annexe 1 : Plan cadastral / parcellaire

Annexe 2 : Schéma de principe de remise en état et schéma des coupes altimétriques

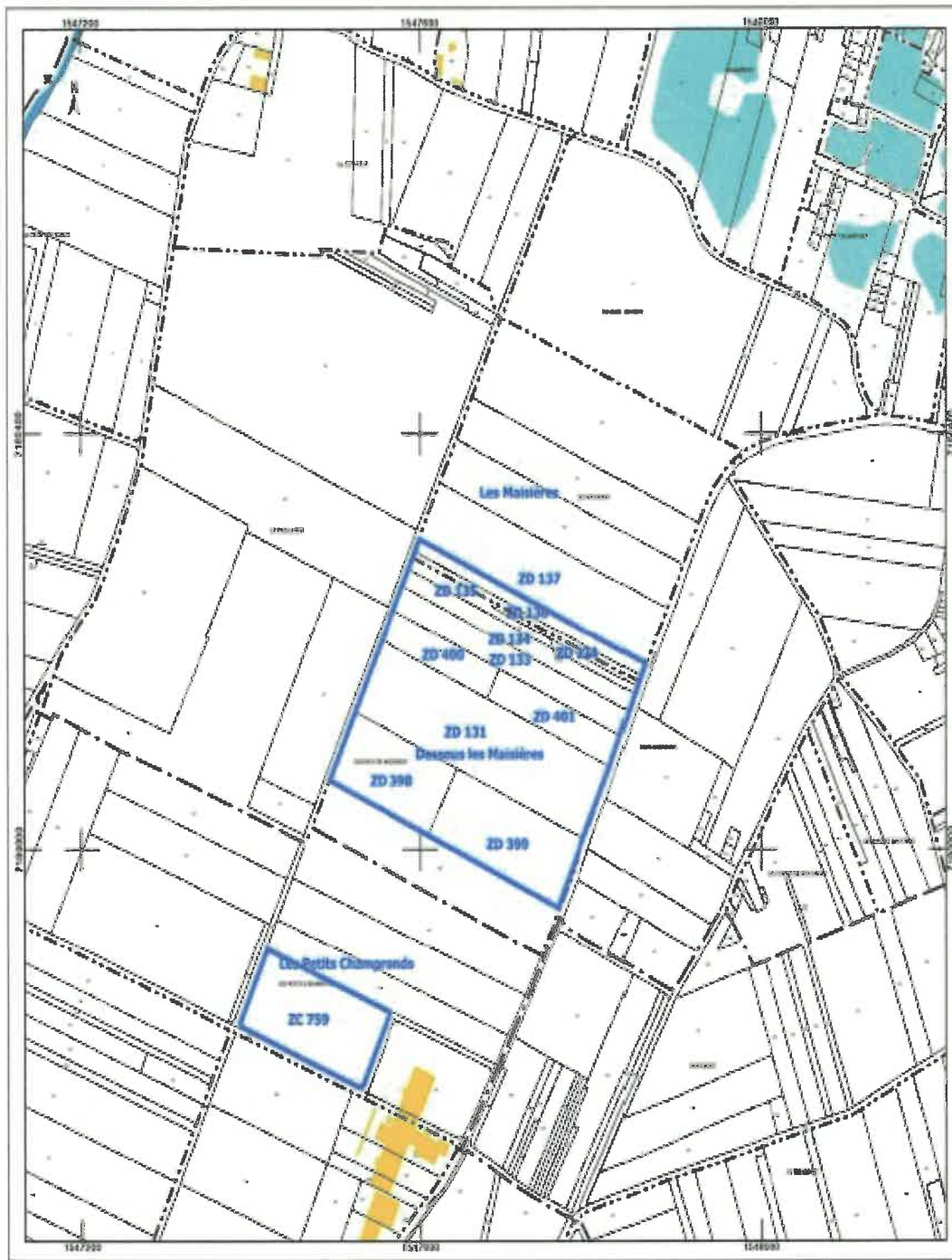
Annexe 3 : Plan de phasage

Annexe 4 : Plan de localisation des mesures de l'émergence sonore

Annexe 5 : Plan de localisation des piézomètres

Annexe 6 : Plan de circulation

Annexe 1 : Plan cadastral (parcellaire)



vu pour être annexé
à l'arrêté du **20 MAI 2022**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

François PESNEAU

Annexe 2 : Schéma de principe de remise en état et schéma des coupes altimétriques

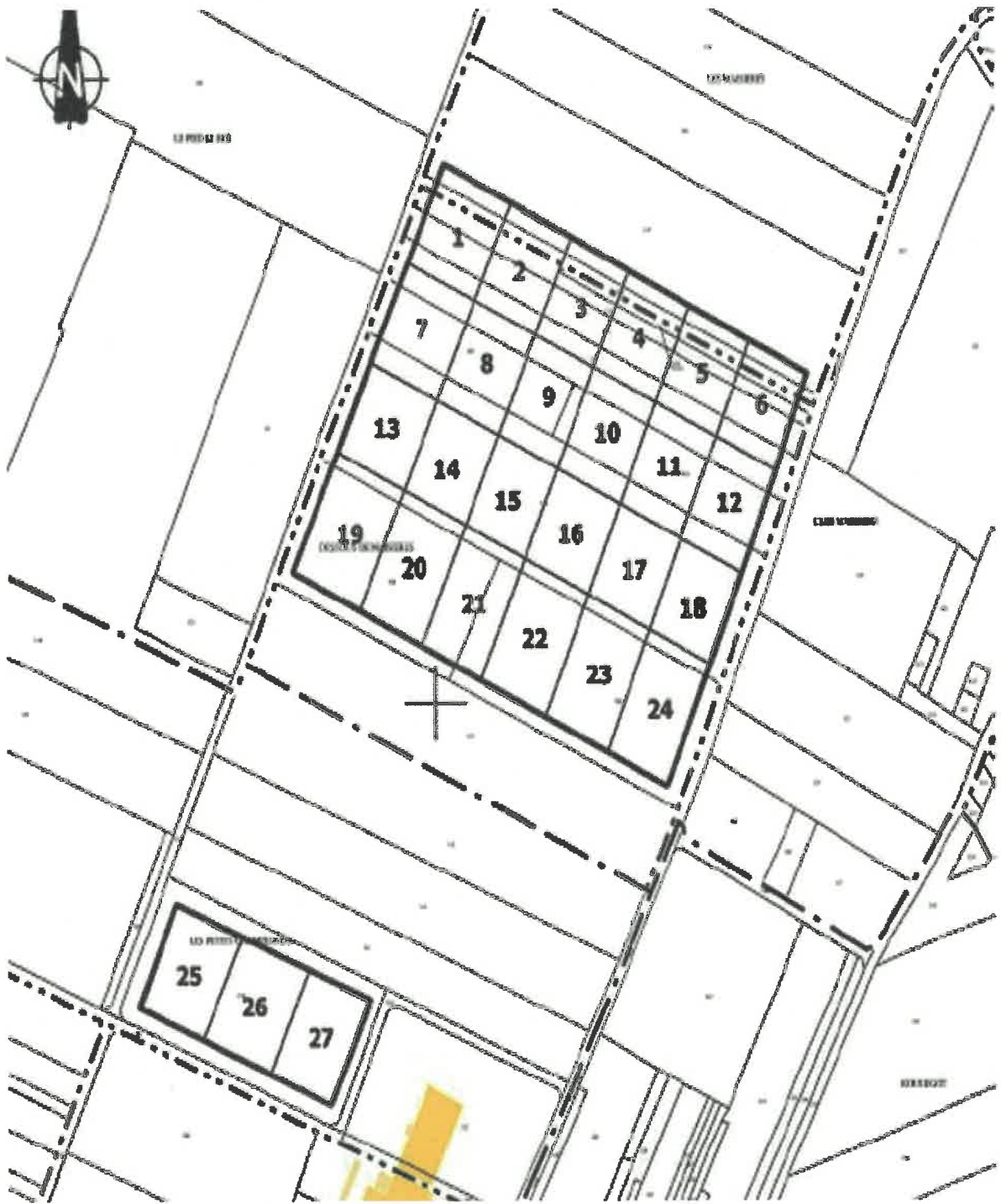


Vu pour être annexé
à l'arrêté du 20 MAI 2022


Le Préfet de Loir-et-Cher,

François PESNEAU

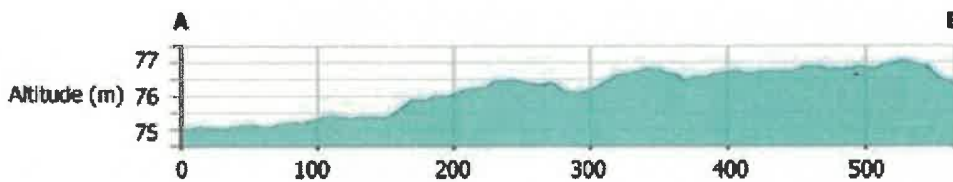
Annexe 3 : Plan de phasage



Vu pour être annexé
à l'arrêté du 20 MAI 2022


François PESNEAU

Annexe 4 : Plan de localisation des mesures de l'émergence sonore



MNT IGN Géoportail

NB : L'effet d'échelle accentue les pentes

Vu pour être annexé
à l'arrêté du 20 MAI 2022

Le Préfet de Loir-et-Cher,

François PESNEAU

Annexe 5 : Plan de localisation des piézomètres



Implantation des nouveaux piézomètres (Pz3 et Pz4)

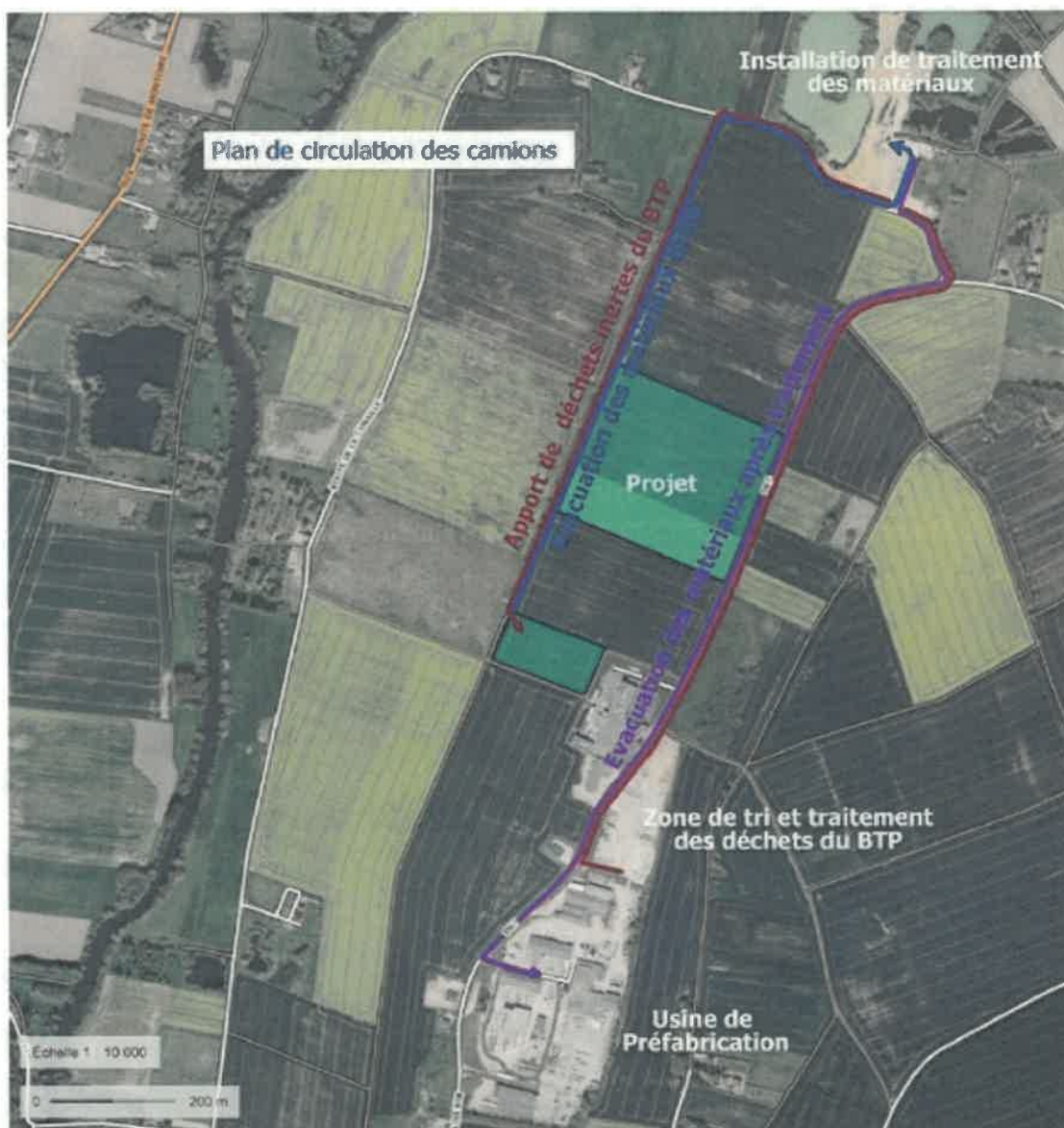
Piézomètres Pz1 et Pz2 (ancienne carrière)

Vu pour être annexé
à l'arrêté du **20 MAI 2022**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

François PESNEAU

Annexe 6 : Plan de circulation



- Evacuation des matériaux bruts jusqu'à "Champfort" 1,2 km
- Apports de remblais inertes (CAP RECYCLAGE), via "Champfort" 3 km
- Evacuation des matériaux traités à "Champfort", vers usine de préfabrication 1,5 km

Vu pour être annexé
à l'arrêté du 20 MAI 2022
Le Préfet de Loir-et-Cher,


François PESNEAU

Préfecture

41-2022-05-31-00001

Arrêté portant modification des prescriptions de
l'arrêté d'autorisation du 28 janvier 1999
applicables à la société KNAUF INDUSTRIES EST à
VERNOU-EN-SOLOGNE



Arrêté n°

**Portant modification des prescriptions de l'arrêté d'autorisation n° 99-0281 du 28 janvier 1999
applicables à la société KNAUF INDUSTRIES EST à VERNOU-EN-SOLOGNE**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret du président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2661 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2662 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2018 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 : combustion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-0281 du 28 janvier 1999 autorisant les activités de fabrication de polystyrène expansé, modifié par arrêtés complémentaires du 24 mars 1999, du 27 avril 2007, du 24 avril 2015 et du 18 juillet 2017 ;

Vu le courrier du 7 novembre 2007 de l'exploitant déclarant le démantèlement et l'élimination du transformateur et de l'accumulateur présentant des PCB ;

Vu le courrier du 12 mai 2010 de l'exploitant au préfet sollicitant le bénéfice de l'antériorité au titre de la rubrique n° 2662 modifiée par décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 ;

Vu le courrier du 13 novembre 2012 de l'exploitant au préfet informant de modifications apportées aux installations classées du site (entre 2008 et 2012) ;

Vu le courrier du 27 octobre 2014 de l'exploitant au préfet sollicitant le bénéfice de l'antériorité au titre de la rubrique n° 2661 modifiée par décret n° 2013-1301 du 27 décembre 2013 ;

Vu la déclaration de changement d'exploitant datée du 23 juin 2015 (reprise par la société KNAUF INDUSTRIES EST depuis le 1^{er} avril 2015) ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant délivré le 20 juin 2016 ;

Vu le rapport Inventaire faune-flore et évaluation Natura 2000 sur le site de KNAUF INDUSTRIES à VERNOU-EN-SOLOGNE de septembre 2018 ;

Vu la mise à jour de l'étude de dangers du site KNAUF INDUSTRIES à VERNOU-EN-SOLOGNE du 24 mai 2018 ;

Vu le rapport de fonctionnalité des zones humides et identification des mesures de compensation et d'accompagnement sur le site de KNAUF INDUSTRIES à VERNOU-EN-SOLOGNE d'octobre 2019 ;

Vu les réponses de la société KNAUF INDUSTRIES au courrier de la DREAL du 22 novembre 2019 (référence 2019-421 / MAD) portant sur des demandes complémentaires concernant le positionnement du projet au regard de l'évaluation environnementale, de l'acceptabilité des rejets dans la rivière La Bonne Heure, la mise en conformité des prélèvements par forage et ses autres modifications et leurs conditions d'exploiter ;

Vu le porter à connaissance reçu le 6 octobre 2020, rapport référencé R.20.0002 du 17/07/2020, relatif au dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure incendie et du volume eaux d'extinction d'incendie et relatif à la configuration du site intégrant la réorganisation suite à l'arrêt de l'activité découpe ;

Vu l'avis du service d'incendie et de secours formulé par courrier du 7 décembre 2020 ;

Vu le porter à connaissance du 15 mars 2021 relatif à la demande de modification de la prescription à l'article 3.1.1 (prélèvements en eau souterraine) de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 janvier 1999 ;

Vu le rapport et les propositions du 26 avril 2022 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que le projet d'arrêté a été soumis à l'exploitant et que celui-ci n'a formulé aucune observation dans le délai imparti ;

Considérant que les évolutions apportées aux installations classées et à leur exploitation et décrites dans les documents joints aux courriers transmis par l'exploitant à la préfecture susvisés constituent une modification notable mais non substantielle au regard de la réglementation ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le classement des installations et de modifier certaines prescriptions (actualisation des prescriptions particulières notamment) ;

Considérant que les dispositions du présent arrêté permettent de protéger les intérêts visés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

TITRE 1 – PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 – BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Article 1.1.1. Exploitant

La société KNAUF INDUSTRIES EST, dont le siège social est situé ZAC Grenoble Air Parc 38590 SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions des actes antérieurs modifiées et complétées par celles du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation sur la commune de VERNOU-EN-SOLOGNE des installations classées détaillées dans les articles suivants et situées 15, rue de Chambord 41230 VERNOU-EN-SOLOGNE.

Article 1.1.2. Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions des articles des arrêtés préfectoraux n° 99-0281 du 28 janvier 1999 et n° 41-2017-07-18-001 sont complétées ou modifiées par les prescriptions du présent arrêté.

Article 1.1.3. Installations non visées par la nomenclature ou soumises à déclaration

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui, mentionnés ou non dans la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sont applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans l'établissement dès lors que ces installations ne sont pas régies par le présent arrêté préfectoral d'autorisation.

CHAPITRE 1.2 – NATURE DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées (hors installations non classables)

La liste des installations classées de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 juillet 2017 est remplacée par la liste suivante :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Nature des installations	Critère de classement	Seuil du critère	Volume maximal autorisé
2661.1	E	Transformation de polymères 1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression	<u>Installations existantes :</u> Bâtiment B (expansion) Bâtiment D3 (moulage) Bâtiment I1 (moulage) Bâtiment D1 (pré expansion)	la quantité de matière susceptible d'être traitée	≥ 10 t/j mais < 70 t/j	28 t/j **
2662	D	Stockage de polymères	<u>Installations existantes :</u> Bâtiment A1 (stockage de matières premières)	le volume susceptible d'être stocké	≥ 100 m ³ mais < 1000	380 m ³

			Polystyrène expansible)		m ³	
2663.1	E	Stockage de polymères 1. A l'état alvéolaire ou expansé	Installations existantes : Bâtiment C1 (stockage en silos de billes PSE) Bâtiment E1 (stockage de produits finis PSE) Bâtiment E2 (stockage de produits finis PSE) : réduction de la capacité maximale (ratio de 80%) : – 143 m ³ Bâtiment C2 (stockage de billes PSE broyées) Bâtiment E3 (stockage de produits finis PSE) : réduction de la capacité maximale (ratio de 80%) : – 309 m ³ Bâtiment D4 (stockage moules et stockage provisoire de produits finis en attente d'évacuation) Installations nouvelles : Zone de stockage extérieur de billes PSE en silos (3x600 m ³ = 1800 m ³) Bâtiment I4 (stockage de produits finis PSE) : : capacité de stockage de 1 328 m ³	le volume susceptible d'être stocké	≥ 2000 m ³ mais < 45000 m ³	19 109 m ³
2910.A	DC	Installations de combustion A. Lorsque l'installation consomme [...] du fioul lourd [...]	Chaudière de production de vapeur de puissance thermique 10,1 MW	la puissance thermique maximale	≥ 2 MW mais < 20 MW	10,1 MW
2921.a	E	Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle	2 tours aéro-réfrigérantes (TAR)	La puissance maximale	≥ 3000 kW	3692 kW
1532	NC	Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne	Aire extérieure de stockage de palettes	Le volume stocké	< 1 000 m ³	< 1 000 m ³

	<p>relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public :</p> <p>1. Installations de stockage de matériaux susceptibles de dégager des poussières inflammables, le volume de tels matériaux susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m³</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur à 20 000 m³ .</p> <p>b) Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³</p>				
--	--	--	--	--	--

(*) A : Autorisation ; E : Enregistrement ; D : Déclaration ; DC : Déclaration avec contrôle périodique
Volume maximal autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

** L'exploitant réalise un suivi des volumes moyens de production journalière (t/j) sur la base d'un suivi mensuel des volumes produits et des heures de fonctionnement machines. Ce suivi est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Ouvrage	Désignation – rubrique IOTA	Régime	Débit	Volume autorisé	Profondeur
Forage	1.1.2.0. Prélèvements permanent ou temporaires issus d'un forage, d'un puits ou ouvrages souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion des nappes d'accompagnement de cours d'eau pas pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1) Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (A) 2) Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D)	Déclaration	23 m ³ /h	133 000 m ³ /an	33,4 m

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune de VERNOU-EN-SOLOGNE, section AN parcelles n° 11, 14, 43, 44.

CHAPITRE 1.3 – CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

CHAPITRE 1.4 – DURÉE DE L'AUTORISATION

Article 1.4.1. Durée de l'autorisation

La présente autorisation cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure si l'installation n'a pas été exploitée durant deux années consécutives.

CHAPITRE 1.5 – PÉRIMÈTRE D'ÉLOIGNEMENT – OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

Sans objet.

CHAPITRE 1.6 – MODIFICATIONS ET CESSATION D'ACTIVITÉ

Article 1.6.1. Porter à connaissance

Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Article 1.6.2. Mise à jour des études d'impact et de dangers

Les études d'impact et de dangers sont actualisées à l'occasion de toute modification importante soumise ou non à une procédure d'autorisation. Ces compléments sont systématiquement communiqués au Préfet qui pourra demander une analyse critique d'éléments du dossier justifiant des vérifications particulières, effectuée par un organisme extérieur expert dont le choix est soumis à son approbation. Tous les frais engagés à cette occasion sont supportés par l'exploitant.

Article 1.6.3. Équipements abandonnés

Les équipements abandonnés ne doivent pas être maintenus dans les installations. Toutefois, lorsque leur enlèvement est incompatible avec les conditions immédiates d'exploitation, des dispositions matérielles interdiront leur réutilisation afin de garantir leur mise en sécurité et la prévention des accidents.

Article 1.6.4. Transfert sur un autre emplacement

Tout transfert sur un autre emplacement des installations visées sous l'article 1.2.1 du présent arrêté nécessite une nouvelle demande d'autorisation ou déclaration.

Article 1.6.5. Changement d'exploitant

Dans le cas où l'établissement change d'exploitant, le successeur fait la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Article 1.6.6. Cessation d'activité

Sans préjudice des dispositions des articles R. 512-39-1 et pour l'application des articles R. 512-39-2 à R. 512-39-5, l'usage à prendre en compte est le suivant :

- usage industriel en cas de réutilisation des bâtiments,
- usage conforme au PLU en cas de démolition des bâtiments (zone U1b).

Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

La notification prévue ci-dessus indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

En tout état de cause, pour assurer la mise en sécurité de son site, l'exploitant doit notamment procéder, dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêt de l'exploitation, à :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, celle des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la coupure de l'ensemble des utilités du site (alimentation en eau, alimentation en électricité, alimentation en gaz, etc.) ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon le(s) usage(s) prévu(s) au premier alinéa du présent article.

CHAPITRE 1.7 – RESPECT DES AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code minier, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail et le code général des collectivités territoriales, la réglementation sur les équipements sous pression.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

TITRE 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES APPLICABLES À CERTAINES INSTALLATIONS

CHAPITRE 2.1 – PRÉVENTION DE LA POLLUTION DE L'EAU

2.1.1 Article 3.1.1. de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 99-0281 du 28 janvier 1999 – Prélèvements d'eau

Le 4e paragraphe de l'article 3.1.1. de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 99-0281 du 28 janvier 1999 est modifié comme suit :

« Les prélèvements d'eau dans le milieu, qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie, sont limités à :

- 23m³/h
- 552 m³/jour
- 133 000 m³/an. »

2.1.2 Article 3.1.2. de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 99-0281 du 28 janvier 1999 – Nature des effluents

L'article 3.1.2. de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 99-0281 du 28 janvier 1999 est remplacé comme suit :

« Les eaux vannes (EU) des sanitaires et des lavabos sont traitées en conformité avec les règles sanitaires et d'assainissement en vigueur. Elles devront être raccordées au réseau d'assainissement communal dès que possible.

L'ensemble des eaux pluviales (polluées ou non), les eaux de ruissellement (Er) et les eaux industrielles (EI) susceptibles d'être polluées devront être raccordées au bassin de confinement d'une capacité de 972 m³.

Les eaux de refroidissement (Eref) sont en circuit semi-fermé (présence d'aéroréfrigérants). »

2.1.3 Article 3.1.12. de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 99-0281 du 28 janvier 1999 – Bassin de confinement

Le 1er paragraphe de l'article 3.1.12. de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 99-0281 du 28 janvier 1999 est modifié comme suit :

« Les réseaux susceptibles de recueillir des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie sont raccordées à un bassin de confinement d'une capacité de 972 m³.

Les travaux nécessaires à la réalisation de ce bassin sont réalisés au plus tard le 30/06/2024. »

CHAPITRE 2.2 – PRÉVENTION DES RISQUES

2.2.1 Article 3.5.9.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 99-0281 du 28 janvier 1999 – Risques incendie – dispositions constructives

Le 3e paragraphe de l'article 3.5.9.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 99-0281 du 28 janvier 1999 est modifié comme suit :

« La partie supérieure des bâtiments de fabrication et de stockage comporte à concurrence d'au moins 1 % de la surface de toiture, des éléments permettant en cas d'incendie l'évacuation des fumées et de la chaleur. Cette exigence ne s'applique pas pour les zones suivantes :

- *bâtiment E3*
- *zones repérées E2, B et C2 du bâtiment E2*
- *partie Est (repère 2) du bâtiment E1. »*

2.2.2 Article 3.5.9.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 99-0281 du 28 janvier 1999 – Risques incendie – ressources en eau

L'article 3.5.9.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 99-0281 du 28 janvier 1999 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'établissement dispose en interne d'une réserve d'eau incendie répondant aux dispositions suivantes :

- *être en mesure, en toutes saisons, de fournir 360 m³/h pendant une durée de 2 heures*
- *qui demeure toujours accessible aux véhicules lourds d'incendie par un cheminement sûr.*

A proximité immédiate du plan d'eau sont aménagées 3 aires d'aspiration stabilisées de 32 m² minimum chacune (8x4) répartie sur son demi-périmètre. Elles doivent permettre la mise en œuvre aisée des matériels d'incendie.

Les travaux nécessaires pour disposer d'une ressource en eau suffisante pour la défense de l'établissement en cas d'incendie sont réalisés au plus tard le 31/07/2022. »

2.2.3 Article 3.5.9.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 99-0281 du 28 janvier 1999 – Risques incendie – matériel de lutte

L'article 3.5.9.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 99-0281 du 28 janvier 1999 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Des extincteurs (régulièrement vérifiés) adaptés au risque à défendre, en nombre suffisant, doivent être placés dans des endroits facilement accessibles.

Le site est également doté en extincteurs sur roue (45 l Eau pulvérisée avec ou sans additif ou 50 kg poudre BC ou ABC) à raison de 1 extincteur par fraction au sol de 1 000 m² sur chacune des installations (zones de stockage et zones de fabrication) du site.

L'exploitant doit s'assurer trimestriellement que les extincteurs sont à la place prévue et en bon état. »

2.2.4 Aménagements des prescriptions générales

En référence à la demande de l'exploitant (article R. 512-46-5 du code de l'environnement), les prescriptions de l'article 14 de l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2661 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont aménagées, suivant la disposition suivante :

L'installation est dispensée de l'exigence de robinets d'incendie armé (RIA) pour ces bâtiments.

En référence à la demande de l'exploitant (article R. 512-46-5 du code de l'environnement), les prescriptions de l'article 2.2.14 de l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont aménagées, suivant la disposition suivante :

L'installation est dispensée de l'exigence de robinets d'incendie armé (RIA) pour ces bâtiments.

En référence à la demande de l'exploitant (article R. 512-46-5 du code de l'environnement), les prescriptions de l'article 2.2.14 de l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont aménagées, suivant la disposition suivante :

L'installation est dispensée de l'exigence de robinets d'incendie armé (RIA) pour ces bâtiments.

En compensation à ces dispositions, l'exploitant met en œuvre les mesures précitées à l'article 2.2.3 du présent arrêté.

CHAPITRE 2.3 – STOCKAGE DE MATIÈRES PLASTIQUES

Article 2.3.1 – Aménagements des prescriptions générales

2.3.1.1 Bâtiment I4 – stockage de produits PSE

Le bâtiment I4 n'est fermé que sur 65.3 % de sa surface. Il n'est donc pas considéré comme un stockage couvert en application de l'article 1 de l'annexe I de l'arrêté du 15 avril 2010 relatif à la rubrique 2663 de la nomenclature des ICPE. Il n'est donc pas soumis aux obligations mentionnées dans les articles 2.2.6 à 2.2.12 de cet arrêté du 15 avril 2010.

En référence à la demande de l'exploitant (article R. 512-46-5 du code de l'environnement), les prescriptions des articles 2.2.2, 2.2.13, 2.4.1, 5.4 de l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2663 sont aménagées, pour le bâtiment I4 de stockage de produits finis, suivant les dispositions suivantes :

2.3.1.1.a – Aménagement de l'article 2.2.2 de l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2663

En lieu et place des dispositions de l'article 2.2.2 « Accessibilité des engins à proximité de l'installation » de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2663, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

« Une voie « engins » au moins, dans l'enceinte de l'établissement, est maintenue dégagée pour la circulation et le croisement le long de la façade ouest du bâtiment I4 et est positionnée de façon à ne pas être obstruée par l'effondrement de cette installation et par les eaux d'extinction.

Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes :

- la largeur utile est au minimum de 6 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ;*
- dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ;*
- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ;*
- chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ;*
- aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation ou aux voies échelles définies aux 2.2.4 et 2.2.5 et la voie engin.*

En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie engin permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre de l'installation et si tout ou partie de la voie est en impasse, les quarante derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité. »

2.3.1.1.b – Aménagement de l'article 2.4.1 de l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2663

En lieu et place des dispositions de l'article 2.4.1 « Stockages » de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2663, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

« Le stockage de produits PSE dans le bâtiment I4 est organisé en un îlot unique. Il abrite un volume maximum de 1328 m³ de produits PSE. L'organisation du stockage est la suivante :

- gerbage sur palettes sur 2 niveaux maximum*
- organisation des stockages au sol :*
 - 2/3 de la surface occupée par le stockage à proprement parler, soit 361 m² environ, le résiduel constitué par les zones de circulation*
 - sur la base de la surface dédiée au stockage : 361 m² et du gerbage des palettes sur 2 niveaux maximum, la capacité maximum de stockage en palettes dans le bâtiment est évaluée à 177 palettes au sol compte tenu de l'espacement nécessaire entre palettes.*
La capacité de stockage totale au sein du bâtiment est donc de 354 palettes compte tenu du gerbage sur 2 niveaux.

Des passages libres, d'au moins 2 mètres de largeur, entretenus en état de propreté, sont réservés latéralement autour de l'îlot unique, de façon à faciliter l'intervention des services de sécurité en cas d'incendie. Dans tous les cas, le stockage est organisé de telle façon qu'au minimum le tiers de la surface au sol n'est en aucun cas utilisée à des fins de stockage.

La hauteur des stockages n'excède pas 12,5 mètres.

Les matières combustibles sont stockées sur des îlots séparés d'au moins 5 mètres des îlots de produits dont 50 % de la masse totale unitaire est composée de polymères à l'état alvéolaire ou expansé.

Une distance minimale d'1 mètre est respectée par rapport aux parois et aux éléments de structure.

L'installation est équipée d'un système d'extinction automatique d'incendie.

Les stockages situés à l'extérieur des locaux abritant des installations relevant des rubriques 2661, 2662, 2663 de la nomenclature des installations classées sont séparés des limites extérieures de la dalle silo par un espace libre d'au moins 5 mètres. »

Article 2.3.1.1.c – Aménagement de l'article 2.2.13 de l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2663

L'article 2.2.2.1.b de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 41-2017-07-18-001 est abrogé pour le bâtiment I4.

En référence à la demande de l'exploitant (article R.512-46-5 du code de l'environnement), les prescriptions de l'article 2.2.13 de l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont aménagées, suivant la disposition suivante :

L'installation est dispensée de l'exigence de robinets d'incendie armé (RIA) pour ce bâtiment.

2.3.2 Réduction de la largeur de stockage de 1,5 m à l'ouest au sein du bâtiment E3

Le stockage est interdit à l'intérieur du bâtiment E3 dans l'espace d'une bande de 1,5 m le long de la façade l'ouest. Pour ce faire, l'exploitant met en place dans un délai de 3 mois à compter de la signature du présent arrêté une cloison intérieure en bardage métallique simple peau au sein du bâtiment E3 pour délimiter la bande de 1,5 m depuis la façade Ouest du bâtiment E3.

2.3.3 Réduction de la largeur de stockage de 1 m à l'est au sein du bâtiment E2 (partie sud)

Le stockage est interdit à l'intérieur du bâtiment E2 dans l'espace d'une bande de 1 m le long de la partie sud de ce bâtiment. Pour ce faire, l'exploitant met en place dans un délai de 3 mois à compter

de la signature du présent arrêté une cloison intérieure en bardage métallique simple peau au sein du bâtiment E2 pour délimiter la bande de 1 m depuis la façade Est du bâtiment E2 (partie sud).

2.3.4 Distance d'isolement entre le bâtiment E1 et l'aire extérieure de stockage de palettes

Une distance d'isolement minimum de 15,9 m est maintenue en permanence entre le bâtiment E1 et l'aire extérieure de stockage de palettes.

CHAPITRE 2.4. INSTALLATIONS DE REFROIDISSEMENT TAR

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2013 (APGE 2921) sont applicables.

CHAPITRE 2.5. INSTALLATIONS DE COMBUSTION

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 sont applicables.

TITRE 3 – MESURES COMPLÉMENTAIRES

Article 3.1 Mesure d'émissions sonore dans l'environnement

Au plus tard six mois à compter de la signature du présent arrêté, l'exploitant réalise des mesures d'émissions sonores dans l'environnement afin de confirmer/infirmier le dépassement d'émergence en limite de propriété ouest.

Au regard des résultats, l'exploitant statuera sur la conformité de ses installations avec l'article 5.1 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010 relatif à la rubrique 2663 de la nomenclature des installations classées.

Article 3.2 Mesures compensatoires

Le bâtiment I4 de stockage de produits finis en PSE n'est pas équipé de détection automatique d'incendie (DAI).

Les travaux nécessaires à l'installation de la DAI seront réalisés au plus tard au 31/08/2023.

Jusqu'à la réalisation des travaux d'installation de la DAI, l'exploitant doit maintenir les rondes de surveillance mise en place toutes les 8h associées à la tenue d'un cahier d'enregistrement de ces rondes afin de vérifier l'absence de danger et de risques « départ de feu ».

Article 3.3 Projet d'agrandissement de la lagune et impact sur le milieu

Dans le cadre du projet d'agrandissement de la lagune existante pour gérer les eaux pluviales et les eaux d'extinction incendie, l'exploitant met à jour l'évaluation de l'impact sur les zones humides identifiées sur le site, ainsi que les mesures compensatoires à mettre en œuvre le cas échéant.

TITRE 4 – ARTICLES D'EXÉCUTION

CHAPITRE 4.1 – NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par voie postale avec accusé de réception. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

- 1° une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de VERNOU-EN-SOLOGNE et peut y être consultée ;
- 2° un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de VERNOU-EN-SOLOGNE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° une copie dudit arrêté sera également adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R.181-38 ;
- 4° l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher pendant une durée minimale de quatre mois.

Copie est adressée à la sous-préfète de ROMORANTIN-LANTHENAY et au directeur régional de l'environnement et de l'aménagement et du logement Centre – Val de Loire.

CHAPITRE 4.2 – SANCTIONS

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement.

CHAPITRE 4.3 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, la sous-préfète de ROMORANTIN-LANTHENAY, le maire de VERNOU-EN-SOLOGNE, le directeur régional de l'environnement et de l'aménagement et du logement de la région Centre – Val de Loire, et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **31 MAI 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Nicolas HAUPTMANN

Délais et voies de recours en page suivante

Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 181-17 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré, selon les dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS

- Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie (s) de l'acte, dans les conditions prévues à l'article R.181-44 de ce même code. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour le pétitionnaire ou de sa publication pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de département, Préfecture de Loir-et-Cher – BP 40 299 – 41 006 BLOIS CEDEX ;,
- un recours hiérarchique, adressé à Madame La Ministre de la Transition Écologique et Solidaire : Direction Générale de la Prévention des Risques – Arche de La Défense – Paroi Nord – 92 055 LA DÉFENSE CEDEX.

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R.181-50 du code de l'environnement.

Préfecture

41-2022-05-24-00006

Arrêté préfectoral portant composition du
conseil départemental des services aux familles



Arrêté du 24 MAI 2022

portant composition du conseil départemental des services aux familles

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 214-5 et D. 214-3 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu les propositions formulées par les collectivités territoriales, organismes, associations et personnalités consultées en vue de la composition du conseil départemental des services aux familles ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : sont nommés au conseil départemental des services aux familles du département de Loir-et-Cher :

I. Au titre de l'article D. 214-3-I. :

En tant que vice-présidents :

- le président du conseil départemental ou un conseiller départemental désigné par lui ;
- un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale ;
- M. Charles COUTE, président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiale ;

II. Au titre de l'article D. 214-3-II. :

1° Quatre maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale :

2° Quatre représentants des services du conseil départemental ;

3° Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional ;

4 ° Trois représentants des services de l'État :

- Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations, ou son représentant ;
- Mme la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale, ou son représentant ;
- Mme la directrice de cabinet du préfet, ou son représentant ;

5° Le délégué départemental de l'agence régionale de santé ;

6° Un magistrat :

- titulaire : Mme Christine DABANSENS, vice-présidente au tribunal judiciaire de Blois ;
- suppléant : Mme Céline LECLERC, vice-présidente au tribunal judiciaire de Blois ;

7° Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole :

- titulaire : M. Jean JOUBERT ;
- suppléant : M. Fabrice GAUSSANT ;

8° Quatre représentants des services de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité sociale agricole :

- Mme Élodie HEMERY-BRICOUT, directrice de la caisse d'allocations familiales ;
- M. Laurent DEPARDIEU-TREMEAUD, directeur adjoint de la caisse d'allocations familiales ;
- Mme Corinne CARO, responsable « action sociale » de la caisse d'allocations familiales ;
- Mme Célia LE GUENNIC, de la caisse de mutualité sociale agricole ;

9° Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité :

1) pour le secteur public :

- Mme Stéphanie BERBEY, responsable « petite enfance » de la commune de Vineuil ;
- M. Bruno CESARIO, responsable « enfance et jeunesse » de la communauté de communes du Val de Cher – Controis ;

2) pour le secteur privé non lucratif :

- Mme Sylvie LEMONNIER, de la Mutualité ;

3) pour le secteur privé marchand :

- titulaire : Mme Aude RENARD (micro-crèche Bracieux) ;
- suppléante : Mme Laure ANTHEAUME (micro-crèche Vendôme) ;

10° Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil :

1) pour les assistantes maternelles :

- Mme Léa DAVID, responsable du relais « parents enfants » de Chailles ;
- Mme Anne LABLEE, responsable du relais « parents enfants » de la commune de Saint- Laurent-Nouan ;

2) pour les professionnels de l'accueil collectif :

- Mme Anne-Cécile GARCIA, responsable de la crèche du centre hospitalier Blois ;
- Mme Maud AUCLAIR responsable du multi-accueil de Mondoubleau ;

3) pour les professionnels du soutien à la parentalité :

- M. François-Xavier BUISSON, responsable du lieu d'accueil « enfants parents » de Vendôme ;

11° Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile :

- Mme Magali MONNERET, responsable régionale de la FEPEM ;

12° Un représentant des employeurs privés ;

13° Un représentant des employeurs publics du département ;

14° La présidente de l'UDAF ainsi que deux parents ou représentants légaux d'enfants :

- Mme Solange VANIER, présidente de l'UDAF, ou son représentant ;
- Mme Yanat DALEL ;
- M. Sylvain FERRE ;

15° eux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle :

- Mme Sandra DUFFIEUX, responsable du pôle « ressources handicap » de l'ADAPEI ;
- Mme Delphine DE MICHELIS, responsable du réseau « acteurs jeunesse 41 » du BIJ ;

Article 2 : un suppléant ne peut assister à une réunion du conseil du conseil départemental des services aux familles qu'en cas d'absence du membre titulaire ;

Article 3 : le secrétariat du conseil du conseil départemental des services aux familles est assuré par la caisse d'allocations familiales ;

Article 4 : les membres du conseil départemental des services aux familles sont désignés pour trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté ;

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État et notifié à chacun des membres du conseil départemental des services aux familles.

Fait à Blois, le **24 MAI 2022**

Le préfet,

François PESNEAU

(délais et voies de recours page 4)

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

24 MAI 2022

Francis PESNEAU

Préfecture de Loir-et-Cher

41-2022-05-10-00002

AP Cloture Tx Rénovation Pontlevoy



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des finances publiques
Division des affaires foncières**

**ARRETE n°
portant clôture des travaux de remaniement du cadastre
sur la commune de PONTLEVOY**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre, notamment l'article 5 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Sur proposition du Directeur départemental des finances publiques,

ARRÊTE

Article 1 : La date d'achèvement des travaux de rénovation du cadastre dans la commune de Pontlevoy, est fixée au 18 mai 2022.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de **PONTLEVOY** et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Le texte du présent arrêté sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le

18 MAI 2022



Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Nicolas HAUPTMANN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

– un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République – BP 40 299 – 41 006 BLOIS cedex ;

– un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75 008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

– un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45 057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

1 / 1

Direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher – 10 rue Louis Bodin – CS 50 001 – 41 026 BLOIS CEDEX
Tél : 02 54 55 70 80 – <https://www.impots.gouv.fr>

Préfecture de Loir-et-Cher

41-2022-05-25-00004

Arrêté rendant redevable d'une astreinte
administrative la société AALBERTS SURFACE
TECHNOLOGIES à Cormenon



ARRÊTÉ N °

**rendant redevable d'une astreinte administrative la société AALBERTS SURFACE
TECHNOLOGIES à CORMENON**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 pris en Conseil des ministres nommant M. François PESNEAU préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2005.276.10 du 3 octobre 2005 modifié définissant les prescriptions applicables aux installations de traitements de surfaces des métaux exploitées par la société DEC (Dépôts Électrolytique et Chimiques) à CORMENON ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2018-10-01-003 du 1^{er} octobre 2018 mettant en demeure la société DEC, dans un délai de huit mois, de respecter les dispositions de :

— l'article 3.1.5.1 de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2005 « *tout rejet direct ou indirect non explicitement mentionné ci-dessus est interdit* »,

— l'article 3.1.6.3.1 de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2005 « *l'exploitant est tenu de respecter, avant rejet dans le milieu récepteur considéré, les valeurs limites en concentration et flux ci-dessous définis* » ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 29 novembre 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement et réalisé dans le cadre des suites de la visite du 29 novembre 2021 ;

Vu le courrier en date du 10 mars 2022 informant, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, l'exploitant de l'astreinte susceptible d'être mise en place et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier en date des 22 mars et 19 avril 2022 ;

Considérant que les valeurs limites d'émission en concentration ne sont pas respectées sur plusieurs paramètres, notamment le nickel, le fer et les matières en suspension (MES) et que les valeurs limites d'émission en flux ne sont pas respectées sur plusieurs paramètres, notamment le nickel, le fer, le phosphore total, les nitrites et les nitrates ;

Considérant que le rejet direct à la GRENNE des eaux en sortie de l'osmoseur n'a pas été supprimé ;

Considérant que l'exploitant ne respecte donc toujours pas les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Considérant que ce non-respect constitue un manquement caractérisé de la mise en demeure issue de l'arrêté susvisé et qu'il convient de prendre une mesure destinée à assurer le respect de la mesure de police que constitue la mise en demeure ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1 – La société AALBERTS SURFACE TECHNOLOGIES exploitant de l'installation sise Chemin des Roses à CORMENON est rendue redevable d'une astreinte journalière d'un montant de cinquante euros jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2018 susvisé. Cette astreinte prend effet à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

Elle fait l'objet d'une liquidation partielle tous les trois mois.

Article 2 – Il est mis fin à l'astreinte après mise en conformité avec les dispositions de l'article 1^{er} de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2018, fourniture des justificatifs au préfet, et constat de cette mise en conformité par l'inspection des installations classées.

Article 3 – Conformément aux dispositions édictées par l'article R. 512-39 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à la société AALBERTS SURFACE TECHNOLOGIES et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Copie en sera adressée :

- à la sous-préfète de VENDÔME ;
- au directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher ;
- au maire de CORMENON ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Centre-Val-de-Loire.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Centre-Val-de-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le

25 MAI 2022

Le préfet,



François PESNEAU

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République – BP 40299 – 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DÉFENSE CEDEX.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré, selon les dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, au Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1 :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de Loir-et-Cher

41-2022-05-18-00002

Décision de dispense d'évaluation
environnementale suite à l'examen au cas par
cas du projet
déposé par la société SOCCOIM de
réaménagement du centre de tri et
d'augmentation de la capacité de traitement de
l'installation de déchets non dangereux (bois) à
Mur-de-Sologne



Pôle environnement et transition énergétique

**Décision n°
de dispense d'évaluation environnementale suite à l'examen au cas par cas du projet
déposé par la société SOCCOIM de réaménagement du centre de tri et d'augmentation de la
capacité de traitement de l'installation de déchets non dangereux (bois) à Mur-de-Sologne**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Vu la directive n° 2010/75/UE du 24/11/10 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) ;

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu la directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;

Vu la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance et notamment son article 62-II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2, R.122-3 et R.181-46 ainsi que la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat du 15 décembre 2009 fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R. 512-33, R. 512-46-23 et R. 512-54 du code de l'environnement ;

Vu le décret du président de la république du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU Préfet de Loir-et-cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2019-01-18-002 du 18 janvier 2019 autorisant la société SOCCOIM à exploiter un centre de stockage de déchets ultimes et à augmenter les capacités de réception de son centre de tri existant sur le territoire des communes de mur de Sologne et de Soings en Sologne ;

Vu la lettre préfectorale du 1^{er} mars 2022 prenant acte de l'augmentation de la capacité de broyage de bois portée de 3 t/jour à 9 t/jour ;

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée par la société SOCCOIM reçue le 20 avril 2022 et jugée complète et recevable ;

Considérant que le préfet de département est l'autorité de police mentionnée à l'article L. 171-8 et à l'article L. 122-1 et qu'il lui appartient de déterminer si la modification ou l'extension envisagée doit être soumise à évaluation environnementale ;

Considérant que le projet relève de la catégorie 1^o a) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et de l'article R.122-2 II de ce même code ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur

l'environnement ou sur la santé justifiant une évaluation environnementale autres que ceux qui seront évalués dans le dossier d'étude d'incidence.

DÉCIDE

Article 1

Le projet de réaménagement du centre de tri et d'augmentation de la capacité de traitement de l'installation de déchets non dangereux (bois) de 9 t/jour à 300 t/jour de l'établissement n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Elle ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Blois, le 18 MAI 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Nicolas HAUPTMANN

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique formé dans les deux mois à compter de sa publication sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher. Le recours administratif prolonge de deux mois le délai du recours contentieux :

- Recours gracieux :

M. le préfet de Loir-et-Cher
Pôle environnement et transition énergétique
Place de la République
BP 40299
41006 BLOIS CEDEX

- Recours hiérarchique :

Mme la ministre de la transition écologique
Direction générale de la prévention des risques
Grande Arche – Paroi Sud
92055 LA DEFENSE CEDEX

Le recours contentieux doit être formé dans les deux mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher :

Par courrier :

M. le président du tribunal administratif d'Orléans
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Par l'application « Télérecours citoyen » :

<http://www.telerecours.fr>

2/2

Préfecture de Loir-et-Cher – Place de la République – BP 40299 – 41006 BLOIS CEDEX
Tél : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> – pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Secrétariat général

41-2022-05-18-00001

modification à l'implantation des bureaux de
vote du département période 1er janvier au 31
décembre 2022



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la légalité et de la citoyenneté
Bureau des élections et de la réglementation

ARRÊTÉ N°

**Portant modification de l'arrêté préfectoral n° 41-2021-08-30-00003 du 30 août 2021 modifié
relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote du département
pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
(Commune de Coulommiers la Tour)**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40,

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-01-25-001 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas HAUPTMANN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-08-30-00003 du 30 août 2021 relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote du département,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2022-04-08-00001 du 8 avril 2022 relatif au déplacement du bureau de vote de la commune de Coulommiers la Tour lors de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022,

Vu la proposition de modification du lieu de vote formulée par le maire de la commune de Coulommiers la Tour en date du 28 avril 2022,

Considérant l'indisponibilité de la salle des fêtes pour le déroulement des élections législatives des 12 et 19 juin 2022,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

- A R R Ê T É -

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 41-2022-04-08-00001 du 8 avril 2022 est abrogé.

Article 2 : Le bureau de vote de la commune de Coulommiers la Tour est réintégré à son emplacement habituel, à savoir : ancienne cantine, salle de réunion, place du 8 mai 1945 en vue des élections législatives les dimanches 12 et 19 juin 2022.

.../...

Article 3 : Les électeurs devront être informés par tout moyen et sans délai du changement de lieu de vote.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la sous-préfète de arrondissement de Vendôme, Monsieur le maire de Coulommiers la Tour, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois le **18 MAI 2022**



Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Nicolas HAUPTMANN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Secrétariat général

41-2022-05-17-00003

modification de la liste des membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de l'arrondissement de Blois

Arrêté N°

Portant modification de la liste des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de l'arrondissement de Blois

LE PREFET DE LOIR ET CHER,

Vu le code électoral, notamment ses articles L 19 et R 7 à R 11,

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-01-14-005 du 14 janvier 2021 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Blois

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-25-001 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas HAUPTMANN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

Vu les propositions des Maires de Cour-Cheverny et Francay,

Considérant qu'il convient d'en prendre acte, en modifiant l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 précité,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

A R R Ê T E

Article 1er : Les annexes I et II de l'arrêté n° 41-2021-01-14-005 du 14 janvier 2021 susvisé, relatives à la composition des commissions de contrôle des listes électorales sont modifiées comme suit :

.../...

Communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus composées selon l'article L. 19 VII :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TJ
FRANCAY	8	MARQUENET Christiane Suppléant : HUGER Sylvie	LEROT Elisabeth Suppléant : HUGER Michel	POULEAU Marcel Suppléant : MONNEREAU Philippe

Communes de plus de 1000 habitants :

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la 3ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
COUR-CHEVERNY	15	RIVIERE Pascal MAIGRE Christine PANON Mickaël Suppléants : DARIDAN Elodie TEIXEIRA Camille BEAUGILLET Raphaël	DE LUCA Monique CHATILLON Arnaud Suppléant : CHERY Alain	

Article 2 : Monsieur le secrétaire général, Madame et Monsieur les Maires de Françay et Cour-Cheverny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de laLoir-et-Cher.

Fait à Blois, le 17 MAI 2022



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Nicolas HAUPTMANN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr